tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

UNIVERSITÉ PARIS I PANTHÉON-SORBONNE
U.F.R. 02 SCIENCES ÉCONOMIQUES
CENTRE D'ÉCONOMIE DE LA SORBONNE

L'UTILITÉ SOCIALE : DES PRATIQUES AUX REPRÉSENTATIONS

UNE ÉTUDE DE CAS DANS LE CHAMP DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Thèse de doctorat en Sciences Économiques (arrêté du 30 mars 1992)

Présentée et soutenue publiquement le 24 novembre 2007 par

Hélène TROUVÉ

Directeur de Recherche :
Bernard GAZIER, Professeur - Université Paris 1 - Panthéon Sorbonne

Jury :

Edith ARCHAMBAULT, Professeur émérite - Université Paris 1 - Panthéon-Sorbonne

Marie BOUCHARD, Titulaire de la Chaire d'Économie Sociale - Université du Québec à Montréal (UQÀM) – Québec, *Rapporteur*

Bernard ENJOLRAS, Senior Researcher - Institute for Social Research – Oslo – Norvège

Henry NOGUÈS, Professeur – Université de Nantes, *Rapporteur*

Nadine RICHEZ-BATTESTI, Maître de Conférences - Université de la Méditerranée Aix-Marseille II

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

UNIVERSITÉ PARIS I PANTHÉON-SORBONNE

U.F.R. 02 SCIENCES ÉCONOMIQUES

CENTRE D'ÉCONOMIE DE LA SORBONNE

L'UTILITÉ SOCIALE : DES PRATIQUES AUX REPRÉSENTATIONS

UNE ÉTUDE DE CAS DANS LE CHAMP DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Thèse de doctorat en Sciences Économiques (arrêté du 30 mars 1992)

Présentée et soutenue publiquement le 24 novembre 2007 par

Hélène TROUVÉ

Directeur de Recherche :
Bernard GAZIER, Professeur - Université Paris 1 - Panthéon Sorbonne

Jury :

Edith ARCHAMBAULT, Professeur émérite - Université Paris 1 - Panthéon-Sorbonne

Marie BOUCHARD, Titulaire de la Chaire d'Économie Sociale - Université du Québec à Montréal (UQÀM) – Québec, *Rapporteur*

Bernard ENJOLRAS, Senior Researcher - Institute for Social Research – Oslo – Norvège

Henry NOGUÈS, Professeur – Université de Nantes, *Rapporteur*

Nadine RICHEZ-BATTESTI, Maître de Conférences - Université de la Méditerranée Aix-Marseille II

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

L'université de Paris I Panthéon-Sorbonne n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les thèses ; ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

À mes parents

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

Remerciements

J'ai une dette particulière envers Edith Archambault qui m'a initiée à l'Économie Sociale et Solidaire, sans laquelle je n'aurais pu découvrir ce champ de recherche enthousiasmant. Je tiens à lui témoigner ma profonde gratitude.

Cette thèse a été dirigée par Bernard Gazier. Je tiens à le remercier de la confiance qu'il m'a ainsi témoignée. Pour la profonde valeur de ses suggestions, remarques et critiques, je lui suis particulièrement reconnaissante. Pour la qualité des échanges et de son suivi très régulier à chacune des étapes de la thèse, je tiens à lui exprimer mes sincères remerciements.

Je tiens à remercier Jean-Luc Outin, directeur de l'équipe MATISSE (Modélisations Appliquées, Transformations Institutionnelles et Stratégies Socio-Économiques) du Centre d'Économie de la Sorbonne (CES de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne). En m'intégrant dans l'équipe j'ai pu bénéficier de toutes les opportunités matérielles et de recherche nécessaires à la réalisation de cette thèse. Pour leurs conseils, soutiens et aides, je souhaite exprimer ma profonde reconnaissance à Didier Lebert, Carlo Vercellonne et Eric Zyla, membres du laboratoire.

J'ai bénéficié de financements de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Je tiens à remercier Julien Damon et Cyprien Avenel de la Direction des Statistiques, des Études et de la Recherche de la CNAF, ainsi que Adelphe de Taxis du Poët et Dominique Picard du Département Partenariats de la CDC. Je suis particulièrement reconnaissante à Isabelle Laudier, Responsable Scientifique de l'Institut CDC pour la Recherche, pour avoir valorisé cette recherche à travers un travail de suivi de qualité et l'association de différents partenaires.

J'ai dois également beaucoup aux relectures précieuses et précises de Elisabeth et Jean-Loup Jolivet, Patrick Jolivet, Ariane Trouvé et Valérie Samba.

La réalisation de cette thèse doit aussi beaucoup au soutien sans failles de mon entourage. Que Patrick Jolivet et sa famille, ainsi que ma sœur Ariane Trouvé, sachent que leur présence m'a permise de mener à bien ce travail. Que cette thèse conserve également le souvenir de l'amitié sincère de Nadège Capdevieille et Hector Carpio, Edouard Champion et Rebecca Mac Kenna, Clara Deshays, Fanny Guillemain, Julien et Laura Trillat, Valérie Samba, Mathieu Seurin et Marguerite Vial.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

SOMMAIRE

Introduction générale

1ère partie. L'Économie Sociale et Solidaire dans l'Économie plurielle : un cadrage analytique

Chapitre 1. Étendre les concepts économiques traditionnels

Chapitre 2. La construction sociale du secteur privé à but non lucratif : l'apport de la sociologie économique

Chapitre 3. Vers un espace non marchand interactif

Chapitre 4 : Insertion par l'Activité Économique et économie plurielle : entre ambitions et consolidation

2ème Partie : L'utilité sociale : d'une convention juridique à une convention sociopolitique

Chapitre 1 : Genèse critique de l'utilité sociale de l'ESS en France

Chapitre 2. L'utilité sociale : outil d'analyse du caractère pluriel de l'ESS

Chapitre 3. Insertion par l'Activité Économique et utilité sociale : premières confrontations des pratiques et des représentations

3ème partie : Représentations de l'utilité sociale et identité productive : une utilité sociale intégrée

Chapitre 1. La définition de l'utilité sociale à travers l'analyse d'un corpus discursif

Chapitre 2. Une utilité sociale intégrée à une identité plurielle d'acteurs économiques

Chapitre 3. Un modèle de logiques d'action d'utilité sociale intégrée

Conclusion générale

INTRODUCTION GÉNÉRALE

En France, les structures associatives font l'objet de recherches importantes en sciences humaines depuis les années 1970, période qualifiée de « boom associatif ». Cette décennie traduit une évolution spectaculaire de la création d'associations déclarées et enregistrées au Ministère de l'intérieur : la création annuelle d'associations a doublé. Alors qu'il se créait 5000 associations en moyenne entre 1901 et 1939, 10 000 dans la période de l'après guerre, ce sont 20 000 nouvelles créations qui ont été enregistrées en 1970 et plus de 70 000 en 2003 (ARCHAMBAULT, 2005). Le rapport du Conseil National de la Vie Associative (CNVA) de 2007 confirme la multiplication des créations d'associations sur la période 2002-2005, phénomène qui démontre un « *indéniable dynamisme et la pertinence de la forme associative pour nombre de projets collectifs* » (CNVA, 2007 : 131).

Pourtant, il semble que la visibilité des structures associatives reste faible. Ce défaut de lisibilité peut s'expliquer par différents facteurs.

Concernant en premier lieu leur dénombrement, contrairement aux entreprises, les associations n'ont jamais été recensées par l'INSEE et ne font pas l'objet d'une enquête régulière analogue à l'Enquête Annuelle d'Entreprise ; surtout il n'existe pas d'indicateur mesurant la mortalité des associations. Par exemple, le récent rapport Decool [2005] commandé par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, fait état du chiffre de 1 million d'associations actuellement en activité, à partir d'une estimation entrecroisant quatre dimensions :

1. la durée de vie moyenne des associations : sur 10 ans elle est estimée à 50% (TCHERNONOG, 1999) ;
2. le nombre d'associations sportives, ce secteur d'activité représentant 20% du total des associations en France ;
3. la proportion d'associations disposant d'au moins un salarié : 16,5% (selon l'extraction faite dans la Déclaration Annuelle des Données Sociales à l'URSSAF) ;
4. les fichiers généraux des associations auprès des préfectures de chaque département.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

Une autre estimation[1] faisait état, pour l'année 2002, du chiffre de 12 millions de personnes âgées de 15 ans et plus ayant une activité bénévole, représentant une valeur économique évaluée à 14,8 milliards d'euros (FEBVRE, MULLER, 2004 ; PROUTEAU, WOLFF, 2004). Seul l'emploi salarié peut être comptabilisé à partir du fichier DADS (Déclarations Annuelles de Données Sociales) issu des déclarations des employeurs à l'URSSAF. En 2002, se sont 2700000 postes de travail qui ont été recensés dans le secteur associatif, correspondant à 1 435 000 Équivalents Temps Plein (ETP) et 1 235 000 emplois saisonniers ou intermittents. À ce titre, les associations ont versé 26 milliards d'euros de salaires bruts et 10 milliards d'euros de charges sociales, soit 36 milliards d'euros de frais de personnel. Dans cette configuration de manque de visibilité des associations, compte tenu de la pauvreté des statistiques officielles, les rapports officiels[2] (CNVA, 2007 ; CPCA, 2007 ; DECOOL, 2005) appellent, l'INSEE à investir ce champ d'analyse pour consolider ces chiffres, de façon à pouvoir non estimer mais déclarer[3] que les associations représentent un million et demi d'emplois, douze millions de bénévoles et 3 à 4% du PIB, selon qu'une valeur monétaire est attribuée, ou non, au travail bénévole.

Le manque de visibilité des structures associatives est, en second lieu, accru par les secteurs d'activité investis. Quatre secteurs d'activité sont en effet largement prédominants quel que soit le critère envisagé (emploi, budget ou bénévolat). Ces secteurs, par ordre décroissant, sont : les « services sociaux », l'« enseignement, formation et recherche », la « santé » et enfin la « culture, sports et loisirs ». Ces secteurs, dont la diversité met en évidence la pluralité des objectifs poursuivis et des moyens déployés, interrogent le sens commun des structures associatives, c'est-à-dire les valeurs communes. Les structures associatives sont, de plus, très hétérogènes en terme de taille, de poids financier, de masse salariale, de bénévolat, *etc.* Aussi est-il courant que soit employé à leur sujet le terme de « nébuleuse associative ».

L'une des raisons de ce manque de lisibilité de la forme associative, et plus globalement des structures d'Économie Sociale et Solidaire (ESS), c'est-à-dire des mutuelles, coopératives, fondations et associations, relève de toute évidence de l'accumulation de terminologies et de

[1] En 2002, le travail bénévole en France représentait 12 millions de bénévoles dont 8 millions occasionnels et 4 millions réguliers. Travaillant en moyenne 2,5 heures par semaine, les heures de travail bénévole sont estimées à 820 000 emplois Équivalents Temps Plein (FEBVRE, MULLER, 2004 ; PROUTEAU, WOLFF, 2004).

[2] Ainsi que certains chercheurs universitaires comme en témoignent les travaux statistiques d'E. Archambault [1996,1999b] et de V. Tchernonog [2001].

[3] Ainsi, au début de 2004 l'INSEE confie à des chercheurs universitaires d'établir un premier compte satellite des Institutions Sans But Lucratif (ISBL) en France pour l'année 2002 (voir notamment, ARCHAMBAULT, KAMINSKI, 2003).

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

concepts peu théorisés pour les qualifier[1]. En témoigne la multiplicité des termes utilisés pour les désigner. Économie sociale, économie solidaire, économie sociale et solidaire, tiers secteur, secteur à but non lucratif, secteur quaternaire, *etc.*, constituent autant de terminologies employées pour rendre compte d'une même réalité organisationnelle et institutionnelle.

Cette diversité conceptuelle renvoie également à une série d'enjeux portant sur la légitimité d'exercice de la forme associative, et l'octroi éventuel de statuts particuliers. Une question fondamentale, que l'on trouve de façon plus ou moins explicite dans les débats et controverses académiques, mais aussi politico-administratives, est de savoir si les associations ont réellement un avantage comparatif par rapport aux entreprises privées lucratives et publiques ? Ont-elles, notamment, une capacité d'innovation dans le traitement de besoins sociaux insatisfaits ou sous satisfaits ? Une aptitude à la création et/ou à la consolidation de liens sociaux, du fait des dynamiques créées par des logiques de mixité sociale, de réseaux intergénérationnels, solidaires, *etc.* ? Permettent-elles l'apparition d'effets de levier du fait de processus d'apprentissages collectifs, de participation citoyenne et de valorisation territoriale ? En d'autres termes, quelles sont les spécificités dont il faut leur rendre gré en les faisant bénéficier de dispositions particulières ? Et surtout, comment en rendre compte, comment les valoriser ?

Ces questions s'inscrivent dans un contexte particulier en France : les lois de décentralisation ont rendu l'action publique à la fois plus polycentrique – en raison de son pluralisme, de sa localisation et de son aspect procédural – et plus négociée – du fait de la pluralité des acteurs tentant de mettre en place des politiques de développement local à partir d'objectifs partagés et de principes d'action communs (MASSARDIER, 2003). Dans cette nouvelle configuration, les problématiques portant spécifiquement sur le développement local relèvent de deux catégories d'enjeux. La première renvoie à l'émergence de normes et règles d'action partagées par l'ensemble des acteurs économiques, aux référentiels et stratégies disparates. Quand à la seconde, elle recouvre la mise en œuvre d'une dynamique améliorant l'efficacité des relations non exclusivement marchandes afin de valoriser les richesses dont les acteurs locaux disposent. Il faut donc questionner simultanément les modalités institutionnelles aptes à assurer l'efficacité productive et allocative des politiques de développement local et les mécanismes de coordination des réseaux d'acteurs parties-prenantes. Cette

[1] Cette problématique est traitée dans de nombreux ouvrages, dont le dernier a été dirigé par J-N. Chopart, G. Neyret et D. Rault [2006].

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

problématique est fréquemment traitée en terme de gouvernance locale, à savoir : la coordination des actions, la coopération des acteurs et donc, la cohérence des projets et dispositifs mis en place.

Dans ces faisceaux d'acteurs, les structures d'Économie Sociale et Solidaire (ESS)[1] font l'objet d'une attention toute particulière. Les structures d'ESS, et notamment associatives sont fréquemment considérées comme acteur clef et privilégiées par les pouvoirs publics locaux en matière de stratégies de délégation de services non marchands, à caractère d'intérêt général[2], en raison des avantages attendus de leurs modalités d'intervention. Néanmoins, la légitimité de cette délégation n'est pas acquise comme en témoignent les débats relatifs à l'évaluation de l'Économie Sociale et Solidaire. Les travaux sur la pluralité des acteurs partenaires et gestionnaires de proximité des politiques publiques locales, et sur la façon d'y considérer l'apport des structures d'ESS, se déploient dans une littérature - relevant à la fois des travaux de scientifiques et de praticiens relative à leur évaluation. Une grande partie de cette littérature se cristallise sur la notion, la définition et l'évaluation de l'utilité sociale de l'ESS.

La problématique de cette thèse porte sur la construction d'une convention de coordination d'utilité sociale à travers la pluralité des logiques d'action des parties prenantes de l'Économie Sociale et Solidaire.

L'évaluation de l'Économie Sociale et Solidaire en France

L'intérêt pour l'évaluation en France, et l'évaluation de l'ESS en particulier, se déploie dans un contexte caractérisé par un changement progressif dans les modes de gouvernance publique et privée lucrative[3]. Concernant l'évaluation des politiques publiques, elle est relativement tardive en France puisque le Conseil National d'Évaluation a été crée par le Décret du 18 novembre 1988. À l'origine, ce mouvement de procédures d'évaluation visait une modernisation de l'État à travers la responsabilisation des fonctionnaires, l'amélioration des services publics et l'enrichissement du débat démocratique sur les orientations de cet

[1] Les structures d'ESS, selon la définition la plus communément admise en France regroupent les associations, mutuelles, coopératives et fondations. Nous renvoyons à l'introduction de la première partie.

[2] Configuration amorcée dès les années 1970, notamment à travers la circulaire n°2010 du 27 janvier 1975 du Premier ministre relative aux rapports entre les collectivités publiques et les associations assurant des tâches d'intérêt général (non publiée au journal officiel).

[3] Dès 1981, J. Chevallier écrivait d'ailleurs que « *l'apparition en France de l'idéologie associative était incontestablement liée à l'affaiblissement des représentations traditionnelles sur la séparation du public et du privé* » (CHEVALLIER, 1981 : 899).

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

« État centralisateur dont la légitimité était contestée » (HÉLY, 2006). Parallèlement, dans la sphère marchande se développent les notions de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) et de « rating social ». Ces notions renvoient à une « éthique des affaires » (ARNSPERGER, VAN PARIJS, 2000) référant au fait que les entreprise se préoccupent de leur profitabilité et de leur croissance, mais également des impacts environnementaux et sociaux de leurs activités et ce, en interaction avec leurs partenaires. Ces mouvements de développement des processus d'évaluation dans les sphères publiques et marchandes ne sont pas sans influence sur la question de l'évaluation de l'ESS.

Premièrement, les commanditaires d'évaluations de l'ESS sont, le plus souvent, les financeurs de l'ESS, également acteurs de la puissance publique, et l'évaluation est réalisée en conformité à la définition réglementaire : « *apprécier son efficacité en comparant ses résultats aux objectifs assignés et aux moyens mis en œuvre* » (décret du 18 novembre 1988). Elle se déploie dans le cadre d'un processus quantitatif et porte sur un système fermé (un dispositif, une action, une organisation) qui serait indépendant de tout environnement juridico-administratif et spatio-temporel. En ce sens, l'évaluation de l'ESS prend la forme d'une simple mesure des écarts entre objectifs et résultats, entre moyens alloués et moyens nécessaires pour atteindre les objectifs-buts-finalités. Un paradoxe apparaît dans cette conception : mettre en place une évaluation de l'ESS faisant abstraction de l'originalité de la production des organisations de l'ESS qui se situe à la fois dans leur mode d'organisation (c'est-à-dire les modalités de production de biens et services) et dans les externalités positives qu'elles génèrent. Une réponse à ce paradoxe a été fournie dans le guide d'évaluation réalisé par la Délégation Interministérielle à l'Innovation Sociale, à l'Expérimentation Sociale et à l'Économie Sociale (DIIESES)[1]. Ce guide résulte de la circulaire du 1er décembre 2000 relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs entre l'État et les associations, qui a rendu obligatoire la mise en œuvre d'un processus d'évaluation des actions financées par l'État. La DIIESES ne définit pas une méthode d'évaluation standardisée des projets et des actions associatives mais insiste, au contraire, sur la nécessité de mettre en place des évaluations négociées et multidimensionnelles, pour reprendre la terminologie de M.J. Bouchard [2003]. Dans cette configuration, il s'agit également de considérer l'environnement - entendu comme l'influence du contexte – c'est-à-dire

[1] La DIES (Délégation Interministérielle à l'Innovation Sociale et à l'Économie Sociale) est devenue la DIIESES (Délégation Interministérielle à l'Innovation, à l'Expérimentation Sociale et à l'Économie Sociale) par le décret n° 2006-151 du 13 février 2006.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

d'identifier les facteurs qui, dans le contexte territorial et sectoriel en question, conditionnent la mise en œuvre et les objectifs atteints. Autrement dit, la DIIESES ne recommande pas l'élaboration d'une méthode d'évaluation unique des actions des associations, compte tenu des contextes juridico-administratifs différents dans lesquels elles s'inscrivent selon leur secteur d'activité, et aussi les caractéristiques socioéconomiques et socio-spatiales de leurs territoires d'intervention.

Deuxièmement, dans le secteur marchand, l'affirmation de la prise en compte de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) vient quelque peu percuter la question de l'évaluation de l'ESS. Les réflexions sur la RSE ont fait l'objet, d'une part, d'une littérature théorique dense accompagnée d'études empiriques en référence aux entreprises privées lucratives et, d'autre part, d'émergence de batteries de critères[1] ayant pour objectif la notation sociale et environnementale des entreprises commerciales. A la lecture de ces travaux[2], il est à noter l'absence d'unanimité sur le contenu, les fondements théoriques ou les implications sociétales et organisationnelles de cette RSE (GENDRON, 2002). C'est pourquoi, nous retenons la définition très globale énoncée dans le Livre Vert Européen [2001] selon laquelle la RSE est l'intégration volontaire des préoccupations sociales et écologiques des entreprises lucratives à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes. L'ESS entretient donc des liens effectifs avec la RSE, voire, peut être considérée comme précurseur, dans la mesure où par ses fondements, valeurs et principes, l'ESS s'efforce d'intégrer les parties prenantes. La Commission des Communautés Européennes [2002] préconise en ce sens que : « *les entreprises de l'ESS doivent jouer un rôle d'inspirateur et de pionnier dans le débat car elles ont toujours soutenu ce processus par leurs statuts, leurs finalités et leurs activités* » […] « Les *coopératives, mutuelles et associations savent depuis longtemps allier viabilité économique et responsabilité sociale (…) grâce à un dialogue entre leurs parties prenantes et une gestion participative et peuvent donc constituer une référence majeure pour les entreprises* ». Pourtant, actuellement l'ESS fait l'objet de l'injonction de faire valoir sa responsabilité sociale

[1] Six grandes familles de critères sont retenues : l'environnement, les ressources humaines, la gouvernance d'entreprise, les pratiques commerciales, l'impact local et la citoyenneté. Pour chaque critère, les indicateurs proposés sont extrêmement variés d'une agence à une autre comme le note Novethic (centre de recherche et d'expertise sur la responsabilité sociétale des entreprises et l'investissement socialement responsable ; filiale de la Caisse des dépôts – se référer à leur http://www.novethic.fr). Au plan international l'OCDE, le Global Reporting Initiative et le Global Compact constituent trois des principaux référentiels.

[2] Dont il ressort que la RSE relève d'un processus, dans le sens où le processus de mise en œuvre de la RSE est progressif : il s'agit d'abord de réaliser un diagnostic social et environnemental, puis de définir les orientations et fixer les objectifs, et enfin de mettre en œuvre un programme d'action pour faire évoluer ses pratiques et construire des outils spécifiques de reporting.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

(MEDEF, 2002), les entreprises lucratives s'en étant appropriées le monopole conceptuel, jusqu'à l'inscrire dans la réglementation française : article 116[1] de la loi NRE (Nouvelles Régulations Économiques) de 2001.

Dans le champ de l'ESS, l'évaluation s'est principalement déployée dans les vingt dernières années autour de deux notions : du côté des associations ce sont les débats autour de l'utilité sociale qui apparaissent dominants ; et du côté des coopératives et des mutuelles c'est le bilan sociétal qui semble principalement retenir l'attention. Au sein de l'ESS, on observe donc une hétérogénéité des modalités d'évaluation, renforcée par le fait que ces dernières sont encore peu consolidées car elles sont, pour partie, expérimentales et reposent, le plus souvent, sur le seul volontariat des acteurs.

Le bilan sociétal a fait l'objet de travaux empiriques et théoriques de qualité, menés au sein du Centre des Jeunes Dirigeants de l'Économie Sociale (CJDES), depuis le début des années 1990. Il est définit comme un instrument d'auto-évaluation et d'auto-diagnostic propre aux entreprises de l'ESS, principalement les coopératives et mutuelles[2]. Cette démarche[3] va au-delà de la RSE, car elle est conçue pour affecter le management et la gouvernance et non pas, seulement, comme signal de qualité.

Contrairement au bilan sociétal, l'utilité sociale souffre d'un défaut de formalisation important. De nombreux travaux alimentent les réflexions sur l'évaluation de l'utilité sociale. Le programme « Dynamiques Solidaires » impulsé par la Délégation Interministérielle à l'Innovation, à l'Expérimentation Sociale et à l'Économie Sociale (DIIESES) en 2002, notamment, a contribué au financement d'initiatives de terrain et de recherches portant sur la problématique de l'utilité sociale. Ce sont aussi différents rapports commandés par des Ministères qui ont nourri, ces dernières années, les réflexions autour de l'utilité sociale (DECOOL, 2005 ; LIPIETZ, 1999 ; CNVA, 1995). De nouveaux organismes, inscrits dans le

[1] Il impose aux entreprises cotées en bourse de fournir des informations sociales et environnementales sous forme de « bilan social ».

[2] Le CJDES expérimente actuellement le bilan sociétal dans des associations dans les secteurs de la culture et du sport. Le bilan sociétal se définit comme un instrument d'aide à la décision et à la concertation entre les partenaires de l'organisation. Il est construit autour de 450 questions articulées dans neuf domaines (produits-services et relations clients, gestion économique, anticipation - innovation - prospective, organisation du travail et de la production, gestion des ressources humaines, acteurs internes de l'entreprise, environnement humain, social et institutionnel de l'entreprise, environnement biophysique, et finalités-valeurs-éthique) qui caractérisent le management et l'organisation. Cette démarche a pour objectif explicite d'influer sur le mode de gouvernance en permettant de mieux combiner valeurs et pratiques, à travers des dynamiques participatives.

[3] Elle dépasse également les obligations légales et contractuelles et ne repose pas sur « une norme préconçue » de comportement en lien avec les démarches de diffusion de bonnes pratiques. De la même façon, le bilan sociétal ne débouche pas sur une grille de notation.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

champ des politiques publiques tels que l'Agence pour la Valorisation des Initiatives Socio-Économiques (AVISE, 2003 ; ROUSSEAU, 2006), ou encore des ouvrages grands publics (Alternatives Économiques, 2003 ; Culture et Promotion, 2001a et b) ont aussi entretenu les réflexions sur l'utilité sociale et leur opérationnalisation.

A la lecture de ces travaux, il apparaît que la thématique de l'utilité sociale ne constitue pas un champ défini mais répond à des mobilisations diverses. Cette diversité se comprend par le caractère polysémique du concept lui-même, comme en attestent les débats académiques. Tandis que le rapport d'A. Lipietz [1999] fait mention des notions d'« utilité communautaire» et de « halo sociétal », certains préfèrent la notion d'« utilité sociétale » à celle d'utilité sociale, d'autres encore, en réaction à la prédominance des travaux sur les externalités positives, prônent l'emploi du terme de « plus value sociale » (FRAISSE, GARDIN, 2001) ou encore de « valorisation sociale » (FRAISSE, 2006). Malgré la multiplicité des usages sémantiques de la notion d'utilité sociale, un accord entre les auteurs semble toutefois s'être dessiné depuis une dizaine d'années : la notion d'utilité sociale est équivoque car elle cristallise des enjeux d'ordres idéologiques, normatifs et politiques fondamentaux.

Au croisement de multiples enjeux – reconfiguration de l'action publique, relations entre secteur public et ESS, reconsidération de la valeur des organisations d'ESS, concurrence loyale avec les entreprises lucratives –, l'utilité sociale est une notion non consolidée, objet de controverses multiples, en particulier sur sa définition. Dans ses différentes interactions, l'utilité sociale est mobilisée à la fois en tant que justification du financement public, en tant que spécification de l'ESS et comme opportunité de coproduction de nouveaux principes d'évaluation. Les définitions de l'utilité sociale oscillent aussi dans la loi entre intérêt général[1] et action sociale, à travers la spécification de secteurs d'activités concernés (l'insertion par l'activité économique, l'environnement, le sport, la culture, *etc.*), la nature de l'activité (réponse à des besoins émergents, besoins non satisfaits ou insuffisamment satisfaits) et les publics visés en lien avec les politiques de l'emploi et de l'insertion (loi du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes, loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005).

[1] Se référer à A. Euillet [2002] où le concept d'utilité sociale est considéré comme une notion synonyme mais plus large que celle d'intérêt général, et aux nombreuses contributions rassemblées dans l'ouvrage collectif « De l'intérêt général à l'utilité sociale » (ENGELS, HÉLY, PEYRIN, TROUVÉ, 2006)

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

Comme les nombreuses équipes de chercheurs, mobilisées par la DIIESES et la MIRE dans le cadre du programme de recherche « L'économie sociale et solidaire en région », l'ont mis en évidence, la notion d'utilité sociale est contingente et le principal enjeu n'est pas tant de chercher à établir une définition universelle que d'analyser les impacts de cette notion sur les modes de gouvernance publique. La question de la finalité de l'évaluation de l'utilité sociale de l'ESS est au cœur des polémiques. Schématiquement, deux natures de finalités peuvent être identifiées : une dynamique de signalisation pour l'ESS ambitionnant une procédure de reconnaissance de légitimité, et une dynamique de régulation des activités de l'ESS visant une objectivation de nouveaux critères comme justification de l'intervention publique.

Ces deux finalités de signalisation et de régulation de l'évaluation de l'utilité sociale de l'ESS renvoient à une même problématique : l'incertitude qui pèse sur la coordination. Au sens de l'économie des conventions, l'incertitude qui pèse sur la coordination n'est pas seulement une question de distribution de l'information, elle est également le fruit de la rationalité interprétative des acteurs et le résultat de l'existence d'une diversité de principes de coordination (EYMARD-DUVERNAY, FAVEREAU, ORLEAN, SALAIS, THÉVENOT, 2006). Surmonter l'incertitude passe par la construction individuelle et collective, intégrée à l'action elle-même, de conventions de coordination. La coordination s'appuie donc sur une conception du « légitime » forgée par les acteurs[1]. C'est ainsi un travail sur l'utilité sociale, en tant que construction d'une convention de coordination, qui doit être mené.

En dépit de la multitude de travaux, points de vue et débats que la convention d'utilité sociale a suscitée, force est de constater que l'utilité sociale, en tant que convention qui coordonne les représentations sociales, n'est pas stabilisée. A travers l'absence de définition consensuelle, et davantage encore à partir de l'accumulation d'approches théoriques de l'utilité sociale de l'ESS, c'est la nature de l'interprétation des acteurs en présence qui est questionnée, et qui appelle une analyse cognitive des registres de légitimité des acteurs. L'utilité sociale relèverait-elle d'une convention de coordination industrielle, comme l'entrée pragmatique en terme d'évaluation de l'ESS amène à la penser (GADREY, 2005) ? L'utilité sociale serait-elle une convention de coordination marchande, en ce sens qu'elle a été historiquement et législativement construite en réponse à la problématique d'une concurrence déloyale des structures d'ESS (MEDEF, 2002) ? Ou bien encore, l'utilité sociale

[1] Rappelons que L. Boltanski et L. Thévenot [1991] dégagent six formes de coordinations légitimes – également dénommées « cités » – dans lesquelles se déploient les actions collectives : les cités de l'inspiration, de l'opinion, domestique, civique, industrielle et marchande.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

référerait-elle à une convention de coordination civique, dans la mesure où elle serait une exigence des politiques démocratiques en s'appuyant sur des « objectifs réglementaires équipés par le droit » (THÉVENOT, 1997) ?

Cette thèse entend étudier la construction de la convention de coordination d'utilité sociale de l'ESS à travers la diversité de ses représentations issue de la pluralité de logiques d'action des parties prenantes de l'Économie Sociale et Solidaire. Ce sont donc les registres du « légitime » qui seront questionnés, à partir d'une étude de terrain réalisée dans le champ de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE).

ESS, utilité sociale et insertion sociale et professionnelle : la double frontière

La notion d'utilité sociale de l'ESS a émergé en France dans les années 1970 dans un questionnement sur les conditions d'exercice de l'ESS. Trois décennies plus tard, elle suscite encore des débats et controverses denses. Si cette notion donne tant matière à polémiques, une des raisons en est qu'elle interroge l'opposition traditionnelle entre public et privé. D'un côté elle est mobilisée dans un ensemble de réflexions relatives au contexte de délégation, par l'État, de certaines missions et services d'intérêt général. De l'autre, les approches et outils utilisés pour traiter de l'utilité sociale se croisent et s'entrecroisent avec la problématique de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE). L'utilité sociale se caractériserait-elle, dès lors, comme un nouvel espace de logiques d'actions et de légitimités transcendant la frontière entre logiques strictement marchandes et logiques strictement non marchandes ?

L'historique de la notion d'utilité sociale de l'ESS en France au cours des années 1980 et 1990 est à ce titre éloquent. Au cours de ces deux décennies, la notion d'utilité sociale a été travaillée, de façon concomitante d'un point de vue analytique et législatif, en référence à un même champ d'activité : celui de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE). L'article L. 322-4-16-1 du Code du Travail en donne la définition suivante : « *L'IAE a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle. Elle met en oeuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement* ».

Les Structures d'Insertion par l'Activité Économiques (SIAE) ont pour particularité de combiner une finalité sociale (réinsertion sociale et professionnelle par l'exercice d'une activité productive assurée dans le cadre d'un contrat de travail aidé) à une initiative économique (production de biens et de services permettant d'offrir un réel support d'activité

aux salariés en insertion et commercialisation de façon à éprouver leur viabilité économique et leur pérennité). Le fait que la notion d'utilité ait été travaillée en référence à ce champ d'activité, transcendant la frontière entre des logiques d'action strictement marchandes et strictement non marchandes, laisse à penser que l'utilité sociale peut représenter un nouvel espace de logiques d'actions et de légitimités. Cette thèse est illustrée, dans les années 1980 et 1990, par une série de travaux interrogeant le lien entre la notion d'utilité sociale et le champ de l'Insertion par l'Activité Économique.

Nous pouvons constater, avec B. Simon [2002], une concordance temporelle dans les années 1980 entre l'argumentation sur l'utilité sociale des activités réalisées par les bénéficiaires des mesures d'insertion et le développement des aides publiques aux emplois d'insertion dans le secteur non marchand. Cette argumentation a principalement visé à justifier les actions menées au titre de la politique de l'emploi et de l'insertion caractérisée par des aides et des exonérations de charge, dans une problématique de concurrence loyale entre les secteurs marchands et non marchand.

Cet argument a rapidement fait l'objet de critiques virulentes de deux natures distinctes.

La première renvoie au couplage structurel entre les politiques publiques de l'emploi et d'insertion et la création de services ou d'activités d'utilité sociale dans le secteur non marchand. Dès la première moitié des années 1990, B. Eme [1994 ; 1995] a travaillé sur le risque de diffusion d'une version réductrice de l'utilité sociale liant systématiquement la question de l'utilité sociale à celle de la création d'emplois pour des catégories de population que les pouvoirs publics définissent comme étant en difficulté (chômeurs de longue durée, jeunes sans qualification, chercheurs d'emploi âgés, *etc.*) (EME, 1994). Cette vision réductrice de l'utilité sociale provoquerait, en retour, des effets pervers attachés à la stigmatisation des publics, à la dévalorisation des biens et services créés, voir à l'institutionnalisation d'un second marché du travail (AUTÈS, 1999).

L'autre critique, formulée par les acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire, est celle d'une conception assez restrictive de l'utilité sociale dans la mesure où pour l'essentiel il est ici question de structures d'ESS inscrites dans le domaine du « social », c'est-à-dire principalement de l'action sociale (insertion, aide au handicap, *etc.*). Or il est permis de se demander si ne sont pas tout autant socialement utiles, les structures d'ESS culturelles, humanitaires, écologiques, éducatives, sportives, civiques, *etc.* (CAILLÉ, 2005).

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

La portée de ces deux critiques a abouti, dans les années 1990, à une quasi-disparition du recours à l'argument de l'utilité sociale des activités réalisées par les bénéficiaires des mesures d'insertion dans le secteur non marchand. Ainsi, dans la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, qui entend clarifier le cadre législatif et réglementaire des Structures d'Insertion par l'Activité Économique, l'utilité sociale des SIAE est considérée en référence à sa finalité principale : l'accès au marché du travail des publics cibles. L'utilité sociale des SIAE, justifiant le soutien financier de l'État, est évaluée par les résultats en matière de retour à l'emploi des personnes en contrat d'insertion[1].

L'ampleur et la persistance du chômage de masse en France peuvent expliquer cette conception de l'utilité sociale des SIAE évaluée par le seul critère du taux de sorties positives, c'est-à-dire le retour à l'emploi (CDI, CDD supérieur à six mois, installation à son compte, ou entrée en formation qualifiante). Toutefois, en l'absence de référence à l'utilité sociale des activités réalisées, il existe un risque que la stigmatisation, *a priori*, des salariés en insertion entraîne une stigmatisation des activités productives exercées, diminuant l'effet de reconnaissance sociale et professionnelle pour les personnes, et donc les impacts de la professionnalisation acquise en terme de retour au marché du travail ordinaire (SIMONIN, 2002 : 13-17)[2].

Nous chercherons donc, dans notre tentative de définition de la convention de coordination d'utilité sociale, à clarifier cet antagonisme entre d'une part l'utilité sociale des mesures d'Insertion par l'Activité Économique (IAE) dans le traitement social du chômage - renvoyant au référentiel « insertion » (PALIER, 1998) – et d'autre part, l'utilité sociale des activités exercées par les bénéficiaires de ces mesures - recouvrant le référentiel « activités utiles ». Nous nous appuierons sur une étude de terrain effectuée dans le champ de l'IAE sur

[1] Reprise également dans la Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF) dans laquelle deux programmes concernent l'IAE : le programme « accès et retour à l'emploi » de la maison du travail et le programme « inclusion sociale » de la mission intégration sociale et solidarité. Les indicateurs prévus pour évaluer l'efficacité de la politique de l'IAE sont :

- le taux du retour à l'emploi indicateur retenu dans le cadre du programme « accès et retour à l'emploi » ;
- l'effet de levier des crédits de la mission insertion professionnelle.

[2] La loi de cohésion sociale de 2005, qui a fait entrer les ateliers et chantiers d'insertion dans le code du travail entretient à ce sujet une position équivoque. Les contrats aidés réservés au secteur non marchand - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), et contrat d'avenir (CA) – bénéficient seulement aux structures d'insertion par l'activité d'utilité sociale. Pour autant l'activité d'utilité sociale n'est pas définie par cette loi. Il est seulement possible de dire que l'activité d'utilité sociale, menée par des personnes en contrat aidé et rémunéré pour l'essentiel par des fonds publics, n'est pas dans le secteur concurrentiel. L'article L 322-5-16-8 du code du travail précise néanmoins que cette activité a pour but de« *faciliter l'insertion sociale de ceux qui l'exercent, en recherchant les conditions de leur insertion professionnelle durable* ».

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

la Communauté Urbaine de Nantes (CUN), portant sur les représentations de l'utilité sociale qu'en ont les parties prenantes internes et externes aux SIAE.

La méthode de cette étude de terrain est monographique. Elle repose sur la collecte et le traitement de données multiples, combinant :

- une importante documentation (textes législatifs et réglementaires, chartes, documents et textes d'orientation de politiques locales, *etc.*),
- un large corpus d'entretiens semi-directifs auprès des acteurs externes aux SIAE et parties-prenantes de l'IAE (instances de tutelles, donneurs d'ordres, têtes de réseaux, *etc.*) et des acteurs internes aux SIAE étudiées (pour chaque monographie un administrateur, le directeur, un encadrant socioprofessionnel et un salarié en insertion),
- la collecte de données quantitatives complémentaires (bilan comptable, social et environnemental).

Une première étape de la recherche empirique a permis de réunir la base documentaire nécessaire à l'enquête monographique. Cette phase préliminaire a conduit à souligner un intérêt fort des acteurs externes aux SIAE et parties prenantes du champ d'Insertion par l'Activité Économique, pour ce qui a trait à la problématique de l'utilité sociale des SIAE.

Lors de l'enquête de terrain, quarante-cinq SIAE étaient implantées sur le territoire. Tous statuts confondus, elles étaient majoritairement présentes dans trois secteurs d'activités : environnement/espaces verts ; services aux personnes ; revalorisation de matériaux. Dans ces trois champs d'activités, les spécificités productives et législatives sont extrêmement différenciées. Cette diversité nous a amené à focaliser notre étude monographique sur un secteur d'activité spécifique en raison de notre objet, dont l'étude sera facilitée par une relative uniformité productive et législative.

Nous avons réalisé, entre avril et juillet 2005, neuf études monographiques, représentant huit structures porteuses de trois entreprises d'insertion et de cinq chantiers d'insertion (une même structure portant deux chantiers d'insertion), et agissant sur un même secteur d'activité : activité productive de récupération, tri, réparation et/ou reconditionnement et/ou recyclage de différents matériaux.

L'étude monographique menée vise à explorer le sens perçu, dans les faits, de l'utilité sociale par l'acquisition d'une connaissance fine des pratiques professionnelles, s'inspirant en cela de la méthodologie de l'enquête de terrain initiée par la « Grounded Theory » de l'école de

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

Chicago (DÉMAZIÈRE, DUBAR, 1997), attachée à l'observation des faits et à la méthode de l'entretien compréhensif (KAUFMAN, 1996).

Les caractéristiques identitaires et productives des organisations privées à but non lucratif

Comme nous l'avons souligné dans cette introduction, les polémiques portant sur l'évaluation de l'utilité sociale des structures d'ESS sont fortement liées à la question de la légitimité d'exercice de ces structures. C'est pourquoi, au cœur de la problématique de l'utilité sociale se trouve celle de la portée heuristique des différents modèles théoriques éclairant la connaissance des acteurs d'Économie Sociale et Solidaire. Traiter de la thématique des représentations de l'utilité sociale nécessite une connaissance fine des spécificités productives, organisationnelles et institutionnelles des structures d'ESS. Dans cette perspective, notre **première partie** sera entièrement consacrée à rendre compte des différends et des débats autour des principaux paradigmes théoriques mobilisés pour rendre compte de l'ESS.

Elle commencera par l'analyse anglo-saxonne du « Third Sector » (**Chapitre 1**). Cette littérature, exclusivement économique, souhaite expliquer les raisons d'être de telles organisations en comparant leurs performances par rapport aux deux autres formes organisationnelles - privées lucratives et publiques. Il s'agit de déterminer la forme organisationnelle la plus efficace dans la production et la fourniture de certains biens et services. Nous constaterons que ce courant regroupe un ensemble de théories du Choix Institutionnel qui situe les productions des organisations privées à but non lucratif par rapport aux insuffisances et aux défaillances du marché et de l'État. À travers la prise en compte des échecs des organisations à but non lucratif elles-mêmes, nous verrons comment certains auteurs ont élargi leurs modèles aux complémentarités des trois formes organisationnelles : privée lucrative, privé non lucrative et publique.

Dans un second temps, nous présenterons un ensemble de théories pluridisciplinaires, qualifié de sociologie économique[1] (**Chapitre 2**). Considérant que l'ESS s'est développée

[1] Nous adoptons comme définition de la sociologie économique celle fournie par P. Steiner, une discipline qui étudie « *les faits économiques en apportant l'éclairage donné par l'analyse sociologique* » [1999 : 3]. Autrement dit, il s'agit de prendre en compte les interactions humaines et ce qu'elles produisent (les cultures, les traditions, les croyances, les idéologies, *etc.*). Nous classons donc dans la sociologie économique également les approches se revendiquant de la nouvelle sociologie économique et de la socio-économie (se référer à LÉVESQUE, BOURQUE, FORGUES, 2001).

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

historiquement en réponse à des besoins et demandes spécifiques[1], et a été définie au sein d'un ensemble d'organisations économiques intitulées d'économie sociale, de nombreux travaux européens et québécois insistent sur l'ambition première des structures d'ESS : le rejet des clivages entre l'économique, le social et le politique. Cet ensemble de théories, issues des sciences économiques, sociologiques, politiques et historiques, s'attache à mettre en perspective la double contextualisation institutionnelle et historique de l'ESS et son encastrement social et politique. Le postulat initial est que l'ESS est une réalité socioéconomique caractérisée par une dynamique sociopolitique. C'est la raison pour laquelle ces théories portent particulièrement sur les spécificités productives et organisationnelles des structures d'ESS à travers des approches contextualisées institutionnellement et historiquement. Envisageant la diversité et la complexité de ces spécificités en raison de la diversité caractérisant les structures d'ESS, en termes de taille, de composition, de publics visés, de terrains d'action et surtout de finalités, notons que ces théories ne sont pas réunies autour d'une problématique générale. Elles insistent au contraire sur la nécessité de combiner la pluralité des dimensions à prendre en compte afin de caractériser l'ESS comme sphère intermédiaire dans une économie plurielle.

Ces modèle théoriques du choix institutionnel et de la sociologie économique apportant différentes grilles d'analyse de l'acteur économique d'ESS, nous tenterons de mettre en évidence la façon dont il est envisageable, voire souhaitable, de les combiner[2] afin d'accéder à une configuration générale de la dynamique des structures d'ESS (**Chapitre 3**). Cette combinaison est rendue possible par une convergence analytique entre les deux corpus théoriques, ayant trait aux interrelations et aux interactions existantes au sein de l'économie réelle[3]. Cette convergence renvoie aux complémentarités de trois formes organisationnelles, étudiées dans le cadre d'une économie plurielle par les différents auteurs. Ces complémentarités amènent à interroger les interdépendances entre les trois secteurs, mais aussi la complexité des logiques d'action accolées à chaque secteur. Dans cette visée, l'ESS se définit non seulement comme une activité économique, ayant une visée sociale, mais aussi à partir d'une autre conception de l'économique et du politique. Les conceptualisations en

[1] Des domaines caractérisés par des besoins monétarisés mais non solvables et/ou dans des activités nécessaires mais non rentables.

[2] Nous ne ferons pas pour autant abstraction des différences de paradigmes et de postulats entre ces corpus théoriques.

[3] En atteste notamment le dialogue entretenu entre les tenants des approches du choix institutionnel et ceux de la sociologie économique – ce qui explique que nous trouverons des références à des auteurs de la sociologie économique dans la présentation des analyses du choix institutionnel, et vice versa.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

terme d'économie plurielle renvoient, en effet, à une économie de marché incorporant les composantes non marchandes et non monétaires. Au cœur des analyses de l'économie plurielle, se trouve donc une redéfinition des dimensions économiques et politiques de l'ESS, dans un contexte de reconfiguration de l'État-Providence et de restructuration de l'économie. Afin de comprendre les logiques sociopolitiques et socioéconomiques de cette forme organisationnelle caractérisée par des « organismes hybrides », l'ESS est conceptualisée comme sphère intermédiaire. Les analyses développées s'attachent en particulier à la caractérisation de cette sphère intermédiaire par la nature des rapports que l'ESS entretient avec les sphères publique et privée lucrative.

Une famille d'acteurs de l'ESS offre une illustration intéressante de la perspective d'économie plurielle du fait de ses caractéristiques identitaires et productives. Il s'agit des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) (**Chapitre 4**). Sur une base de production économique de biens et de services, les SIAE s'engagent dans la fourniture d'un « service de socialisation et d'apprentissage » en situation réelle de travail offert à des personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle. En tant qu'acteurs économiques positionnés à la périphérie des institutions du social, de la formation professionnelle, de l'emploi, et du développement local, les Structures d'Insertion par l'Activité Économique peuvent être pensées comme fondant leur identité à travers l'articulation des différentes sphères de l'économique : la sphère marchande, la redistribution publique et l'économie de la réciprocité.

Comme nous l'analyserons à partir de la présentation de ces caractéristiques identitaires et productives, le secteur de l'Insertion par l'Activité Économique a été fortement associé à la thématique de l'utilité sociale de l'ESS, ce qui conforte notre questionnement sur l'utilité sociale comme un nouvel espace de logiques d'actions et de légitimités, à la frontière entre logiques marchandes et logiques non marchandes.

Les systèmes de valeurs et les stratégies d'acteurs au cœur de la thématique d'utilité sociale

La généalogie des travaux français sur l'utilité sociale renvoie, en tout premier lieu, à la gestion des relations entre le secteur associatif et le secteur privé lucratif, en lien avec la fiscalité. L'idée de départ est relativement simple : si l'on admet que l'utilité sociale est au cœur de l'action de l'ESS, celle-ci doit alors rendre compte de ses résultats. Dans la mesure où l'ensemble du secteur de l'ESS bénéficie de financements publics, il apparaît une exigence d'évaluation qui puisse montrer la part de sa propre contribution.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

Cette attente s'inscrit plus globalement dans une thématique de justification de la légitimité de l'ESS (activités déployées, moyens engagés et objectifs atteints). Selon de nombreux auteurs[1] l'enjeu majeur est de savoir si l'utilité sociale va être un critère de politique publique pour définir le champ d'activité de l'ESS. Ou bien, le concept d'utilité sociale introduirait une nouvelle forme de régulation de l'action publique en déplaçant le concept d'intérêt général vers celui d'utilité sociale[2] ? Ces deux configurations pourraient-elles être combinées, comme le suggère J. Gadrey, dans la mesure où : *« si la notion d'utilité sociale finit par s'imposer pour réguler une partie de la vie associative, elle sera elle aussi[3], flexible et floue, ce qui ne l'empêchera pas, si elle se consolide dans les esprits et dans les textes, d'être un point d'appui et bien « réel » pour de multiples décisions publiques ou fiscales, voire même un repère général pour la gestion de certaines associations »* (GADREY, 2003 : 3-4) ? Nous tenterons d'éclairer ces questions dans la **seconde partie**.

Une revue de littérature (TROUVÉ, 2005) a mis en évidence le fait qu'une grande partie de la problématique de l'utilité porte sur la finalité de l'évaluation de l'utilité sociale des structures d'ESS. La question de la finalité de cette évaluation mobilise en effet beaucoup de questionnements et controverses : l'objectif consiste-t-il à construire un instrument de régulation des activités ? De définition des champs d'activités? De légitimation des pratiques ?

L'exposé de la généalogie de la notion d'utilité sociale en France depuis les années 1970, ainsi que les spécificités de son évaluation par rapport aux fondements méthodologiques de l'élaboration de protocoles d'évaluation (**Chapitre 1**), permettra de comprendre pourquoi, selon nous, seuls des modèles d'évaluation pluridimensionnels sont susceptibles d'appréhender l'utilité sociale de l'Économie Sociale et Solidaire (**Chapitre 2**).

En outre, si l'analyse de l'imbrication entre choix techniques et orientations politiques dans l'évaluation de l'utilité sociale sous-entend la construction de modèles pluriels d'évaluation, c'est également parce que cette imbrication est à géométrie variable selon les territoires, les champs d'action et les valeurs des acteurs en présence. Autrement dit, les représentations de l'utilité sociale dépendent largement des territoires sur lesquels les structures opèrent, des champs d'activité investis et des valeurs et des pratiques de ceux qui la définissent.

---

[1] Voir notamment H. Noguès [2002] ; B. Enjolras [1999b] ; L. Fraisse et L. Gardin [2001] ; G. Roustang et J-L. Laville [1999].

[2] Voir les nombreuses contributions fournies dans X. Engels, M. Hély, A. Peyrin et H. Trouvé [2006].

[3] En référence à la notion d'intérêt général.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

Dans cette perspective, nous avons réalisé une enquête de terrain afin de déterminer dans quelle(s) mesure(s) les organisations sociales intervenant dans le champ de l'IAE sur la Communauté Urbaine de Nantes, s'interrogent sur leur utilité sociale, d'une part. D'autre part, nous avons cherché à dégager la forme et le sens perçu en pratique de l'utilité sociale, qu'elles questionnent explicitement ou non cette thématique. Notre enquête de terrain vise à révéler la(es) représentation(s), c'est-à-dire le sens perçu en pratique de l'utilité sociale, par les acteurs internes aux SIAE.

La démarche adoptée est empirique et qualitative (**Chapitre 3**), et procède par étude de cas. L'analyse des représentations de l'utilité sociale des Structures d'Insertion par l'Activité Économique recouvre la recherche du sens commun, c'est-à-dire la manière, dont les acteurs, pensent, s'approprient et d'interprétent leur propre utilité sociale - en référence à la terminologie de la sociologie de la traduction (CALLON et *al*., 1999 ; LATOUR et *al*., 1992). C'est la raison pour laquelle nous commenceront par décrire les pratiques professionnelles et les caractéristiques organisationnelles des neuf SIAE étudiées au sein du dispositif de l'Insertion par l'Activité Économique, tel que mis en place dans la Communauté Urbaine de Nantes, avant de procéder à l'analyse des représentations de l'utilité sociale des acteurs parties prenantes au dispositif et externes aux SIAE, et des acteurs internes (administrateurs, directeurs, encadrants socioprofessionnels et salariés en insertion).

Les représentations de l'utilité sociale et la convention de coordination sociopolitique d'utilité sociale

En focalisant notre étude de terrain sur les Structures d'Insertion par l'Activité Économique ayant une activité productive de récupération, tri, réparation et/ou reconditionnement et/ou recyclage de différents matériaux, nous serons conduit à émettre l'hypothèse selon laquelle cette activité productive de revalorisation matérielle participe à la mise en œuvre d'une double utilité sociale intégrée. Nous allons travailler, **dans la troisième et dernière partie** de notre thèse, la problématique de l'existence d'une double utilité sociale intégrée : une utilité sociale pour les destinataires immédiats dans le processus d'insertion sociale et professionnelle – recouvrant le référentiel « insertion » -, combinée à une activité productive à caractère d'utilité environnementale accessible aux destinataires non immédiats – renvoyant au référentiel « activités utiles ». Il sera alors nécessaire d'analyser à la fois les systèmes de référentiels (les pensées construites) et les pratiques (les faits et les expériences). En effet, dans notre problématique de l'utilité sociale en tant que convention de coordination

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

sociopolitique, la stabilisation de la convention d'utilité suppose que les deux référentiels soient accordés d'une part, et, d'autre part, que la convention ayant ainsi émergée s'impose dans les pratiques comme force naturelle allant de soi.

C'est la raison pour laquelle, l'exploration progressive des représentations de l'utilité sociale des acteurs internes aux SIAE est réalisée en appliquant aux corpus discursifs une grille d'analyse référant d'une part, aux pratiques professionnelles et, d'autre part, aux référentiels engagés dans les pratiques (**Chapitre 1**).

L'architecture de la grille d'entretien vise l'identification des différentes dimensions d'utilité sociale, plus ou moins explicites dans les pratiques et les référentiels. L'analyse de discours effectuée est thématique. Elle résulte d'une comparaison systématique des énoncés recueillis, regroupant les réponses par thèmes. Parmi l'ensemble des thèmes dégagés, nous avons retenus ceux qui semblaient éclairer le mieux notre problématique.

En confrontant l'analyse de discours réalisée à l'hypothèse d'une double utilité sociale intégrée, nous allons dégager la représentation perçue, par les acteurs eux-mêmes, de leur propre utilité sociale (**Chapitre 2**). Cette représentation sera comparée à celle relevée auprès des acteurs externes aux SIAE et parties-prenantes du dispositif d'Insertion par l'Activité Économique. Ce regroupement d'analyses de discours, conjugué à une analyse de contenu portant sur la structuration institutionnelle du champ de l'IAE sur la Communauté Urbaine de Nantes, nous permettra de qualifier la convention de coordination sociopolitique d'utilité sociale telle que construite sur ce territoire et dans ce champ d'acticité.

Cette représentation commune de l'utilité sociale des acteurs internes aux SIAE interroge la signification, à proprement parler, du concept d'utilité sociale dans la mesure où les SIAE étudiées combinent différentes logiques d'action dans des proportions variables selon les appartenances identitaires revendiquées.

Au cours de l'analyse thématique de discours, nous avons relevé un ensemble discursif parallèle à l'explicitation des pratiques professionnelles et des référentiels, portant sur l'objet travaillé « utile car gratifiant » (**Chapitre 3**). Ce corpus sera étudié à travers une analyse transversale entre les revendications identitaires et la représentation de leur propre utilité sociale, étude compréhensive réalisée par ajustements entre les pratiques déclarées et celles directement observées. Nous analyserons comment, un modèle particulier de logiques d'action, dit « recycleries-ressourceries », identifié dans la littérature, se révèle central au regard de notre recherche en condensant la représentation commune de l'utilité sociale

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

révélée dans l'analyse de discours. Ce modèle de logiques d'action offre un cadre intéressant d'interprétation du sens de la représentation de l'utilité sociale explicitée par les acteurs internes aux SIAE. Toutefois, nous questionnerons la pertinence de ce modèle, notamment à partir de son axe central, à savoir la complémentarité de la finalité de réinsertion sociale et professionnelle avec celle de promotion d'une éthique écologique.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

1ÈRE PARTIE.

L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DANS L'ÉCONOMIE PLURIELLE : UN CADRAGE ANALYTIQUE

La résurgence des organisations d'Économie Sociale dans les discussions et recherches académiques en France, doit beaucoup aux travaux d'H. Desroche [1983] et C. Vienney [1994] qui ont cherché à théoriser les spécificités communes aux coopératives, mutuelles, associations, caractérisées par des traditions organisationnelles différentes et plus que centenaires. Les organisations de l'économie sociale leur sont apparues plus complexes que les autres formes organisationnelles publiques et privées lucratives dans la mesure où elles combinent un groupement de personnes et une instance de production de biens et de services réciproquement liés à un double rapport d'activité et de sociétariat.

En opposition à cette Économie Sociale, estimée relativement institutionnalisée et caractérisée par une pénétration dans l'environnement marchand en raison de la poursuite de buts partiellement marchands, une importante littérature en matière d'Économie Solidaire a été développée, depuis les années 1980, dans la perspective de prendre en considération l'émergence d'un nouveau type d'organisations[1] d'économie sociale.

Sans nous engager dans ce débat, rappelons que six critères[2] sont traditionnellement retenus en France pour caractériser les structures d'Économie Sociale et Solidaire[3], c'est-à-dire les mutuelles, coopératives, fondations et associations, à savoir :

1) la libre adhésion des usagers, ce qui signifie qu'il n'existe aucune discrimination ni barrière à l'entrée ;
2) l'égalité des membres, à travers le précepte « un homme une voix » ;
3) la production de valeur économique, au sens où il existe une production jointe, c'est-à-dire de biens produits et/ou de services prestés, mais également une production d'externalités positives ;
4) la non lucrativité recouvre, quant à elle, les règles d'impartageabilité et d'appropriation collective des excédents dégagés – règles découlant du principe de non-domination du capital sur l'activité – ;

[1] Services de proximité, services à la personne, micro-crédits, *etc.*

[2] A partir du travail de synthèse de L. Bastide, M. Garrabé et C. Fas [2001].

[3] Précisions que cette terminologie est également utilisée dans les pays d'Europe du Sud et dans de nombreux pays en voie de développement. La commission européenne l'avait également adoptée, mais l'Allemagne considérant plutôt une Économie Sociale de Marché (*Sozialmartwirtschaft*), une division a été opérée en deux directions générales : celles des « petites et moyennes entreprises » pour les mutuelles et coopératives et celles des « affaires sociales » pour les associations et fondations.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

5) l'indépendance et la démocratie, c'est-à-dire l'instauration interne de règles de direction et d'instances décisionnelles propres à la structure considérée, ces dernières instances étant mandatées selon des modalités démocratiques ;
6) la solidarité.

Loin de représenter une particularité française, les structures d'Économie Sociale et Solidaire (ESS) se développent partout dans le monde[1], à travers différentes dénominations, conceptualisations et périmètres de structures organisationnelles mais aussi de champs d'activités, augurant d'un important déficit de lisibilité et de visibilité des organisations d'ESS.

Le programme de comparaison internationale John Hopkins[2] vise précisément à accroître cette lisibilité ainsi que cette visibilité à travers un bilan quantitatif et qualitatif des structures d'ESS en référence aux cadres institutionnels nationaux. La perspective comparative a été développée à travers l'approche de Non-Profit Sector, composé des organisations – Non-Profit Organizations – qui présentent les caractéristiques suivantes :

- elles sont formelles, ce qui signifie qu'elles ont généralement une personnalité juridique et un certain degré d'institutionnalisation,
- elles sont privées, c'est-à-dire distinctes des entreprises privées à but lucratif et des organisations étatiques ;
- elles sont indépendantes, signifiant que le système de gouvernance interne (règles et instances décisionnelles) leur est propre ;
- elles ne peuvent distribuer leurs profits éventuels à leurs administrateurs et membres – il s'agit de la contrainte de non-distribution du profit – ;
- elles résultent de l'adhésion libre de leurs membres et doivent comporter un certain degré de participation volontaire des membres et des donateurs.

Bien que cette définition recoupe celle française de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) sur de nombreux critères – caractère privé et formel, indépendance –, elle s'en différencie sur deux dimensions importantes. D'une part, la contrainte de non-

[1] On se reportera notamment aux travaux de comparaison internationale présentés dans le chapitre 3 se la présente partie.

[2] La première phase de recherche, qui s'est déroulée entre 1990 et 1995, a couvert treize pays industrialisés et cinq en voie de développement représentatifs des grandes zones géographiques et culturelles mondiales.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

distribution des profits dans la définition Johns Hopkins exclut les coopératives et une grande partie des mutuelles. D'autre part, dans cette définition des Non-Profit Organizations il n'est pas fait mention du fonctionnement démocratique ; à l'inverse, dans la définition des structures d'ESS, on ne trouve pas l'insistance sur la dimension bénévolat. La première difficulté rencontrée dans le montage de ce programme a porté sur la définition des structures d'ESS, ce qui constitue une caractéristique de ce champ de recherche. Les définitions font tantôt référence à un secteur d'activité, tantôt à des organisations, ou bien à des pratiques sociales, ou bien encore à des statuts juridiques. Néanmoins, toutes désignent bien une même réalité institutionnelle, de façon différente compte tenu des contextes nationaux. Aussi convient-il de donner quelques précisions sur les terminologies utilisées.

Compte tenu de ces difficultés conceptuelles et en raison de l'existence, aujourd'hui, d'une forte demande de clés de lecture, de grilles d'interprétation et de modèles analytiques éclairant le sens et la productivité des organisations de l'ESS, nous nous proposons d'apporter un éclairage analytique. En particulier dans le champ des politiques sociales, au sens large, le rôle économique de l'ESS est analysé en référence à différents paradigmes. Partant du constat empirique que les organisations d'ESS occupent un rôle central dans les processus d'identification des besoins sociaux puis dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques sociales déployées pour les satisfaire, ce sont les facteurs explicatifs de cette situation qui sont à questionner. Quelles spécificités organisationnelles, productives et institutionnelles des organisations privées à but non lucratif expliqueraient le rôle de ces organisations dans l'élaboration et la gestion des politiques sociales ?

A la lumière des principaux modèles théoriques mobilisés pour rendre compte des spécificités organisationnelles, productives et institutionnelles des organisations privées à but non lucratif, nous analyserons les différentes réponses apportées à cette problématique.

Comme nous l'étudierons, il apparaît que seule la terminologie « organisations privées à but non lucratif » permet à la fois d'établir un consensus relatif à ces spécificités et de garantir une certaine neutralité quant aux paradigmes théoriques. Sous ce vocable, nous désignons les organisations privées réunissant des membres sur la base du volontariat, associés à travers des instances décisionnelles mandatées selon des

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

modalités démocratiques et explicitement inscrites dans le principe de non-domination du capital sur l'activité, en référence à l'appropriation collective des excédents dégagés[1].

Dans cette perspective, cette première partie sera consacrée à la présentation et à la confrontation des principaux modèles théoriques mobilisés pour rendre compte des spécificités des organisations privées à but non lucratif.

Elle commencera par l'analyse essentiellement nord-américaine du Third Sector. Cette littérature, exclusivement économique, souhaite expliquer les raisons d'être de telles organisations et compare leurs performances respectives par rapport aux deux autres formes organisationnelles – privée lucrative et publique (**Chapitre 1**). Il s'agit de déterminer la forme organisationnelle la plus efficace pour la production et la fourniture de certains biens et services. Nous constaterons que cette axiomatique regroupe un ensemble de théories du « choix institutionnel » qui situe les productions des organisations privées à but non lucratif par rapport aux insuffisances et aux défaillances du marché et de l'État. Puis, à travers la prise en compte des échecs des organisations privées à but non lucratif elles-mêmes, nous verrons comment ces théoriciens ont progressivement élargi leurs modèles en termes de complémentarités organisationnelles.

Dans un second temps, nous présenterons un ensemble de théories pluridisciplinaires construites afin d'analyser la dynamique des organisations privées à but non lucratif (**Chapitre 2**). Bien qu'elles ne présentent pas d'homogénéité de définition de ces organisations – nous exposerons les différentes terminologies utilisées -, elles ont en commun de les considérer comme une réalité socioéconomique caractérisée par une dynamique sociopolitique. C'est pourquoi, elles portent particulièrement sur les spécificités productives et organisationnelles à travers des approches contextualisées institutionnellement et historiquement. Envisageant la diversité et la complexité de ces spécificités en raison de la diversité des organisations privées à but non lucratif – en termes de taille, de composition, de publics visés, de champs d'action et surtout d'objectifs –, nous noterons que ces théories ne sont pas réunies autour d'une

[1] En référence à ce dernier critère, les organisations privées à but non lucratif se différencient de celles retenues par le programme Johns Hopkins dans la mesure où ce dernier, en définissant la non lucrativité par la non distribution des bénéfices, exclut les coopératives.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

problématique générale. Elles insistent au contraire sur la nécessité de combiner la pluralité des dimensions à prendre en compte afin de caractériser ces organisations.

Ces éléments analytiques apportant différentes grilles d'interprétation des spécificités organisationnelles, productives et institutionnelles des organisations privées à but non lucratif, nous tenterons de mettre en évidence la façon dont il est envisageable, voire souhaitable, de les combiner. Cette combinaison est rendue possible par une convergence analytique ayant trait aux interrelations et aux interactions existantes au sein de l'économie réelle (**Chapitre 3**). En atteste le dialogue entretenu entre les tenants des approches du choix institutionnel et ceux de la sociologie économique – ce qui explique que nous trouverons des références à des auteurs de la sociologie économique dans la présentation des analyses du choix institutionnel, et inversement. Cette convergence analytique renvoie aux complémentarités de trois formes organisationnelles. Ces complémentarités sont étudiées dans le cadre d'une économie plurielle par les différents auteurs, dans laquelle une attention particulière est donnée à la problématique de la « question sociale ». Pour une société donnée, à un moment et en un lieu déterminés, en fonction des représentations et des aspirations de « justice sociale » et des conditions de vie, il s'agit d'identifier les problèmes sociaux prédominants susceptibles d'impacter négativement les modalités de reproduction de la société. La « question sociale » est par conséquent en perpétuelle « métamorphose » ainsi que les solutions à « la question sociale ». En France, la « question sociale » de ce XXIème siècle se réfère à une situation de chômage de masse caractérisée par sa persistance dans le temps, ainsi qu'à des processus de désaffiliation sociale et professionnelle. Selon un certain nombre d'auteurs cette « nouvelle question sociale » appelle une architecture sociale mobilisant l'État, le marché et la société civile, légitimant la recherche d'une conception partenariale entre secteur privé à but lucratif, secteur privé à but non lucratif et secteur public.

Un secteur spécifique de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)[1], celui de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE), occupe un rôle et une place particulière dans le traitement de la « nouvelle question sociale » caractérisée par des dynamiques d'exclusion via des processus de désaffiliation et par de nouvelles figures de pauvreté prenant la forme

[1] Après avoir présenté les différentes terminologies mobilisées pour rendre compte des spécificités des organisations privées à but non lucratif, nous adopterons, dans la suite de notre thèse, une seule et même terminologie (la plus communément utilisée en France par tout auteur se refusant d'entrer dans le débat stérile économie sociale *versus* économie solidaire) : celle d'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

non seulement d'une perte de moyens et de ressources mais aussi de la capacité de faire des choix, de les réaliser et d'interagir avec les autres individus – c'est-à-dire un déficit de capabilités au sens d'A. Sen [1987] (**Chapitre 4**). Les Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE), en offrant un contrat de travail accompagné de modalités spécifiques d'accompagnement social et professionnel aux « publics les plus en difficulté », s'inscrivent dans la production de biens et/ou de services, visant tout à la fois à augmenter leur « employabilité » et à maintenir ou à créer du lien social. L'exercice de cette fonction productive, assorti d'un contrat de travail, vise la construction d'une trajectoire d'insertion dans laquelle l'individu se voit reconnaître une place dans la société, dynamique estimée propice à la restauration d'un certain niveau de capabilités. En tant qu'organisations productives qui articulent contraintes économiques et sociales, nous analyserons la façon dont le champ de l'Insertion par l'Activité Économique s'est structuré à partir d'une pluralité de logiques d'action et d'une diversité de partenariats institutionnels et organisationnels, dont les combinaisons sont susceptibles d'offrir des opportunités de construction de trajectoires positives d'insertion sociale et professionnelle.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

CHAPITRE 1. ÉTENDRE LES CONCEPTS ÉCONOMIQUES TRADITIONNELS

Une importante littérature regroupe un ensemble d'auteurs qui théorisent l'économie sociale et solidaire en cherchant à répondre à la question suivante : pourquoi des acteurs, qu'ils soient des consommateurs, des producteurs ou les pouvoirs publics, ont-ils recours à des organisations privées non lucratives ? Cette problématique est traitée à partir de démarches relevant des théories du « choix institutionnel ». A partir de la définition des fonctions objectifs et contraintes de chaque forme organisationnelle (lucrative, étatique et non lucrative), la problématique générale revient à comprendre et justifier la présence et les fournitures des organisations privées à but non lucratif par rapport aux insuffisances et aux défaillances du marché et de l'État. Cette littérature, majoritairement anglo-saxonne, analyse les organisations privées à but non lucratif en terme de Tiers Secteur (Third Sector), c'est-à-dire ni marchand, ni étatique. C'est en ce sens que les conceptualisations référant au Non-Profit Sector doivent être entendues. En utilisant une analyse de type coûts-bénéfices, cette littérature met en évidence les conditions à partir desquelles la production et la fourniture de certains biens et services devrait relever d'une forme organisationnelle spécifique afin d'être efficace.

Dans ce corpus théorique, l'efficacité est définie à partir du critère traditionnel de Pareto : on dira qu'une allocation des ressources est pareto-optimale s'il est impossible de modifier cette allocation de manière à augmenter le bien-être de certains individus sans détériorer celui d'au moins un autre individu. Mais ce résultat n'est valable que si les conditions de concurrence parfaite sont satisfaites. Il suffit donc qu'une de ces conditions ne soit pas remplie pour que l'allocation des ressources par les mécanismes marchands ne soit pas pareto-optimale. Alors, d'autres mécanismes d'allocation relevant de l'État et des organisations sans but lucratif peuvent jouer un rôle dans l'économie réelle. Plus précisément, la théorie du « bien-être social »[1], considère le recours à d'autres formes d'organisations que celle privée lucrative en fonction de la violation d'une ou plusieurs des conditions de concurrence parfaite, ici dénommées

[1] Laquelle repose sur une démonstration de l'efficacité de l'allocation des ressources par le jeu du marché, lorsque deux ensembles de conditions sont respectés :
- d'une part, le marché est composé de consommateurs et d'entreprises qui maximisent leurs intérêts ;
- d'autre part, les conditions de concurrence parfaite sur le marché sont satisfaites.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

d'optimalité du bien être du consommateur, et du degré de ladite violation. Selon une analyse récente (BEN-NER, 2003) – sur laquelle nous reviendrons – ces conditions, au nombre de six, sont les suivantes :

1. atomicité de l'offre et de la demande, à savoir l'absence de pouvoir des acheteurs et des vendeurs ;
2. la consommation du produit est rivale, c'est-à-dire que la consommation d'un individu diminue le niveau de consommation des autres agents ;
3. « excluabilité » réalisable de certains consommateurs ou groupes sociaux lorsque ces derniers ne remplissent pas les conditions d'accès[1] à la consommation ;
4. information parfaite de toutes les parties prenantes sur les caractéristiques du produit ;
5. anonymat des entités impliquées dans la transaction, autrement dit, existence d'une mobilité parfaite des acheteurs et vendeurs – pas de barrière à l'entrée et à la sortie ;
6. absence d'externalités engendrées par les actions produites.

Les analyses du choix institutionnel du NonProfit Sector vont alors porter sur les différentes situations où le recours à d'autres formes organisationnelles que l'entreprise lucrative et à d'autres mécanismes de coordination que les mécanismes marchands, sont nécessaires (BADELT, 1990). Dans ce corpus analytique, pour étudier les conditions d'intervention des organisations privées à but non lucratif, il faut partir d'un second échec, celui de l'État, l'État qui apporte souvent une réponse insuffisante aux échecs du marché (**Section 1**) pour pouvoir ensuite approfondir les conditions d'intervention d'acteurs privés décentralisés (**Section 2**). Les théories de l'échec de l'État et de l'échec du marché contribuent à expliquer le partage de différents segments de marché qui s'opère entre les secteurs public, privé non lucratif et privé lucratif sur les différents marchés en fonction de l'avantage comparatif en terme d'efficience des organisations privées à but non lucratif dans certaines circonstances. Pour expliquer le développement du secteur privé à but non lucratif, la théorie des échecs philanthropiques permet de compléter les théories des échecs de l'État et du marché,

[1] En particulier, s'acquitter du prix à payer pour avoir accès à ladite consommation.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

en prenant en compte la coopération entre les organisations étatiques et les organisations privées à but non lucratif (**Section 3**).

SECTION 1. QUAND LES ENTREPRISES À BUT LUCRATIF NE PEUVENT AGIR DANS L'INTÉRÊT DES CONSOMMATEURS

Selon la théorie du choix institutionnel, la défaillance du secteur public s'explique par la différenciation de la demande que ne peut satisfaire l'offre publique, basée sur la satisfaction de l'électeur médian. En effet, les biens collectifs présentent une caractéristique particulière, selon laquelle personne ne peut être exclu de la consommation de ces biens.

Les théories des biens collectifs portent sur les caractéristiques propres des biens et services. Lorsque les conditions de rivalité et d'excluabilité ne sont pas remplies (par exemple dans le cas de l'éclairage riverain) la consommation est non rivale et non excluable. C'est à partir de ces deux caractéristiques que l'économie standard définit les biens collectifs[1]. Dans le cas d'un bien privé, il est possible d'identifier le consommateur du bien et de l'exclure de la consommation s'il ne souhaite pas en acquitter le prix. Le consommateur est par ailleurs supposé consommer une quantité de biens en fonction de l'utilité qu'ils lui procurent. Les biens privés sont donc divisibles et sujets à exclusion. Les biens collectifs présentent les caractéristiques opposées : il n'est pas possible d'identifier le consommateur qui n'a pas les moyens d'exprimer par le jeu des mécanismes marchands sa demande, ni de l'exclure[2] de la consommation d'un bien collectif.

Le niveau de production de biens collectifs est alors déterminé par les organisations étatiques et résulte d'un processus politique. En la matière, l'approche la plus utilisée est la théorie du « choix public »[3]. L'hypothèse est que la quantité de biens collectifs offerte sera fixée de façon à satisfaire l'électeur médian,

afin de s'assurer d'un soutien majoritaire.

[1] C'est à dessein que cette approche utilise l'appellation de « biens collectifs » et non de « biens publics » dans le but de montrer que la fourniture de ces biens ne relève pas exclusivement des pouvoirs publics.

[2] Une précision doit être apportée ici : il existe une catégorie de biens collectifs dits impurs, pour lesquels l'exclusion est envisageable à travers différents procédés tels que les droits de péage pour les autoroutes.

[3] Voir la mise en perspective réalisée dans les contributions rassemblées dans le récent ouvrage réalisé sous la coordination de J-P Touffut [2006], en particulier celle de X. Greffe [2006].

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

Néanmoins, le fait que le niveau de consommation de biens collectifs soit fixé au niveau de satisfaction de l'électeur médian conduit à laisser de nombreux consommateurs sur-satisfaits ou sous-satisfaits. Ce degré d'insatisfaction sera d'autant plus élevé que l'hétérogénéité au sein de la population (revenus, religion, ethnie, culture, éducation, *etc.*) est grande, puisqu'elle conduit à une hétérogénéité de la demande de biens collectifs, tant en en ce qui concerne la quantité que la qualité. Cette hétérogénéité de la demande réduit d'autant plus la capacité de l'État à répondre de manière satisfaisante aux demandes sociales exprimées.

Sur la base de ce cas de figure d'hétérogénéité de la demande, B.A. Weisbrod [1977] a depuis longtemps étendu l'analyse de la théorie du choix public aux organisations non lucratives en mobilisant les mêmes catégories d'arguments.

Cet auteur considère que les consommateurs sous-satisfaits ont la possibilité, parmi d'autres (migrer, recourir aux organisations lucratives), de créer des organisations non lucratives afin d'accroître l'offre de biens collectifs, et/ou d'en modifier la qualité. En outre, l'introduction de la forme privée non lucrative, en tant que producteur et fournisseur de ces biens collectifs, est justifiée par le fait qu'elle présente des caractéristiques adéquates pour répondre à ces besoins, à savoir : la flexibilité, la petite taille de ces structures et un certain degré de décentralisation, les deux dernières caractéristiques assurant une plus grande proximité avec les demandes sociales exprimées.

Dans cette approche, l'existence d'organisations non lucratives résulte donc de l'initiative de consommateurs insatisfaits qui désirent maîtriser la quantité et la qualité des biens collectifs.

B.A. Weisbrod explique l'existence d'organisations privées à but non lucratif par l'existence de demandes hétérogènes qui ne sont pas satisfaites par le secteur public. Le secteur privé à non but y apparaît comme un substitut des pouvoirs publics. Si cette approche permet de comprendre la présence de certaines organisations non lucratives dans la fourniture des biens collectifs, elle ne suffit pas à expliquer le recours à la forme privée non lucrative[1]. Les consommateurs sous-satisfaits pourraient recourir exclusivement aux organisations lucratives par exemple ; l'approche en terme d'échecs

[1] Le lecteur ne perdra pas de vue que cette théorie ne s'intéresse qu'aux biens collectifs, ne concernant qu'une partie des activités privées à but non lucratif.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

du marché va offrir une analyse complémentaire des avantages comparatifs explicatifs de la présence des structures privées non lucratives dans certaines circonstances.

SECTION 2. LES SOLUTIONS OFFERTES PAR LA FORME NON LUCRATIVE EN CAS D'ÉCHEC DU MARCHÉ

Bien que la théorie du choix institutionnel fasse mention de cinq situations où le marché est mis en échec – du fait des cas de concurrence imparfaite, de marchés incomplets, d'existence de biens publics, de présence d'externalités et de problèmes d'asymétries informationnelles –, les travaux concernant les organisations non lucratives recouvrent essentiellement les situations d' « asymétries informationnelles ».

On parle d'« asymétries informationnelles » quand, lors d'une transaction (marchande en particulier dans la littérature étudiée) entre différents acteurs (acheteurs, consommateurs, autorités de tutelle, autorités de régulation), l'un des acteurs détient une information que l'autre ne connaît pas.

Il existe deux types d'asymétries informationnelles, sources d'opportunisme éventuel, lors d'une transaction marchande (situation de « sélection adverse ») ou lors d'une processus du production (situation de « hasard moral »).

2.1. LA CONFIANCE COMME SOLUTION À LA « SÉLECTION ADVERSE »

La premier cas d'asymétries informationnelles, qualifié de « sélection adverse », renvoie aux situations où l'une des entités détient une (des) information(s) sur une (des) caractéristique(s) du produit (coût, qualité, temps de vie du produit, *etc.*) que l'autre ne connaît pas. Outre le risque que l'entité la plus informée (à savoir dans le cas de l'échange marchand, l'offreur) risque de chercher à tirer profit de l'information qu'elle détient, c'est l'impossibilité même de la réalisation de la transaction qui est soulevée en raison du fort degré d'incertitude du côté des demandeurs concernant le savoir pertinent à mobiliser afin de prendre des décisions transactionnelles.

Les offreurs ont alors deux types de solution pour réduire le phénomène de sélection adverse. Ils peuvent adopter une stratégie de signalement actif de la qualité du produit sur le marché (on parlera alors de market signaling). Lorsque la transaction est fréquente et a lieu à répétition, c'est la stratégie de réputation qui permet de réduire le

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

phénomène de sélection adverse (on discutera, dans ce cas, de phénomènes de stylisation).

A partir de ces éléments analytiques, H. Hansmann [1987] initie une approche en terme de confiance. La présence des organisations non lucratives dans la fourniture de certains biens et services se comprend alors par la contrainte de non distribution des surplus éventuels caractérisant les organisations privées non lucratives. En effet, cette contrainte réduit l'incitation qu'auraient les dirigeants de ces organisations à tirer profit des asymétries informationnelles.

Schématiquement, le raisonnement est le suivant : chaque fois qu'un fort degré de confiance entre les parties prenantes à une transaction est nécessaire, les organisations privées à but non lucratif disposent d'un avantage comparatif sur le secteur privé à but lucratif en raison de la contrainte de non distribution des profits éventuels. C'est pourquoi, les organisations privées à but non lucratif sont particulièrement présentes dans certaines niches d'activités telles que les services sociaux, médico-sociaux, culturels et éducatifs.

Cette approche sera reprise et complétée par un ensemble de travaux qui introduisent des variables non monétaires dans les fonctions d'utilité des « entrepreneurs sociaux », en raison de la pluralité des motivations de ces derniers. Ces variables sont supposées accroître la confiance des consommateurs expliquant ainsi le recours à la forme privée non lucrative.

Dans cette optique, E. James [1990 ; 1987] considère les « entrepreneurs sociaux » comme des groupes animés par des motivations d'ordre religieux ou idéologique, dont l'objectif est d'offrir des services qui satisfont ou créent des demandes hétérogènes. Ces entrepreneurs ne cherchent donc pas à maximiser des profits financiers, mais en recourant à la forme privée non lucrative, l'objectif est de maximiser la foi de leurs membres, le nombre d'adhérents, l'étendue du pouvoir d'influence, *etc.* Les organisations privées à but non lucratif vont donc se développer dans des secteurs d'activités qui contribuent à la formation des idées, des goûts, de la socialisation des individus.

En mobilisant une catégorie d'arguments similaires, D. Young [1981] décrit une série de profils d' « entrepreneurs sociaux » pour lesquels les motivations renvoient à des objectifs tels que la promotion de la recherche d'autonomie, d'espaces de créativité, *etc.*

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

De la même façon, S. Rose Akerman [1997], en établissant une typologie des motivations altruistes de ces entrepreneurs sociaux, note l'importance de l'engagement idéologique dans l'animation et la gestion des organisations privées à but non lucratif comme source de confiance accrue.

Les typologies de motivations des entrepreneurs sociaux recourant à la forme privée non lucrative développées dans ces trois dernières approches, sont alors analysées en tant que phénomènes de signalisation et de réputation. Ces phénomènes, solution au problème de sélection adverse, procurent de la sorte un avantage comparatif aux organisations privées à but non lucratif.

2.2. MUTUALISATION DE L'OFFRE ET « HASARD MORAL »

La seconde source d'asymétries informationnelles, dite de « hasard moral », concerne les cas où une entité impliquée dans la transaction doit entreprendre une action alors que l'autre entité ne peut ni contrôler parfaitement, ni contraindre son exécution[1].

Les problèmes[2] soulevés par ce type d'asymétries informationnelles renvoient aux questions d'incitation à l'effort et de contrôle de l'effort. C'est en utilisant les outils développés par la théorie des « coûts de transaction », définis comme les coûts liés à la préparation et au contrôle des transactions économiques, que ces questions sont abordées.

Il est possible de décomposer ces coûts de transaction en deux grandes catégories : les coûts de coordination (comprenant les coûts d'information, de décision et de contrôle) d'une part et, les coûts de motivations liés aux mécanismes destinés à inciter les individus en remplir leurs tâches[3] d'autre part. Par ailleurs, l'importance de ces coûts dépend de la spécificité des investissements requis pour la transaction (investissements

[1] Il est fréquent d'analyser ces situations en terme de « relation d'agence », c'est-à-dire que la partie la plus informée, appelée l'« agent », intervient de la part, ou comme représentant, de la partie la moins informée, appelée le « principal ». Les deux parties prenantes sont réunies autour d'un contrat qui établit le partage du gain issu de l'intervention de l'agent (qu'il s'agisse de revenu, de profit ou de consommation).

[2] Deux situations sont alors distinguées. L'une renvoie aux cas où, l'action de l'agent est parfaitement observable, mais les résultats issus de l'intervention de l'agent sont incertains (situation de risque). Dans ce cas de figure, le problème qui apparaît est celui du partage du risque et la façon d'inciter l'agent à réaliser le niveau d'effort adéquat pour réduire le risque. L'autre cas recouvre les situations où le résultat est observable mais pas le comportement de l'agent. L'agent peut alors être incité à adopter un comportement stratégique dans le niveau d'effort que le principal n'a pas les moyens de contrôler ni de contraindre.

[3] Dans la mesure où l'on considère dans ce corpus que les agents économiques sont opportunistes et donc, que les problème de récoltes d'informations et d'engagements imparfaits se produisent de façon constante.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

récupérables ou non), de la fréquence et de la durée de la transaction, de la complexité de la transaction et de l'incertitude quant au niveau de performance nécessaire, ou encore, de la difficulté à mesurer ladite performance.

Dans ce cadre analytique, A. Ben-Ner et T. Van Hoomissen [1991] montrent que, dans les situations de « hasard moral », le phénomène de confiance des contractants les moins informés quant aux caractéristiques du produit issu de la contrainte de non redistribution des profits éventuels, ne suffit plus à résoudre le problème d'asymétries informationnelles. Il faut, de plus, pouvoir contrôler et contraindre les comportements des parties les mieux informées. Autrement dit, il faut de surcroît que les « parties prenantes » les moins informées puissent contrôler les actions entreprises et pour cela, il est nécessaire qu'elles fassent partie de ladite organisation et qu'elles s'y impliquent (GUI, 1993[1]).

Il s'agit de la théorie des « parties prenantes » (*Stakeholders*). Deux types de parties prenantes y sont distinguées : celles du côté de la demande, qui paient pour la consommation du bien ou du service (les consommateurs) ou qui subventionnent la consommation d'un bien ou d'un service par quelqu'un d'autre (donateurs, financeurs) et les parties prenantes du côté de l'offre qui valorisent les bénéfices nets tirés de la création de l'organisation.

Les auteurs de la théorie des parties prenantes analysent alors les organisations privées non lucratives comme des coalitions d'individus qui s'associent dans le but de s'offrir mutuellement et de fournir à d'autres individus des biens ou des services qui ne sont pas offerts, de façon adéquate, ni par les organisations privées lucratives ni par les organisations publiques. Plus précisément, les auteurs distinguent deux dynamiques à l'origine de la présence des organisations privées à but non lucratif dans certains domaines d'activité. Certaines apparaissent du fait de l'initiative de ces parties prenantes qui veulent contrôler l'organisation et qui engagent dans ce but des professionnels pour développer l'activité productive. D'autres se développent à partir de professionnels qui, conscients des problèmes d'asymétries informationnelles dans le champ considéré, s'entourent de représentants des parties les moins informées pour

[1] B. Gui [1993] propose un complément de l'analyse de A. Ben-Ner et T. Van Hoomissen en distinguant, à partir de la répartition du pouvoir et de la « plus-value potentielle des organisations économiques », celles qui poursuivent un objectif de redistribution à des bénéficiaires disposant de pouvoir (sur la base de l'intérêt mutuel) et celles dont les bénéficiaires ne disposent pas de rôle dominant, attribué à des mandataires ou mécènes (produisant alors des activités d'intérêt général).

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

développer leur action en envoyant un signal de qualité. La présence des parties prenantes dans l'organisation permet alors de contrôler la délivrance des produits en minimisant les coûts de transaction.

Les théoriciens du choix institutionnel, qui se sont intéressés aux raisons explicatives de l'émergence de la forme privée non lucrative, font très souvent référence aux situations d'asymétries informationnelles dans lesquelles elle a un avantage comparatif sur les autres formes organisationnelles, du fait de la contrainte de non distribution des profits éventuels. Néanmoins, il est peu fait mention de la solution consistant à faire appel à l'intervention publique, en tant que force régulatrice, pour réduire ces problèmes informationnels. En définissant la régulation publique à partir d'un ensemble d'activités visant à contraindre l'activité privée afin de promouvoir l'intérêt général (ENJOLRAS, 1999b), cette solution peut apparaître comme une alternative pertinente. Les procédures régulatrices sont analysées conformément à la méthodologie de l'économie du bien-être : il s'agit de comparer les avantages issus de la régulation publique (tel que l'accessibilité au marché, la qualité des produits, *etc.*) aux coûts engendrés par la mise en œuvre de réglementations (coûts d'information, d'ingénierie, de contrôle de conformité, *etc.*).

Encadré 1. L'intervention publique aux regards des théories du choix institutionnel

Il est usuel de distinguer quatre formes d'intervention publique :

1) « la production publique », pour laquelle les théories du choix public ont mis en évidence le dysfonctionnement du fait de l'existence de trois biais dans les comportements de production bureaucratiques, à savoir : la surproduction, le surcoût et la surqualité.

2) « la production de règles » est envisagée comme un moyen alternatif à la production publique ou bien à la contractualisation avec des organisations privées à but non lucratif, dans les situations caractérisées par d'autres rationalités, que la rationalité instrumentale, dans les choix de production et de consommation (le cas du ramassage des ordures par exemple) et d'asymétries informationnelles. L'activité productive est alors contrôlée et réglementée par les organisations publiques. Les problèmes issus de ce type d'intervention publique, mis en avant par les théoriciens du choix institutionnel, renvoient essentiellement aux risques de collusion entre les organismes publics chargés de la production et du contrôle des règles et les fournisseurs. Le cas extrême envisagé est celui d'une situation dans laquelle les intérêts du fournisseur prévalent sur ceux des consommateurs. L'intervention publique, coûteuse, est alors, de surcroît, inefficiente.

3) « le subventionnement », soit directement auprès du consommateur (solvabilisation de la demande), soit auprès du producteur, est envisagé comme solution face aux risques d'iniquité dans l'accès à la consommation et à l'existence d'externalités dans la production. Dans le cas des externalités négatives, le niveau de consommation privée étant inférieur à celui socialement souhaitable, le subventionnement, en réduisant les prix, augmente la demande et permet ainsi de revenir au niveau d'équilibre. Cependant, cette solution comporte deux risques : l'apparition de phénomènes de surconsommation

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

et/ou d'excès de demande. Concernant la recherche d'équité, le subventionnement peut s'effectuer via deux procédures : l'une repose sur l'appréciation des ressources, l'autre est universelle. Le subventionnement à partir de l'appréciation des ressources comporte le risque de stigmatisation des bénéficiaires, et celui universel peut engendrer des phénomènes de gaspillage.

4) « la régulation du mécanisme d'allocation » revient à analyser les mécanismes par lesquels la quantité, le prix et la qualité des biens et/ou services sont fixés ou modifiés du fait de l'intervention publique. Il est usuel dans ce cas de régulation de faire mention de trois catégories de contraintes limitant l'efficience de l'intervention publique mises en avant par J.J. Laffont et J. Tirole [1993], à savoir : informationnelle, transactionnelle et enfin administrative et politique. Les deux premières contraintes mettent l'accent sur le fait que les instances publiques se retrouvent face aux mêmes problèmes que les organisations lucratives lorsqu'elles doivent faire face à des situations d'asymétries informationnelles. A savoir, que la contrainte informationnelle, dont il est question ici, renvoie aux cas de hasard moral, et que celle transactionnelle recouvre les cas de sélection adverse. La contrainte administrative et politique introduit par contre une dimension supplémentaire. Cette contrainte renvoie au fait qu'à chaque secteur d'activité régulé correspondent des instruments de régulation spécifiés soit par les procédures législatives soit par les procédures administratives. L'efficience de la régulation publique dépendra finalement du degré de chacune de ces contraintes.

Les conclusions générales mises en avant par les théories de choix institutionnel sont que :

- l'intervention publique ne peut pas atteindre ses objectifs du fait des dysfonctionnements bureaucratiques ;
- dans le cas de la régulation par la production de règles, elle finit par favoriser les intérêts des régulés et non l'intérêt général ;
- dans le cas de la régulation du mécanisme d'allocation, les organisations publiques font face aux mêmes problèmes transactionnels et informationnels que leurs homologues privés, et qu'il pèse de plus sur l'intervention publique une contrainte administrative et politique réduisant les marges de manœuvre et, par-là même, l'efficience de la régulation.

Les analyses de l'économie du choix institutionnel offrent donc une grille de lecture des raisons pour lesquelles la recherche d'efficacité dans la production et la fourniture de certains biens et services devrait conduire à recourir à d'autres mécanismes d'allocation et de coordination que ceux marchands et hiérarchiques. Elles permettent ainsi de comprendre pourquoi la forme privée non lucrative émerge dans des situations spécifiques. Néanmoins, ces analyses ne font pas mention du « comment », c'est-à-dire des spécificités de l'Économie Sociale et Solidaire.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

Et surtout, il semble que de nombreuses dimensions explicatives de la présence d'organisations de l'Économie Sociale et Solidaire dans certains domaines d'activités soient occultées.

Outre le fait que ces approches offrent une vision relativement homogène des organisations du secteur privé à but non lucratif, en mobilisant comme argument central la contrainte de non distribution des profits éventuels, on pensera notamment à l'absence de prise en considération du cadre historique et institutionnel. En effet, en présupposant une rationalité utilitariste au sein des trois types d'organisation, ces approches sous-estiment le poids des contraintes institutionnelles – niveau de croissance, régime politique, système de redistribution étatique, *etc*.). Il en va de même pour les motivations non instrumentales qui sont, historiquement, des facteurs explicatifs forts de l'apparition des organisations de l'économie sociale et solidaire dans certains champs d'activités. C'est en somme, l'absence d'une analyse dynamique du secteur privé à but non lucratif qui fait défaut aux approches du choix institutionnel.

SECTION 3. UNE ANALYSE TRIANGULAIRE D'ÉCHECS ORGANISATIONNELS OU L'APPARITION DE COMPLÉMENTARITÉS ?

L'objet des théories du choix institutionnel est de rendre compte de la présence des organisations privées à but non lucratif ou de l'existence, dans certaines conditions, d'un avantage comparatif en terme d'efficience de ces organisations par rapport aux organisations publiques ou privées lucratives. Dans le cas de la théorie des biens collectifs développé par B.A. Weisbrod [1977], la présence d'organisations privées à but non lucratif est expliquée par l'existence de demandes hétérogènes qui ne sont pas satisfaites par le secteur public, faisant apparaître le tiers secteur comme un substitut des pouvoirs publics et rendant peu rationnel le soutien des pouvoirs publics au secteur privé à but non lucratif. Or, les pouvoirs publics ont historiquement soutenu, et soutiennent toujours, les organisations privées à but non lucratif. De même, l'approche d'H. Hansmann [1980] selon laquelle les organisations privées à but non lucratif seraient en mesure de délivrer des biens et services dans des situations d'asymétries informationnelles grâce à la confiance dont elle bénéficient, du fait de la contrainte de non-distribution des profits, ne permet pas de saisir le soutien des

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

pouvoirs publics puisque les organisations publiques seraient moins enclines à trahir leur confiance.

La théorie des échecs philanthropiques, qui analyse le développement du secteur privé à but non lucratif par la prise en compte de la coopération avec l'État, permet de compléter les théories d'échecs du marché et de l'État.

Pour mieux comprendre cette démarche, considérons la problématique classique relative au choix du producteur et du fournisseur de ces biens collectifs. La définition standard fait mention des caractéristiques de non rivalité et de non excluabilité dans la consommation. De plus, ils sont spécifiques du fait de leur dimension d'intérêt général[1] nécessitant une production accessible, continue et de qualité. Pour ces raisons, il est fréquent de considérer l'offre de ces biens comme devant relever de la production publique. Plus précisément, le raisonnement est le suivant : les organisations étatiques peuvent, grâce à l'impôt,

- générer des ressources stables et d'un volume suffisant ;
- établir les priorités en matière de biens collectifs sur la base du processus démocratique ;
- offrir à tous un accès égal aux biens et services publics ;
- standardiser la qualité de ces biens.

Néanmoins, les théoriciens de la bureaucratie[2] se sont attachés à mettre en évidence les risques liés au fait que les intérêts des responsables administratifs prennent le dessus sur ceux du service et des consommateurs[3]. De plus, les phénomènes de délégation de pouvoir et de décision dans les organisations étatiques seraient source de problèmes transactionnels multiples (BEN-NER, 2003). Sont en général mis en avant les problèmes d'identification précise des objectifs des organisations étatiques et de leur performance, du fait de l'absence de pressions concurrentielles et d'incitations financières

[1] Il s'agit d'une notion plus sociopolitique que socioéconomique. L'intérêt général est un principe supérieur à la somme ou à un compromis des intérêts particuliers. L'intérêt général serait plus spécifiquement une mise en pratique d'une volonté générale des citoyens généralement portée par les élus et les institutions républicaines. Ce qui la différencie de la notion juridique d'intérêt public. Pour une discussion sur le concept d'intérêt général, voir J-P. Worms [2002].

[2] Voir notamment les écrits de X. Greffe [1975, 2003, 2006].

[3] Se traduisant par les phénomènes mentionnés plus haut de surproduction de surcoûts et/ou de surqualité.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

Au contraire, le secteur privé à but non lucratif est en mesure de générer une certaine concurrence entre les offreurs, d'ajuster les services aux besoins grâce à des interventions sur des échelles plus réduites que les bureaucraties, de personnaliser les prestations, *etc*.

Pour ces raisons, L.M. Salamon [1987] considère inversement que les organisations privées non lucratives sont le premier fournisseur de biens collectifs, l'intervention publique n'apparaissant que lorsque l'initiative « philanthropique » échoue à satisfaire les besoins sociaux. Il distingue quatre sources d'échec de l' « offre philanthropique » : l'insuffisance, le particularisme, le paternalisme et l'amateurisme. Plus précisément, les échecs du *NonProfit Sector* sont analysés en ces termes :

- « l'insuffisance philanthropique » renvoie à l'incapacité de l'initiative privée et volontaire à générer les ressources suffisantes pour satisfaire, à l'échelle où les besoins apparaissent, les besoins en matière de biens collectifs ;
- « le particularisme philanthropique » est lié à l'incapacité d'approche globale car les organisations privées non lucratives et leurs donateurs ont tendance à se concentrer sur des sous-catégories de problèmes et de situations ;
- « le paternalisme philanthropique » fait référence à la procédure de définition des besoins qui émane de ceux qui ont le plus de ressources (financières et sociales) à y affecter ;
- « l'amateurisme philanthropique » s'inscrit dans le constat d'insuffisances du travail bénévole face à des problèmes de plus en plus complexes.

En somme, il semblerait que les forces de l'action privée non lucrative correspondent aux faiblesses de l'intervention publique et vice versa.

Cette perception peut être qualifiée d'analyse « triangulaire des échecs organisationnels » et étendue plus généralement à l'étude de la production et de la fourniture de toute sorte de catégories de produits. Cette façon de procéder est illustrée par le schéma suivant :

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

Encadré 2. Une analyse triangulaire des échecs organisationnels

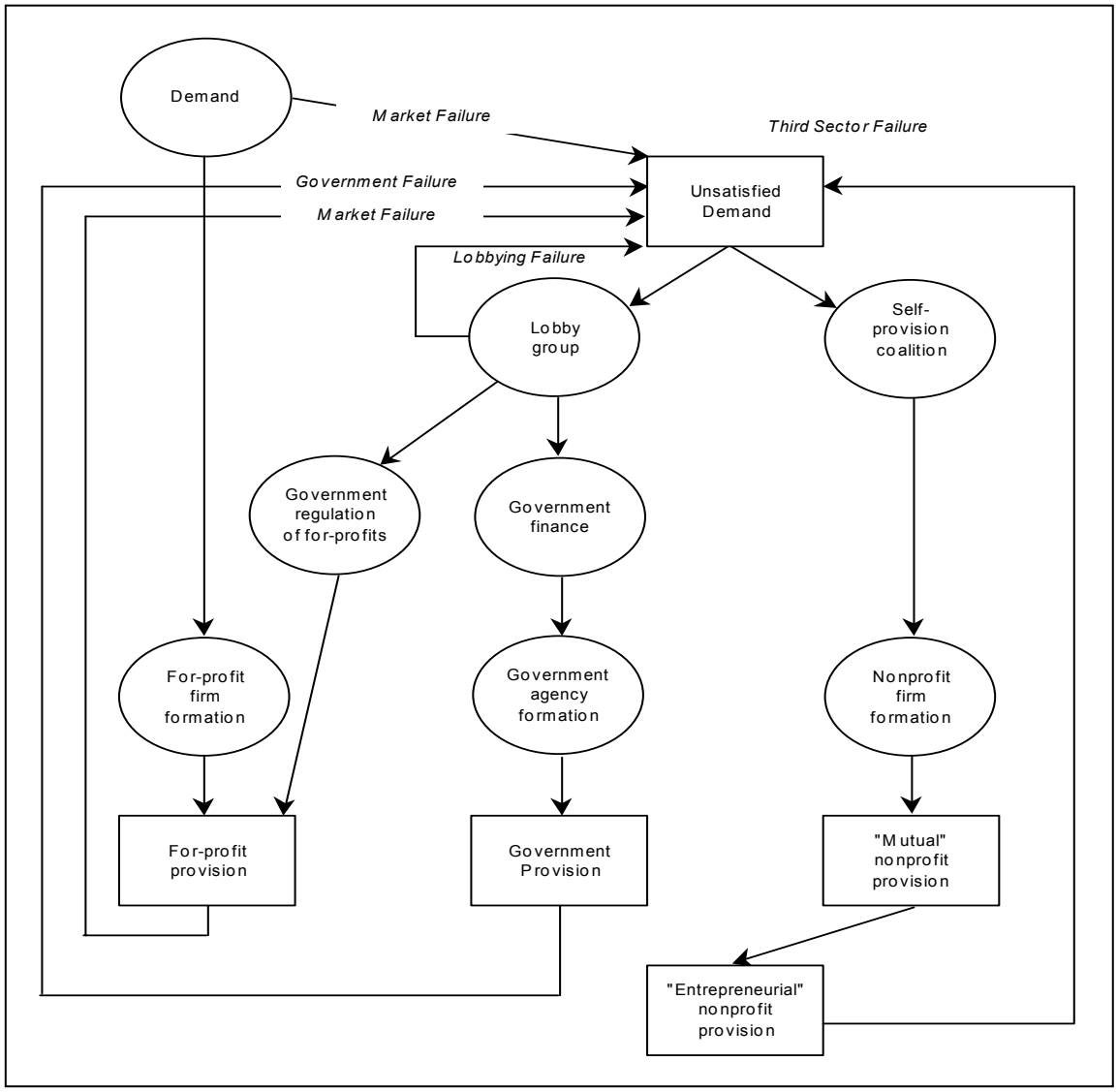

Source : Ben-Ner, Van Hoomissen, 1991: 524.

Nous retrouvons à travers cette représentation la thèse selon laquelle la demande, si elle est révélée, s'exprime en premier sur le marché. Puis, si elle n'est pas satisfaite, cette dernière se déplace vers les deux autres formes organisationnelles avec l'introduction d'une dimension supplémentaire : celle de lobbying failure, renvoyant aux échecs des interventions de régulation publique. Nonobstant le fait que l'analyse s'effectue à travers des schémas organisationnels présentés en « boucles fermées » – exception faite précisément du cas du lobbying failure – ce schéma amorce une réflexion au sujet des avantages et de désavantages des trois formes organisationnelles dans la satisfaction de la demande.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

En ce sens, il s'agit de compléter les analyses du choix institutionnel, en termes de coûts-bénéfices, par des considérations institutionnelles en introduisant de nouvelles variables centrées sur le fonctionnement même des différents secteurs. C'est dans ce but que A. Ben-Ner [2003] complète sa démarche par l'introduction de paramètres renvoyant au mode de gouvernance, au management et à l'accessibilité au capital. Il considère que pour atteindre leurs objectifs, les organisations, quelle qu'en soit la nature, doivent respecter quatre conditions :

- les propriétaires du capital doivent pouvoir s'accorder sur les objectifs poursuivis et être capables de les expliquer aux responsables du management ;
- les responsables du management doivent être incités à respecter ces objectifs ;
- les responsables du management doivent s'assurer du niveau d'effort adéquat à la réalisation de ces objectifs déployé par les employés ;
- les propriétaires doivent pouvoir être aptes à rassembler les ressources nécessaires à la production, y compris le capital financier.

Par rapport à ces variables, chaque forme organisationnelle présente des avantages et inconvénients qu'il convient de prendre en compte de façon combinée. Par exemple, si la forme privée lucrative présente l'avantage d'afficher des objectifs clairs et de nombreuses qualités pour mobiliser les ressources nécessaires à la production, en particulier financières, le management y est par contre moins aisé à réaliser que dans les organisations privées à but non lucratif. Inversement, si les organisations privées non lucratives ont des objectifs plus difficilement identifiables et sont caractérisées par l'absence de propriétaires du capital, par contre, leur mode de gouvernance exerce un effet positif sur l'adhésion des différents membres de l'organisation aux objectifs des dirigeants. De la même façon, les organisations publiques présentent des faiblesses, concernant l'identification des objectifs et des propriétaires du capital, mais permettent de fournir des biens et services d'intérêt général de façon continue, accessible, et certaine.

Il découle de ces éléments deux enseignements quant à la compréhension de la spécificité des productions des organisations de l'économie sociale et solidaire. S'amorce dans ce courant théorique une vision dynamique de la production non marchande au sens où elle se définit dans un contexte donné d'expression de besoins,

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

ces derniers évoluant dans le temps, ladite production se déplace[1]. A cette conceptualisation dynamique s'ajoute une restauration de la fonction réglementaire des pouvoirs publics, dans la mesure où « *ni ces avantages ni ces inconvénients ne sont immuables. On peut imaginer des politiques permettant de remédier aux faiblesses et de renforcer les forces de chacune* » […] « *En promulguant des lois et des réglementations adaptées, on développe la compétence et le bon fonctionnement de chacune des formes d'organisation. Ces politiques peuvent favoriser une répartition plus judicieuse de l'activité économique entre les trois secteurs, en tirant avantage des forces propres à chacun tout en améliorant les résultats* » (BEN-NER, 2006 : 86).

Il s'agit de prendre acte du fait que : « *these complementary forces tend to benefit a pluralistic society and policy* » (BEN-NER, 2003 : 25). C'est peut-être pour des raisons similaires que L. Salamon, après avoir initié la théorie des échecs philanthropiques en 1987, a mis en évidence en 1995 la complémentarité de l'action publique et de l'action volontaire, dans laquelle il faut « puiser les justifications à la promotion d'une collaboration » entre l'État et le secteur privé non lucratif sur un mode partenarial.

Cet affinement des variables à prendre en compte débouche sur un enrichissement analytique double. L'idée selon laquelle les trois formes organisationnelles s'excluraient mutuellement est dépassée grâce aux opportunités offertes par la combinaison des forces de chacune. Et, en pensant cette conjugaison souhaitable des formes organisationnelles, la question des partenariats, eux aussi multiples, est ainsi introduite (GREFFE, 2003).

SYNTHÈSE DU 1ER CHAPITRE DE LA 1ÈRE PARTIE

Le défaut de visibilité et de lisibilité des organisations privées à but non lucratif, s'explique en partie par la multiplication des terminologies utilisées pour rendre compte d'une même réalité économique. Cette diversité terminologique, si elle peut s'analyser en référence aux spécificités institutionnelles nationales, trouve également sa

[1] Plus précisément, cela renvoie à l'idée selon laquelle les productions des organisations non lucratives se situent sur les « marges » entre les sphères organisationnelles. Selon l'expression de besoins et le niveau de satisfaction obtenu, les productions des organisations non lucratives se déplaceraient et/ou se reconfigureraient (par exemple les supérettes de proximité destinées aux « économiquement faibles » – les « coop » des années 1960 – ont laissé la place aux hypermarchés et aux épiceries de quartier coûteuses et marchandes).

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

source dans les différents paradigmes théoriques mobilisés pour caractériser ces organisations.

C'est la raison pour laquelle, ce premier chapitre rend compte de l'importante littérature consacrée à l'analyse anglo-saxonne du tiers secteur. Apparue dans les années 1980 aux États-Unis, cette littérature met en évidence les conditions à partir desquelles la production et la fourniture de certains biens et services devrait relever d'une forme organisationnelle spécifique afin d'être efficace, en utilisant une analyse de type coûts-bénéfices.

Cette axiomatique regroupe un ensemble de théories du choix institutionnel qui, à partir de la définition des fonctions objectifs et contraintes de chaque forme organisationnelle, situe les productions des organisations privées à but lucratif par rapport aux insuffisances et aux défaillances du marché et de l'État. C'est à partir d'une double défaillance, du secteur lucratif d'une part et du secteur public d'autre part, que les conceptualisations en termes de Non-Profit Sector peuvent être le mieux saisies.

Notons que l'approche anglo-saxonne a tendance à placer l'État, le marché et le secteur privé à but non lucratif, dans des compartiments séparés, et substituables, si bien que les relations entre l'État et le secteur privé à but non lucratif en particulier, deviennent au mieux complémentaires et bien souvent, conflictuelles. Or, plusieurs travaux empiriques ont souligné l'importance de ces relations, en particulier financières, de nature coopérative entre les pouvoirs publics et les organisations privées à but non lucratif. La théorie de l'échec philanthropique est globalement plus proche de la réalité, dans la mesure où elle aboutit à une configuration analytique dans laquelle chaque forme organisationnelle présente des avantages et inconvénients appelant des coopérations économiques.

Dans l'approche du choix institutionnel des organisations privées à but non lucratif, demeure une difficulté majeure à saisir la dynamique du secteur privé à but non lucratif, en particulier les dimensions institutionnelles et historiques, au-delà des seules dimensions organisationnelles et productives. Cette situation nous conduit à explorer un second paradigme : celui de la sociologie économique.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

CHAPITRE 2. LA CONSTRUCTION SOCIALE DU SECTEUR PRIVÉ À BUT NON LUCRATIF : L'APPORT DE LA SOCIOLOGIE ÉCONOMIQUE

Considérant que le secteur privé à but non lucratif s'est développé historiquement en réponse à des besoins et demandes spécifiques[1], de nombreux travaux européens et québécois insistent sur l'ambition première des organisations privées à but non lucratifs : le rejet des clivages entre économique, social et politique (DÉMOUSTIER, 1997 ; VIENNEY, 1994).

Ce type de conceptualisation, s'inscrit dans les thèses développées par M. Granovetter [2000]. Celles-ci peuvent être présentées ainsi :

- la poursuite d'objectifs économiques s'accompagne normalement de celle d'autres objectifs de nature non-économique (la sociabilité, la légitimation, le statut social, le pouvoir, *etc.*) ;
- l'action économique – comme toute action – est socialement située et ne peut être expliquée par de simples motivations individuelles : elle est encastrée dans des réseaux relationnels (GRANOVETTER, 1985) ;
- les institutions économiques sont socialement construites (GRANOVETTER, 1992 ; 1994).

Sur la base de cette conceptualisation, les contributions auxquelles nous référons s'attachent à mettre en perspective la double contextualisation institutionnelle et historique du secteur privé à but non lucratif et son encastrement social et politique. Issues des sciences économiques, sociologiques, politiques et historiques, ces théories ne présentent pas d'homogénéité quant à la définition des caractéristiques organisationnelles et productives des organisations privées à but non lucratif. Elles mettent en avant, au contraire, la nécessité de combiner la pluralité des dimensions à prendre compte afin de spécifier ces organisations. Nonobstant cette hétérogénéité, ces analyses ont en commun de partir du constat selon lequel la forme privée non lucrative investie des champs d'activités caractérisés par des besoins monétarisés mais non

[1] C'est-à-dire dans un contexte territorial et historique marqué par une question sociale précise au sens explicité en introduction de cette partie. Voir aussi le Chapitre 3 et la sous-section 2.2.2 de la présente partie.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

solvables, et/ou dans des domaines d'activités nécessaires mais non rentables. Plus ou moins explicitement, ce corpus, issu des sciences économiques, sociologiques, politiques et historiques, étudie les spécificités des organisations privées à but non lucratif dans la problématique générale des besoins socialement reconnus. Cette problématique fait l'objet d'un continuum d'analyses des raisons sociétales explicatives de l'émergence de besoins sociaux ainsi que des formes d'interventions sociales légitimes et/ou efficientes pour y répondre. Dans ces analyses, c'est de la sorte la place du secteur privé à but non lucratif dans la définition des besoins sociaux, la reconnaissance de ces besoins, ainsi que les périmètres et la nature de l'intervention de ce secteur qui sont étudiés. Les analyses portent sur les particularités institutionnelles, organisationnelles et productives des organisations privées à but non lucratif spécifiques à leur proximité avec les territoires et les personnes ciblées, à la solidarité organique qu'elles portent et qu'elles développent, ou encore aux cadres sociaux intégrateurs qu'elles suscitent à travers les pratiques collectives qu'elles mettent en œuvre. Dans cette perspective, la légitimité du secteur privé à but non lucratif dans la révélation des besoins sociaux, les processus visant leur reconnaissance et la définition des moyens d'intervention aptes à y répondre, relèverait à la fois d'une expertise sociale et politique, ainsi que d'une crédibilité économique. La première caractéristique des organisations privées à but non lucratif résiderait dans la pluralité des logiques d'action qu'elles mettent en œuvre afin remplir ce rôle sociétal d'« agent de transformation des rapports sociaux » (AFCHAIN, 2001). C'est pourquoi les analyses de la sociologie économique ont pour postulat initial commun de considérer la forme privée non lucrative comme une réalité socioéconomique caractérisée par une dynamique sociopolitique. Ces théories portent particulièrement sur les spécificités productives et organisationnelles des associations (**section 1**) à travers des approches contextualisées institutionnellement et historiquement (**section 2**).

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

SECTION 1. LE SECTEUR PRIVÉ À BUT NON LUCRATIF : UN ENSEMBLE D'ORGANISATIONS ÉCONOMIQUES À VOCATION SOCIALE

Postulant que la forme privée à but non lucratif est une organisation économique à finalité sociale, une grande partie de la sociologie économique des organisations privées à but non lucratif porte sur les mécanismes organisationnels et institutionnels qui lui sont spécifiques. L'analyse de la dimension productive de la forme privée à but non lucratif est réalisée à travers l'étude de deux caractéristiques fondamentales : d'une part, il s'agit de considérer les actions des organisations privées à non but non lucratif comme porteuses de nouvelles richesses économiques (ou économisées) et, d'autre part, d'inscrire ces actions dans un contexte territorial spécifié. C'est autour de cette thématique que les notions d' « économie solidaire » et de « nouvelle économie sociale » peuvent être le mieux appréhendées.

1.1. LA RAISON D'ÊTRE DES ORGANISATIONS PRIVÉES À BUT NON LUCRATIF : RÉPONDRE AUX « BESOINS SOCIAUX »

L'une des premières caractéristiques de la forme privée à but non lucratif mise en avant par ces approches concerne sa capacité à déceler et à répondre à de nouvelles demandes sociales ou à des demandes insatisfaites du fait de sa proximité avec les territoires et publics concernés.

C'est dans ce cadre qu'il convient de considérer l'analyse de F. Bloch-Laîné [1994, 1999], lorsqu'il distingue parmi les quatre « spécificités méritoires » ou fonctions principales des associations, celle d' « avant garde ». Il s'agit de la capacité qu'ont les organisations privées à but non lucratif à déceler des besoins sociaux insatisfaits. Cette fonction de révélation dans la détection de besoins sociaux s'explique par une plus grande proximité physique et morale des organisations privées à but non lucratif avec les individus et les groupes sociaux, dont les besoins ne peuvent s'exprimer sur le marché sous forme de demande, soit précisément parce que la demande est mal révélée, soit parce qu'elle est non solvable.

Cette aptitude à déceler et à révéler des besoins sociaux insatisfaits est également soulignée par les tenants de l' « économie solidaire » (LAVILLE, 1994, 1997 ; EME, 1991, 1995). L'approche en terme d' « économie solidaire » s'intéresse aux récentes et

nombreuses apparitions d'initiatives locales dans le domaine des services de proximité[1] caractérisées par un déficit d'offre. Elle met en avant l'existence, aux côtés des logiques marchande – associée aux organisations lucratives – et redistributive – intégrée aux organisations étatiques –, la logique réciprocitaire portée par les organisations privées non lucratives. Ces éléments amènent les auteurs à défendre la thèse selon laquelle les services de proximité participeraient à un renouvellement des activités en les insérant dans des rapports sociaux par une construction conjointe de l'offre et de la demande.

L'analyse nord américaine de la « nouvelle économie sociale » (DEFOURNY, DEVELTERE, FONTENEAU, 1999 ; DEFOURNY, 2000) évoque à ce titre la « condition de nécessité » (DEFOURNY, DEVELTERE, 1999). Il s'agit de mettre en avant la présence de ces nouveaux acteurs pour répondre à de nouvelles demandes sociales et ce, à travers de nouveaux modes organisationnels[2]. L'attention porte ici sur les effets induits par les actions portées par les organisations privées à but non lucratif qui, au-delà de leur capacité à produire en mettant en oeuvre une forme originale d'organisation économique, remplissent une mission d'ordre plus qualitatif en mettant en jeu des mécanismes de coproduction locaux.

Par ailleurs, dans l'analyse des productions des organisations privées à but non lucratif, la caractéristique « moindre coût pour la collectivité » est fréquemment évoquée.

A ce propos, F. Bloch-Laîné [1994] parle de fonction de « création de gratuités ». Cette fonction renvoie à un ensemble de règles et de modalités de fonctionnement internes aux organisations privées à but non lucratif. L'accent est alors mis sur le fait que la forme privée non lucrative repose sur un ensemble de *gratuités* : dons[3] de temps de la

[1] Aide à domicile, Accueil des jeunes enfants, santé, transports, culture, loisirs ou environnement.

[2] C'est essentiellement à travers cette conceptualisation en terme de « nouveautés », que ces auteurs parlent de nouvelle économie sociale en opposition à une plus ancienne, c'est-à-dire aujourd'hui fortement institutionnalisée.

[3] Le concept de don en référence aux travaux de M. Mauss, et à son application dans le cas de l'analyse du fait associatif, particulièrement développée par A. Caillé [1998, 1997, 1996] et J. Godbout [1998], travaillant souvent en collaboration sur cette thématique depuis leur ouvrage collectif de 1992.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

part des bénévoles[1], dons d'argent de la part des donateurs, lesquelles facilitent le financement et allègent les charges pour les collectivités locales (PARODI, 1999).

Par la mise en perspective de cette spécificité, les théoriciens de l'économie solidaire insistent sur le caractère hybride de la forme organisationnelle privée non lucrative. Cette hybridation résulterait de l'imbrication de deux séries d'éléments :

1) des engagements, à savoir des salariés et des bénévoles ;
2) des ressources marchandes (ventes de leurs produits), non marchandes (financements et subventions publics) et non monétaires (dons de temps par exemple).

Les tenants de la nouvelle économie sociale mettent, quant à eux, en exergue une configuration de l'intervention privée non lucrative basée sur une revitalisation économique et sociale des territoires en difficulté (FAVREAU, KLEIN, 1995). Dès lors, cette configuration est efficiente pour l'ensemble de la collectivité dans le mesure où elle est initiée par des acteurs privés plus polyvalents et également davantage novateurs, au sens de porteurs de projets de développement local (FAVREAU, 1996), que leurs homologues étatiques.

Il faut noter que ces analyses des spécificités de la production privée non lucrative, en termes de révélation de demandes sociales non prises en charge de manière satisfaisante et de moindres coûts pour la collectivité, font constamment référence à un traitement novateur. C'est la forme organisationnelle privée non lucrative, considérée soit comme originale dans les contributions québécoises, soit comme nouvelle dans les contributions européennes, qui est mise en avant dans ces analyses. Deux catégories d'arguments peuvent justifier cette position.

L'une fait référence à la prise en considération de la dimension macro-économique de l'économie sociale et solidaire et en particulier du fait associatif (VIENNEY, 1994)[2]. La démarche revient à mettre en relation les caractéristiques spécifiques de chaque forme organisationnelle aux transformations du système socio-économique, permettant ainsi de mettre en évidence l'apparition de nouveaux systèmes de régulation

[1] Pour une analyse théorique et empirique du bénévolat, se référer à l'ouvrage très intéressant de L. Prouteau [1999].

[2] Ainsi, l'analyse du boom associatif des années 1970 et la recomposition qui s'est amorcée, amène cet auteur à envisager que l'économie sociale s'inscrit dans une procédure « post keynésienne » de sortie de crise (VIENNEY, 1994).

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

socioéconomique. Cette méthode analytique permet de comprendre l'apparition de structures associatives pour répondre à de nouveaux besoins, et surtout leurs caractéristiques organisationnelles mouvantes selon le contexte socio-économique dans lequel les actions associatives se développent.

C'est de façon générale la position soutenue par les théoriciens du fait associatif du courant régulationniste[1]. Laquelle position peut se résumer ainsi : « *analyser l'essor associatif actuel comme un symptôme des mutations du système socio-économique, remodelant le paysage associatif antérieur et nécessitant l'émergence de nouvelles formes institutionnelles utilisant, en partie de façon expérimentale et transitoire, en partie de façon structurelle, le tissu associatif* » (DÉMOUSTIER, 1997 : 91).

L'autre catégorie d'arguments renvoie précisément à ce segment « expérimental et transitoire » (DEFOURNY, DEVELTERE, FONTENEAU, 1999 ; DEFOURNY, FAVREAU, LAVILLE, 1998). Cette dimension a été développée à partir du constat selon lequel les structures associatives ont été historiquement, et sont encore, fréquemment sollicitées par les pouvoirs publics afin d'expérimenter de nouvelles formes organisationnelles en réponse à de nouveaux besoins[2]. Il s'agit alors de problématiser les pratiques sociales qui sont mises en œuvre localement à partir d'expérimentations, dans lesquelles les structures associatives sont pensées comme des « laboratoires sociaux » (NOGUÈS, 2002). Cette vision s'appuie également sur la conviction que ces expériences sont susceptibles de développements importants, compte tenu de la tertiarisation des économies et des politiques publiques.

[1] Voir notamment les travaux de D. Démoustier [1997 ; 2000 ; 2001].

[2] Dans la mise en perspective de ce caractère expérimental de la forme associative, il est fréquent de retrouver dans la littérature une dissociation entre les nouveaux secteurs d'activités investis et les structures originales mises en place dans ces secteurs. Ainsi, concernant les nouveaux secteurs investis, la littérature de ces vingt dernières années se consacre majoritairement aux exemples de la requalification et de la réinsertion des personnes marginalisées sur le marché du travail, la réhabilitation économique de quartiers urbains ou encore la redynamisation de zones rurales désertées. Sont déployées dans ces nouveaux secteurs d'investigation des formes organisationnelles originales telles que : les entreprises d'insertion, les associations intermédiaires, les régies de quartier en France ; les coopératives sociales en Italie ; les Community Businesses au Royaume-Uni ; les coopérations de développement économique communautaire au Canada (pour plus de précisions et un bilan international, se référer à l'ouvrage collectif de J. Defourny, L. Favreau et J-L. Laville [1998]).

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

1.2. ANALYSE DE LA CONTINGENCE À L'ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL ET SOCIAL

Ces approches en termes d'économie solidaire et de nouvelle économie sociale ont en commun de faire référence à la notion de territoire du fait de l'inscription de l'analyse des formes organisationnelles et des mécanismes décisionnels dans un ancrage territorial. C'est la raison pour laquelle on parlera à leur propos d'approches contextualisées tant du point de vue historique qu'institutionnel.

De ce fait, il est intéressant de faire une articulation avec l'approche en termes d' « origines sociales » développée par L.M. Salamon, et H.K. Anheier [1996], et plus globalement, de resituer ces travaux dans la sociologie économique de la théorie de l'encastrement social.

Dans l'approche référant aux « origines sociales », les organisations privées non lucratives, envisagées en terme de tiers secteur, sont considérées comme acteurs clés intégrés dans un système social et dont la dynamique renvoie à un ensemble complexe de facteurs historiques (EVERS, 1997). L'analyse part du postulat qu'il existe trois dimensions fondamentales à prendre en compte afin d'avoir une compréhension globale du tiers secteur. La première concerne la définition des structures du tiers secteur à partir de leur propre histoire ; la seconde s'attache à l'analyse de leur inscription socio-économique dans un système de protection sociale par une approche descriptive ; la troisième, enfin, est normative et conceptuelle, porte sur les questions du « pluralisme de la protection sociale ».

En somme, il est question de considérer les faits sociaux, ainsi que les sujets sociaux, comme « *les produits des traditions dans lesquels ils se trouvent, des groupes auxquels ils appartiennent, et des processus de socialisation dans lesquels ils sont formés* » (LAVILLE, SAINSAULIEU, 1997 : 60).

Il s'agit, en ce sens, de prendre en compte l'encastrement social et cognitif ou encore, pour reprendre la formule employée par M. Callon [1998] « l'encastrement économique des relations économiques », en référence à la sociologie économique développée par M. Granovetter [1990] : « *notre approche de la sociologie économique repose sur deux propositions sociologiques fondamentales : 1), une action est toujours socialement située et on ne peut pas l'expliquer en considérant uniquement les motifs individuels ; 2) les institutions sociales ne se développent pas automatiquement selon une forme déterminée, mais sont*

« *socialement construites* » (GRANOVETTER, 2000 : 203-204, version originale 1990 : 95-96)[1].

Méthodologiquement, la sociologie économique procède tout d'abord à l'identification des rapports sociaux par lesquels passent les actions économiques définissant les relations de marché. Une fois identifiée et problématisée cette construction sociale des relations marchandes, la sociologie économique montre comment ces rapports sociaux font intervenir une variété des comportements rationnels et raisonnables en finalité et en valeur, et la façon dont ces comportements sociaux jouent un rôle dans le fonctionnement du marché. Autrement dit, « *les agents maximisent localement en fonction de la situation qui est la leur dans le champ d'interaction concurrentiel et ces actions aboutissent ou non à la stabilité de la structure* » (STEINER, 1999 : 69-70).

Cette première série de travaux de l'économie solidaire et de la nouvelle économie sociale, met en avant la nécessité de penser les productions des organisations privées non lucratives contingentement au contexte économique, social et territorial de déploiement. D'un point de vue plus normatif, la contextualisation de l'analyse des caractéristiques productives des organisations privées non lucratives semble devenir une condition à renforcer. Dans le cadre de politiques de développement économique et social local mobilisant différentes catégories d'acteurs, certains auteurs en concluent que : « *seule l'inscription du développement de ces activités dans le cadre de procédures de développement territorialisées visant à faire émerger les besoins, à mobiliser et, le cas échéant à susciter des acteurs, à inscrire durablement ces activités dans le paysage local en s'appuyant sur les ressources qui y sont disponibles, permettra d'éviter ces risques* [d'inefficience]» (ENJOLRAS, 1996a : 111)[2].

---

[1] M. Granovetter explicite ensuite qu'il faut distinguer trois niveaux dans les phénomènes économiques : le premier est l' « action économique individuelle » pour laquelle est retenue « *la définition webernienne : action orientée vers la satisfaction des besoins, tels que définis par les individus en situations de rareté [...]. Nous souhaitons aussi expliquer des phénomènes qui se situent au-delà de l'action individuelle – ce que nous appelons les « résultats économiques » et les « situations économiques* « » (GRANOVETTER, 2000 : 207-208, version originale 1990 : 98).

[2] Il distingue en effet trois sources de risques d'inefficience des productions des organisations privées non lucratives:

1. le risque de stigmatisation des publics visés ;
2. le risque d'activités artificielles ou occupationnelles ;
3. le risque de générer une sous fonction publique.

L'intégration d'une fonction de « révélation de la demande » dans les spécificités économiques de la forme privée non lucrative permet de contrebalancer ces risques dans la mesure où, en sus de leur fonction économique de prestation de services, il s'agit de prendre acte d'un rôle économique essentiel par lequel

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

SECTION 2. LE SECTEUR PRIVÉ NON MARCHAND PRODUCTEUR DE LIENS SOCIAUX ET VECTEUR DE COHÉSION SOCIALE

A ces analyses de la contingence des organisations privées à but non lucratif qui mettent l'accent sur l'adaptation des organisations à leur environnement extérieur, les approches de la sociologie économique se sont également attachées à combiner les spécificités internes de ces organisations. De façon plus ou moins explicite, les analyses auxquelles nous faisons référence étudient la façon dont les modes de gouvernance internes aux organisations privées non lucratives sont propices à la production ou à la reproduction de liens sociaux. Cette particularité résulte des règles de fonctionnement démocratiques lesquelles, développées dans un collectif caractérisé par un certain degré de mixité sociale, produisent du « capital social ». Ces approches de la sociologie économique, à caractère sociopolitique plus marqué, analysent la façon dont cette dynamique interne est porteuse de cohésion sociale dans la mesure où elle favorise la démocratie de proximité et les solidarités locales relationnelles. La forme privée non lucrative y est, de la sorte, envisagée comme vecteur de cohésion sociale sur un territoire donné en ce qu'elles participent à la lutte contre la marginalisation sociale et au développement économique local.

2.1. L'ANALYSE SOCIO-TECHNIQUE DE LA SOCIALISATION PORTÉE PAR LES ORGANISATIONS PRIVÉES À BUT NON LUCRATIF

Dans les spécificités méritoires mises en avant par F. Bloch-Laîné [1994], il est question de la fonction de « réfection du tissu social » ou de socialisation.

Cette spécificité correspond tout d'abord au principe de gestion interne des structures privées à but non lucratif reposant sur des instances décisionnelles (assemblée générale, comité d'administration, bureau) fonctionnant démocratiquement. Sur ce point, cet auteur évoque le concept de la « démocratie à portée de main », ou celui de la « citoyenneté au quotidien ».

elles cherchent à influer sur la détermination des choix collectifs lors de l'élaboration des politiques à travers leur « fonction tribunitienne » (PRIOU, 2007). Nous développons plus amplement cette dimension dans la section 2 du chapitre 3.

F. Bloch-Laîné met ensuite en avant la fonction d'« accompagnement des personnes démunies exclues »[1] dans l'analyse des processus de socialisation portés par les organisations privées à but non lucratif. Deux facteurs sont alors exposés pour illustrer la façon dont ces organisations assurent une production de liens sociaux. Le premier a trait aux méthodes de participation active des usagers dans leur propre traitement social. Le second est relatif à la personnalisation de l'accompagnement, impliquant divers acteurs sociaux aux statuts différents – on pensera en particulier aux assistants sociaux, éducateurs spécialisés, travaillant de façon salariée ou bénévole. F. Bloch-Laîné met en avant la possibilité ainsi offerte d'un meilleur accès aux droits sociaux et/ou d'une meilleure appropriation des prestations sociales.

A partir de ces deux catégories d'éléments – procédure organisationnelle interne à la forme privée non lucrative, et conséquence positive de la mixité sociale des acteurs impliqués –, propices à la création ou la reproduction de liens sociaux, F. Bloch-Laîné considère que l'organisation privée à but non lucratif joue un rôle fondamental dans la mise en œuvre du principe de « discrimination positive » (RAWLS, 1971). Accueillant des individus fréquemment caractérisés par un faible capital humain, la finalité de ces dernières relève du développement de moyens d'accessibilité à certains droits sociaux. Dans cette perspective, les organisations privées à but non lucratif agissent en particulier sur l'accroissement du « capital social »[2], en référence explicite à la thèse « de la force des liens faibles »[3] développée par M. Granovetter [2000 : 45-75 ; article fondateur 1973] dans le cadre de la sociologie des réseaux sociaux.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

---

[1] F. Bloch-Laîné évoque cette fonction spécifiquement pour les associations de service social. Néanmoins il est possible de l'étendre à d'autres secteurs associatifs (tels que l'éducation, la culture, les loisirs) dans la mesure où les publics risquant d'entrer dans des situations de précarité ou de « désaffiliation » (CASTEL, 1995) et qui sont visés ou susceptibles de l'être par l'action associative, ne sont pas seulement les populations exclues ou démunies.

[2] Pour une présentation des différentes approches du « capital social », se référer au récent ouvrage de S. Ponthieux [2006] dans lequel l'auteur examine comment ce concept sociologique, élaboré pour faire le lien entre les individus et le contexte social dans lequel ils agissent, est devenu « cet objet à géométrie variable ». Notamment, nous renvoyons à l'analyse de la contribution de P. Bourdieu, définissant le capital social comme « *l'ensemble des ressources actuelles ou potentielles qui sont liées à la possession d'un réseau durable de relations plus ou moins institutionnalisées d'interconnaissances et d'interreconnaissance* » (BOURDIEU, 1980 : 2).

[3] Rappelons succinctement que la théorisation du capital social de M. Granovetter s'inscrit dans une réflexion sur l'utilité des réseaux dans la lutte contre le chômage dans les zones urbaines défavorisées aux États-Unis. Au sein de ces réseaux, il distingue deux registres. D'une part, ceux de la famille, du voisinage immédiat, de la communauté d'appartenance qui sont qualifiés « liens forts ». Ils constituent un ensemble de ressources matérielles et morales pour l'individu qui recherche un emploi. Ils sont toutefois rarement à l'origine de l'identification de ressources d'emploi durable. Celles-ci résultent plus fréquemment « des liens faibles » établis à l'occasion de circonstances particulières. Ces liens faibles sont sources

En somme, il s'agit de mettre en perspective la capacité des organisations privées à but non lucratif à produire du capital social au sens de R. Putnam [1995], c'est-à-dire une ressource de liens personnels – denses et intenses – dans laquelle les individus ou groupes sociaux peuvent puiser pour la réalisation de leurs relations et actions (marchandes, professionnelles, amicales, *etc.*). Cette capacité des organisations privées à but non lucrative à produire du capital social présente, de la sorte, la particularité d'être à la fois une spécificité identitaire et finalité du projet.

Bien que le concept de capital social ne soit pas explicitement employé, nombreux sont les auteurs qui situent au cœur de leur analyse des organisations privées à but non lucratif le concept de « capital social ». A l'emploi de ce concept sont préférées des approches en termes de « relations interpersonnelles » permettant d'éviter la juxtaposition des deux notions « capital » et « social », juxtaposition considérée comme un oxymore (DONZELOT, 2006). Or les différentes approches auxquelles nous faisons référence ont bien en commun avec celles relatives au capital social d'analyser la dynamique « *qui va du social à l'économique et de l'économique au social* » (PONTHIEUX, 2006 : 3).

En atteste l'analyse de R. Sue du « secteur quaternaire » [1995, 1996] mettant en perspective le fait que ces organisations assurent le plus souvent des services relationnels dans lesquels le lien ainsi créé importe plus que le bien offert. Les liens sociaux dont il est question sont envisagés comme le résultat d'une « production collective » (SUE, 1994), ou encore comme le résultat d'« aides mutuelles » (GORZ, 1988). C'est dans la même perspective qu'il convient d'appréhender les approches en terme de « secteur quartenaire d'activités autonomes », défini « *comme étant, négativement, un secteur d'accueil pour les exclus de la grande production automatisée, et positivement, un secteur d'activités non mécanisables, éminemment « personnelles », qu'elles soient artisanales, relationnelles ou intellectuelles* » (FERRY, 1995 : 105). Ce secteur quaternaire est à la fois pensé comme un « prolongement logique » et un « complément naturel » des secteurs primaire, secondaire et tertiaire (EME, 1996), mais aussi comme un espace intermédiaire entre l'économie marchande et l'économie publique.

Les approches qui se rapportent à un « espace intermédiaire » (EVERS, 1997) renvoient au fait que les organisations privées non lucratives peuvent avoir pour fonction

d'informations sur les opportunités d'emploi, à la différence de celles portées dans la communauté d'appartenance, ce qui s'explique par le caractère relativement fermé et limité de celle-ci.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

d'agréger la demande sociale, de socialiser les besoins et leur expression, mais aussi d'orienter la demande sociale, en somme, d'agir en interstice entre les logiques marchandes et administratives. Cet « agir interstitiel » est envisagé d'une façon particulière, à savoir en se positionnant comme des « médiateurs » entre la sphère publique et la sphère marchande. Ces approches en concluent que le secteur quaternaire pourrait être le « socle d'une économie citoyenne » (EME, 1996).

A cette littérature d'ordre sociopolitique relative à l'analyse des interrelations entre mécanismes démocratiques portés par la forme privée à but non lucratif et liens sociaux produits par cette dernière, dont la dynamique est source de cohésion sociale (PERRET, ROUSTANG, 1993), une lecture complémentaire relative aux compromis de logiques d'action organisations, semble nécessaire.

2.2. UNE PLURALITÉ DE LOGIQUES D'ACTIONS PORTÉE PAR UNE COOPÉRATION ORGANISÉE

Considérant l'origine même de la constitution des organisations privées à but non lucratif à savoir l'adhésion volontaire d'individus associés dans une action collective, l'analyse du secteur privée à but non lucratif nécessite de traiter également les ressources mobilisées dans la construction d'une action collective. A travers l'analyse de cette action collective, il s'agit de souligner l'importance de la production cognitive collective, de repères communs ainsi que de règles en référence à différentes logiques d'action. Postulant que seule l'élaboration de compromis entre des systèmes de valeur différents rend possible l'action collective (BOLTANSKI, THÉVENOT, 1991), c'est la capacité spécifique des organisations privées à but non lucratif à réaliser des compromis entre différentes logiques d'action qui les distingue des autres acteurs publics et lucratifs (ENJOLRAS, 1993, 1996a, 1998, 1999b).

L'organisation privée à but non lucratif est considérée « *comme une forme institutionnelle visant à opérer des compromis entre plusieurs logiques d'action* » (ENJOLRAS, 1998 : 230). Le compromis sur lequel est fondée la forme privée à but non lucratif est pensé comme le résultat de l'activité communicationnelle des membres, qui s'accordent et s'associent pour mettre en œuvre des activités instrumentales[1]. Autrement dit, cette activité

[1] Cette approche fait référence à la thèse de l'action sociale de J. Habermas [1987] qui distingue deux types d'activité sociale : l'une, dite instrumentale ou tournée vers le succès, renvoie à la coordination des agents par la complémentarité de leurs intérêts respectifs ; l'autre, dite communicationnelle, recouvre la

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

communicationnelle est à comprendre comme une procédure démocratique interne aux organisations privées à but non lucratif, à partir de laquelle est défini le projet de l'organisation. La principale spécificité de l'organisation privée à but non lucratif réside ainsi sur un mode de gouvernance particulier source d'un consensus rationnellement et démocratiquement déterminé par ses membres. Ce consensus intègre donc les différentes logiques d'actions portées par les acteurs impliqués, y compris les acteurs extérieurs compte tenu de la prise en compte des contraintes institutionnelles (ENJOLRAS, 1998, 1999b).

En d'autres termes, les organisations à but non lucratif ont l'aptitude particulière à gérer les tensions entre différentes logiques d'action, ou « grandeurs » au sens de L. Boltanski et L. Thévenot [1991].

Encadré 3. La théorie des conventions et les « économies de la grandeur »

Le programme de recherche de l'économie des conventions renvoie globalement aux formes de coordination nécessaires pour rendre compte du bon fonctionnement des organisations, dans une démarche, initialement, microéconomique. Dans cette perspective, les conventionnalistes développent une théorie de la pluralité des registres d'actions à travers la diversité des conventions légitimes entre agents.

Les fondements conceptuels de l'économie des conventions

Considérant la problématique de l'accord entre les membres d'une société, l'analyse porte sur le processus par lequel cet accord est rendu possible. Le raisonnement commence par la mise en avant de l'impératif de justification. Considéré comme le lien essentiel de communication entre les acteurs, à travers ce concept est introduit la thèse selon laquelle les relations entre différents acteurs supposent de chercher un langage commun et de s'entendre sur ce que chacun considère comme un principe supérieur commun. C'est à partir de ce principe supérieur commun, définit comme « objet transcendant l'intérêt particulier », que va s'établir un accord, plus exactement un accord de volontés. Les conventionnalistes avancent ici l'hypothèse qu' il est d'autant plus probable qu'un tel accord soit conclu que les acteurs en présence disposent d'un système de valeurs commun. Lequel permet alors l'établissement d'une convention, définie comme « *un système d'attentes réciproques sur les comportements et les compétences, conçues comme allant de soi et pour aller de soi* » (BOLTANSKI, THÉVENOT ; 1991 : 14).

Le modèle des cités de L. Boltanski et L. Thévenot

Plus spécifiquement, le modèle des économies de la grandeur lie les concepts de justification, de coordination et d'objectivité par la mise en évidence de contraintes pesant sur l'action justifiable dans un monde complexe. C'est-à-dire, dans un monde où plusieurs formes de coordination existent, renvoyant respectivement à plusieurs formes d'objectivité. La coordination y est appréhendée comme les actions ajustées aux objets engagés dans la relation, objets considérés comme extérieurs aux personnes, sur lesquels les personnes s'entendent du fait de leur compétence.

Les actions justifiables sont dites raisonnables – et non rationnelles – car d'une part c'est la raison qui guide la décision rationnelle et, d'autre part, les bonnes raisons d'agir (THÉVENOT, 1989 : 16) doivent être compréhensibles et objectivables pour les autres

dimension discursive des relations entre les agents, dont la recherche de l'intercompréhension permet d'aboutir un consensus raisonnablement établi.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

personnes. Aussi, la problématique consiste-t-elle à rendre compatibles deux hypothèses, qui peuvent apparaître contradictoires, à savoir celle de la possibilité de fonder des actions coordonnées sur un principe commun et celle de la disponibilité d'une pluralité de tels principes.

Pour lever cette contradiction apparente le modèle de l'économie de la grandeur considère que l'action justifiable se situe dans un univers à plusieurs natures, c'est-à-dire où plusieurs formes d'objectivité caractérisent l'action. L'intervention des acteurs dans l'action justifiable est conditionnée par le fait qu'ils soient qualifiés – c'est-à-dire identifiés ou encore compétents. Cette qualification est réalisable dans toutes les natures contrairement aux objets qui, représentant ce qui importe pour l'action justifiable, sont rattachés à une unique nature.

Le principe supérieur commun qui caractérise chaque nature est donc à la fois un élément de rapprochement entre les acteurs, mais aussi un facteur d'ordre, c'est-à-dire de hiérarchie dans l'importance des acteurs et des objets, d'où le terme de grandeur.

A partir de ces éléments, les différentes formes de coordination sont envisagées comme des « *les cadres communs permettant de dépasser les particularités contingentes en offrant la possibilité de coordonner les actions de personnes diverses dans des situations différentes* » (ENJOLRAS, 1993 : 95).

Le modèle des cités, en formulant une théorie de la pluralité des logiques d'action, élabore alors une grille de logiques simultanément comportementales et justificatrices.

Une cité constitue le cadre référentiel d'un accord collectif. Cet accord collectif repose sur un principe supérieur commun à tous ses membres, à partir duquel un ordre de grandeur est défini. La légitimité y est soumise aux contraintes de commune humanité et d'ordre sur cette humanité.

Les auteurs proposent alors les six registres de justification (ou cités) que sont : la justification inspirée, domestique, par l'opinion, civique, industrielle et marchande.

Le modèle des cités est ensuite élargi à un modèle des mondes communs, à considérer comme des structures de justification pratique « *qui rendent compte de l'affrontement avec des circonstances, avec une réalités, c'est-à-dire d'engagement, dans une action, d'êtres humains et d'objets* » (THEVENOT, 1989 : 163).

Le modèle de L. Boltanski et L. Thévenot est constitué de six mondes, auxquels correspondent respectivement des objets qualifiés sur lesquels s'appuient les acteurs pour se qualifier et s'attribuer des états de grandeur. Ces mondes et grandeurs sont les suivants :

1) Le monde de l'inspiration où la grandeur est acquise par l'accès à un état de grâce.

2) Le monde domestique où la grandeur est celle de la place occupée dans l'ordre hiérarchisé du proche.

3) Le monde de l'opinion où la grandeur d'une personne est liée à l'opinion des autres.

4) Le monde civique où la grandeur correspond à l'abandon de l'état de particulier pour s'inscrire dans le cadre de la volonté générale.

5) Le monde marchand où la grandeur est donnée par la richesse.

6) Le monde industriel où la grandeur dépend de l'efficacité.

En somme, partant du postulat d'une forte incertitude, d'une part sur la nature des situations vécues et, d'autre part, sur les modalités rendant possible la coordination, l'existence de ces mondes permet de réduire l'incertitude et la complexité à un nombre plus limité de modèles.

A partir de la théorie de l'économie des conventions, B. Enjolras met en évidence la spécificité identitaire des organisations privées à but non lucratif à travers le

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

compromis particulier qu'elles sont susceptible de produire, lequel « *doit dépasser les formes de grandeurs confrontées en les comprenant toutes* » (ENJOLRAS, 1993 : 103).

Ce compromis s'opère au sein du « monde civique » qui se différencie lui-même en trois grandeurs : celle de la solidarité, celle de l'administration et celle de la démocratie, chacune renvoyant à une forme de compromis avec les mondes domestique, marchand et industriel.

La caractérisation de l'organisation privée à but non lucratif est rendue explicite par la présentation synthétique des logiques d'action qu'elle porte de la façon suivante :

Tableau 1. Logiques d'action spécifiques au secteur privé à but non lucratif

Grandeur Caractéristique	Marchande	Domestique	Civique		
			Solidaire[1]	Administrative[2]	Démocratique[3]
Personnes	Agents	Individus supérieurs	Citoyens/ (concitoyens)	Administrateurs/ (usagers)	Élus/ (électeurs)
Objets	Biens	Règles de savoir-vivre	Règles morales	Loi	Constitution / statuts
Action naturelle	Échange marchand	Relations personnelles	Engagement (bénévolat, don, *etc.*)	Politiques publiques	Action politique
Grandeur des personnes	Richesse	Estime	Prestige	Pouvoir discrétionnaire	Pouvoir
Grandeur des objets	Prix	Bonnes manières	Le bien (le mal)	Les droits	Les libertés
Principe supérieur de coordination	Marché	Coutume, Proximité, Autorité	Solidarité	Puissance publique (coercitive)	Suffrage universel
Épreuve de grandeur	Équilibre marchand	Confiance	Cohésion sociale	Ordre public	Stabilité gouvernementale
Justification	Intérêt	Enracinement	Générosité/ conformisme	Intérêt général	Bien collectif
Principe d'équivalence et d'ordre (« relation »)	Solvabilité	Respectabilité	Moralité	Légalité	Légitimité
Principe d'allocation des ressources	Rationnement (à chacun selon sa richesse)	Hiérarchie (à chacun selon sa position)	Réciprocité (à chacun selon son don)	Redistribution (à chacun selon son juste du)	Élection (à chacun selon ses suffrages)

Source : ENJOLRAS, 1993 : 98

La caractérisation des logiques d'action portées par l'organisation privée non lucrative, et du compromis qui lui est propre, permet à l'auteur, dans un second temps, d'identifier les différentes situations critiques, amenant à construire des compromis spécifiques. Plus précisément, B. Enjolras identifie des « figures de compromis » économique, de sociabilité et civique, prenant la configuration suivante :

[1] La grandeur solidaire relève du compromis civique-domestique.
[2] La grandeur administrative du compromis civique-industriel.
[3] La grandeur démocratique de celui civique-marchand.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

Tableau 2. Les formes de compromis produits par le secteur privé à but non lucratif

Figures du compromis économique				
Situation critique	Marchand-démocratique	Marchand- administratif	Marchand- solidaire	Marchand-domestique
Compromis	Socialisation	Économie mixte	Économie solidaire	Économie de proximité

Figures du compromis de sociabilité			
Situation critique	Administration-solidaire	Administration-démocratique	Administration-domestique
Compromis	Contractualisation	Participation	Solidarité volontaire

Figures du compromis civique			
Situation critique	Démocratie-domestique	Démocratie-administratif	Démocratie-solidaire
Compromis	Légitimation	Révélation de la demande sociale	Intermédiation

Source : TROUVE, 2002 : 41

Parmi ces compromis[1], certains permettent d'éclairer différentes spécificités des organisations privées à but non lucratif mises en avant par les approches précédentes, notamment concernant le rôle spécifique des organisations privées à but non lucratif dans la « révélation de la demande ». La mise en exergue des combinaisons de différentes logiques au sens du monde civique, permet de mesurer la légitimité des organisations privées à but non lucratif à peser sur la détermination des choix collectifs. En effet, l'existence de cette logique civique, qui conduit les individus à se conformer aux normes légales et assure aussi l'égalité de tous devant la loi, permet aux organisations de poursuivre l'intérêt général au-delà des intérêts particuliers.

Plus encore, cette conceptualisation de l'organisation privée à non but lucratif permet de prendre en considération deux dynamiques que les approches économiques du choix institutionnels ne permettent pas d'explorer. D'une part, ces compromis constituent des formes de régulation en garantissant l'« équité et la cohésion sociale » du fait de l'interaction entre le mode de gouvernance interne et la gestion des relations externes. Et d'autre part, dans cette démarche analytique, c'est la capacité des organisations privées à but non lucratif à organiser un dialogue participatif entre les différentes parties prenantes à l'action qui génère des liens sociaux.

Les organisation privées à but non lucratif sont ainsi envisagées comme des « espaces publics autonomes à visée de rationalité instrumentale ou fonctionnelle » (MÉDA, 1995) ou comme des « écoles de la démocratie » (COHEN, ROGERS, 1994).

[1] Pour une analyse historique de la valeur euristique de l'approche de B. Enjolras dans le champ des services sociaux, voir Y. Priou [2007].

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

Ce dernier qualificatif est utilisé afin de mettre en avant les conséquences possibles des procédures démocratiques internes, dans un espace plus large, tel le territoire local. C'est à travers cette problématique que la notion de démocratie de proximité, touchant spécifiquement aux dynamiques d'interactions sociales (ENJOLRAS, 2002), peut être introduite.

Dans ces approches portant sur les interactions entre démocratie de proximité et dynamiques de cohésion sociale, les organisation privées à but non lucratif sont souvent conceptualisées en terme de « société civile » (EME, 1995 ; LAVILLE et ROUSTANG, 1999). L'emploi de cette notion s'inscrit dans une problématique générale sur l'articulation souhaitable entre la « solidarité institutionnelle » assurée par les instances étatiques et les solidarités de proximité issues des structures de la société civile. Considérant la solidarité institutionnelle comme abstraite, car fondée sur des relations et interactions anonymes, les structures de la société civile sont pensées en termes de solidarités de proximité actives du fait des relations interpersonnelles multiples qu'elles produisent et entretiennent. Autrement dit, les relations d'entraide et de réciprocité portées par la forme associative, donnent naissance à des solidarités locales relationnelles.

A partir de là, ces approches envisagent l'articulation de ces deux types de solidarité à l'intérieur d'espaces de délibération démocratiques, parfois désignés comme « espaces publics diversifiés » (CHANIAL, 1992), ou « espaces publics autonomes » (COHEN, ARATO, 1993) et de façon générale considérés comme des « espaces socio-collectifs d'échanges, de débats et de conflits » (MAHEU, 1991). Ces approches insistent en ce sens sur l'importance des procédures démocratiques dans la constitution de solidarités produisant différents types de liens sociaux qui, en se globalisant, assurent une cohésion sociale locale. Autrement, dit, « *en s'inscrivant comme projet de groupes concrets dans des espaces publics de proximité, cette forme d'économie traduit une démocratie en actes à partir du vécu quotidien des individus* » (ROUSTANG et LAVILLE, 1999 : 231).

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

SYNTHÈSE DU 2ÈME CHAPITRE DE LA 1ÈRE PARTIE

Dans ce deuxième chapitre, est présenté un ensemble de travaux, d'origines québécoise et française, qui interroge les organisations privées à but non lucratif en tant qu'organisations socioéconomiques dans leurs dynamiques sociopolitiques. C'est pourquoi ces théories portent sur les spécificités productives et organisationnelles à travers des approches contextualisées institutionnellement et historiquement. A partir de l'analyse de cette réalité socioéconomique – apparition de ces structures comme forme organisationnelle capable de répondre à de nouveaux besoins sociaux, à un moindre coût et à partir de procédés innovants – les concepts de nouvelle économie sociale et d'économie solidaire ont été présentés. En considérant sa dynamique sociopolitique – analysée essentiellement en termes de lien social, de cohésion sociale, de démocratie et de citoyenneté –, se sont les notions de société civile et de secteur quaternaire qui ont été exposées.

Ces théories, relevant du paradigme de la sociologie économique, permettent de comprendre en quoi l'explication de la place et du rôle du secteur privé à but non lucratif ne peut se limiter à une approche économique relative aux échecs du marché et/ou de l'État, mais qu'elle passe également par la prise en compte des contextes socioéconomiques et sociopolitiques nationaux. Ces approches se fondent en quelque sorte sur un déplacement analytique. Lequel consiste à tenter de partir en premier lieu de l'intégration sociale des individus et de la construction de leurs modes d'action, pour ensuite s'intéresser à la production d'activités. Pour ce faire, il convient d'insister sur la dynamique sociopolitique expliquant le recours à la forme privée non lucrative. Par la suite, ce sont les spécificités organisationnelles de la forme privée non lucrative qui sont analysées dans une dynamique fonctionnelle.

De surcroît, la recomposition des rapports entre économique et social que propose ce corpus théorique repose sur différentes innovations analytiques : une hybridation des principes économiques dans l'analyse des faits économiques et la constitution d'espaces publics de définition de la nature des activités entreprises. Ces axes analytiques ouvrent la voie aux théories de l'organisation privée à but non lucratif comme acteur hybride dans une économie plurielle.

CHAPITRE 3. VERS UN ESPACE NON MARCHAND INTERACTIF

Comme nous l'avons explicité dans le premier chapitre, les théories du choix institutionnel expliquent l'existence des organisations sans but lucratif essentiellement par les défaillances des secteurs privé lucratif et public. Dans cette représentation, « *l'économie sociale est envisagée comme un secteur résiduel dont l'activité économique n'est qu'à peine reconnue, son rôle se limitant à mettre en œuvre de façon subsidiaire ce que n'accomplirait pas ou ce qui se réaliserait mal dans les deux autres sphères* » (NOGUÈS, 2004 : 19). Comme nous l'avons vu dans l'analyse triangulaire des échecs organisationnels (BEN-NER, 2003), et davantage encore dans l'exposé des différentes approches de la sociologie économique du secteur privé à but non lucratif, nombreuses sont les analyses qui portent sur la manière dont il serait possible d'articuler les différentes compétences des formes organisationnelles.

Dans cette perspective, la question qui se pose ici est celle de savoir comment les deux corpus théoriques des organisations privées non lucratives, que nous avons identifiés et présentés séparément, peuvent être utilisées de façon complémentaire (**Section 1**). Depuis les années 1990, les conceptualisations relatives aux interrelations et interactions existantes dans l'économie réelle se sont multipliées. Par des vocabulaires différents, L.M. Salomon et H.K. Anheier [1996], dans leur analyse du phénomène socioéconomique de création d'organisations privées à but non lucratif en matière d' « origines sociales », contribuent au débat relatif au « pluralisme de la protection sociale ». Tandis qu'en Europe, un réseau de chercheurs travaille en termes de « sphères mixtes de la protection sociale » (*welfare mix*) dans le but d'envisager ensemble les dimensions économiques, sociales et politiques de la création et de la dynamique du tiers secteur (EVERS, 2000) (**Section 2**).

Le postulat commun aux auteurs est que les trois pôles ne correspondent pas à trois secteurs séparés. Ces trois pôles se combinent et s'imbriquent dans des proportions variables selon les projets d'acteurs et les territoires. L'approche de l'économie plurielle relative à la pluralité de logiques d'action, à la multitude de mécanismes de coordination, et la diversité des acteurs, offre un cadre d'analyse adéquat au changement social caractérisant la « nouvelle question sociale ».

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

De façon globale, en France, le contexte de crise de l'État-Providence amène, en effet, à développer des montages mixtes qui associent des instruments du secteur public à d'autres instruments du secteur privé lucratif et non lucratif, pour répondre à cette « nouvelle question sociale ».

SECTION 1. UNE ANALYSE NÉO-INSTITUTIONNELLE ÉLARGIE

Comme nous l'avons mis en perspective dans la présentation des théories du choix institutionnel, l'apparition d'autres organisations que celles privées lucratives ou publiques est essentiellement envisagée dans les situations où les mécanismes marchands n'opèrent pas de façon optimale.

Notamment, B.A. Weisbrood souligne le caractère supplétif du secteur non lucratif dans la production de biens publics structurellement sous-optimale dans le cadre d'une décision collective.

De son côté H. Hansmann met en évidence l'échec contractuel du marché dans certaines situations d'asymétries informationnelles. L'analyse des avantages comparatifs attribués aux organisations privées à but non lucratif débouche, ainsi, sur leur rôle plus accentué dans certaines activités, notamment les services relationnels ou encore les activités à faible et/ou incertaine rentabilité marchande.

A. Ben-Ner [2003] a toutefois opéré un affinement analytique non négligeable, sur lequel nous souhaitons revenir à présent.

1.1. D'UNE STRATÉGIE COMPARATIVE À UN CHOIX STRATÉGIQUE : LE NOUVEAU « DESIGN » INSTITUTIONNEL

La proposition d'A. Ben-Ner consiste à prendre en considération les avantages et les inconvénients de chaque forme organisationnelle à partir de quatre critères : la clarté des objectifs, les incitations des managers, les incitations des employés et enfin, l'accès au capital (BEN-NER 2003, 2006).

A partir des ces éléments, cet auteur propose une configuration comparative qui peut se résumer sous forme synthétique de la façon suivante :

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

Tableau 3. Approche comparative des organisations privés lucratives, non lucratives et publiques

Conditions d'efficacité	Entreprises lucratives	État	Entreprises non lucratives
Clarté des objectifs	++	-	-
Incitations des managers	0	- -	-
Incitations des employés	-	-	+
Accès au capital	++	0	0

Légende : ++= fort avantage ; += avantage ; – = désavantage ; – -= fort désavantage ; 0= indéterminé.

Le résultat le plus frappant de cette conceptualisation est l'émergence d'un important paradoxe, à savoir la disqualification apparente des organisations publiques dans la production et la fourniture de produits. Dans une telle analyse, que devient la production des biens collectifs ? Est-ce à dire que seules les entreprises privées à but lucratif sont sources d'efficacité productive ? Loin s'en faut. Cette conceptualisation, visant prioritairement à évaluer jusqu'à quel point les entreprises lucratives satisfont la demande des différents consommateurs dans différents champs productifs et dans diverses circonstances, la problématique de l'auteur porte sur ce que l'État – à partir de la production de règles et réglementation, ou de la production publique – et les organisations à but non lucratif peuvent éventuellement générer dans l'amélioration des résultats des entreprises lucratives par rapport à chacune des conditions d'optimisation (BEN-NER, 2006 : 68-76).

Cette grille analytique débouche sur des bilans plus nuancés que les diagnostics traditionnels du choix institutionnel, en précisant l'opportunité de combiner les forces de chaque forme organisationnelle, faisant ainsi un lien avec les travaux qui se rapportent au « nouveau design institutionnel public » (GREFFE, 2003).

Le champ du design institutionnel public est celui des modes d'organisation et des procédures susceptibles de mettre en œuvre l'action publique. Par « nouveau design institutionnel public », il est fait référence à la nécessité « *d'approfondir la question des modalités de productions publiques dont les performances rejaillissent inévitablement sur leur intérêt* [des secteurs privés lucratifs et non lucratifs] » (GREFFE, 2006 : 144).

Dans cette perspective, le nouveau design institutionnel public problématise trois thématiques centrales. La première est celle de l'articulation dans la production publique des logiques privées et publiques, renvoyant au choix du mode de

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

gouvernance entre partenariat[1], décentralisation et agence. La seconde thématique est celle de l'organisation des bureaux et l'articulation des coordinations horizontales (entre bureaux) et verticales (entre hiérarchies). La problématique porte ici sur l'identification et la mise en œuvre de frontières optimales entre les différents bureaux visant la création de complémentarités. Enfin, la troisième thématique a trait à un recentrage de la gestion publique autour de l'« usager-citoyen ».

Le propos central de cette approche est la nécessité d'appréhender le caractère pluridimensionnel de l'offre, en l'occurrence publique, dans le but d'assurer la satisfaction de la demande. Par conséquent, une telle approche sous-entend également une redéfinition des biens collectifs en introduisant, en filigrane, le rôle structurant de l'État, sur lequel il convient de donner quelques précisions.

1.2. LES BIENS COLLECTIFS : UN CONSTRUIT SOCIAL

En s'appuyant sur une analyse descriptive d'un certains nombre de biens collectifs (armée, parcs nationaux, télévision publique, *etc.*) I. Kaul [2003, 2006] tente d'élargir la définition classique de ces biens en soutenant la thèse selon laquelle le caractère public de la consommation des biens collectifs est un construit social.

Dans cette visée, l'auteur affirme que la taille et la composition du domaine public, dans lequel le bien collectif s'inscrit, sont essentiels à prendre en compte. Plus encore, l'analyse du contenu et de la structure du domaine public concerné doit intégrer de nombreuses variables, notamment le niveau de croissance nationale, le stade de développement et le régime politique.

Sur cette base analytique, l'étude des processus productifs des biens collectifs révèle une grande diversité. Ces processus productifs sont de plus caractérisés par une importante dépendance par rapport aux propriétés spécifiques des produits bien sûr, mais aussi par rapport aux conditions dans lesquelles ils sont produits et surtout, au

[1] Dans cet ouvrage consacré aux biens publics, X. Greffe s'intéresse particulièrement au schéma de partenariat, qu'il définit comme une situation où « *l'acteur public s'associe à des acteurs privés pour réaliser ses propres politiques* » car « *il en attend une capacité d'analyse et de diagnostic, une autre approche des usagers citoyens* » (GREFFE, 2006 : 147). Puis l'auteur, concernant la thématique de la production des biens publics liste trois sources de difficultés, voire d'inefficience de la présence de ces partenariats : la dilution des responsabilités, le partage inégal, la recherche d'effets d'aubaine. Pour contourner ces difficultés, trois conditions dans la construction des partenariats sont énoncées : « de réputation » (intéresser les partenaires à agir positivement), « de représailles » (mettre en place un système de sanction), « de paroisse » (composer des partenariats permettant le développement d'alliances internes).

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

tissu social dans lequel ils s'inscrivent. Aussi peut-on dire que la question n'est plus tant qui produit, mais plutôt comment la production s'effectue.

Considérant que la production « *est de nature hybride : en partie privée – elle implique les marchés et les entreprises ; en partie publiques – elle apporte une grande attention au principe de subsidiarité et pose des questions à l'État au niveau « moral » ; et en partie bénévole – avec l'appui des associations caritatives, de la société civile, des normes et de la culture sociales, ainsi qu'avec divers types d'organismes* » (KAUL, 2006 : 39), il s'agit de mettre en évidence le caractère pluriel de la chaîne productive des biens collectifs.

Les biens collectifs se développent à partir d'une pluralité d'acteurs (acteurs individuels privés, entreprises, instances étatiques, société civile et organisations philanthropiques) ; de plus, pour atteindre le niveau de fourniture adéquat, il est nécessaire d'agir collectivement (*collective-action component : CaCs*). La notion de composantes d'actions collectives recouvre des formes variées[1] d'incitations à encourager les actions individuelles privées à aller dans des directions[2] prédéterminées. Le modèle ne prédéfinit pas le sens des interventions, dans la mesure où la problématique est celle de la mise en cohérence entre les intérêts privés et sociaux favorisées par le *CaCs.*

La notion de CaCs fait référence à l'existence de multiples partenariats, complexes, pour lesquels il convient de rechercher des formes d'imbrication efficientes. Cette tâche est prioritairement affectée aux instances étatiques, l'État ayant le monopole de l'action collective légitime : « *The state's role in public goods provision is primarily concerned with the provision of CaCs* » (KAUL, 2003 : 11).

Dans ces deux analyses, c'est l'introduction des méthodes du privé dans la sphère publique (le nouveau management public), ainsi que la transformation des modes de gouvernance par la concertation entre acteurs publics, privés et de la société civiles (économie sociale et solidaire, syndicats, collectivités locales *etc.*) qui impliquent la recherche d'une meilleure synergie à la fois au sein des organisations et entre elles.

[1] Les CACs peuvent être mis en place soit par des acteurs publics soit par des acteurs non publics.

[2] Par exemple, corriger les échecs du marché en impulsant la production, ou bien modifier la production de biens publics vers un niveau ou une forme socialement plus désirable.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

SECTION 2. L'ESS : UN SECTEUR INTERMÉDIAIRE DANS UNE ÉCONOMIE PLURIELLE

Dans un questionnement visant à mieux rendre compte de la nouvelle génération d'organisations privées à but non lucratif, d'autres chercheurs (EVERS, LAVILLE 2004) adoptent une approche reliant le niveau microéconomique (ou l'organisation) et le niveau macroéconomique (l'État et le contexte institutionnel), de façon à accéder à une définition multidimensionnelle de l'ESS en considérant les dimensions sociales économiques et politiques qui la caractérisent. Les auteurs mettent en lumière le fait qu'une nouvelle génération d'ESS émerge dans un contexte de crise de la régulation keynésienne, puis de reconfiguration de l'État-Providence et de restructuration de l'économie, où la société civile émerge comme un pôle complémentaire à l'État et au marché, constituant, de la sorte, une sphère intermédiaire.

Cette perspective de l'ESS comme sphère intermédiaire a pour conséquence de proposer un renouvellement quant aux rapports des économies entre elles. Il convient dès lors de distinguer plusieurs plans d'actions complémentaires dans les économies marchande, non marchande et non monétaire, d'où les conceptualisations en termes d'économie plurielle.

2.1. IDENTITÉ ET RÔLE INTERMÉDIAIRE DES ORGANISATIONS PRIVÉES À BUT NON LUCRATIF

C'est à partir de la notion de « triangle de la protection sociale » (EVERS, 1995) que cette conceptualisation de l'ESS s'est structurée dans l'objectif de cerner les interactions entre les marchés, les pouvoirs publics et organisations du tiers secteur. Dans cette démarche, le tiers secteur est envisagé comme sphère intermédiaire, ce qui est justifié par quatre catégories d'arguments (EVERS, 1997).

1) Considérer le tiers secteur comme un domaine intermédiaire facilite la compréhension des logiques sociopolitiques et économiques de cette sphère caractérisée par des « organismes et des systèmes économiques hybrides ». Cette conceptualisation est essentiellement le résultat des contributions françaises du Centre de Recherche et d'Information sur la Démocratie et l'Autonomie (CRIDA).

Encadré 4. Théorie de l'hybridation de la forme associative

Elle s'est forgée à partir de l'analyse de K. Polanyi [1944, 1983 pour la traduction française] qui met en évidence quatre principes économiques de base :

1) le marché est le principe qui permet une rencontre entre offre et demande de biens et de services aux fins d'échanges à travers la fixation de prix. La relation entre offreur et demandeur s'établit sur une base contractuelle à partir d'un calcul d'intérêt ;

2) la redistribution est le principe selon lequel la production est remise à une autorité centrale qui a la responsabilité de la répartir, ce qui suppose une procédure définissant les règles des prélèvements et de leur affectation ;

3) la réciprocité constitue un principe d'action économique fondé sur le don appelant un contre-don qui prend la forme paradoxale d'une obligation. La réciprocité correspond donc à la relation établie entre des groupes ou individus grâce à des prestations qui ne prennent sens que dans la volonté de manifester un lien social entre les acteurs impliqués ;

4) le principe de l'administration domestique (famille, voisinage, *etc*.) consiste à produire pour son propre usage, c'est-à-dire à pourvoir aux besoins de son groupe d'appartenance.

Cette conceptualisation de K. Polanyi, ré-agencée, permet de comprendre l'économie par la distinction de trois pôles économiques :

1) l'économie marchande dans laquelle la distribution des biens et services est confiée au marché ;

2) l'économie non marchande où elle est confiée à la redistribution organisée par les instances de l'État-Providence ;

3) l'économie non monétaire où la distribution des biens et services relève de la réciprocité et de l'administration domestique.

C'est partir de cadre analytique, que le caractère hybride de la forme les organisations non lucratives est conceptualisé (LAVILLE, 1994, 1996, 1999, 2000) dans la mesure où elles allient :

(a) des revenus provenant de la vente de biens ou de services sur le marché relevant de la logique marchande ;

(b) des subventions publiques et des financements contractuels s'inscrivant dans la logique redistributive assurée par l'État et,

(c) des dons et contributions provenant de leurs membres, renvoyant aux principes de réciprocité et d'entraide.

2) L'analyse doit porter sur le caractère « ouvert et pluraliste » des organisations privées non lucratives dans le but de justifier ce choix terminologique. Deux types de considérations sont alors mobilisés. Le premier renvoie à la diversité des objectifs et des motivations existant au sein de ces organisations. Les analyses font alors référence à la manière dont la réunion de ces objectifs et motivations engendre les organisations privées non lucratives et les fait fonctionner. Le second type de considérations a trait à la dynamique civique à partir de laquelle des individus s'associent autour d'objectifs partagés en créant des organisations fournissant des services « par eux et pour eux-mêmes ». « *C''est précisément le chevauchement à la fois ouvert et indéfini de ces dimensions*

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

de l'identité au sein de l'espace public de nos sociétés qui constitue cet espace en sphère intermédiaire » (EVERS, 1997 : 55).

3) Ces approches soutiennent la pertinence d'employer la notion de sphère plutôt que celle de secteur car elles rejettent l'idée selon laquelle il existerait une démarcation stricte entre les secteurs public et privé. Il convient, à l'inverse, d'insister sur la perméabilité des frontières entre la sphère intermédiaire et les sphères de l'économie de marché et de l'administration politique, afin de comprendre les interrelations et les dynamiques existantes dans l'économie.

4) Dans la même perspective, parler de sphère intermédiaire permet de prendre acte des similarités qui peuvent exister entre les différentes formes d'organisations et donc de souligner l'existence de certaines complémentarités[1].

Les analyses en terme de pluralisme de la protection sociale insistent plutôt sur l'influence que les activités politico-administratives (réglementations, financements, fournitures de prestations) peuvent avoir dans la pratique associative, ou encore, sur la possibilité que ces instances participent à la légitimation de l'action associative.

Ainsi, c'est dans « *l'interpénétration croissante des différentes sphères et secteurs qu'il faudrait chercher, par-delà les frontières entre espaces politique, économique et privé ainsi qu'entre économies monétaire et non-monétaire (c'est-à-dire informelle). C'est essentiellement pour cela que la production du welfare a toujours reposé sur une pluralité de contributions, mais n'est appréhendée que depuis peu comme relevant d'une « économie mixte » (welfare mix) et d'un « pluralisme de la protection sociale » (welfare pluralism)* » (EVERS, 1997 : 53 – 54).

2.2. UNE SPHÈRE INTERMÉDIAIRE INSCRITE DANS UNE ÉCONOMIE PLURIELLE

Les approches en terme de pluralité sociétale et politique mobilise de nombreux chercheurs autour d'approches relatives à l'« économie plurielle ».

[1] L'objectif est alors d'élaborer une représentation élargie des interactions entre les organismes non lucratifs et les autres sphères et institutions des États-Providence. Ce postulat, d'importance pour l'étude des relations entre le tiers secteur et les organisations étatiques, amène à penser que les analyses selon lesquelles une fourniture accrue de prestations par le tiers secteur se traduit par un recul équivalent du rôle de l'État et réciproquement, sont trompeuses ou du moins réductrices.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

L'économie plurielle est appréhendée comme une économie de marché intégrant les composantes non marchandes et non monétaires de l'économie avec des formes et des éléments insérés socialement[1] (OCDE, 1996). Cette notion permet d'analyser l'économie, dans lignée des travaux de M. Granovetter [1985], comme étant encastrée et englobée dans des institutions économiques et non-économiques.

Plus exactement, au lieu de considérer l'économie d'un point de vue formel comme le calcul rationnel dans des situations de ressources rares et de besoins illimités, l'économie plurielle s'inspire de K. Polanyi [version originale ; 1944] pour la définir d'un point de vue substantif. Il s'agit par là-même de mettre en lumière les trois principes économiques que sont le marché, qui fait appel des ressources marchandes, le « non marchand » à partir de la redistribution réalisée principalement par l'État, et le « non marchand et le non monétaire » à partir de la réciprocité et du don qui s'exercent dans la société civile. Sous cet angle, les organisations d'Économie Sociale et Solidaire (ESS)[2] se caractérisent par une capacité de réunir une plus grande diversité de ressources que les autres formes d'organisation, et ce, en raison de visées collectives définies à partir de procédures de fonctionnement démocratique. D'où la conceptualisation de l'ESS comme sphère intermédiaire et hybride. Plus précisément, l'ESS y est définie comme (MENDELL, LÉVESQUE, 2004) :

- une économie plurielle en raison de la pluralité des principes et ressources mobilisées (ROUSTANG G. et *alii.*, 1996),
- une partie prenante d'une « *mixed economy of social welfare* » (EVERS, LAVILLE, 2004 : 15) dans le sens où l'ESS occupe un espace intermédiaire entre

[1] Ces travaux marquent un saut conceptuel du côté des sciences économiques : « *il s'agit de réintégrer l'économie dans la société, c'est-à-dire de ne plus concevoir le développement économique indépendamment du lien social, de la vie sur un territoire, de la nature, de l'identité de l'homme* » (OCDE, 1996 : 19). L'ouvrage collectif de l'OCDE constitue une référence importante quant à la problématique de l'économie plurielle. Les auteurs y interrogent la pluralité des modes d'activités économiques à partir de la typologie de F. Braudel relue par F-X. Verschave [1994]. L'économie y est considérée en termes d'architecture comprenant trois niveaux. L'économie de « subsistance » (rez-de-chaussée) est composée de l'économie domestique et familiale d'auto-production, des échanges non monétaires de proximité (don, troc, *etc.*), des activités marchandes informelles et des micro-entreprises individuelles ou collectives. L'économie de marché local (1er étage) est conceptualisée comme capitale car c'est à ce niveau que sont construites « les règles du jeu ». Il s'agit donc du lieu d'apprentissage pour l'économie de subsistance, et « *dont l'économie monde va elle-même s'affranchir* » (OCDE, 1996 : 14). Enfin, l'économie monde renvoie à la macroéconomie et à la compétition internationale.

[2] Nous avons présenté les différentes terminologies et montré comment elles sont à mettre en relation avec le cadre analytique et méthodologique développé, nous utiliserons maintenant le terme de structures d'ESS pour discuter du paradigme de l'économie plurielle conjoint aux différents corpus théoriques (ainsi que dans la suite de la thèse, comme nous l'avons explicité en introduction de cette 1ère partie).

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

l'entreprise privée, l'État et la sphère domestique, mettant ainsi en lumière aussi bien ses dimensions socioéconomiques que sociopolitiques ,

- un tiers secteur qui, bien que distinct de l'État, des entreprises privées et du secteur informel et domestique, interagit sur chacun d'entre eux en raison de frontières poreuses (PESTOFF, 1998).

La perspective de l'économie plurielle a pour conséquence d'ouvrir de nouvelles perspectives quant à l'acte économique, qui y est conceptualisé comme un acte social conduisant à produire des formes économiques mixtes. La notion de « combinatoires socioéconomiques » (MONNIER, THIRY, 1997) rend particulièrement bien compte de cette configuration des rapports des économies entre elles : distinguer plusieurs logiques d'actions complémentaires au sein de chacune des économies marchande, et non marchande, et non marchande non monétaire, dans la mesure où les articulations entre les trois principes économiques sont multiples et à géométrie variable, selon les acteurs en présence et les contextes institutionnels et territoriaux dans lesquels ils évoluent.

L'économie plurielle offre, de la sorte, la possibilité de changer de perspective en montrant que, les économies modernes étant des économies mixtes, il serait pragmatique de veiller au bon fonctionnement de cette mixité en construisant les conditions de sa transparence et de sa performance dans le sens de capacité à atteindre les objectifs fixés[1]. Dans cette perspective, de très nombreux auteurs, à partir de terminologies à nouveau différentes, ont analysé divers modèles de partenariat entre les sphères publique, privée lucrative et non lucrative.

2.2.1. MODÈLES TYPIQUES NATIONAUX D'INTERDÉPENDANCE ET ÉCONOMIE PLURIELLE

Ainsi en est-il des analyses menées dans le cadre de la « théorie des origines sociales ». Relativement au champ des services sociaux, la thèse développée est que les échecs philanthropiques[2] conduisent à la mise en place de relations – essentiellement

[1] Ou encore le « bien commun » dans la perspective d'une économie plurielle d'intérêt général (MONNIER, THIRY, 1997).

[2] Lesquels ont été présentés dans le chapitre dans la section 3 du Chapitre 1 de la présente partie.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

financières – d'interdépendance mutuelle entre les pouvoirs publics et le tiers secteur[1] (SALAMON et ANHEIER, 1996 ; 1998). Cette thèse s'appuie sur deux hypothèses. La première est que plus les dépenses publiques de protection sociale sont élevées, plus le tiers secteur est étendu. La seconde hypothèse veut que plus les dépenses publiques de protection sociale sont élevées, plus la part des financements publics dans les ressources du tiers secteur est élevée. Appliquées aux champs de l'éducation, de la santé, et des services sociaux, leurs études empiriques confirment la première hypothèse, non la seconde (SALAMON et ANHEIER, 1996 : 25 ; 1998 : 234).

Leur analyse empirique les conduit à distinguer quatre modèles de développement du secteur privé à but non lucratif en fonction du niveau des dépenses publiques de protection sociale et de la taille du secteur privé sans but lucratif :

- le modèle libéral (« liberal model »), dans lequel le secteur privé à but non lucratif est fort et le niveau de dépenses publiques de protection sociale faible (typique de la Grande-Bretagne et des États-Unis) ;
- le modèle étatique (« statist model ») caractérisé par la prédominance des aides assurées par les familles elles-mêmes, concordant avec un faible engagement financier de l'État et une taille limitée du tiers secteur (par exemple : le Japon) ;
- le modèle social-démocrate (« social democratic model ») où il existe un haut niveau de dépenses publiques de protection sociale et un développement limité du tiers secteur (exemples types : les pays scandinaves) ;
- le modèle corporatiste (« corporatist model ») dans lequel le niveau des dépenses publiques pour le système de protection sociale est élevé et le tiers secteur tient une place importante (exemples : France et Allemagne).

En réalité, en adoptant une définition très large du partenariat, à savoir le soutien financier des pouvoirs publics, ce modèle n'informe pas sur la nature des relations entre les structures d'ESS et les pouvoirs publics. Sont-elles conflictuelles, consensuelles, coopératives, partenariales ?

Partant de la distinction entre le principal financeur et le principal prestataire de services sociaux, B. Gidron, R.M. Kramer et L.M. Salamon [1992] ont tenté de combler

[1] En correspondance avec les analyses présentées dans les développements qui suivent, nous reprenons les terminologies utilisées par les auteurs. Aussi, le lecteur retrouvera les terminologies de tiers secteur, d'organisations à but non lucratif, *etc.*

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

cette lacune. Cette distinction apporte un affinement analytique important puisqu'ils proposent une typologie des relations entre les structures d'ESS – conceptualisées en terme de tiers secteur – et les pouvoirs publics déclinée de la façon suivante :

- « government dominant model », dans lequel les pouvoirs publics assurent les deux fonctions ;
- « dual model », caractérisé par le fait qu'en même temps les pouvoirs publics et le tiers secteur assurent les deux fonctions et avec peu de relations entre eux. Ce qui peut se traduire de différentes façons : le tiers secteur peut être un supplément ou un complément dans la fourniture de services assurée par les pouvoirs publics ;
- « collaborative model », où les pouvoirs publics financent et le tiers secteur fournit la plupart des services, en collaboration mutuelle. Précisons qu'en considérant le pouvoir de décision et de négociation du tiers secteur en tant que fournisseur de services, les auteurs distinguent deux sous-modèles. Un modèle dit « collaborative-vendor » lorsque le tiers secteur dispose d'un faible pouvoir – dans ce cas les structures non lucratives sont considérées comme des auxiliaires des pouvoirs publics chargés d'exécuter les programmes publics. Le second sous-modèle est dit « collaborative-partnership » car le tiers secteur détient un pouvoir de décision et de négociation dans le processus d'élaboration des politiques et dans la conduite des programmes publics ;
- « third sector dominant model », où le tiers secteur assure à la fois le financement et la prestation de services.

Notons que si cette typologie permet d'apprécier la thèse de l'existence d'une forte interdépendance entre les pouvoirs publics et les structures d'ESS, en réalité, seuls les modèles « collaborative-vendor » et « collaborative-partnership » permettent d'appréhender la diversité des modes de collaboration et la complexité de la figure partenariale. L'apport important de cette analyse est l'introduction de la possibilité de concurrence entre pouvoirs publics et structures d'ESS, représentée par le modèle « dual ». Pour autant, la prise en compte des seules variables relatives d'une part à la production et à la distribution des services et d'autre part, aux relations financières entre pouvoirs publics et structures d'ESS, apparaît insuffisante pour identifier la nature des relations qu'elles entretiennent. A ce stade, il est simplement possible de

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

mesurer le degré et la façon dont ont lieu les stratégies d'externalisation et de délégation des services publics.

Aussi, un certain nombre d'auteurs insistent sur l'importance de considérer d'autres variables, essentiellement d'ordre communicationnel, lors des processus de prise de décision afin de caractériser la nature des relations entre pouvoirs publics et structures d'ESS.

Ainsi en est-il de l'analyse effectuée par S. Kuhnle et P. Selle [1992]. De surcroît à la distinction traditionnelle entre autonomie et dépendance du tiers secteur par rapport aux financements et contrôles publics, ces auteurs prennent en compte la distance que les organisations privées à but non lucratif entretiennent avec les pouvoirs publics via la portée, la fréquence et la facilité de leur communication et de leurs contacts.

En introduisant cette variable supplémentaire – « distance entretenue par les organisations privées à but non lucratif par rapport aux financements et contrôles publics » -, les auteurs distinguent quatre modèles de relations entre pouvoirs publics et tiers secteur dans le champ des services sociaux. Cette conceptualisation est réalisée sur la base de la distinction des dimensions institutionnelle, organisationnelle et communicationnelle de la façon suivante :

- « dépendance intégrée » : les organisations privées à but non lucratif ont une relative grande autonomie organisationnelle bien qu'elles soient dépendantes des financements publics car les services qu'elles fournissent s'inscrivent dans un système de protection sociale plus général et global (exemple type : l'Allemagne) ;
- « dépendance séparée » : les organisations privées à but non lucratif sont à la fois dépendantes des financements publics et distantes de ces derniers en termes de communication et de contacts (exemple type : l'Italie) ;
- « autonomie intégrée » : les organisations privées à but non lucratif ont une importante autonomie organisationnelle et financière par rapport aux pouvoirs publics, les deux entretenant des contacts aisés compte tenu d'une proximité culturelle (exemple type : les Pays-Bas) ;
- « autonomie séparée », dont la schéma général est une distance et une indépendance financière des organisations privées à but non lucratif (exemple type : l'Espagne).

Ces typologies rendent compte de l'existence de partenariats entre les pouvoirs publics et le tiers secteur à partir d'une acceptation très large du partenariat dans la mesure où ils restent principalement définis par le soutien financier des pouvoirs publics. Cette

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

approche n'offre pas la possibilité de savoir, par exemple, si ces relations se traduisent par une instrumentalisation du tiers secteur ou par le développement d'une collaboration dans un cadre partenarial. Le rôle économique du tiers secteur demeure ainsi appréhendé à travers sa seule fonction de prestation de services. Or un autre rôle économique, par lequel elles cherchent à influer sur la détermination des choix collectifs lors de l'élaboration des politiques, est exercé par ces organisations à travers leur « fonction tribunitienne » (PRIOU, 2007).

La fonction tribunitienne est définie « *comme l'ensemble des actions visant, d'un part, à faire reconnaître par la collectivité certains besoins des individus comme des besoins collectifs ou sociaux, et, d'autre part, à faire contribuer la puissance publique à la satisfaction de ces besoins voire à modifier les décisions de production des grandes firmes capitalistes* » (PRIOU, 2007 : 238).

L'intérêt d'emprunter à Y. Priou son approche de la « fonction tribunitienne » du secteur privé à but non lucratif est double :

- d'une part, en permettant de revenir sur la vocation première des structures d'ESS à savoir répondre à des besoins et demandes spécifiques ;
- d'autre part, en mettant en évidence le fait que l'exercice d'une telle fonction tribunitienne sous-entend que les structures d'ESS doivent démontrer leur légitimité à participer à la définition des besoins sociaux et à l'élaboration des politiques sociales.

A l'origine de la légitimité des organisations privées à but non lucratif à co-construire des politiques sociales se trouve la capacité à faire la preuve que l'agrégation des intérêts particuliers qu'elles représentent peut contribuer à promouvoir l'intérêt collectif. Cette légitimité s'appuiera, avant toute chose, sur l'insertion des structures d'ESS dans la société civile. Cette variable recouvre d'une part, la « capacité de mobilisation » de la société civile (dons financiers, soutien de bénévoles, participation et de l'adhésion de ces derniers à l'expression de l'organisation en particulier) et d'autre part, son poids socioéconomique mesuré par des facteurs économiques tels que son importance dans les dépenses globales et d'emplois, mais aussi l'importance du nombre de bénéficiaires. En somme, la prise en compte de la fonction tribunitienne des structures d'ESS est de prendre en considération la façon dont les organisations peuvent en fonction de leur capacité à démontrer leur légitimité, exercer une influence

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

sur la prise de décision politique, « *sans se substituer à elle ni concurrencer la légitimité démocratique des élus politiques* » (PRIOU, 2007 : 247).

La prise en compte de la fonction tribunitienne des organisations d'ESS offre la possibilité de considérer que la mise en œuvre de ce type de partenariats avec les pouvoirs publics s'explique, en partie, par le fait que les pouvoirs publics ont pris conscience qu'ils ne peuvent faire face seuls aux problèmes sociaux rencontrés et qu'ils ne peuvent, ou ne veulent, pas étendre les services publics à l'ensemble des réponses nécessaires et adéquates. Autrement dit, il est ainsi possible d'analyser le rôle et la place des organisations d'ESS dans le traitement de « nouvelle question sociale » (ROSANVALLON, 1995).

2.2.2. DÉFIS SOCIAUX ET SOCIÉTAUX : VERS UNE ÉCONOMIE PLURIELLE STRATÉGIQUE

Les éléments analytiques des modes de régulation du secteur social, conjugués à la problématique de la « nouvelle question sociale », sont fréquemment traités dans des approches relatives à un État-Providence combiné à une « société providence »[1] (BERNIER, BOUCHARD, LÉVESQUE, 2002 ; LÉVESQUE, 2002a, 2004 ; ENJOLRAS, 1999b).

Dans cette problématique, portant sur les raisons pour lesquelles il convient de repenser les rapports entre sphère publique, privée lucrative et privée non lucrative, le renouvellement de l'État-Providence est placé au cœur de l'analyse. En référence aux travaux d' A. Giddens [1999] la thèse développée est celle du passage « *d'un « État-Providence négatif » orienté vers le passé, la protection et le curatif, à un « État-Providence positif », misant sur l'investissement social pour préparer l'avenir, permettre aux personnes d'affronter les risques plutôt que de simplement les protéger* » (LÉVESQUE, 2002a : 11). « *En somme, « l'État-providence positif » remplacerait les aides négatives de Beveridge par des aides positives : au lieu de la dépendance, l'autonomie ; au lieu de la maladie, la santé active ; au lieu de l'ignorance, l'éducation permanente ; au lieu de l'inactivité, l'initiative* » (GIDDENS 1999 : 128, cité par LÉVESQUE, 2004 : 10).

[1] Les auteurs auxquels nous ferons référence dans ce paragraphe sont aussi différents qu'A. Giddens, R. Putnam, R. Castel et A. Sen. Si nous nous permettons de croiser ces auteurs, c'est qu'un certain nombre de leurs concepts clefs sont tout à fait à propos pour traiter de notre objet qui est, ici, de caractériser la « question sociale » de ce 21ème siècle.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

L'État-providence se combinerait ainsi à une « société providence » qui favoriserait la décentralisation, l'initiative et la prise en considération du rôle, entre autres, des organisations d'ESS[1]. Toutefois, pour que ces initiatives, qui font appel au volontariat, puissent se développer et se généraliser, le soutien des pouvoirs publics, ainsi que les liaisons avec une économie de marché, sont essentiels. Dans cette visée, un changement de paradigme est rendu nécessaire : il s'agit de « réinvestir dans le capital social[2] » (LÉVESQUE, 2004 : 6) en faisant appel à l'ESS comme partenaire.

Réinvestir dans le capital social nécessite, en effet, un changement de perspective : ne plus définir le social comme coût dans la mesure où il contribue au capital social, lequel est source d'avantages comparatifs. Dans cette configuration, le social représente non seulement un *output*, mais aussi un *input*, soit des investissements qui contribueront à l'augmentation de la richesse collective et des biens collectifs. L'atteinte de cet objectif de développement du capital social fait appel à un État « investisseur social » pour reprendre la terminologie d'A. Giddens [1998], c'est-à-dire rendant possible l'accès de tous à l'activité productive (GAZIER, 2007 : 503), condition *sine qua non* à la résolution de la nouvelle question sociale, appréhendée à travers les conséquences des transformations du marché de l'emploi et du chômage de masse caractérisé dans sa persistance dans le temps.

En effet, la nécessité d'investissement dans le capital social se comprend par la recherche des solutions à « la nouvelle question sociale »[3]. A la différence de la

[1] En France, pensons en particulier au mouvement de signatures de chartes, comme la « Charte d'engagements réciproques entre l'État et les associations regroupées au sein de la Conférence Permanente des Coordinations Associatives (CPCA) » ratifiée par l'État le 1er juillet 2001, ou encore la « Charte d'orientation des relations entre le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité et l'Union Nationale et Interfédérale des Oeuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (UNIOPSS), représentant les associations des secteurs sanitaire, social et médico-social, pour un développement des solidarités », ratifié, elle, le 27 mars 2002. Les signatures de chartes peuvent être interprétées comme une volonté de renforcer le respect mutuel des rôles des pouvoirs publics et des structures d'ESS, où l'État reconnaît « *l'importance de la contribution associative à l'intérêt général dont il est garant* » (préambule Charte de 2001 Etat/CPCA). L'accroissement de l'implication des structures d'ESS dans l'élaboration des politiques sociales décrite dans ces chartes favorise la reconnaissance de la contribution des « collaborateurs privés au service de l'intérêt général » (LIGNEAU, 2001 : 17).

[2] Envisagé ici davantage en référence à Coleman [1990], c'est-à-dire comme des relations durables qui non seulement forment des structures sociales et sont aussi des ressources pour les individus (rejoignant dans cette seconde dimension la notion de « capital social » de R. Putnam [1995] telle que nous l'avons présentée précédemment).

[3] La « question sociale » renvoie aux facteurs qui menacent les conditions de reproduction d'une société. Elle dépend donc du type de menace qui pèsent la société à un moment donné , étant de la sorte en perpétuelle « métamorphose » ; pour reprendre l'expression de R. Castel [1995]. Ainsi la question sociale du 19ème siècle renvoie aux politiques sociales déployées en direction des populations ouvrières victimes

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

question sociale du XIXème siècle, la « nouvelle question sociale » renvoie une « vulnérabilité sociale », une vulnérabilité constituée, non seulement d'une pénurie relative de ressources, mais aussi d'une désaffiliation sociale référant à « un mode particulier de dissociation du lien social » selon l'analyse de R. Castel [1995]. La principale raison d'être des interventions sociales est, en ce sens, de « réaffilier » (CASTEL, 1991) les individus touchés par une double forme de fragilisation : l'une qui correspond à la non-insertion ou à la désinsertion professionnelle, et l'autre que traduit la perte ou l'absence de sociabilité. Ce paradigme permet d'ouvrir les analyses des politiques sociales à la problématique des facteurs de déstabilisation de la cohésion sociale et des réponses à leur apporter, plutôt qu'à la seule finalité des politiques sociales.

La « nouvelle question sociale » fait référence aux nouvelles formes de pauvreté (les travailleurs pauvres notamment) et aux dynamiques d'exclusion (les processus de désaffiliation en particulier). La nouvelle pauvreté prend la forme non seulement d'une perte de moyens et de ressources mais aussi de la capacité de faire des choix, de les réaliser et d'interagir avec les autres individus, au sens A. Sen [1992][1]. Dans une problématique portant sur l'identification des réponses équitables qu'une société peut se donner pour limiter les inégalités, A. Sen développe une approche selon laquelle l'évaluation de l'avantage individuel et de la qualité de l'ordre social s'apprécie, avant toute chose, au regard de la liberté de choisir son projet de vie. Afin d'évaluer les avantages individuels et la qualité de l'ordre social mais aussi de déterminer les réponses à apporter aux inégalités observées, A. Sen propose d'interpréter les besoins des individus les moins avantagés en termes de capabilités de base, en recherchant « l'égalité des capabilités de base ». Dans l'évaluation de la justice fondée sur les capabilités, les revendications des individus sont ainsi jugées en fonction de la liberté dont ils jouissent réellement de choisir la vie qu'ils ont des raisons de valoriser. C'est à cette liberté réelle que fait référence la notion de « capabilité » : « *the capabilities of persons to lead the kind of lives they value – and have reason to value* » (SEN, 1992, trad. fr. 2000 : 38). L'évaluation du bien-être d'une personne passera en effet, précise A. Sen, par un jugement sur cette composante essentielle de l'existence que constituent ces

de la paupérisation consécutive à l'industrialisation rapide de la France, question sociale à laquelle les traditionnelles politiques d'assistance ne parviennent pas à répondre.

[1] Sans rendre justice à l'importance du travail d'A Sen, nous allons nous arrêter quelques instants sur les développements relatifs aux capabilités utiles à notre propos.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

fonctionnements, dont il donne la définition suivante : « *les fonctionnements pertinents peuvent aller de l'élémentaire – avoir suffisamment à manger, être en bonne santé, échapper aux maladie évitables et à la mortalité prématurée, etc. – au plus complexe – être heureux, rester digne à ses propres yeux, prendre part à la vie de la communauté, etc.* » (SEN, 1992, trad. fr. 2000 : 122). La capabilité d'un individu correspond ainsi à un ensemble de vecteurs de fonctionnements possibles, c'est-à-dire à un ensemble d'états et d'actions, que l'individu peut accomplir ; tandis que l'accomplissement d'un individu correspond à un vecteur des fonctionnements que l'individu a accompli ou cherche à accomplir. Selon A. Sen, les méthodes de mesure de l'avantage individuel ne doivent pas s'intéresser qu'aux seuls « accomplissements » (ce qui est réalisé, ou ce qui est fait de sorte à le réaliser effectivement), mais prendre en compte la « liberté d'accomplir », c'est-à-dire la possibilité réelle de faire ce que est valorisé. Le traitement de la nouvelle question sociale proposée par cette exploration du développement des capabilités amène, ainsi, à passer d'un « État qui protège » à un « État qui rend capable » selon la dialectique de J. Donzelot [2007].

SYNTHÈSE DU 3ÈME CHAPITRE DE LA 1ÈRE PARTIE

Dans ce troisième chapitre, nonobstant les différences axiologiques importantes entre les théories du choix institutionnels et celles de la sociologie économique, nous avons étudié la façon dont un certain nombre d'auteurs ont analysé, dans le champ de l'action sociale, la pluralité des formes organisationnelles à compétences, mais également, la pluralité des logiques d'actions internes à chaque forme organisationnelle privée lucrative, privée non lucrative et publique. Cette thématique a été traitée dans le cadre d'une nouvelle configuration analytique en terme d'économie plurielle : diversité des acteurs, de leurs référentiels, de leurs objectifs et multitude des mécanismes de coordination.

Cette combinaison analytique des corpus du choix institutionnel et de la sociologie économique portant sur l'ESS est rendue possible par une convergence des deux courants théoriques, depuis les années 1990, relativement aux interrelations et aux interactions existantes dans l'économie réelle. Elle renvoie aux complémentarités des trois formes organisationnelles. Les différents auteurs analysent ces complémentarités dans le cadre d'une économie plurielle.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

C'est à partir de la notion de triangle de la protection sociale que cette conceptualisation s'est structurée dans l'objectif de cerner les interactions entre les organisations marchandes, les pouvoirs publics et les organisations du tiers secteur – en référence à la terminologie usitée dans cette analyse. Dans cette démarche analytique, le tiers secteur est envisagé en tant que sphère intermédiaire. L'étude des organisations du tiers secteur, en tant que sphère intermédiaire, est effectuée à partir d'un constat analytique d'hybridation des logiques d'action propres aux différentes sphères marchandes, non marchandes, non marchandes et non monétaires ; considérées comme atout relativement spécifique aux organismes de l'ESS. Selon un certain nombre d'auteurs, là réside le levier donnant à l'ESS une capacité particulière pour répondre efficacement à certains besoins et occuper une position originale.

Nous avons mis en perspective la façon dont la recherche de solutions à la « nouvelle question sociale » nécessite une nouvelle architecture sociale qui mobilise l'État, le marché et la société civile (PIROTTE, 2007).

Face à l'ampleur – c'est-à-dire la diversité – des besoins collectifs, les pouvoirs publics sont à la recherche de nouveaux modes de définition des besoins sociaux et des réponses à mettre en œuvre afin de maîtriser la progression des dépenses de protection sociale et d'accroître la qualité des prestations fournies.

Les structures d'ESS, quant à elles, cherchent à accroître leur légitimité en tant qu'acteur de l'action sociale. Dans cette optique, elles tentent de mieux prendre en considération les usagers et de dynamiser leur projet – ou de le revitaliser pour les plus anciennes – en s'appuyant davantage sur les partenaires locaux parmi lesquels se trouvent les pouvoirs publics locaux et les entreprises commerciales marchandes.

Quant aux entreprises privées lucratives, nombreuses sont celles qui proposent des règles éthiques (ARNSPERGER, VAN PARIJS, 2000) tant au niveau de leur fonctionnement interne, qu'au niveau de leurs relations avec leurs clients, leurs fournisseurs, leurs actionnaires, les populations avoisinantes et les pouvoirs publics locaux. Dans ces nouvelles formes de régulation, le principe d'association est un ressort de l'activité économique (BERNIER, BOUCHARD, LÉVESQUE, 2002) parmi d'autres, qui permet de combiner des principes du marché, de la redistribution et de la réciprocité, au sein d'une économie plurielle.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

La perspective de l'économie plurielle constitue d'une part, un moyen d'appréhender la complexité des économies contemporaines et d'autre part, offre un cadre théorique permettant de comprendre le fonctionnement de ces organisations économiques non lucratives d'Économie Sociale et Solidaire.

Un famille de structures de l'ESS est tout à la fois à la lisière de l'économique et du social, dans un relation plurielle en termes de logiques d'action internes et externes, et inscrite dans une visée de développement des capacités en réponse à la « nouvelle question sociale » : il s'agit des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (SIAE), présentées dans le chapitre suivant.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

CHAPITRE 4 : INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET ÉCONOMIE PLURIELLE : ENTRE AMBITIONS ET CONSOLIDATION

La « nouvelle question sociale », entendue comme processus de désaffiliation porteurs de dynamiques d'exclusion, résulte d'un contexte global dans lequel l'insertion professionnelle ne permet plus à elle seule de produire de l'insertion sociale et, de surcroît, dans lequel une insertion sociale déficiente est devenue pénalisante pour l'insertion professionnelle. Ce mouvement résulte de la crise du rapport à l'emploi et au travail touchant durablement l'économie, comme en atteste la persistance d'une situation de chômage de masse en France. La logique selon laquelle l'insertion professionnelle suffit à assurer l'intégration économique et sociale des personnes s'est, en effet, disloquée avec la montée du chômage, dans la mesure où pour certaines personnes, les difficultés à retrouver un emploi se sont accompagnées d'une désaffiliation sociale, voire d'un isolement social, freinant leur réinsertion économique.

C'est dans ce contexte qu'un chevauchement de l'action sociale et de la politique de l'emploi a été mis en œuvre à travers les politiques d'insertion (OUTIN, 1997), au cœur desquelles figure l'Insertion par l'Activité Économique (IAE).

Issues d'un dispositif institutionnel visant à modifier le parcours social et professionnel des bénéficiaires en les plaçant en situation de production (**Section 1**), les Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) sont définies à partir de deux fonctions concomitantes (**Section 2**). Leur fonction sociale tient au fait d'accueillir un groupe particulier de personnes en situation d'exclusion, du marché du travail en particulier, dans une approche globale signifiant que les difficultés professionnelles et extraprofessionnelles sont traitées simultanément. La fonction économique provient de leur activité productive et commerciale issue d'un projet économique des SIAE visant à la fois la construction d'un modèle économique viable et l'innovation productive à travers l'investigation de niches d'activité répondant à des demandes et besoins insatisfaits.

Chacune de ces deux fonctions étant traversée par des contraintes propres, le principe même de l'IAE – vocation à faciliter l'insertion sociale et professionnelle de personnes

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

en grandes difficultés – est porteur de tensions entre une logique d'insertion et une logique économique. Les modèles d'intervention développés par les SIAE sont, en ce sens, marqués par une pluralité de combinaisons de logiques d'action particulièrement pertinentes à analyser en étudiant les différentes politiques publiques en lien avec le champ de l'IAE (**Section 3**).

SECTION 1. STRUCTURATION DU SECTEUR DE L'IAE ET INSTITUTIONNALISATION DU DISPOSITIF

Les terminologies qualifiant le secteur de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) ont varié au cours des deux dernières décennies : « insertion par le travail », « insertion par l'économique » (ALPHANDÉRY, 1990), « insertion par la formation-production » (LASAIRE, 1991) et, depuis la loi d'orientation n 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, « insertion par l'activité économique ».

Ces dénominations successives sont le résultat de négociations et de compromis entre la sphère politico-administrative et l'ESS qui ont coproduit les politiques et les pratiques d'insertion par le travail (EME, GARDIN, 2001).

Cette co-production des statuts et missions des acteurs de l'ESS dans le champ des politiques actives de l'emploi, mais également la co-définition sous-jacente des politiques de lutte contre les exclusions à travers une pédagogie d'insertion par et dans le travail, s'est traduite par un mouvement de développement et de structuration du champ de l'insertion par l'activité économique, faisant des SIAE un acteur incontournable des politiques d'insertion. En terme de poids économique (nombre des structures, de bénéficiaires, d'employés permanents, de flux financiers et de secteurs d'activité) et de positionnement dans un continuum d'étapes de réinsertion de publics en situation de désaffiliation sociale et professionnelle, les SIAE occupent aujourd'hui une place et un rôle central dans les politiques d'insertion.

La spécificité commune à toutes les formes de structures constituant le secteur de l'IAE (entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion, associations intermédiaires, chantiers d'insertion) est d'associer un accompagnement social à une activité économique pour offrir à des personnes en difficulté sociale et professionnelle une requalification au travail, et par le travail, afin qu'elles puissent accéder ultérieurement au marché du travail « ordinaire ».

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

1.1. LES STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE : DES ACTEURS INCONTOURNABLES DES POLITIQUES D'INSERTION

En 2004[1], les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion, associations intermédiaires et chantiers d'insertion[2]) comptabilisaient plus de 4 300 structures en activité. Plus de 290 000 salariés en insertion sont passés par une SIAE. Si ce poids économique fait des structures d'insertion par l'activité économique un outil majeur des politiques actives d'emploi et d'insertion, le secteur de l'IAE occupe une place plus modeste dans les

[1] Les données présentées ici sont issues du suivi annuel effectué par la DARES. Le suivi de l'activité des structures d'insertion par l'activité économique repose sur trois sources :

1. Le tableau de bord des politiques d'emploi de la DARES fournit mensuellement, au niveau national, le nombre de structures d'insertion en activité, le nombre de personnes mises à disposition (en stocks), le volume d'heures travaillées (pour les associations intermédiaires et les entreprises de travail temporaire d'insertion) ou le nombre de contrats signés dans l'année (pour les entreprises d'insertion).
2. les fiches statistiques annuelles renseignées par les employeurs permettent une analyse détaillée de l'activité de ces structures : caractéristiques des salariés et des activités exercées, situations à la sortie (pour les associations intermédiaires, entreprises de travail temporaire d'insertion, entreprises d'insertion et les chantiers d'insertion), nombre et catégories d'utilisateurs (pour les associations intermédiaires et les entreprises de travail temporaire d'insertion) ou types de contrats signés (pour les entreprises d'insertion).
3. Les fichiers Contrat Emploi Solidarité (CES) et Contrat Emploi Consolidé (CEC) du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA) sont utilisés pour estimer le nombre des salariés embauchés par les chantiers d'insertion.

Nous donnerons à la fois les données statistiques relatives à l'année 2004, et à l'année 2005, pour deux raisons. D'une part, nous souhaitons rendre compte de la situation de l'IAE correspondant à l'année durant laquelle nous avons réalisé notre étude de terrain (deuxième semestre 2004, premier semestre 2005). D'autre part, la Loi de programmation de Cohésion Sociale du 18 janvier 2005 a modifié le régime juridique applicable aux SIAE et notamment aux chantiers d'insertion, comme le lecteur le verra dans les développements qui suivent, ainsi que dans les annexes.

[2] Dans la mesure où les données statistiques qui seront présentées et exploitées ici n'ont en commun que ces quatre familles de SIAE, nous prenons le parti de ne nous référer qu'aux entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion, associations intermédiaires et chantiers d'insertion. Ne faisant pas pour autant abstraction des autres familles de SIAE, nous les présenterons succinctement.
Les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) sont des associations qui sont fondées sur le dispositif juridique du groupement d'employeurs ; ces derniers se partagent des salariés, mis à disposition par l'association qui gère les contrats de travail (Contrat Initiative Emploi, Contrat de Professionnalisation). Ils se conjuguent d'autre part avec le principe de la formation professionnelle en alternance qui permet, en dehors des périodes de travail, une formation qualifiante des personnes en insertion par les membres du GEIQ.
Les Régies de Quartier, nées à Roubaix en 1989, se donnent une fonction d'insertion par le travail de personnes en difficulté sur des activités et des services urbains des quartiers d'habitat social dits « sensibles » et défavorisés. Comme les entreprises d'insertion, elles fournissent un travail salarié transitoire pour les jeunes, mais aussi pérenne pour les personnes plus âgées et les femmes, et les forment en situation réelle de travail. L'insertion socioprofessionnelle est territorialisée sur l'espace de vie et d'habitat des personnes ; elle concerne leur vie quotidienne tout en s'insérant dans une visée de démocratie participative.
Les Ateliers de Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) sont nés des associations gérant des centres d'hébergement. Leur objectif est de permettre à des personnes en grande difficulté et n'ayant pas accès aux autres dispositifs d'insertion, l'apprentissage et le réapprentissage des règles nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

politiques de lutte contre l'exclusion si l'on regarde le nombre de postes offerts comparativement aux 2,7 millions d'allocataires de minima sociaux et aux 500 000 chômeurs de longue durée recensés en France en 2006 (DARES, 2007). En 2004, les SIAE relevaient de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, qui confère à la politique de lutte contre les exclusions un « *impératif national fondé sur le respect de l'égale dignité de tous les êtres humains et une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation* » et elle donne au secteur de l'IAE un rôle central dans la mesure où « *les associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, les citoyens ainsi que l'ensemble des acteurs de l'économie solidaire et de l'économie sociale concourent à la réalisation de ces objectifs* »[1]. Fin 2005, quelques 230 000 personnes sont entrées dans un des parcours d'insertion proposés par l'une des 1800 associations intermédiaires, entreprises d'insertion et entreprises de travail temporaire d'insertion ou bien par l'un des 3300 ateliers et chantiers d'insertion. Nous distinguons, en effet avec le législateur deux modalités pour agir dans l'IAE renvoyant à deux grandes familles de SIAE. La première est la production et la commercialisation de biens et services (associations intermédiaires, entreprises d'insertion et entreprises de travail temporaire d'insertion), la seconde est le développement d'activités présentant un caractère d'utilité sociale (ateliers et chantiers d'insertion). Les développements qui suivent présentent les quatre catégories de SIAE dont il est question.

Créées en 1992, les entreprises d'insertion recrutent, en contrat à durée déterminée, des personnes agréées par l'ANPE rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières pour une durée maximale de 24 mois, renouvelable deux fois dans la limite de cette durée. Chaque poste de travail donne droit à une aide de l'État qui vise à financer l'encadrement et l'accompagnement social et à compenser la moindre productivité des salariés embauchés. Les embauches de salariés agréés par l'ANPE ouvrent droit à une exonération des cotisations patronales de sécurité sociale, dans la limite des cotisations afférentes à une rémunération au SMIC horaire. Plus nombreuses qu'en 2003, 887 entreprises d'insertion étaient en activité en 2004. Elles ont vu leurs effectifs augmenter depuis 2003, comptabilisant 14 020 salariés en insertion en 2004 et 14 500 en 2005, bien que cette année là le nombre d'entreprises d'insertion ait diminué à 820 entreprises en exercice.

[1] Article 1 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à l'exclusion.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

Rattachées à la réglementation des entreprises de travail temporaire, les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI), créées en 1994, mettent à disposition d'entreprises clientes, dans le cadre de missions d'intérim, des personnes connaissant des difficultés d'insertion. Les ETTI doivent prévoir des actions d'accompagnement social et professionnel des personnes en difficulté, pour lesquelles l'État contribue au financement à travers les postes d'accompagnement. En 2004, 36 000 salariés ont été mis à disposition dans l'année par les ETTI pour un volume d'activité légèrement supérieur à 9 millions d'heures travaillées. Au cours de l'année 2005, une diminution de 10% des effectifs de salariés (30 000 salariés) a entraîné une diminution du volume d'activité du même ordre (7,4 millions d'heures ont été travaillées sur l'année).

Les associations intermédiaires ont été inscrites dans la législation en 1987. Elles salarient des personnes en grande difficulté sociale et professionnelle. Le contrat de travail porte sur des mises à disposition, à titre onéreux mais à but non lucratif, chez des personnes physiques ou morales (particuliers, associations, collectivités locales et entreprises). La durée totale de l'ensemble des périodes de mise à disposition d'un même salarié auprès d'un ou plusieurs utilisateurs ne peut excéder 240 heures au cours des douze mois suivant la date de la première mise à disposition, de façon à ne pas créer de distorsion de concurrence. L'exercice de ce travail ponctuel, intermittent et occasionnel, est inscrit dans un projet professionnel défini : il permet à la personne d'accéder à un emploi durable dans les conditions normales du marché. En 2004, environ 180 000 salariés ont été mis à disposition dans l'année par les associations intermédiaires pour un volume d'activité proche de 32 millions d'heures travaillées. Ce volume d'activité est resté stable sur l'année 2005, bien que le nombre de salariés ait diminué pour passer à 160 000 mis à disposition par les 840 associations intermédiaires.

Les chantiers d'insertion sont mis en place par des associations ou des personnes morales de droit public qui, dans une démarche pédagogique, associent formation, accompagnement social individualisé et production par une mise en situation de travail. La mise en situation de travail donne lieu à l'organisation de chantiers de production dans des domaines variés (bâtiment, agriculture, artisanat, *etc.*). Ils bénéficient, depuis la loi du 29 juillet 1998, d'une reconnaissance au sein de l'IAE en tant que structures du secteur de l'utilité sociale, c'est-à-dire développant des activités répondant à des besoins collectifs non satisfaits. Les chantiers d'insertion peuvent

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

développer simultanément, ou exclusivement, des activités d'utilité sociale[1] et des activités de production de biens et services en vue de leur commercialisation. Avec la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005, les chantiers d'insertion sont entrés dans le code du travail. Cette loi a par ailleurs modifié le régime juridique qui leur est applicable[2]. Tout d'abord, les chantiers d'insertion sont dorénavant dénommés ateliers et chantiers d'insertion (ACI). Ensuite, les contrats de travail proposés aux salariés en insertion, les Contrats Emploi Solidarité (CES), ont été remplacés par les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE[3]) et dans une moindre mesure par les Contrats d'Avenir (CA) bénéficiant seulement aux structures d'insertion par l' « activité d'utilité sociale ». Enfin, cette loi institutionnalise donc les notions d'activités d'utilité sociale et d'emploi d'utilité sociale en les rendant interdépendant comme en atteste l'article L 322-5-16-8 du code du travail qui précise que l'activité d'utilité sociale a pour but de « *faciliter l'insertion sociale de ceux qui l'exercent, en recherchant les conditions de leur insertion professionnelle durable* ». Tandis qu'au cours de l'année 2004 plus de 45 000 salariés en CES avaient été embauchés dans l'un des 2 300 chantiers d'insertion, ils n'étaient plus que 27 000 a avoir été embauchés en 2005 dans l'un des 3 300 ateliers et chantiers d'insertion recensés cette année là. Par contre la part des salariés qui étaient au RMI avant leur embauche a crû, représentant 71% en 2004 et 90%[4] en 2005 des effectifs.

Les structures d'IAE constituent donc un ensemble hétérogène. L'hétérogénéité des profils économiques et législatifs, illustrée par cette mise en perspective descriptive, peut être à l'origine des évolutions contrastées du poids économique des différentes SIAE. Pensons par exemple, à la baisse du nombre de postes dans les ETTI, AI et ACI et a contrario à son augmentation dans les entreprises d'insertion qui sont pourtant moins nombreuses ; ou bien au fait que la diminution du nombre de postes ait entraîné une diminution du volume d'activité dans les entreprises de travail temporaire

[1] Auquel cas, ces activités peuvent être partiellement commercialisées sous réserve que les recettes associées restent minoritaires, c'est-à-dire inférieures à 30% du chiffre d'affaire.

[2] Se référer aux tableaux de la DARES reproduits en annexe.

[3] Le CAE est un contrat de travail à durée déterminée, prescrit par l'ANPE. Il est réservé aux employeurs du secteur non marchand, sa durée minimale est de 6 mois et maximale de 24 mois, la durée du travail ne peut être inférieure à 20 heures hebdomadaires. Outre l'exonération de certaines charges sociales, l'aide de l'État est fixée à 95% du taux horaire brut du SMIC.

[4] Comparativement la part des personnes allocataires du RMI à leur entrée dans une association intermédiaire est de 19%, dans ETTI de 23%, dans une entreprise d'insertion de 40% (DARES 2007).

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

d'insertion, alors qu'il est resté stable dans les associations intermédiaires. Par contre l'évolution de la part des bénéficiaires du RMI à l'entrée dans un Atelier ou Chantier d'Insertion (ACI), confirme une caractérisation de l'IAE à partir de leur positionnement singulier dans les étapes du retour dans le circuit du marché du travail. Les ACI constitueraient, en effet, un première dans le parcours de réinsertion sociale et professionnelle, auquel succèderaient les entreprises d'insertion, les entreprises de travail temporaire d'insertion et les associations intermédiaires (ALTERNATIVES ÉCONOMIQUES, 2007, pour la dernière publication relative à cette dimension). Cette conception d'un parcours d'insertion séquentiel semble confirmée par la DARES dans sa publication de 2007 où elle met en parallèle les taux de sorties dites positives[1] avec la proportion des bénéficiaires du RMI lors de leur embauche dans une SIAE : « *plus de la moitié des sortant d'ETTI ont retrouvé un emploi salarié, aidé ou non. Ils ne sont que 23% pour les sortants d'une entreprise d'insertion. A leur entrée en entreprise d'insertion leur situation était déjà plus défavorable : quatre sur dix bénéficiaient du RMI, contre 23% dans les ETTI* » (DARES, 2007 : 2). Cette approche séquentielle d'étapes successives dans le parcours d'insertion, auxquelles seraient associées respectivement des formes spécifiques de Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE), est le fruit d'une structuration du secteur avec les sphères publiques de l'action sociale, de l'emploi et de la formation professionnelle, que nous proposons de présenter.

1.2. NÉES D'UN PROCESSUS D'INSTITUTIONNALISATION DE MUTIPLES INITIATIVES

Le secteur de l'IAE est né à la fin des années 1970, à partir d'initiatives portées essentiellement par des travailleurs sociaux dans une problématique de création de nouveaux outils de réinsertion sociale des publics en difficultés. Avec la montée du chômage de masse dans les années 1980, l'État va développer un cadre réglementaire spécifique à l'IAE en s'appuyant sur des initiatives locales, initiées des acteurs professionnels de l'action sociale, acteurs de la formation et du développement local et des militants (travailleurs sociaux, formateurs, militants syndicaux, associations locales, associations caritatives, *etc.*).

[1] CDI, CDD (sans différentiation de durée de contrat), installation à son compte, entrée en formation qualifiante.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

C'est dans le cadre juridique de l'aide sociale que sont construites les premières structures d'insertion par l'activité économique. La loi de 1974 et celle de 1979 portent sur les personnes en très grandes difficultés : personnes isolées, sans domicile, souffrant de graves problèmes de santé, ayant un niveau de qualification extrêmement bas. Elles donneront naissance aux premiers Centres d'Adaptation à la Vie Active (CAVA) rattachés à des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS). Si les CAVA sont des lieux de réinsertion par le travail, les personnes qui y travaillent ne sont pas salariées, elles n'ont pas de contrat de travail. La loi du 25 avril 1985 constitue le premier élément d'un dispositif visant à aider ce qui, désormais, s'appellera des entreprises intermédiaires[1]. La loi de 1985 constitue en France la première pierre d'une politique plus générale de développement, d'aide et de structuration du secteur de l'IAE. La loi de 1987 complète le dispositif d'institutionnalisation de l'IAE en définissant le public cible des structures d'insertion.

Ce processus de structuration du champ de l'IAE résulte d'une coproduction des politiques et des pratiques d'insertion par le travail entre la sphère politico-administrative et la sphère de l'IAE. La structuration du champ de l'insertion est, en effet, également le résultat d'un processus interne de structuration et d'organisation des différentes structures qui s'unissent en fédérations régionales puis nationales. En 1988 est créée le Comité National des Entreprises d'Insertion (CNEI), la même année, les régies de quartier se fédèrent dans un réseau national : Comité National de Liaison de Régies de Quartier (CNLRQ). Le Conseil National d'Insertion par l'Activité Économique (CNIAE)[2] est, quant à lui, créé en 1991.

Cette coproduction par phases de négociations successives amène à envisager une institutionnalisation progressive du champ de l'IAE. Cette institutionnalisation réfère à des logiques parfois opposées des administrations de l'État qui furent, et sont, les

[1] Les entreprises intermédiaires, qui sont souvent des associations, mettent à disposition des salariés en insertion pour des personnes physiques ou morales, pour l'exécution de « petits boulots » à titre onéreux (petits travaux d'entretien, jardinage, décoration intérieure, *etc.*).

[2] Créé par le décret du 7 mai 1991, modifié le 30 octobre 1998, il regroupe des représentants des élus, des organisations syndicales de salariés, d'employeurs, et les réseaux nationaux d'insertion : CNEI (Comité National des Entreprises d'Insertion), le COORACE (principal réseau fédérant les associations intermédiaires), Chantier- École (réseau national des acteurs de l'insertion et de la formation), la FNARS (Fédération Nationale des Associations de Réinsertion Sociale), le CNLRQ (Comité National de Liaison de Régies de Quartier), les Réseaux COCAGNE. Son rôle est de conseiller le gouvernement pour l'amélioration des politiques relatives à l'insertion économique. Des groupes de travail fonctionnent depuis 1999.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

interlocuteurs de l'IAE : l'action sociale, d'une part, préoccupée par la situation des personnes les plus précaires et vulnérables ; l'emploi et la formation professionnelle, d'autre part, davantage soucieuses des relations entre la formation, l'emploi et le marché du travail.

Cette institutionnalisation a pris « *la voie qui conduit à la constitution d'un outil parapublic des collectivités territoriales ou d'organismes publics* » (EME, GARDIN, 2001). La politique du contrat entre administrations publiques et SIAE illustre, effectivement, une forme de mise sous tutelle (LAZUECH, 2006). L'État propose un cadre contractuel précis à des structures désirant s'engager dans le dispositif d'IAE. Cette politique du contrat repose sur deux modalités principales : le conventionnement de la structure et l'agrément, par l'ANPE, des salariés.

Le conventionnement par l'État est une condition préalable d'exercice dont l'obtention est subordonnée à l'examen du projet d'activité, à sa cohérence en rapport au tissu économique local et aux besoins locaux d'insertion professionnelle. Accordé par les Directions Départementales du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP), de ce conventionnement dépend le système d'aide spécifique à chaque type de structures (entreprise d'insertion, association intermédiaire, chantier d'insertion).

Les embauches dans le cadre de l'IAE sont, quant à elles, soumises à l'agrément de l'ANPE, du moins pour donner lieu au versement des aides et exonérations prévues par la loi. Surtout cet agrément est accordé sur la base d'un diagnostic individuel établissant que l'embauche dans une structure d'insertion apparaît « nécessaire pour permettre l'accès ultérieur au marché du travail ».

Quel que soit le type de SIAE, fondamentalement le processus d'institutionnalisation a privilégié une logique d'hétéro-insertion à une logique d'auto-insertion – « *créations d'activités par-pour-avec des populations en difficulté* » (EME, GARDIN, 2001[1]). La démarche d'auto-insertion est créée soit par des initiatives provenant directement des individus bénéficiaires concernés visant leur propre prise en charge, soit par celles d'un promoteur, dont le rôle est d'assurer un minimum de coordination au départ de sorte que la dynamique puisse se déclencher, lequel promoteur se désengage progressivement. En revanche, la logique d'hétéro-insertion est incitée par des

[1] Selon ces auteurs, la preuve en est qu'en faisant du « parcours individualisé d'insertion » l'axe normatif de référence, la législation a légitimé les initiatives d'acteurs professionnels et militants dont la vocation vise l'insertion de population en difficulté.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

promoteurs – acteurs professionnels et/ou militants – réunissant les conditions nécessaires à l'insertion ou la réinsertion d'autres personnes qui en sont les bénéficiaires. Dans le cas de l'hétéro insertion, les bénéficiaires s'intègrent dans des structures dont ils ne définissent pas le fonctionnement, ni l'organisation.

Les deux logiques d'auto-insertion et d'hétéro-insertion ont toutefois en commun un même objectif : veiller à renforcer les structures de capacités – au sens précédemment explicité à partir des travaux d'A. Sen. Autrement dit, il s'agit, en premier lieu, de veiller au renforcement des « capacités à faire et à être » au niveau personnel comme au niveau du groupe de personnes. Ceci permet, à travers l'accroissement des potentialités, de réduire la vulnérabilité face aux difficultés de la vie et donc, de mener une vie plus épanouissante, ce qui facilite une certaine liberté d'être. Parallèlement, il doit s'assurer d'une durabilité de cette dynamique et en ce sens, veiller au respect de l'équité dans la distribution de ces capacités. Il s'agit tout autant de l'équité au sein d'un même groupe de personnes (le collectif de salariés en insertion de la SIAE) que d'une équité entre groupe de personnes (les salariés en insertion des SIAE).

L'intérêt analytique de se référer à l'approche des capacités se perçoit à une échelle macroéconomique dans le rôle indirect des SAIE sur le changement social et la production économique. Par changement social, il s'agit ici de mettre en avant le fait que « *le social cesse d'être réduit à la redistribution et à des dépenses de consommation pour représenter un « capital social », un espace d' « investissement social » quitte à miser sur la prévention et la préparation de l'avenir* » (LÉVESQUE, 2003b : 5). Renforcer les structures de capacités signifie ici lutter contre la fragilité des capacités humaines en mettant l'accent sur les compétences et la prévention pour contrer l'exclusion sociale. Ainsi, dans la période récente caractérisée par une mise à l'épreuve de l'État-Providence, à travers la recherche de solutions pertinentes à la résolution de la « nouvelle question sociale », ont été favorisées des mesures ciblées en faveur des plus démunis, développées notamment par la création de structures adaptées à ces publics rencontrant d'importantes difficultés économiques, sociales et relationnelles.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

SECTION 2. DEUX FONCTIONS, UNE FINALITÉ : L'INSERTION SOCIALE DANS UNE DÉMARCHE GLOBALE

La structuration du secteur de l'Insertion par l'Activité Économique en lien avec les politiques publiques de l'action sociale, de l'emploi et de la formation professionnelle, si elle a fait des SIAE un acteur central de lutte contre l'exclusion des personnes durablement éloignées du marché du travail, a également produit de façon sub-conséquente une dépendance[1] du secteur de l'IAE par rapport choix politiques généraux. Les SIAE développent deux catégories distinctes de processus de légitimation de façon à relâcher cette emprise des pouvoirs publics sur leurs choix. Le premier processus recouvre la recherche d'un affranchissement des tutelles de l'État par l'engagement résolu dans l'activité économique à travers le développement de modes de management proches de l'entreprise classique. Le second processus de légitimation réfère à une configuration du travail faisant se connecter l'utilité économique et la fonction sociale du travail. Dans cette configuration, le contrat de travail permet d'accéder à la reconnaissance sociale par le droit, c'est-à-dire par le droit du travail qui reconnaît l'utilité générale de l'activité du travailleur, comme par le droit civil qui reconnaît l'appartenance générale du citoyen à la communauté (SIMONIN, 2002).

En filigrane à l'approche par les capacités, c'est ainsi l'IAE, conçue par sa faculté à prendre en compte la personne dans sa « globalité », qui est mise en perspective (PRADERIE, 1991). La notion de globalité signifie que les différentes difficultés que peuvent rencontrer les personnes en difficulté sociale et professionnelle relatives au logement, à la formation, et plus généralement à la vie sociale, sont traitées de manière coordonnée et simultanée. L'intervention sociale mise en œuvre dans les SIAE vise l'articulation de différentes difficultés professionnelles et extraprofessionnelles. L'outil essentiel de cette intervention sociale est l'accompagnement social (BALLET, 1997).

Fondamentalement, l'accompagnement social vise la constitution d'une identité sociale pour le bénéficiaire. Cette identité sociale est recherchée en inscrivant le bénéficiaire dans un « projet de vie ». Les SIAE jouent donc un rôle déterminant dans la mesure où l'activité professionnelle demeure un élément clé de l'identité sociale. L'objectif est

[1] Pensons notamment à la période du début des années 2000, durant laquelle le léger fléchissement du chômage de longue durée a abouti à revoir à la baisse les postes d'insertion et les agréments des structures, et inversement, à la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005 qui a conduit à une redynamisation des emplois offerts en insertion (objectif des 22 000 CAE et CA signés en 2005).

celui de la formation d'une identité sociale qui se construit dans un espace de travail collectif et non uniquement la restauration de la qualité professionnelle. L'accompagnement social assure un rôle de coordination entre les différentes catégories et niveaux d'intervention sociale (OUTIN, 1997). Tout d'abord, il permet de coordonner les démarches administratives et assure que les différentes procédures permettent, effectivement, d'obtenir les droits sociaux auxquels l'individu a droit mais dont l'accès lui est difficile. Cette première dimension garantie que lui soit fourni le minimum sur lequel il va pouvoir s'appuyer pour reconstituer son projet d'intégration sociale et professionnelle ; et constitue en quelque sorte une reconnaissance de l'individu. A partir de cette reformation du socle d'appui par les droits sociaux et la formulation d'une identité sociale indispensable à la construction de la personne, l'accompagnement social consiste ensuite à développer l'autonomie et la responsabilisation des individus. Il rend, de cette manière, l'implication dans un projet professionnel possible.

Cette finalité sociale d'implication dans un projet professionnel peut être décomposée en deux objectifs distincts : accueillir des personnes exclues du marché du travail sur un poste de travail et améliorer leur employabilité afin qu'elles améliorent leurs « chances » de retrouver un emploi. Pour cela, les parcours d'insertion construits dans le champ de l'Insertion par l'Activité Économique reposent sur un déplacement du savoir-faire vers le savoir-être, pour assurer une « employabilité » plus « conforme » au marché du travail (ALTERNATIVES ÉCONOMIQUES, 2007). Les difficultés économiques et sociales sont, dans cette perspective, traitées simultanément de sorte à améliorer la position des individus sur le marché du travail en jouant sur les savoir-faire et savoir-être.

2.1. LES PARCOURS D'INSERTION : DU SAVOIR-FAIRE AU SAVOIR-ÊTRE

J. Ballet [1997] définit la notion de savoir-faire comme un ensemble de capacités opérationnelles, dans le sens où le savoir-faire naît de l'opération de production. Le savoir-faire est un produit joint du processus de travail. A l'articulation entre l'objet de travail, le moyen de travail et le produit de travail, s'ajoute la dimension sociale du processus de travail, c'est-à-dire l'organisation du travail, les relations hiérarchiques et les relations fonctionnelles, produisant des savoir-faire. Il ne s'agit pas d'omettre le fait que le savoir-faire incorpore des éléments de savoirs techniques mais, pour l'essentiel,

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

le savoir-faire recouvre un ensemble de connaissances structurées en fonction des actes que le producteur doit réaliser, lesquelles s'engendrent à l'intérieur même du processus de travail. L'acquisition de savoir-faire est étroitement liée à l'activité et la formation est un complément pour permettre la compréhension et la résolution de difficultés techniques qui se rencontrent lors de l'activité.

Les SIAE, en tant que lieu de production, développent par conséquent leurs propres logiques productives : « *celles des échanges humains quotidiens de production, ou le fonctionnel, l'interpersonnel et le collectif peuvent, en se mêlant, contribuer à donner une nouvelle signification au travail* » (SAINSAULIEU, 1988 : 11).

L'accent mis sur les échanges humains quotidiens qualifie la notion de savoir-être au sein des SIAE. Les comportements d'apprentissage de normes de conduite sont, en effet, au cœur du dispositif d'insertion par l'activité économique.

Le savoir-être recouvre deux composantes, dont la complémentarité est recherchée. La première se concentre sur la relation entre le travailleur et l'emploi. Il s'agit ici des dimensions relatives au rapport au travail : la motivation au travail, l'assiduité, l'autonomie, le respect hiérarchique, la responsabilisation sur son poste de travail, la mobilité, *etc*. La seconde composante du savoir-être est la relation entre l'individu et les autres membres du groupe de travail, et/ou les clients. En d'autres termes, il s'agit là de la capacité à nouer des relations positives avec l'environnement dans lequel le salarié en insertion évolue.

Dans chacune de ces deux composantes du savoir-être, l'autonomie de l'individu occupe une place privilégiée. Cette autonomie est recherchée à partir de différents niveaux qui structurent les rapports sociaux : le niveau individuel et le niveau collectif par le biais de la dimension de groupe. L'influence du groupe sur les individus constitue un facteur déterminant pour l'acquisition de normes de comportement. La norme de groupe constitue, en ce sens, un point d'attraction central[1] de l'individu au travail.

[1] On ne peut pourtant pas en conclure automatiquement une conformité avec le groupe.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

Cette norme de groupe s'établit à un certain niveau dépendant d'un ensemble de facteurs. Parmi ces facteurs, deux apparaissent primordiaux[1] : l'estime de soi et la taille du groupe.

L'estime de soi est liée à l'utilité de chaque individu. Les SIAE essaient de restaurer un sentiment d'utilité par la participation à une activité productive. Le social et l'économique sont étroitement imbriqués dans cette conception, dans la mesure où la situation de travail oblige les individus à s'adapter aux facteurs économiques (rentabilité, productivité, rémunération, *etc.*) et conditionnent la socialisation des personnes à l'intérieur du système de production. Le sentiment d'inutilité ressenti par les personnes exclues est modifié par le groupe du fait de la fonction que chacun y exerce. Les besoins d'estime de soi et d'utilité poussent les bénéficiaires à participer à la production collective.

Parallèlement à ces deux facteurs d'estime de soi et d'utilité dans l'activité, influant sur l'identité sociale de travailleur, un élément apparaît central : le contrat de travail d'insertion. Deux dimensions sont liées à ce contrat de travail.

La première concerne le revenu minimal, considéré comme droit de tout citoyen à en disposer. Le contrat travail d'insertion se veut être, dans ce sens, une démarche de citoyenneté.

La seconde dimension, spécifique à l'IAE, affirme que tout citoyen a le droit d'obtenir une activité qui lui permet de développer son identité et lui assure une certaine estime de soi. Le contrat d'insertion se veut, ici, être une démarche de dignité.

Ces deux dimensions de citoyenneté et de dignité participent, elles aussi, au processus de qualification sociale, entendue comme « *tous les signes de socialisation et d'intégration sociale qui relèvent de l'histoire personnelle* » (BALLET, 1997 : 63).

La démarche globale des SIAE relève ainsi de la construction d'un processus d'intégration sociale articulant les apprentissages générés en termes de savoir-faire et de savoir-être et la socialisation acquise grâce à l'insertion dans des organisations productives. Ces imbrications rendent particulièrement complexe l'évaluation des parcours d'insertion proposés par les SIAE, lesquels par ailleurs dépendent

[1] D'après le modèle théorique d'entreprenariat social, conçu comme un développement de la théorie des clubs adaptée aux entreprises d'insertion (pour la première formalisation voir BALLET, 1994).

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

d'interactions multiples. Par interactions multiples, il s'agit de mettre en évidence que les situations à la sortie des SIAE sont dépendantes de la conjoncture du marché du travail, caractérisée par des exigences de productivité globalement croissantes ; et aussi de mettre l'accent sur le fait que les parcours d'insertion sont individualisés en fonction des caractéristiques individuelles des publics bénéficiaires.

La pertinence d'une évaluation réalisée par l'indicateur « taux de retour à l'emploi » est par conséquent questionnée en raison du caractère antinomique des contraintes de productivité des emplois « classiques » par rapport à la population visée, définie juridiquement comme des personnes qui en raison des difficultés de tout ordre qu'elles rencontrent, ne sont pas susceptibles d'être embauchées par les « entreprises classiques ». C'est la raison pour laquelle l'évaluation ne peut se limiter au résultat final (taux de retour à l'emploi) mais passe nécessairement par l'appréciation des parcours d'insertion, construits dans une démarche globale d'amélioration des capacités.

2.2. LES PARCOURS D'INSERTION : LA FINALITÉ DES TAUX DE SORTIES *VERSUS* LE DÉVELOPPEMENT DE CAPACITÉS

La démarche globale de développement des capacités des SIAE constitue le pilier du sens et des objectifs de l'Insertion par l'Activité Économique. Aussi est-il quelque peu paradoxal que le seul critère d'évaluation des parcours d'insertion retenu par la réglementation soit le taux de retour à l'emploi[1]. Une évaluation basée uniquement sur cet indicateur renvoie donc à la seule insertion professionnelle alors même que l'insertion sociale fait partie des objectifs de la loi sur l'IAE[2].

Une importante littérature sur le secteur de l'Insertion par l'Activité Économique met en évidence la nécessité d'apprécier les résultats en matière d'insertion non à travers le seul taux de retour à l'emploi mais davantage en termes d'influence sur le rapport au travail et plus généralement à la socialisation (EME, GARDIN, 2001, GADREY, 2005 ; BRUN, PELISSE, 2006 ; DUCLOS, 2006).

[1] Comme en atteste la LOLF (Loi Organique relative aux Lois de Finances) à partir d'une définition restreinte du taux de retour à l'emploi qui ne comprend pas l'accès au CDD de moins de 6 mois ni l'entrée en formation.

[2] Article L 324 4 16 du code du travail, article 11 de la loi du 29 juillet 1998.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

Telle que stipulée législativement, la situation à la sortie des dispositifs d'insertion par l'activité économique dépend prioritairement du parcours d'insertion suivi par l'individu. Ainsi, à l'intérieur d'un même dispositif ayant intégré la notion de parcours d'insertion comme un des axes prioritaires d'intervention, cette notion réfère à la planification des besoins nécessaires à la réalisation de ce parcours.

Dans la configuration actuelle des politiques d'insertion, les parcours d'insertion incluent les parcours intra-organisationnel au sein des SIAE et inter-organisationnel en lien avec l'ensemble des organismes du service public de l'emploi[1]. Ils renvoient donc au « cheminement » suivi par un individu au sein d'un parcours :

- formel inter-organisationnel reliant par convention les SIAE à l'ANPE ;
- intégré à une organisation intra-sectorielle coordonnant sur un territoire l'ensemble de parcours d'insertion mis en place par les SIAE : le Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) ;
- rattaché à une organisation intra-organisationnelle : la SIAE.

Les interactions et interdépendances ainsi mises en perspective rendent particulièrement complexe l'évaluation des parcours d'insertion des publics au sein des SIAE.

Revenant à l'objet même de l'Insertion par l'Activité Économique qui vise à faciliter l'insertion sociale et professionnelle de personnes « en grandes difficultés », dont on considère que l'accès ou le retour à l'emploi durable passe par un accompagnement spécifique dans le cadre d'emplois aidés, il s'agit de prendre en considération l'amélioration de situations individuelles de personnes victimes d'exclusions multiples, dont le chômage en est une centrale, non la seule. C'est pourquoi l'appréciation de l'Insertion par l'Activité Économique nécessite des mesures se rapportant à la réduction de l'exclusion sous diverses formes. L'appréciation et la mesure des objectifs de l'IAE passe, de ce fait, par la mise en oeuvre d'indicateurs plus complexes et multidimensionnels que le taux de retour à l'emploi.

Les typologies proposées, tout en veillant à éviter la dérive vers une forme d'évaluation comportementale (BRUN, PELISSE, 2006 ; GADREY, 2005), tentent de mettre

[1] Le service public de l'emploi défini l'organisation des demandeurs d'emploi comprenant le placement, l'indemnisation, l'insertion, la formation et l'accompagnement. Le service public de l'emploi est composé de l'ANPE, de l'AFPA, de l'UNEDIC et de l'ASSEDIC, et des services déconcentrés de l'État (D.D.T.E.F.P, D.R.T.E.F.P).

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

en avant l'ensemble des capacités restaurées à travers l'acquisition de savoir-faire et de savoir-être générés par l'exercice de tâches productives dans un collectif de travail.

Tableau 4. Parcours d'insertion : indicateurs de résultats et d'impacts

Dimensions	Critères	Indicateurs de résultats	Indicateurs d'impact
Emploi		Évolution du rapport à l'emploi (niveau de mobilisation, *etc.*). Existence et degré de mobilisation sur la définition de son projet professionnel. Accès à une mise en situation professionnelle. Reconnaissance des acquis (livret de compétence, *etc.*). Compétences et savoir-faire techniques acquis. Capacités : - à tenir un poste d'adaptation - à travailler en groupe	Taux de retour à l'emploi (CDI, CDD> 6 mois) : Nombre de sorties vers l'emploi CDI, CDD, contrats aidés, mission d'intérim longue durée ou répétée, CDD< 6 mois, formation qualifiante, création d'activité, CESU)/ nombre de sorties totales par an. Entrée dans un dispositif de formation ou de validation des acquis de l'expérience
Problématiques sociales	Accès aux droits communs	Contact du salarié avec un référent dans une structure appropriée.	Ouverture de droits sociaux et financiers (RMI, CMU, accès aux prêts bancaires).
	Disponibilité	Contact du salarié avec un référent dans une structure appropriée.	Accès à un mode de garde régulier (enfant, personne âgée, *etc.*).
	Logement	Contact du salarié avec un référent dans une structure appropriée.	Évolution positive du mode logement (SDF, hôtel, hébergement par la famille ou les amis, logement fixe).
	Mobilité	Contact du salarié avec un référent dans une structure appropriée.	Accès aux aides financières et facilités de paiement du permis de conduire. Amélioration du mode de transport. (cyclomoteur, co-voiturage, voiture, accès aux transports publics). Élargissement de l'espace géographique vécu (espace de déplacements).
	Surendettement	Désendettement	
	Santé physique et mentale	Contact du salarié avec un référent dans une structure appropriée.	Passage de visite médicale. Prise en charge de la maladie. Accès à un médecin attitré. Réduction des besoins de soin.
	Addiction	Contact du salarié avec un référent dans une structure appropriée.	Évolution : - prise de conscience de l'addiction - prise en charge de l'addiction (traitement, groupe de parole, *etc.*) - réduction des addictions
	Troubles de la conduite et du comportement	Contact du salarié avec un référent dans une structure appropriée	
	Handicap	Contact du salarié avec un référent dans une structure appropriée	Prise en charge du handicap Ouverture de droits COTOREP
	Analphabétisme, illettrisme	Contact du salarié avec un référent dans une structure appropriée	
	Socialisation	Capacité à être avec les autres au sein de la structure	Réseau relationnel familial ou amical renforcé. Participation à des activités de la vie sociale : manifestation culturelle, réunion de quartier, *etc.* Sortie du quartier.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

Développement personnel	Capacité à agir de manière autonome	Acquisition de repères Prise d'initiative au sein de la structure Prise de décision autonome	Prise d'initiative en dehors de la structure. Élaboration de projets personnels à court, moyen et long terme. Prise d'initiative pour faire avancer les projets personnels. Confiance en soi.
	Amélioration de la situation familiale	Taux d'augmentation des revenus de la famille	Amélioration de la situation financière de la famille : Pension des enfants payée, enfants nourris, possibilité de faire des cadeaux aux enfants, *etc.* Amélioration des relations familiales : accueil des enfants dans les couples séparés, fonder une famille *etc.* Évolution du positionnement de la personne au sein de la famille.
	Image de soi		Attention portée à son apparence (hygiène, coiffure, maquillage). Évolution du positionnement dans l'environnement.
Citoyenneté		Prise de parole en public Participation à la vie associative. Participation aux processus de décision dans la structure. Prise en compte de l'avis du salarié.	Participation à des espaces publics de proximité (association de quartier, *etc.*). Être en règle avec la loi.

Source : H. DUCLOS, 2006 : 14.

La prise en compte de l'ensemble de ces dimensions permet de revenir à la logique initiale du dispositif d'Insertion par l'Activité Économique qui repose sur le principe de discrimination positive : il est consacré aux personnes les plus défavorisées, pour lesquelles aucune pratique sociale traditionnelle ne parvient à endiguer le phénomène d'exclusion. C'est la raison pour laquelle il convient de distinguer les principales formes d'exclusion ou de « handicaps », étant entendu qu'il existe des relations entre elles, c'est-à-dire que l'amélioration de la situation selon une dimension retentit positivement sur les autres. La démarche globale mise en oeuvre par l'Insertion par l'Activité Économique reprend donc, dans ce type d'évaluation, tout son sens.

Au terme de cette présentation du champ de l'Insertion par l'Activité Économique, il ressort que, même si la démarche est économique, le dispositif reste prioritairement du ressort de la politique sociale, en particulier parce que son action vise, avant tout, à requalifier socialement les personnes qui en sont bénéficiaires. A l'interstice de la politique de l'emploi et de la politique de l'insertion professionnelle, il s'agit de développer le caractère avant tout social de la démarche, dans laquelle l'économique n'est qu'un moyen (BALLET, 1999).

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

SECTION 3. COMPROMIS DE LOGIQUES D'ACTION AU SEIN DU SECTEUR DE L'IAE

La loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 a pour objectif principal de rendre cohérent le secteur de l'Insertion par l'Activité Économique. Les missions des Structures d'Insertion par l'Activité Économique sont redéfinies : il s'agit de permettre aux personnes rencontrant d'importantes difficultés sociales et professionnelles d'accéder à un emploi par l'exercice d'une activité productive assortie de modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement.

Considérée comme une première étape du retour dans le circuit du marché du travail, l'insertion par l'activité économique met en œuvre un accompagnement spécifique dans le cadre d'un parcours d'insertion individualisé comportant une alternance entre des périodes de formation et des périodes de travail.

Si les SIAE possèdent deux fonctions, elles ont une vocation unique : il s'agit de la lutte contre l'exclusion (BALLET, 1994, 1997; EME, GARDIN, 2001). La fonction économique doit être un moyen de réaliser la vocation sociale. Or cet équilibre semble avoir été mis en difficulté par la « pénétration » des politiques sociales dans le domaine marchand (EME, GARDIN, 2001). Deux phénomènes distincts, bien que non autonomes, semblent témoigner de ce mouvement. D'une part, le développement des emplois aidés dans le secteur non marchand, en référence à des activités socialement utiles. Ce développement renvoie à la création de postes de travail devant répondre à un besoin collectif dont il ressort que le contenu des activités est lié à des besoins temporaires ou à des besoins collectifs en émergence, dont les Structures d'Insertion par l'Activité Économique permettent d'expérimentation la structuration et la viabilité économique. D'autre part, la montée du chômage a conduit à un élargissement du ciblage des contrats d'insertion à différentes catégories de publics cibles. Au fur et à mesure de l'augmentation des catégories de population touchées par le chômage de masse et/ou de longue durée (jeunes travailleurs, et inversement, travailleurs âgés), les politiques d'insertion en ont pris acte en élargissant leur ciblage et leur champ d'intervention. Or, à finalité identique et à moyens constants, cet élargissement a entraîné un relâchement du principe de discrimination positive et la constitution d'un certain dualisme au sein des SIAE.

Globalement, il en résulte une dualité des SIAE reposant sur la concomitance des objectifs de productivité inhérents à la dimension économique, et ceux de solidarité afférents à la dimension sociale. La conciliation d'objectifs de productivité et d'objectifs de solidarité est perceptible dans la structuration et la consolidation organisationnelle et institutionnelle des SIAE, comme nous l'avons explicitée en lien avec les politiques publiques de l'action sociale, de l'emploi et de la formation professionnelle. Un éclairage significatif de ces difficultés de conciliation est rendu particulier lisible à la lumière du développement des SIAE en lien avec les seules politiques actives de l'emploi.

3.1. PROJET INITIAL ET ÉMERGENCE DES STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Les premières origines des structures d'insertion par l'activité économiques sont issues de la remise en cause du caractère assistanciel des pratiques du travail social dans l'action sociale. Soutenus par des instances publiques, des projets de travailleurs sociaux apparaissent dans les années soixante-dix pour moderniser l'action sociale et en faire un secteur de développement économique, augurant d'un des fondements des politiques actives de l'emploi.

Le déploiement des Structures d'Insertion par l'Activité Économique a ensuite été soutenu par les politiques actives de l'emploi dans le champ de la formation, et de l'emploi, dans une relation formation-emploi. Porté dans les années quatre-vingt au titre de méthodes pédagogiques plus actives, il s'agit de favoriser l'adaptation des « bas niveaux de qualification » aux postes de travail, non par des formations déconnectées du monde du travail, mais dans le cadre de situations de socialisation « formatives » (EME, GARDIN, 2001), c'est-à-dire en situation de travail. Relevant principalement du champ de la formation professionnelle, l'apprentissage est considéré plus approprié à la situation des personnes en difficulté ciblées.

Dans les années quatre-vingt dix, le déploiement des Structures d'Insertion par l'Activité Économique a été privilégié dans les champs professionnels et institutionnels de la création d'activités et d'emplois dans une problématique de développement local. A travers des mesures d'exonérations fiscales et/ou sociales, l'axe prioritaire des politiques actives a été l'exploration de « gisements d'activité », en particulier dans les services de proximité, en articulant les différentes dimensions de la gestion des

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

territoires à la formation par la mise en situation de travail des personnes en difficulté.

Ces orientations des politiques actives de l'emploi en lien avec le développement du champ de l'Insertion par l'Activité Économique aboutissent à une hétérogénéité de configurations d'émergence des Structures d'Insertion par l'Activité Économique, et donc de figures de SIAE, augurant de tensions, du fait de leurs apports propres aux politiques sociales, de formation ou de développement local.

Spécifiquement à la conciliation des objectifs sociaux et économiques, trois dynamiques de structuration et de consolidation des SIAE peuvent être distinguées.

Une première dynamique est définie par l'émergence de structures à partir d'un objectif d'insertion sociale et professionnelle ; le champ d'activité économique investi étant défini *a posteriori* en fonction de deux paramètres de contraintes. Les premiers sont liés aux objectifs de l'initiative et recouvrent les potentialités pédagogiques de l'activité ainsi que les possibilités d'accès à des emplois « ordinaires » dans le même champ d'activité. Les seconds ont trait à l'environnement socioéconomique (activités non investies par d'autres acteurs économiques et relativement protégées de suspicion de « concurrence déloyale ») et sociopolitique (« liens privilégiés » avec des instances de tutelle et donneurs d'ordre).

Une deuxième dynamique inscrit l'objectif d'insertion sociale et professionnelle dans un processus plus large de réalisation de biens et services à caractère collectif (la re-création de lien social dans les quartiers pour les Régies de Quartier par exemple). Dans cette configuration, une hiérarchisation entre l'objectif d'insertion et celui de production est difficile à établir dans la mesure où l'insertion est l'une des composantes de la réalisation de l'action économique.

Enfin, un troisième type de dynamique s'appuie sur les dispositifs d'aide à l'emploi ou à l'insertion dans la réalisation d'objectifs de production d'activités économiques ; c'est le cas par exemple des services d'aide à la personne et du domaine de l'environnement.

Ces trois dynamiques de conciliation des objectifs d'insertion sociale et professionnelle et de production de biens et services, dans la structuration des SIAE, permettent d'appréhender la production de compromis entre les objectifs sociaux et économiques. Les Structures d'Insertion par l'Activité Économique sont, en ce sens, porteuses de modèle de logiques d'action à géométrie variable croisant la finalité sociale (lutter contre l'exclusion, créer ou maintenir des emplois durables, développer le lien social,

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

valoriser un territoire, un patrimoine ou un environnement, garantir un juste revenu aux producteurs, *etc.*), le projet économique (production de nouveaux biens et services, enrichissement de la croissance en emplois, prise de risque, *etc.*) et le mode de gouvernance (implication/participation des parties prenantes, processus de décision non fondé sur la propriété du capital, excédents investis au services du projet, *etc.*).

Les SIAE en tant qu'acteurs à la périphérie des institutions du social, de la formation, de l'emploi et du développement localisé, peuvent être pensées comme fondant leur légitimité et leur « performance » à travers l'articulation de champs cloisonnés par les logiques administratives (formation, apprentissage, travail, emploi, développement culturel, *etc.*), et plus globalement, à partir des compromis entre différentes sphères compartimentées de l'économique (la sphère marchande, la redistribution publique et l'économie de la réciprocité dans le volontariat), comme nous l'analyserons dans les développements qui suivent.

3.2. LES SIAE : ACTEURS EMBLÉMATIQUES DE L'ÉCONOMIE PLURIELLE

Acteur de l'économie marchande à travers la production de biens et services en vue de leur commercialisation, acteur de l'économie non marchande en raison des subventions publiques et financements contractuels reçus au titre de la logique redistributive assurée par l'État pour mener leur mission d'insertion sociale et professionnelle et également acteur de l'économie non monétaire du fait des dons financiers et humains qu'elles mobilisent aux titres de la réciprocité et de l'entraide, les SIAE apparaissent comme archétype de l'économie plurielle (AZNAR, CAILLÉ, LAVILLE, ROBIN, SUE, 1997).

Cet état de fait questionne l'identité organisationnelle et institutionnelle des Structures d'Insertion par l'Activité Économique dans la mesure où peuvent apparaître des conflits entre logiques d'action. C'est pourquoi, ont récemment été développées de nombreuses conceptualisations portant sur les compromis de logiques d'action produits par les Structures d'Insertion par l'Activité Économique dans le cadre d'une économie plurielle (BRUN, PELISSE, 2006 ; LAZUECH, 2006, LÉVESQUE, 2003a, 2005 ; RICHEZ-BATTESTI, GIANFALDONI, 2003 ; PARODI, 2002).

En référence aux champs théoriques de l'économie des conventions (BOLTANSKI, THÉVENOT, 1987, 1991 ; BOLTANSKI, CHIAPELLO, 1999) et de la sociologie de la

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

traduction (LATOUR, 1992), ce sont le plus fréquemment les principes de légitimité de d'action qui sont questionnés. Dans le domaine d'activité du service d'accompagnement et de financement de la création de micro-entreprises par des publics en difficulté d'insertion sociale et professionnelle, N. Richez-Battesti et P. Gianfaldoni ont réalisé un important travail de repérage des principes de légitimité de l'action. Les auteurs identifient six principes de légitimité de l'action : civique, domestique, cognitif, marchand, industriel et connexionniste.

Tableau 5. Logiques d'action et principe de légitimité dans le champ de l'IAE

Principes de légitimité	Préalable à toute interaction	Traduction de l'action	Normes d'action	Préalable à toute interaction
Civique	Recherche de l'intérêt collectif ou de l'intérêt général	Motifs sociopolitiques	Dévouement, solidarité, équité sociale, redistribution économique	Dons, Mutualisation, dispositions officielles, Dispositifs administratifs
Domestique	Recherche de relations interpersonnelles et traditionnelles	Motifs communautaires	Confiance, Honneur, Subordination, Fidélité, Devoir	Adhésion à des valeurs morales commune
Cognitif	Recherche de professionnalisme par un partage de savoirs	Motifs de connaissance et de compétences	Apprentissage individuel Apprentissage interindividuel et collectif Innovations	Expérimentation Savoir-faire Savoirs comportementaux
Marchand	Recherche de l'intérêt individuel	Motifs mercantiles de concurrence et de profitabilité	Opportunisme Compétition Solvabilité Captation de valeur Rapport de force économique	Contrats Financement Transaction
Industriel	Recherche de l'efficacité technique et de la rationalité productive	Motifs fonctionnels et technico-économiques	Autonomisation des techniques Structuration dans l'organisation Évaluation des performances	Outils informatiques Référentiels et protocoles de gestion Règles et procédures Indicateur de mesure
Connexionnisme	Recherche d'engagement sur des projets imbriqués	Motifs de conciliation des contraires et de collaboration	Polyvalence Polyfonctionnalité Adaptabilité et réactivité relationnelle Animation et intercompréhension	Canaux formels et informels d'information et d'action

Source : RICHEZ-BATTESTI, GIANFALDONI, 2003 : 170

Ces six principes de légitimité de l'action se révèlent particulièrement pertinents à mobiliser dans une problématique de caractérisation des logiques d'action des SIAE. À partir de l'objet social du dispositif d'IAE, à savoir faciliter l'insertion sociale et

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

professionnelle de personnes en grandes difficultés par l'exercice d'une activité productive dans le cadre d'un contrat de travail, il est possible de distinguer les logiques d'action inscrites dans :

- Le principe civique caractérisé par la recherche de l'intérêt collectif ou de l'intérêt général, dans la mesure où le dispositif s'inscrit comme une réponse au chômage de masse caractérisé par les transformations du marché de l'emploi ainsi engendrées ;
- Le principe domestique renvoyant à la recherche de relations interpersonnelles et traditionnelles, au sens où le dispositif s'inscrit dans une solidarité mécanique au travers des interactions du salarié en insertion au collectif de travail ;
- Le principe cognitif visant le professionnalisme par un partage de savoirs codifiés ou non codifiés, respectivement savoir-faire et savoir-être dans le champ de l'IAE ;
- Le principe marchand référant à l'intérêt individuel, renvoie ici à l'identité productive des SIAE dans la recherche de développement d'activités viables, et de niches d'activité à potentiel en terme de captation de valeur économique, notamment ;
- Le principe industriel concernant la recherche de l'efficacité technique et de la rationalisation productive fait référence à l'organisation du groupe de travail en fonction des aptitudes professionnelles des salariés en insertion ;
- Le principe connexionniste, en ce qu'il réfère à la recherche de plusieurs engagements sur des projets imbriqués dans des réseaux, renvoie à l'essence même des SIAE du fait de la conciliation des fonctions d'insertion sociale et professionnelle et de production de biens et services en vue de leur commercialisation.

Ces principes de légitimité de l'action, porteurs de différentes logiques d'action, conduisent à mettre en perspective les articulations multiples et à géométrie variable de la figure « Structures d'Insertion par l'Activité Économique ». Dans la littérature, diverses approches sont proposées pour rendre compte des différentes natures de compromis entre logiques d'action au sein des SIAE. Tandis que certaines analyses

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

mettent en perspective l'hétérogénéité des profils et des parcours des cadres dirigeants (origines sociales contrastées, niveau initial d'études sensiblement différent, parcours professionnels assez singuliers, investissements militants différenciés) en vue de caractériser les figures d'entrepreneur social comme facteur explicatif des compromis de logiques d'action (BALLET, 1997), d'autres s'attachent à étudier la consolidation des SIAE en lien avec les orientations des politiques actives de l'emploi (EME, GARDIN, 2001), comme nous en avons rendu compte précédemment.

Deux catégories de littérature viennent compléter cette lecture. Une première porte sur les caractéristiques productives des SIAE en lien avec les principes marchand et industriel, une seconde sur les finalités sociales et sociétales des SIAE référant aux principes civique et connexionniste.

Se développe actuellement une littérature caractérisant les logiques d'action portées par les SIAE en référence à leur proximité avec l'économie marchande. Le champ de l'IAE y est conceptualisé comme un espace d'insertion structuré selon deux axes principaux. Le premier axe représente la relation au marché fonction du degré des contraintes économiques, entendu qu'à une plus faible relation au marché correspond une plus grande dépendance de la part des financeurs publics. Le second axe correspond à la nature de l'activité économique à faible technicité – orientée principalement sur la reconstruction sociale et physique des personnes accueillies – ou à haute technicité – visant l'efficacité productive. Le champ de l'Insertion par l'Activité Économique se distribuerait selon cette axiomatique autour de deux pôles principaux : un pôle regroupant des structures ayant un caractère de quasi service public et un second constitué de structures se rapprochant des entreprises classiques (LAZUECH, 2006).

S'il est intéressant de distinguer des activités à dominante marchande et des activités à dominante non marchande, la raison en est qu'il est ainsi possible de signifier que ces initiatives mobilisent une grande diversité de ressources :

- des « ressources marchandes » obtenues par la vente de biens et de services ;
- des « ressources non marchandes » fournies par la redistribution à travers des subventions et des avantages fiscaux consentis en raison de la mission sociale ;

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

- des « ressources non marchandes et non monétaires » provenant de la réciprocité et du don que favorise l'association de personnes autour de valeurs et objectifs communs.

Aussi, l'absence de prise en compte des « ressources non marchandes et non monétaires », dans une typologie différenciant des structures à caractère de quasi service public et de structures se rapprochant des entreprises classiques, doit-elle être corrigée. D'autant que si l'on considère l'approche de l'Insertion par l'Activité Économique, l'incitation à distinguer des organisations productives de biens et de services des organisations de revendications de droit sociaux apparaît assez clairement.

Bien que non modélisée en référence au champ de l'Insertion par l'Activité Économique *stricto sens*, la typologie proposée par les approches de la nouvelle économie sociale et solidaire (MENDELL, LÉVESQUE, 2004 ; LÉVESQUE, 2004, 2005) va permette de combler cette lacune. Prenant en considération les besoins sociaux identifiés auxquels il est considéré qu'une réponse doit être apportée, et le projet sociopolitique portant sur la formulation de cette réponse, « deux filières » prépondérantes de logiques d'action sont distinguées :

- « *la lutte contre la pauvreté et l'exclusion socioprofessionnelle dont les initiatives représentent autant de réponses à des urgences sociales ;*
- *la création de nouvelles richesses, soit des initiatives répondant non seulement à des besoins mais aussi à des aspirations non, ou insuffisamment satisfaites* » (MENDELL, LÉVESQUE, 2004 : 5).

Les visées collectives définies à travers ces deux filières réinscrivent ainsi les SIAE dans les principes civique et connexionniste. Elles sont caractérisées comme acteurs socioéconomiques parties-prenantes de politiques de développement économique et social, inscrites dans objectifs sociopolitiques en réponse à la « nouvelle question sociale ». Les interdépendances entre la sphère économique et la sphère politique sont ainsi remises en perspective, inscrivant les SIAE dans une économie plurielle du fait de leur spécificité centrale : une activité économique, ayant une visée sociale. En référence à des organisations économiques reposant sur l'association des personnes, il s'agit de réhabiliter la mobilisation, au sein des SIAE, des ressources « non marchandes et non monétaires » issues de la société civile et produites par l'exercice du volontariat.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

La typologie qui va en découler, articulant les dimensions socioéconomiques et sociopolitiques dans l'analyse des logiques d'action des SIAE, est réalisée à partir d'une conception élargie de l'économie et du politique dans laquelle les SIAE occupent un espace et rôle spécifiques dans la « reconfiguration de l'État-Providence » (ENGELS, HÉLY, PEYRIN, TROUVÉ, 2006). Inscrites dans une approche dynamique, les SIAE apprécient les activités auxquelles une réponse doit être apportée en lien avec l'apparition de nouveaux besoins ou de nouveaux enjeux sociétaux (principe civique), d'une part et, d'autre part, évaluent si les modalités de leur intervention sont adaptées à des configurations plurielles nécessitant des combinaisons de logiques d'action (principe connexionniste).

Ce cadre analytique conduit à distinguer deux axes de logiques d'action prépondérants : l'un correspondant à la sphère économique entendue comme production de biens et de services incluant les activités non marchandes et non monétaires, l'autre renvoyant à la sphère politique par l'exercice de la revendication et de la promotion (MENDELL, LÉVESQUE, 2004 : 7).

Dans la mesure où ces deux sphères ne sont pas imperméables, quatre grands types d'organisations sont distingués à partir de ces « deux filières ».

Tableau 6. Quatre grandes catégories d'organisations d'Économie Sociale et Solidaire[1]

Besoins et aspirations Rapport au marché	Économie sociale et solidaire (réponse à des urgences sociales)	Économie sociale et solidaire (réponse à des aspirations)
Économie sociale à dominante non-marchande (développement social)	*Exemples :* Refuges pour sans abris Cuisines collectives Réintégration de décrocheurs Micro-crédit	*Exemples :* Écoles alternatives Centres de petite enfance Centres de périnatalité Eco Musées
Économie sociale à dominante marchande (développement économique)	*Exemples :* Entreprise d'insertion Centre de travail adapté Restos populaires Micro-finance Fonds communautaires Fonds de développement local	*Exemples :* Entreprises sociales Entreprises autogérées Coop. d'aliments naturels Agriculture biologique Ressourceries (recyclage) Fonds environnementaux

Source : LÉVESQUE, 2004 : 19

Si les auteurs différencient les activités et initiatives en fonction des activités à dominante marchande (relevant le plus souvent de la perspective du développement économique) et des activités à dominante non-marchande (associées au développement

[1] Comme on le constatera dans le tableau ci-après, les activités fournies en exemple dans cette typologie recouvrent une grande partie des domaines d'activités de développement privilégiés par les SIAE.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

social et culturel), c'est de façon à souligner que l'Économie Sociale et Solidaire s'inscrit pleinement dans le cadre d'une nouvelle économie, non seulement plurielle, mais aussi mixte (GIDDENS, 1998 ; LÉVESQUE, 2002).

Il est ainsi rendu possible de caractériser les Structures d'Insertion par l'Activité Économique en tant qu'expérimentations de nouvelles façons de produire des biens et des services combinant un ensemble complexe de valeurs, parmi lesquelles deux sont à privilégier. Tout d'abord, la création de liens sociaux qui conjuguent initiative et solidarité, puis la valorisation d'une éthique économique et sociale en s'inscrivant comme acteur du développement économique et social.

Cette valorisation d'une éthique économique et sociale, au sens de C. Arnsperger et Ph. Van Parijs [2000], invite à conceptualiser les compromis de logiques d'action des SIAE en tant qu'expérimentations potentiellement porteuses d'une innovation sociale. L'innovation sociale, entendue comme « *une intervention initiée par des acteurs sociaux pour répondre à une aspiration, subvenir à un besoin, apporter une solution ou profiter d'une opportunité d'action afin de modifier les relations sociales, de transformer un cadre d'action ou de proposer de nouvelles orientations culturelles* » (BOUCHARD, 2006 : 156), permet d'explorer une approche dans laquelle les compromis de logiques d'action des SIAE, visant la conciliation des objectifs économiques et sociaux, seraient propagateurs d'innovations sociales.

L'institutionnalisation négociée de l'innovation sociale portée par le champ de l'Insertion par l'Activité Économique, rendue lisible par la mise en place d'un cadre législatif spécifique, témoigne de la pertinence d'adopter une telle lecture des SIAE. Plus récemment, ce sont différents mouvements législatifs et réglementaires qui semblent avoir aussi attestée de la propagation de cette innovation sociale en termes de conciliation des logiques économiques et sociales dans les activités productives. Pensons notamment à la jurisprudence du Conseil Constitutionnel et du Conseil d'État qui a conférée aux contrats de Partenariat Public-Privé (PPP) un statut dérogatoire à la commande publique à travers la circulaire du 29 novembre 2005[1]. Dans ce cadre, le législateur a ainsi souhaité que les contrats de Partenariats Public-Privé proposés par les collectivités territoriales répondent aux critères spécifiques de « condition d'urgence

[1] Publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2005.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

» et de « complexité »[1]. Un mouvement similaire est visible à travers l'introduction de « clauses d'insertion sociale » dans la passation de marchés publics, stipulant que « *la définition des conditions d'exécution d'un marché dans les cahiers des charges peut viser à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, à lutter contre le chômage ou à protéger l'environnement* » [2]. Plus précisément, les clauses sociales introduites dans le code des marchés publics (CMP) prennent trois formes : la clause d'insertion sociale et professionnelle (article 14 du CMP), le marché de service de qualification et d'insertion professionnelle (article 30 du CMP), l'insertion comme critère d'attribution d'un marché (article 53 du CMP)[3].

Une approche des SIAE référant à la propagation d'innovations sociales par la conciliation d'objectifs économiques et sociaux dans l'acte productif, leur permettrait de lutter contre deux dérives, pour ainsi dire symétriques.

La première renvoie à la constitution d'un quasi service public caractérisé par une dynamique de sous-traitance dans laquelle les SIAE dépendent, pour leurs orientations et leurs choix quotidiens, de l'approbation des pouvoirs publics. Dans cette configuration, elles entreraient dans un rapport de clientélisme aboutissant une routinisation puisque que les ressources publiques tendraient à devenir une rente, quelles que soient la pertinence et l'échelle de leurs activités. La capacité intégratrice de la mise en situation de travail serait ainsi mise en défaut dans le sens où peu de reconnaissance de l'activité réalisée et des compétences acquises y serait associé.

La seconde dérive est relative au rapprochement avec les entreprises classiques, source de forte sélectivité des publics en difficulté. Participant à un dualisme du marché du travail[4] du fait de la création d'un secteur « dérivé » lequel, en sus des perturbations provoquées dans le secteur classique, entraînerait une spirale négative, dans la mesure où la stigmatisation *a priori* des salariés en contrat aidé empêcherait tout effet de reconnaissance sociale et professionnelle et donc de réinsertion.

---

[1] Les PPP reposent sur un système de passation de contrat après évaluation préalable et mise en concurrence au moyen du « dialogue compétitif » qui comprend une analyse de la répartition des risques entre gestion publique et gestion privée. Pour approfondir, voir les notes bleues de Bercy de mai 2007.

[2] Article 14 du Code des marchés publics.

[3] Pour une présentation détaillée, nous renvoyons notamment à Alternatives Économiques 2007, 100-103.

[4] Selon la théorie du dualisme de P.B. Doeringer et M.J. Piore [1971], le marché du travail comporte deux types d'emplois : les emplois du secteur primaire sont caractérisés par des hauts niveaux de salaires, une bonne sécurité et des possibilités de promotion, et les emplois du secteur secondaire présentent les spécificités inverses (peu de sécurité et de possibilités de promotions ainsi que de faibles salaires).

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

Dans les deux cas, l'engagement et les réalisations des SIAE dans les politiques d'emploi et d'insertion, et plus globalement leur légitimité dans la lutte contre l'exclusion sociale et professionnelle, seraient évidemment grandement nuancés.

SYNTHÈSE DU 4ÈME CHAPITRE DE LA 1ÈRE PARTIE

En tant qu'acteurs à la périphérie des institutions du social, de la formation, de l'emploi et du développement local, les Structures d'Insertion par l'Activité Économique peuvent être pensées comme fondant principalement leur légitimité sur les innovations sociales issues de compromis entre logiques d'action marchande et solidaire. A la source de ces innovations sociales se trouve la vocation même des SIAE : faciliter l'insertion sociale et professionnelle de personnes en grandes difficultés par une mise en situation réelle de travail, dans laquelle « *le travail devient clairement une activité publique collective, c'est-à-dire non domestique et non privée* » (SIMONIN, 2002). Cette configuration de l'acte de travail comme activité publique collective a été privilégiée à travers la mise en perspective de l'ensemble des capacités, au sens d'A. Sen, renforcées au sein des SIAE. Renforcer les structures de capacités signifie ici lutter contre la fragilité des capacités humaines en mettant l'accent sur les compétences et la prévention pour combattre l'exclusion sociale. Pour ce faire, le mouvement actuel d'« État-Providence positif » (GIDDENS 1999) est envisagé à partir d'une approche inclusive, intégrant les rôles respectifs des diverses institutions – administrations, partis politiques, organisations non gouvernementales, médias, associations, structures législatives, judiciaires ou liées au fonctionnement du marché – et leurs interactions.

Dans le secteur de l'Insertion par l'Activité Économique, nous avons analysé la façon dont le passage d'une phase d'émergence et d'autonomie à une phase expérimentale, puis à celle de dispositif de politique publique de lutte contre l'exclusion, peut être lu dans la recherche de solutions à la nouvelle question sociale. Nous avons mis en évidence la façon dont les Structures d'Insertion par l'Activité Économique ont été mobilisées en tant qu'alternative aux dispositifs d'action sociale traditionnels. Cette alternative semble trouver en partie sa source à travers leur appartenance à l'Économie Sociale et Solidaire, laquelle est conceptualisée sur des éléments internes aux SIAE (la démocratie, l'autogestion, *etc.*), qui utilisent des ressources individuelles et collectives diverses et diversifiées selon les territoires, et qui ne sont utilisées ni par le public, ni

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

par le privé. L'ensemble de ces ressources (marchandes, non marchandes ainsi que non marchandes et non monétaires) sont, fondamentalement, supposées permettre la construction d'offres de travail et de métiers adaptés aux situations sociales et professionnelles des personnes éloignées durablement de l'emploi. Il s'agit, dans cette perspective, de revenir à l'approche originelle du lien entre ESS, emploi et insertion, telle que formulée par J. Delors à la fin des années soixante-dix (DELORS, 1978), c'est-à-dire de construire un espace d'offre de services et de biens complémentaire au marché et à l'action publique, et, susceptible de couvrir des activités économiques aussi bien que des activités sociales.

Or, comme nous l'avons analysé, la structuration du secteur de l'IAE dans le champ des politiques d'emploi et d'insertion, a été traversée par d'importantes tensions entre différentes logiques d'actions. Ces tensions de logiques d'actions sont lisibles au travers de deux dimensions. La première renvoie aux tensions internes aux SIAE, entre une logique d'insertion sociale et professionnelle et une logique économique de productivité et de compétitivité. La seconde dimension dans laquelle se matérialisent ces tensions de logiques d'actions réfère aux différents modes de fonctionnement de chacune des institutions parties prenantes au dispositif d'IAE, notamment les acteurs représentant l'État (DDTEFP et DRTEFP) et les pouvoirs locaux (Conseil Régional et Conseil Général), souvent dominés par une culture plutôt gestionnaire et de contrôle, ne tendant pas spontanément à encourager et à faciliter la pérennisation des SIAE.

Nous avons montré comment la mobilisation de la littérature relative à l'économie plurielle, dans une économie mixte, appelle à analyser ces tensions non pas seulement en terme de conflits de logiques d'action mais également en terme de compromis de logiques d'action, ou bien encore, les deux à la fois, alternativement. Ce sont les initiatives locales et les capacités partenariales des acteurs parties prenantes du dispositif d'IAE qui permettent de surmonter ces tensions et d'ajuster au mieux chaque intervention dans les contextes organisationnels spécifiques aux territoires. Nous analyserons, dans la partie suivante, la façon dont ces conflits et compromis de logiques d'action du secteur l'IAE sont vécus et transformés par les parties prenantes en présence, en lien avec la construction de la convention de coordination d'utilité sociale.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

2ÈME PARTIE.

L'UTILITÉ SOCIALE : D'UNE CONVENTION JURIDIQUE À UNE CONVENTION SOCIOPOLITIQUE

Comme nous l'avons explicité en introduction de notre thèse, traiter de la problématique de l'utilité sociale de l'ESS appelle, dans un premier temps, à analyser les fondements théoriques des spécificités des organisations privées à but non lucratif. Cet éclairage conceptuel est une condition première à tout travail analytique de l'utilité sociale de l'ESS, en raison de son caractère profondément polysémique.

Le caractère polysémique de la notion d'utilité sociale de l'ESS est rendu particulièrement prégnant par les multiples usages sémantiques dont elle fait l'objet. Elle renvoie parfois aux caractéristiques communes des structures de l'ESS, parfois aux instruments de légitimation de l'ESS ou encore aux moyens de transcender des intérêts individuels dans des actions collectives. Ces trois registres sémantiques ont en commun de s'appuyer sur une notion dans le but de disposer d'un outil de coordination de valeurs et d'acteurs. Les controverses et débats, ainsi que l'accumulation des définitions et propositions de modèle de valorisation de l'utilité sociale de l'ESS, semblent, en ce sens, attester du caractère de convention de coordination en cours de construction de cette notion. Citons, à titre d'exemple, le rapport de synthèse du programme de recherche « L'économie sociale et solidaire en région » lancé par la Délégation Interministérielle à l'Innovation Sociale et à l'Économie Sociale (DIIESES) et la Mission de la Recherche (MIRE)[1] : « *la consolidation ultérieure de cette conception vague d'utilité sociale, sous la forme de définitions et de dispositifs formalisés est une éventualité qui ne dépend pas d'abord de la logique scientifique mais des débats sociaux et politiques. Cela dépend des « réseaux d'intéressement » et des confrontations sociales et politiques faisant intervenir des représentations globales d'une société souhaitable et de ses valeurs fondatrices* » [GADREY, 2004 : 27, souligné par nous].

Les fondements théoriques de l'économie des conventions appliqués à la thématique de l'utilité sociale de l'ESS suggèrent que la construction de la convention d'utilité sociale est une activité individuelle et collective en cours, intégrée à l'action elle-même. Rappelons succinctement qu'une convention se présente comme une force naturelle à laquelle on ne saurait déroger du fait de sanctions sociales (ORLÉAN, 2004). La convention conduit à privilégier une croyance sociale (c'est-à-dire une croyance de ce que l'on pense que les autres vont faire) sur une croyance privée (référant à la seule préférence individuelle) (ORLÉAN, 2002). La convention finit par apparaître comme

[1] Intégrée à la Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES).

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

normale dans un milieu particulier, sous l'effet d'un processus de légitimation, dont on peut souligner deux niveaux. Un niveau de légitimation « horizontale » (BATIFOULIER, 2004) qui prescrit aux acteurs de suivre les pratiques existantes du fait de la menace des sanctions sociales. La recherche de l'approbation sociale, ou la crainte de la désapprobation sociale, exerce alors une force contraignante supérieure à une préférence rationnelle pour la conformité (EYMARD-DUVERNAY, FAVEREAU, ORLÉAN, SALAIS, THÉVENOT, 2006). La force coercitive de la convention agit sous l'effet de cette légitimation horizontale. Pour autant, le jugement individuel peut approuver ou contester cette force coercitive de la convention et la tempérer dans la mesure où « *les acteurs sont également des législateurs : ils ont leur propre interprétation de ce qu'est une bonne règle* » (EYMARD–DUVERNAY, 2004b : 3). Ce second niveau du processus de légitimation de la convention ouvre des perspectives pertinentes à explorer pour traiter de la problématique de la construction de la convention d'utilité sociale de l'ESS en France.

Nous nous proposons d'identifier les interprétations qu'ont les acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire ainsi que leurs partenaires institutionnels et économiques, en particulier en analysant les enjeux relatifs à la convention de coordination d'utilité sociale. La nature des enjeux de la construction de la convention d'utilité sociale relève notamment de la finalité de l'évaluation de l'utilité sociale. Quatre natures de finalités peuvent, *a priori*, être identifiées dans la recherche d'une définition du concept d'utilité sociale lui-même et en lien avec les finalités d'une procédure de reconnaissance de ce celui-ci :

1. justifier de la juste allocation des moyens réglementaires et budgétaires étatiques ;
2. décider sur une base plus rationnelle, c'est-à-dire articuler l'évaluation à la prospective dans une démarche d'optimisation de l'affectation des ressources ;
3. mobiliser les acteurs associatifs[1] pour donner du sens à l'action associative ;

[1] Dans la mesure où, comme nous l'avons précisé dans l'introduction de notre thèse, la problématique de l'évaluation de l'ESS à travers la notion d'utilité sociale renvoie avant tout aux structures de statut Association Loi 1901, nous référerons principalement aux structures associatives dans cette 2ème partie. Entendu que certains débats et dimensions de l'utilité sociale ne sont pas spécifiques aux seules associations, mais à l'ensemble des organisations d'ESS, nous parlerons également d'ESS.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

4. mutualiser les informations et les données probantes et faire converger les représentations (PERRET, 2005).

Non exclusives les unes des autres, ces quatre finalités de l'évaluation de l'utilité sociale de l'ESS invitent à mener une analyse plus fouillée de la problématique de l'utilité sociale. L'analyse de l'imbrication entre des choix techniques et des choix politiques sera le fil conducteur de notre questionnement sur la problématique de l'utilité sociale des associations en particulier, et de l'ESS en général.

Le travail qui suit se propose de présenter la genèse de la notion de l'utilité sociale de l'ESS en France, à partir des normes juridiques dans lesquelles elle a émergé, à savoir dans la recherche des conditions aptes à assurer un traitement fiscal équitable entre organisations privées lucratives et organisations privées non lucratives (**Chapitre 1**). Cette présentation de la genèse française du concept d'utilité sociale appliqué à l'ESS vise la caractérisation du contexte politico-économique sous-jacent à cette problématique, ce qui apparaît nécessaire pour deux raisons essentielles :

1. distinguer clairement ce qui relève des spécificités organisationnelles et productives de la forme associative de ce qui relève de ses performances ;
2. définir un ensemble de concepts adéquats à la pluridimensionnalité de l'action associative.

Nous étudierons la façon dont la thématique de l'encastrement de l'économique et du social se trouve au cœur de la problématique de l'utilité sociale de l'ESS, comme en témoignent notamment les analyses effectuées en termes de « Halo sociétal » et d'« externalités positives ». En outre, ces conceptualisations ont été développées en s'appuyant sur des travaux empiriques réalisés dans le champ de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE). C'est pourquoi nous nous interrogerons sur les liens qui ont pu associer, aux yeux du législateur, la notion d'utilité sociale à la définition du champ d'action de ce secteur spécifique de l'ESS. Dans notre problématique sur la construction de la convention de coordination d'utilité sociale, nous questionnerons les conséquences potentielles de ce couplage entre une famille d'acteurs de l'ESS et la définition de la notion d'utilité sociale de l'ESS.

Comme nous l'avons souligné en introduction de notre thèse, le lien effectué entre le champ de l'Insertion par l'Activité Économique et la notion d'utilité sociale de l'ESS n'apparaît pas sans conséquence sur la construction de la convention d'utilité sociale.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

En liant la question de l'utilité sociale de l'ESS à celle de la création d'emplois pour des publics en difficulté, et qui plus est, en associant cette notion aux structures d'ESS inscrites dans le domaine du « social », se sont les déterminants (acteurs concernés, valeurs portées, logiques d'actions déployées et activités économiques investies) de la règle, au sens de convention, d'utilité sociale de l'ESS qui sont questionnés. Dès lors, se pose la question de savoir si cette notion d'utilité sociale est à même de répondre à la double dynamique sociopolitique dans laquelle elle s'inscrit ; à savoir une dynamique de signalisation pour l'ESS et une dynamique de régulation de l'ESS (**Chapitre 2**). En mettant en parallèle les registres lexicologiques (institutionnel, identitaire et axiologique) dans lesquels la notion d'utilité sociale est mobilisée avec les problématiques sociétales (reconfiguration de l'action publique, reconsidération de la valeur de l'ESS, et relations entre le champ public et l'ESS), nous analyserons la dimension sociopolitique de la thématique de l'utilité sociale de l'ESS. Puis, c'est à travers la mise en perspective des différentes finalités de l'évaluation de l'utilité sociale de l'ESS que nous explorerons les tensions entre les logiques d'action en présence dans la construction de cette convention d'utilité sociale. Ce qui plaide, selon nous, en faveur d'une conception multidimensionnelle de l'utilité sociale de l'ESS. Et ce, d'autant plus si l'on prend en considération la diversité et la pluralité des structures d'ESS dans le cadre d'une économie plurielle.

Retrouvant de la sorte la thématique de la pluralité des logiques d'action, il s'agira d'analyser la façon dont les conflits et compromis de logiques sont vécus et transformés par les parties prenantes en présence dans la construction de la convention de coordination d'utilité sociale. Cette pluralité de logiques d'action, en ce qu'elle témoigne de l'existence d'une diversité de valeurs, appelle à explorer les interprétations et les représentations des acteurs impliqués.

Suivant l'approche de la sociologie économique, présentée dans la première partie de notre thèse, nous avons mené une recherche contextualisée, institutionnellement, dans le champ de l'Insertion par l'Activité Économique, et territorialement, sur la Communauté Urbaine de Nantes (**Chapitre 3**). Nous proposons une analyse des représentations de l'utilité sociale des SIAE à partir d'une démarche d'enquête de terrain. La méthodologie retenue pour cette enquête s'inspire de la « Grounded

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

Theory »[1] de l'école de sociologie de Chicago, c'est-à-dire d'une théorie ancrée dans l'observation des faits, où le « *terrain n'est plus une instance de vérification d'une problématique préétablie mais le point de départ de cette problématisation* » (KAUFMANN, 1996 : 20). L'information recueillie sur le terrain sert à remonter des expériences particulières aux concepts généraux et à poser des hypothèses à partir des récurrences observées.

Nous exposerons, dans le dernier chapitre de cette partie, la construction des hypothèses et la construction de l'échantillon des monographies réalisées, à partir de la présentation de la phase préliminaire, puis exploratoire, de la recherche. Cette phase préliminaire, ne se limite pas à la collecte de la base documentaire nécessaire à une enquête de terrain monographique, mais porte également sur les représentations de l'utilité sociale des Structures d'Insertion par l'Activité Économique qu'en ont les acteurs externes aux SIAE et parties prenantes du secteur de l'IAE : fédérations représentatives, instances de tutelle, élus locaux, prescripteurs et partenaires économiques. Nous avons cherché dans cette phase exploratoire à comprendre les représentations des acteurs parties prenantes du secteur de l'Insertion par l'Activité Économique, afin de faire émerger notre problématisation de l'utilité sociale et de construire nos études de cas. Cette problématisation, fruit d'une approche locale des représentations contextualisées de l'utilité sociale, amènera à exposer un ensemble d'éléments significatifs des pratiques organisationnelles des Structures d'Insertion par l'Activité Économique ayant fait l'objet d'une monographie.

[1] Il s'agit de faire référence à une méthode de recherche qualitative inscrite dans une démarche empirique, non spéculative, et réalisée par l'enquête directe auprès des individus. Si cette unité de méthode peut-être relevée, il en va autrement des champs de recherches empiriques : dans les années 1920, la première école de Chicago s'attachait à étudier les relations dans les milieux urbains et la délinquance dans les grandes villes aux États-Unis, tandis que la seconde, née à la fin de la seconde guerre mondiale, porte sur l'étude des institutions et des milieux professionnels. Pour une présentation détaillée de la « Grounded Theory » on se reportera notamment à D. Demazière et C. Dubar [1997].

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

CHAPITRE 1 : GENÈSE CRITIQUE DE L'UTILITÉ SOCIALE DE L'ESS EN FRANCE

La question de l'évaluation de l'ESS s'inscrit dans un contexte où l'introduction de l'obligation évaluative des politiques publiques a conduit, par extension, à l'évaluation de l'action des partenaires de l'action publique et notamment des associations.

De façon complémentaire aux dispositions publiques déjà existantes en matière de contrôle de l'utilisation des fonds publics, l'évaluation des activités associatives est entrée dans des textes législatifs et réglementaires. Ce mouvement s'inscrit dans une évolution entamée durant les années 1980[1] qui tend à assortir le régime juridique de dérogations et de subventions de contreparties de plus en plus précises. C'est dans ce contexte qu'a été réactualisée la problématique de l'utilité sociale de l'ESS.

Le chapitre qui suit se propose de présenter la genèse du concept d'utilité sociale de l'ESS à partir des normes juridiques dans lesquelles ce concept a émergé, à savoir, dans un contexte de traitement socio-fiscal équitable entre organisations privées à but lucratif et organisations privées à but non lucratif (**Section 1**). Ces éléments permettront de mettre en perspective la façon dont la thématique de l'utilité sociale a été saisie par les représentants du monde associatif[2] dans les années 1980 à travers des questionnements sur leurs valeurs, pratiques et impacts, visant à contrecarrer la doctrine fiscale établie depuis les années 1970, considérée comme inadaptée aux activités économiques des associations. Cette mise en perspective amène à distinguer deux niveaux d'analyse. L'un est relatif à cette « recherche de sens » de l'action associative à travers la notion d'utilité sociale, tandis que l'autre recouvre les modalités d'évaluation de l'utilité sociale de l'ESS. Comme nous l'avons explicité précédemment, ces deux niveaux d'analyse appellent à prendre en considération une série d'enjeux sociopolitiques en raison d'une part de l'hétérogénéité des représentations de l'utilité sociale et, d'autre part, des transformations des modes de régulation sur lesquelles l'évaluation de l'utilité sociale de l'ESS est susceptible de déboucher. Autrement dit, il

[1] Qui s'est traduite par le décret du 22 janvier 1990 instituant le Conseil scientifique de l'évaluation, devenu Conseil national de l'évaluation en 1998.

[2] Conseil National de la Vie Associative, Comité National de Liaison des Régies de Quartier, Conseil National des Entreprises d'Insertion, Fédération des Maisons de Jeunes et de la Culture, *etc*.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

s'agit de considérer avec N. Richez-Battesti et P. Gianfaldoni qu'« *on ne peut évaluer indépendamment de la prise en compte des systèmes de valeurs qui fondent l'action* » [2003 : 14]. Cette considération se trouve particulièrement prégnante dans l'évaluation de l'utilité sociale de l'ESS en raison du processus de construction conventionnelle dont fait l'objet la notion d'utilité sociale. C'est la raison pour laquelle nous soutiendrons l'idée selon laquelle en l'absence de définition stabilisée de la notion d'utilité sociale, des modèles d'évaluation pluridisciplinaires et multicritères doivent être privilégiés pour permettre l'élaboration de compromis entre des systèmes de valeur différents (**Section 2**).

A la lumière de la façon dont la notion d'utilité sociale est associée législativement au champ de l'Insertion par l'Activité Économique, une attention particulière sera donnée aux propositions conceptuelles de définition et d'évaluation de l'utilité sociale développée en référence à ce secteur de l'ESS (**Section 3**). Nous interrogerons la portée de ces modèles analytiques quant à la construction de la convention de coordination d'utilité sociale. En effet, la médiatisation de l'utilité sociale des activités réalisées par les bénéficiaires des mesures d'IAE, pour justifier des actions menées au titre de la politique de l'emploi et de l'insertion, peut être considérée comme source de confusions entre la définition d'une famille d'acteurs de l'ESS et celle de l'utilité sociale de l'ESS et, par là-même, comme un facteur explicatif important de la non-stabilité de la convention d'utilité sociale de l'ESS.

SECTION 1. L'ESSOR DE L'UTILITÉ SOCIALE OU LA QUESTION DES RAPPORTS MARCHANDS ET NON MARCHANDS

La notion d'utilité sociale a émergé « officiellement », c'est-à-dire dans le cadre du droit fiscal, au cours des années 1970. Cette thématique est apparue dans l'arrêt du Conseil d'État du 30 novembre 1973 concernant l'affaire dite « de la clinique Saint Luc ».

Pour la première fois, s'agissant d'une association gestionnaire d'une clinique, il a été considéré que les deux conditions de non lucrativité – c'est-à-dire la gestion désintéressée et le réinvestissement des excédents dans l'activité – étaient insuffisantes pour justifier une exonération fiscale. Il a été considéré qu'il faut de plus que la structure fasse preuve d'une contribution particulière : d'une utilité sociale.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

Le terme d'utilité sociale n'est pas employé explicitement dans l'arrêt du Conseil d'État du 30 novembre 1973 mais le jugement fourni en prépare l'émergence :

> « *Si les bénéficiaires normaux des services de l'institution ou de la collectivité lorsqu'elle prend en charge leurs dépenses profitent directement de sa gestion désintéressée : que ce soit parce qu'elle leur rend des services à des conditions, notamment de prix, nettement plus avantageuses que celles offertes par les entreprises commerciales ayant un objet analogue ; que ce soit parce qu'elle rend des services qui ne sont pas normalement fournis par le marché* ».

Cet arrêt stipule deux critères de nature différente. L'un est de type économique, à savoir un tarif inférieur à l'offre existante. L'autre, de type plus structurel, renvoie à l'absence de solution marchande pour un besoin reconnu.

La thématique de l'utilité sociale de l'ESS a donc émergé dans une problématique portant sur les rapports aux solutions marchandes et dans un questionnement sur les critères ouvrant droit à des exonérations fiscales et avantages financiers.

Dans ce contexte, les instances et fédérations d'ESS ont rapidement investi ce champ de réflexions et ont fait plusieurs propositions parmi lesquelles les travaux du CNVA[1] ont été fondamentaux pour la compréhension de l'histoire de l'utilité sociale de l'ESS en France.

1.1. NON LUCRATIVITÉ ET UTILITÉ SOCIALE : QUELLES FRONTIÈRES ?

Les travaux du CNVA[2] des années 1980 et du début des années 1990 portent sur l'ambiguïté de l'interprétation fiscale de l'utilité sociale. Cette équivoque résulte des confusions constatées entre les critères de non lucrativité et ceux de l'utilité sociale. Ces premiers travaux traitent des précisions à apporter aux critères d'utilité sociale afin de ne pas les confondre avec ceux de non lucrativité. Deux dimensions sont travaillées dans cette perspective et présentées dans le rapport de 1995.

[1] Le Conseil National de la Vie Associative a été créé en 1983. Rappelons qu'il s'agit d'une instance consultative placée auprès du premier ministre sur les questions concernant la vie associative. Cette instance consultative donne son avis sur les projets de textes législatifs ou réglementaires qui lui sont soumis et il propose des mesures visant le développement de la vie associative. A l'issue de chaque mandature, dont la durée est de 3 ans, le CNVA établit un rapport sur la vie associative et son évolution au cours de la mandature. Le dernier, publié en 2007, porte sur la période 2002-2005.

[2] Le CNVA a donné un premier avis officiel le 4 février 1988, et un second le 12 juin 1991.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

La première est une réfutation de l'idée selon laquelle un critère essentiel de l'utilité sociale est le fait que les besoins auxquels répond l'activité ne sont pas correctement ou pas suffisamment pris en compte par le marché. Il s'agit d'une définition négative qui, par ailleurs, signifierait soit que l'utilité sociale d'une association disparaît quand le marché s'installe sur le champ de besoins précédemment analysés par une association, soit que l'association devient automatiquement lucrative quand les besoins sont qualitativement et quantitativement pris en charge.

Dans une seconde dimension, le CNVA insiste sur la nécessité de sortir de l'amalgame entre utilité sociale et intérêt général qui amène à considérer qu'une association participant aux services d'intérêt général a, de ce fait, une activité « socialement utile ».

Dans ce même rapport figure l'avis du CNVA intitulé « l'utilité sociale des associations et ses conséquences en matière économique, fiscale et financière ». Cet avis aboutit pour la première fois à une liste étendue de critères d'utilité sociale. Au nombre de dix, il s'agit :

1) de la primauté du projet, de la finalité de l'action de l'association ;
2) du fonctionnement démocratique ;
3) de l'apport social de l'association à la collectivité. Le CNVA préconise sur ce point de ne pas considérer les seuls critères économiques, mais également les valeurs qu'une société se donne ;
4) la non lucrativité, qui est finalement la marque de la différence avec le secteur commercial ;
5) la gestion désintéressée qui n'exclut ni la rigueur de gestion ni la transparence financière ;
6) la capacité à mobiliser la générosité humaine : le bénévolat, ou la générosité financière : les dons ;
7) le mixage des publics et l'ouverture culturelle ;
8) les secteurs d'intervention peu ou mal couverts par les autres agents économiques et par les collectivités publiques ;
9) l'existence de financements publics ou parapublics ;
10) l'existence d'un agrément ministériel ou d'une habilitation.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

L'élaboration de ces critères ne vise pas à définir l'utilité sociale mais à en délimiter les formes[1]. Le CNVA précise par conséquent qu'une évaluation de l'utilité sociale ne devrait pas se fonder sur une vision mécanique de cette liste d'indicateurs, car, comme l'utilité sociale est selon les termes du CNVA « *un concept évolutif, voire conjoncturel* » ; ces dix indicateurs sont « *non exclusifs, non cumulatifs, et non exhaustifs les uns des autres* », et donc cette liste « *n'est pas limitative* » (CNVA, 1995).

1.2. LA RECONNAISSANCE DE L'UTILITÉ SOCIALE COMME OUTIL DE RÉGULATION DES RAPPORTS ENTRE ESS ET ÉTAT

En 1996, le Premier Ministre exprime le souhait de poursuivre les réflexions en travaillant sur la mise en place d'« une reconnaissance d'utilité sociale des associations » qui serait « *un facteur essentiel de clarification des relations entre l'État et les associations* ». Un « groupe mixte de travail », réunissant des représentants du CNVA ainsi que les administrations et ministères concernés est composé à cette occasion. Pour traiter de la thématique de la reconnaissance de l'utilité sociale, les travaux portent sur trois domaines. Le premier est celui de la définition du concept d'utilité sociale en soi ; le second concerne la portée d'une éventuelle procédure de reconnaissance de cette utilité sociale (notamment en terme de droit fiscal) ; enfin, le troisième a trait aux modalités de mise en œuvre de cette procédure.

Les difficultés, majoritairement issues des spécificités législatives des différents ministères de tutelle, mais aussi d'une définition de l'utilité sociale[2] revendiquée par le CNVA au titre du monde associatif mais non consensuellement partagée par les différentes instances représentatives, ont conduit le groupe de travail à abandonner ce chantier.

L'arrêt des travaux du groupe mixte a amené le Premier Ministre à nommer un Maître de requêtes au Conseil d'État sur cette question. Dans son rapport, Guillaume Goulard est réticent à l'idée d'une reconnaissance publique de l'utilité sociale.

---

[1] Une remarque fréquemment formulée quant à cette liste est que l'on pourrait considérer que le seul critère n°3 de l'apport social de l'association à la collectivité pourrait définir l'utilité sociale.

[2] Conceptualisée par le CNVA au nom du milieu associatif cette définition comporte 5 des 10 critères de 1995. Il s'agit de :

1. la primauté du projet sur l'activité ;
2. la non lucrativité et la gestion désintéressée (regroupement de deux critères de 1995) ;
3. l'apport social des associations ;
4. le fonctionnement démocratique ;
5. l'existence d'agréments.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

Il estime notamment que ce concept est encore plus subjectif que les critères jurisprudentiels en vigueur et qu'il risque d'être interprété dans un sens réducteur, voire défavorable aux associations dont l'utilité « *n'est pas sociale, mais intellectuelle, culturelle, spirituelle, politique, historique, économique, etc.* ». Comme l'analyse J. Gadrey [2004 : 33-37] ce rapport omet de prendre en compte la façon dont l'utilité sociale peut-être définie sur un mode restrictif ou au contraire extensif, ce qui, selon le mode de définition, pourrait permettre de détourner, en les anticipant, certains écueils. Le « rapport Goulard » est pour autant, d'importance pour l'histoire de l'utilité sociale en France notamment car il aboutira à l'instruction fiscale de 1998.

1.3. L'UTILITÉ SOCIALE COMME INSTRUMENT DE DIFFÉRENCIATION

L'instruction fiscale du 15 septembre 1998, précisée en 1999, demeure la référence principale tant sur le plan politique et opérationnel que sur le plan académique dans la mesure où la définition de l'utilité sociale qui y est précisée est aujourd'hui la seule opposable.

Cette instruction précise les critères de jugement nécessaires au traitement fiscal des associations. L'instruction de 1998, comme celle de 1973, est en relation avec la problématique du traitement équitable des rapports entre l'ESS et le secteur privé lucratif.

Le principe de l'instruction fiscale de 1998 introduit une démarche séquentielle.

La première étape consiste à s'assurer que la gestion est bien désintéressée. Cette condition est nécessaire en vue d'une exonération d'impôts commerciaux, mais non suffisante.

La seconde étape consiste à connaître l'existence d'éventuelles situations de concurrence par rapport à l'offre des entreprises lucratives : si l'activité n'est pas en concurrence avec une ou plusieurs entreprises du secteur privé lucratif l'exonération est alors acquise.

En revanche, dans le cas contraire, il faut s'assurer que l'activité n'est pas exercée dans des conditions similaires à celles d'une entreprise lucrative. Ici est utilisée la règle dite des « 4 P », lesquels portent sur l'appréciation du caractère commercial ou non de l'activité. Ce caractère commercial est apprécié à partir de quatre critères qui, présentés

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

par ordre décroissant sont : le Produit, le Public visé, le Prix pratiqué et la Publicité réalisée (d'où l'acronyme des « 4 P »).

À partir de ces quatre critères, en réalité, deux seulement sont utilisés pour apprécier l'utilité sociale : les P de « Produit » et de « Public visé ».

Selon le critère du produit : « *est d'utilité sociale l'activité qui tend à satisfaire un besoin qui n'est pas pris en compte par le marché ou qui l'est de façon peu satisfaisante* ». On retrouve le critère déjà énoncé en 1973, mais il est précisé dans l'instruction de 1998 que cela concerne en particulier des organismes sans but lucratif qui « *peuvent contribuer à l'exercice d'une mission d'intérêt général, voire de service public* ».

Le critère relatif au public visé est défini par l'existence d'actes « *réalisés au profit de personnes justifiant l'octroi d'avantages particuliers au vue de leur situation économique et sociale* ».

La notion d'utilité sociale est à ce stade définie juridiquement par les deux critères « Produit » et « Public visé ».

Contrairement à l'arrêt de 1973, il n'est pas fait mention du critère de moindre coût des prestations. La raison en est qu'il est admis, et c'est le « P » de Prix, que l'organisme fait « *des efforts pour faciliter l'accès du public, distincts de ceux accomplis par les entreprises du secteur marchand, notamment par un prix nettement inférieur pour des services de nature similaire. Cette condition peut notamment être remplie lorsque l'association pratique des tarifs modulés en fonction de la situation du client* ». Cette précision, qui apparaît dans l'instruction de 1998, n'est pas reprise dans celle de 1999 qui pourtant est censée la compléter. Si ce critère n'est pas conservé dans l'instruction de 1999, c'est certainement en raison des difficultés d'interprétation qu'il soulève. Notamment, comment apprécier une situation où une association pratique des tarifs tous inférieurs à ceux d'une entreprise privée lucrative concurrente en raison de la non rémunération des bénévoles et de la faible rémunération des salariés ?

La présentation succincte[1] des éléments de cadrage et des normes juridiques ici fournie permet de tirer deux enseignements.

[1] Pour des compléments voir H. Noguès [2003] ; pour des références juridico-fiscales plus détaillées se référer aux annexes du rapport d'A. Lipietz [1999].

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

Tout d'abord, le fait que la thématique de l'utilité sociale soit née en France d'une volonté de clarification des règles d'instruction fiscale dans une problématique de concurrence loyale entre organisations privées à but non lucratif et organisations privées à but lucratif. L'histoire récente de la vie associative portant sur certaines pratiques « associatives » para-administratives discutables selon les chambres régionales de la Cour des Comptes, ainsi que certains scandales, n'ont pas démenti l'actualité de la problématique du traitement socio-fiscal équitable. C'est pourquoi les controverses que suscite la thématique de l'utilité sociale, et en particulier son évaluation, doivent être analysées en considérant deux éléments : l'identité et les logiques d'action des différents protagonistes et contradicteurs, d'une part, et le champ sectoriel dans lequel est discutée l'utilité sociale, d'autre part. L'enjeu des débats sur l'utilité social serait, en effet, de « *trouver un critère confirmant la spécificité de l'économie sociale, justifiant sa complémentarité, permettrait de définir un espace légitime d'intervention et d'assurer la pérennité de l'action dans ces domaines* » (NOGUÈS, 2004 : 17).

Ensuite, s'il apparaît de plus en plus indispensable pour les organisations d'ESS de faire preuve du bien-fondé de leur activité, de façon sous-jacente a été soulevée la question de leur efficience. C'est ainsi que les débats sur les plus-values sociales et sur l'utilité sociale de ces activités se sont élargis des seules sphères professionnelles et académiques à l'opinion publique. Confrontés à des normes d'évaluation de justification des coûts par les avantages générés, les acteurs de l'ESS tentent de réintroduire les aspects sociopolitiques et culturels de leurs interventions et plus globalement de leur identité. C'est pourquoi certains auteurs mettent en perspective l'opportunité ainsi offerte à l'ESS de disposer d'un outil de construction de dispositifs d'appui à la négociation, à la gestion et à la participation en interrogeant leurs propres valeurs et finalités (RICHEZ-BATTESTI, 2006 ; FRAISSE, 2006).

SECTION 2. L'ÉVALUATION DE L'UTILITÉ SOCIALE : APPROPRIATION D'UN OUTIL EN CONSTRUCTION

La question de l'utilité de l'ESS a été historiquement introduite, par les pouvoirs publics, dans une interrogation portant sur les rapports de l'ESS aux solutions marchandes. L'approche de la genèse de la notion d'utilité sociale impose de faire référence à la façon dont cette thématique a été traitée durant la courte existence du Secrétariat d'État à l'Économie Solidaire, de 2000 à 2002. Les travaux réalisés par le

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

Secrétariat d'État à l'Économie Solidaire s'inscrivent dans un cadre particulier : la circulaire du 1er décembre 2000.

2.1. CADRES D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DE L'ESS

Cette circulaire relative « aux conventions pluriannuelles d'objectifs entre l'État et les associations » a rendu obligatoire la mise en œuvre de processus d'évaluation des projets d'actions financés par l'État.

Bien que les travaux réalisés dans ce cadre ne portent pas spécifiquement sur l'évaluation de l'utilité sociale, mais plus largement sur celle des projets et des actions associatives, cette circulaire prévoit la mise en place d'un guide d'évaluation intéressant à différents niveaux. Dans cette circulaire, l'évaluation est, classiquement et globalement, considérée comme un processus de formation de jugements de valeur sur un phénomène dans une perspective de prise de décision. L'évaluation met donc systématiquement en relation la formation de jugements et le niveau de connaissances. Ainsi « *on se trouve face à un continuum de pratiques impliquant la collecte et le traitement d'informations (que s'est-il passé ?), des préoccupations normatives (a-t-on bien fait ?), ou des préoccupations instrumentales (comment faire mieux ?)* » (CNE, 1996 : 9)

Et de préciser que l'évaluation consiste à porter, d'une part « *un jugement sur le niveau (la valeur) de l'exécution d'un programme (résultats) par rapport au processus que l'on s'était donné au départ (les objectifs)* » et, d'autre part à « *expertise la valeur des prestations réalisées, leur adéquation aux objectifs affichés. L'évaluation permet d'apprécier si (une politique) un projet est :*

- *cohérent (dans sa conception et sa mise en œuvre),*
- *efficace (effets conformes aux objectifs),*
- *efficient (coûts / avantages),*
- *effectif (conséquence pour la société),*
- *pertinent (objectifs en adéquation avec les problèmes qu'il est supposé résoudre)* »[1] (DIES, 2000 : 5).

Comme ces deux précisions le laissent comprendre, l'évaluation peut avoir différents objectifs et donc s'appuyer sur différentes méthodes de façon exclusive ou

[1] Par la suite, l'utilité d'un processus d'évaluation est justifiée en considérant que l'évaluation est un outil déontologique, pédagogique, opérationnel, pratique, et un instrument stratégique (DIES, 2002 : 5-7).

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

combinatoire. La présentation synthétique, et non exhaustive, donnée dans le tableau ci-après[1], fournira quelques repères.

Tableau 7. Présentation des méthodes d'évaluation classiques

Méthode	Objectif	Procédures	Avantages	Inconvénients
Coûts-efficacité	Quantification intrinsèque de l'efficience[2].	Raisonnement en coût d'opportunité par la comparaison des coûts nécessaires à la réalisation d'un certain niveau de résultat pour différentes activités[3].	Donne un indice synthétique par le choix d'un système de notation et de pondération des différents critères.	Difficulté de justifier rationnellement le choix et la pondération des critères.
Coûts-avantages	Quantification relative de l'efficience.	Comparaison de l'ensemble des coûts publics et privés aux bénéfices de l'activité dans le but de déterminer si les bénéfices excèdent les coûts.	Valorisation monétaire d'un impact[4].	Suppose une connaissance préalable des impacts de l'activité. Problème de la valorisation monétaire de cet impact[5].
Expérimentation	Étude d'impacts via un schéma déterministe.	Constitution de deux échantillons statistiquement équivalents[6] de « cibles » de l'activité l'un soumis au traitement de l'activité l'autre non. Comparaison des variables représentatives de l'impact attendu pour les deux échantillons avant et après la mise en place de l'activité.	Comparaison de l'évolution constatée des paramètres permettant de juger l'impact propre de l'activité.	Applicable uniquement à des activités ciblées d'où risque de biais d'auto-sélection. Difficulté à garantir la reproduction des conditions identiques lors de l'évaluation. Problèmes de délais et de coûts.
Estimation statistique	Corrélation et causalité entre l'activité et les impacts.	Modélisation des principales variables explicatives indépendantes de la	Complément pertinent de l'expérimentation.	Résultats fiables si et seulement si variables explicatives non

[1] Tableau construit à partir de l'analyse faite par B. Perret [2001].

[2] Que l'on définira comme un jugement qui met en balance ce qui a été atteint avec les ressources ou moyens mis en oeuvre. Il s'agit donc d'un caractère ou d'une propriété faisant l'objet d'observations et permettant d'effectuer un jugement. Le critère d'efficience peut donc s'appliquer dans le cadre d'un simple suivi ou de l'évaluation.

[3] Par souci de lisibilité, nous parlerons uniquement d'activité bien que les méthodes d'évaluation ici décrites puissent s'appliquer à des politiques, des programmes *etc*.

[4] Un impact est considéré au sens large comme un changement économique et/ou social, et/ou socio-économique imputable à l'activité évaluée.

[5] Par exemple, comment mesurer la valeur du temps gagné suite à la mise en œuvre d'une crèche parentale de quartier ?

[6] C'est-à-dire sélectionnés par tirage aléatoire dans des conditions identiques.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

		variable expliquée mutuellement indépendante.		influençables par la variable expliquée[1].
Étude de cas	Démarche exploratoire pour constitution de bases de comparaison communes.	Analyse de données multimodales[2].	Identification d'informations vraisemblables, pertinentes et représentatives.	Problème de justification du choix de l'échantillon. Crédibilité de la transférabilité des résultats.

Les textes méthodologiques (PERRET, 2002, 2001 ; DIES, 2002 ; CRIDA, 2002 ; LIEVRE, 2002 ; COMEAU, 2000 ; BOUCHARD, BOURQUE, LÉVESQUE, 2000) insistent tous sur la nécessité de considérer des phases préalables et indispensables à l'élaboration d'un protocole d'évaluation.

Il s'agit, tout d'abord, d'identifier les questions auxquelles l'évaluation doit apporter des réponses. Préalablement à l'élaboration d'un protocole d'évaluation, il est également nécessaire de répondre aux questions relatives aux objectifs visés par l'activité évaluée, mais aussi de planifier le déroulement de l'évaluation.

Conformément à ces préceptes méthodologiques, et dans le cadre d'évaluations de suivi, la DIES distingue trois phases dans la mise en œuvre d'un protocole d'évaluation des activités associatives financées par l'État. Celles-ci sont les suivantes :

- Phase 1 : définition en commun de ce qui est attendu de l'évaluation (correspondant à une connaissance fine du contexte global et de la (des) situation(s) spécifique(s) dans laquelle l'activité s'inscrit) ; définition du cadre de l'évaluation (c'est-à-dire appréciation des possibilités d'action) et détermination des modalités de suivi périodique de l'évaluation ;
- Phase 2 : processus d'évaluation constitué de l'évaluation de la mise en œuvre de l'activité, de l'évaluation de ses impacts, et de celle de ses coûts ;
- Phase 3 : synthèse des résultats afin d'estimer s'il y a lieu d'apporter des modifications à l'activité, de la réorienter, ou de l'abandonner (DIES, 2002 : 14).

[1] Or dans la réalité les variables sont souvent mutuellement dépendantes, comme en atteste le cas du champ de l'insertion par l'économique.

[2] C'est-à-dire combinaison d'une documentation abondante, d'observations, d'entretiens directifs et d'entretiens semi-directifs.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

A ces phases séquentielles – amenant à parler de processus plutôt que de protocole – correspondent différents niveaux d'indicateurs en conformité aux questions relatives au suivi d'évaluation. C'est-à-dire :

Tableau 8. Suivi d'évaluation

Mise en œuvre de l'action			**Indicateurs de suivi**		**Indicateurs d'évaluation**	
Cadre de référence	Finalités du projet (de l'action)	Objectifs opérationnels et moyens	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats[1]	Impact spécifique	Impact global
Référentiel de la politique sectorielle dans laquelle s'inscrit le projet. Les compétences de l'association	Les motifs du conventionnement. Définition des objectifs généraux (et non des activités de l'association) qui font l'objet de la convention.	Décomposition du projet : de chacun des objectifs généraux en objectifs précis, pertinents et mesurables. Moyens y afférents : humains, techniques, organisationnels.	Montant des financements. Nombre d'actions mises en œuvre.	Bilan quantitatif et qualitatif.	A moyen terme. Effets attendus et explication des écarts avec les résultats obtenus.	A long terme Effets directs et indirects au regard des objectifs généraux dans lesquels s'inscrit le projet (l'action).
Préalables au projet (action) définis conjointement par l'administration et l'association			Suivi physique et financier		Évaluation	

Source : DIES, 2002 : 18

L'évaluation à proprement parler n'intervient donc qu'en dernière analyse. Ce qui s'explique par le fait que le travail de collecte des données est primordial afin de construire un système d'indicateurs d'évaluation de qualité (PERRET, 2002). Est entendu par là un système présentant simultanément les trois caractéristiques suivantes :

- la complétude, à savoir la prise en compte des principaux aspects de la réalité que l'on cherche à observer ;
- l'équilibre au sens d'une correspondance stricte entre le nombre et le statut des indicateurs consacrés à chaque thème et son importance relative ;
- la sélectivité et/ou la hiérarchie, c'est-à-dire le fait que les indicateurs doivent être peu nombreux ou clairement hiérarchisés.

Ces éléments méthodologiques conduisent à différencier au moins trois niveaux d'indicateurs d'évaluation des activités associatives :

[1] Consistant à analyser les actions réalisées et le nombre de bénéficiaires.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

1) des indicateurs de mesure des activités marchandes, dont l'identification est la plus simple et généralement consensuellement acceptée (bilan comptable, ratio endettement-capitalisation, ratios coûts-bénéfices, *etc.*) ;
2) des indicateurs des dimensions sociales des activités économiques, plus difficiles à construire car il s'agit de mesurer des impacts socioéconomiques (tels l'augmentation du niveau d'employabilité issue d'activités d'insertion par l'économique, ou encore le nombre d'entreprises créées suite à des actions collectives de redynamisation de zones d'activités) ;
3) des indicateurs d'évaluation des activités sociales, certainement le niveau le plus complexe à concevoir dans la mesure où les indicateurs relevant d'un bilan social, de la mesure des biens publics, des externalités positives, ou encore de certains impacts intangibles tels que la démocratie ou le lien social, font difficilement l'objet d'un large consensus.

C'est-à-dire, qu'il « *ne peut y avoir de consensus quant à une mesure universelle d'évaluation des dimensions sociales : celle-ci sera toujours partielle, correspondant aux objectifs spécifiques poursuivis par les organismes* » (BOUCHARD, BOURQUE, LEVESQUE, 2000 : 13).

2.2. L'ESS A-T-ELLE BESOIN D'UN CADRE D'ÉVALUATION SPÉCIFIQUE ?

Force est de constater que c'est davantage le résultat immédiat (*output*) qui est mis en avant que l'*outcome,* et les effets immédiats plus que les effets à terme. De la même manière, les caractéristiques organisationnelles (la démocratie, autogestion, *etc.*), sont peu mises en avant, alors qu'elles constituent l'un des traits spécifiques de l'ESS et conditionnent les modalités de production des biens et services (le pôle socio-économique). De plus, si l'association des parties prenantes apparaît comme un signe distinctif de l'ESS, les outils de mobilisation et de gestion de ces parties prenantes restent peu valorisés. Or, la co-production du service par le producteur et l'usager ainsi que le contrôle démocratique de l'organisation par les utilisateurs de ces services sont susceptibles de garantir une efficience de l'organisation (ENJOLRAS, 2000). Apparaît un paradoxe selon lequel l'évaluation par les résultats immédiats est la plus souvent utilisée, alors que l'originalité de la production des organisations de l'ESS se situe à la fois dans le mode d'organisation (et donc dans les modalités de production des biens et des services) et dans les externalités positives qu'elles génèrent (RICHEZ-BATTESTI, EME, TROUVÉ, 2006).

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

J. Gadrey, dans une approche de socioéconomie, a mis en évidence que la contribution des services à la richesse suppose une évaluation « du produit et de la performance » [1996 : 16] de ces services et non une évaluation de la productivité, difficile à mesurer selon la nature des services. Dans le domaine des services aux personnes et aux collectivités, l'accumulation étant immatérielle, la « productivité » des services renverrait donc davantage à la consommation des services par l'utilisateur (effets directs) vis-à-vis du travail fourni pour les produire et aux effets de cette consommation sur l'utilisateur (effets indirects). Cette conception de la productivité relève d'une autre forme de rationalité orientée sur les effets et qui place les attentes du destinataire ou de l'utilisateur au centre de la conception de l'efficience, de l'efficacité et de la pertinence (ZARIFIAN, 2002). Évaluer la performance d'un service (GADREY, 1996 ; DE BANDT, 1991) nécessite d'évaluer conjointement la prestation de service (le service rendu et son objet) et l'activité mise en œuvre (au sens de l'ensemble des dispositifs organisationnels concourant à la réalisation de ce service). C'est pourquoi les produits ou résultats directs sont distingués des résultats indirects des services, dans la mesure où chacun de ces types de produits ou de résultats est susceptible de conduire à des types de performances distinctes (GADREY, ZARIFIAN, 2002). Par conséquent, au-delà de critères industriels, marchands et financiers, il s'agit de considérer des critères relationnels (la qualité des liens, le capital social) (GADREY, 1996), ainsi que des critères civiques (telles les valeurs de solidarité et de démocratie), et des critères organisationnels (de créativité et d'innovation, ou encore d'image et de réputation) (BOUCHARD, 2003).

Cette pluralité des points de vue, référant à une évaluation multicritère et pluraliste, renvoie au fait que l'ESS s'inscrit dans une économie plurielle, et donc incorpore des compromis entre les logiques marchande, non marchande et non monétaire. Dans cette configuration, la capacité à réaliser ces compromis incorpore une dimension politique importante pour parvenir à envisager un cadre d'évaluation de l'ESS participatif, négocié, multicritère et pluraliste (BOUCHARD, 2003). Cette approche confère à l'organisation une place significative dans l'évaluation des performances d'un service. On retrouve cette logique chez P. Veltz, qui souligne que « *l'organisation – entendue comme la qualité de la coopération et des interfaces entre acteurs d'une chaîne productive – devient le facteur de performance central* » (VELTZ, 2000 : 17).

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

Un changement de perspective dans la construction de l'objet analytique « évaluation » de l'ESS est aujourd'hui travaillé tant empiriquement que conceptuellement. Il s'agit de considérer que l'évaluation est plus qu'un bilan *ex post* des réalisations, considération aboutissant à combiner les évaluations de biens et services produits de type « industriel » à un processus *ex ante* de choix d'objectifs. Ce changement de perspective vise à refléter la totalité du fait économique. La totalité du fait économique renvoie notamment à la prise en compte des dimensions institutionnelles de régulation et aux représentations de la richesse, entendue ici en terme de valeurs et non de monnaie-prix (VIVERET, 2001) et les conceptions de la productivité et de l'efficience qui en découlent. Cette dynamique de réflexion sur l'évaluation de l'ESS s'inscrit, en ce sens, dans un mouvement plus large visant à repenser d'un point de vue macroéconomique la richesse. Dans cette perspective plus globale, l'évaluation constitue un espace de controverses, incitant à une analyse compréhensive de la pluralité des points de vue des acteurs. Travailler sur les controverses, comme une des finalités des processus d'évaluation, invite à travailler sur l'utilité sociale comme construit social en émergence. Le caractère de construit social de la notion d'utilité sera le cœur de la deuxième partie, dans laquelle l'approche conventionnelle mobilisée vise à identifier les interprétations qui se déploient autour de la nature des actions, des acteurs concernés, mais aussi des contextes normatifs.

SECTION 3. RELATIONS FONCTIONNELLES ENTRE UNE NOTION ET UNE FAMILLE D'ACTEURS DE L'ESS

L'équipe française du projet européen « Performance socio-économique des entreprises sociales » (PERSE) dans son rapport portant sur les entreprises sociales d'insertion par le travail (work integration social enterprises) émet l'hypothèse selon laquelle la « *compréhension de ces dynamiques doit permettre de déterminer les bénéfices collectifs engendrés par les initiatives, ceux-ci étant à approcher par rapport à l'activité d'insertion mais aussi, le cas échéant, par rapport à la nature de l'activité. Les bénéfices pour les personnes recrutées et la collectivité dans son ensemble ont été et sont encore un moyen pour les initiatives de légitimer leur action* » (EME, GARDIN 2001 : 21).

La confirmation de cette hypothèse pourrait expliquer que, parallèlement à la structuration interne du dispositif d'IAE, la notion d'utilité sociale ait été travaillée comme outil d'identification de cette famille de l'ESS. Sur le plan analytique, Alain

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

Lipietz a mené une analyse à partir du concept de « halo sociétal » [1999], et, d'un point de vue législatif dans le cadre de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions de 1998, la notion d'utilité sociale a été utilisée comme élément à la fois de légitimation du secteur de l'insertion par l'activité économique, mais aussi, directement de dénomination de la famille des chantiers d'insertion.

3.1. L'IAE AURÉOLÉE D'UN « HALO SOCIÉTAL »

Le rapport d'A. Lipietz [1999] est le résultat d'une commande de Martine Aubry, alors ministre de l'Emploi et de la Solidarité. Cette commande portait sur la création d'un nouveau statut juridique d' « Entreprise à But Social » (EBS) et visait le secteur spécifique de l'IAE.

La problématique ne concerne pas ici la définition *stricto sens* de la définition de l'utilité sociale, mais l'identification de principes fondamentaux dans une approche empirique. Deux grandes catégories d'analyse sont alors mises en perspectives.

La première catégorie d'analyse, macroéconomique, porte sur l'activation des dépenses passives du chômage. Schématiquement, le raisonnement est le suivant : le chômage ayant des coûts économiques et sociaux, la somme de ces coûts peut être investie pour financer des activités qui réduisent d'autant le chômage. A. Lipietz fournit diverses estimations macroéconomiques des coûts et du manque à gagner, et en conclut que ces éléments légitiment certaines exonérations de cotisations et d'impôts commerciaux, ainsi que l'octroi de subventions « *à condition que le tiers secteur ne « cannibalise » pas par éviction les deux autres secteurs* ».

Pour A. Lipietz, cette question d'effet d'éviction[1] conduit à proposer une seconde catégorie d'analyse constituée d'autres critères d'utilité sociale beaucoup plus spécifiques au tiers secteur.

La première famille de critères est d'ordre microéconomique, et concerne les publics spécifiques auxquels s'adressent les associations dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle. Il reprend, en la relativisant, l'argumentation de la légitimité compensatoire. Des subventions et des exonérations de charges liées à l'embauche de publics en difficulté sont légitimes, compte tenu de leurs caractéristiques socioéconomiques et productives (un faible niveau de qualification, une moindre

[1] Car le secteur lucratif réduit lui aussi les coûts du chômage lorsqu'il crée des emplois.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

productivité, des difficultés extraprofessionnelles, un risque de désaffiliation sociale, *etc.*). Selon A. Lipietz, cette famille de critères n'est pas dépourvue d'intérêt bien qu'elle soit limitée, contestable, et même dangereuse car elle stigmatise les individus bénéficiaires de ces actions.

Il développe en conséquence une seconde famille de justifications d'ordre microsocial. Il s'agit de considérer et de valoriser la spécificité « communautaire » du tiers secteur. Élaboré dans ce cadre là, le concept de « halo sociétal » s'entend comme un ensemble d'effets ou d'impacts sociaux et culturels né des activités associatives. Ces effets et impacts présentent les deux caractéristiques suivantes :

1) l'association ne les a pas prévus dans son projet associatif initial, ils sont inintentionnels ;
2) et ces effets ne concernent pas exclusivement les bénéficiaires de l'action mais aussi des destinataires non immédiats[1], ils sont collectifs.

Ces caractéristiques recouvrent les éléments de définition du concept économique d'« externalité ». Ils permettent d'appréhender la notion d'« utilité sociétale » développée par Alain Lipietz.

Encadré 5. Les approches de l'utilité sociale en terme d'externalités positives

Une externalité est une action socioéconomique qui a des effets positifs ou négatifs sur le bien-être ou sur la production d'autres personnes. Ce concept sous-entend la production d'effets inintentionnels et renvoie au fait que ces effets inintentionnels se réalisent sans que cela ne donne lieu à un échange sur le marché, autrement dit, sans que cela ne donne lieu à une transaction monétaire. Deux catégories d'externalités sont distinguées : les externalités dites positives, avec l'idée de production non visée ou non prévue et les externalités négatives avec l'idée d'une destruction également non anticipée.

Aujourd'hui les conceptions de l'utilité sociale que l'on retrouve le plus fréquemment dans la littérature, mais aussi dans les débats publics, sont réalisées en termes d'externalités positives. Le terme n'est pas systématiquement ou pas explicitement employé, mais c'est la thèse selon laquelle l'activité associative produit des effets inintentionnels qui est la plus répandue.

Une réserve analytique est souvent énoncée sur les approches de l'utilité sociale en termes d'externalités positives. Cette réserve porte sur le caractère utilitariste de ce type

[1] L'exemple suivant illustre ce concept de « Halo sociétal » : « *Quand une entreprise d'insertion ouvre un restaurant dans une cité d'habitat social à l'abandon, elle ne produit pas seulement des repas qu'elle fait payer aux consommateurs. Mais elle offre aussi une insertion sociale et formation professionnelle à des chômeurs. De plus, elle recrée un lieu public de convivialité dans un espace qui n'en connaît plus guère. Et aussi, elle offre des repas à prix modérés à des familles aux revenus modestes, etc. donc selon Alain Lipietz cela justifie le financement sociofiscal, ce sont les termes qu'il emploie, faute de quoi rien n'aurait lieu : ni les repas (même payés par le consommateur), ni la formation, ni le reste. En somme, la subvention ou la dispense de charges sociales et fiscales rémunèrent le « halo sociétal » auréolant le repas vendu aux clients…* » (GADREY, 2004 : 26).

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

d'approches dans la mesure où elles renvoient à des effets d'utilité qui s'expriment par des bénéfices ou des coûts. Les contradicteurs lui reprochent de ne pas englober dans une telle approche de l'utilité sociale, les éléments relatifs aux valeurs solidaires, démocratiques et sociales. Ces normes éthiques recouvrent différents objectifs sociétaux entrant dans les critères d'utilité sociale.

Une proposition faite par L. Fraisse [2006, pp. 105-108] consiste à analyser les différents critères potentiels d'utilité sociale en fonction de leur degré d'intentionnalité. L'utilité sociale est ainsi considérée comme la somme des effets d'utilité sociale intentionnels et des effets externes non intentionnels[1], d'où la formule :

Utilité sociale = effets d'utilité sociale intentionnels + effets externes non intentionnels.

Ces considérations amènent A. Lipietz à conceptualiser un tiers secteur d'« utilité sociétale », utilité sociétale définie à partir de trois dimensions :

- L'utilité sociale en tant qu'action à destination d'un public en difficultés (personnes et/ou ménages peu ou non solvables, en situation de précarité, d'exclusion ou de désaffiliation). L'analyse porte sur la fourniture de biens et services à ces usagers dans une finalité d'insertion ou de réinsertion en tant qu'acteurs consommateurs et citoyens.
- L'utilité communautaire recouvre cette première utilité sociale à laquelle s'ajoute un « halo sociétal » participant au bien-être de la société. L'emploi de cette métaphore imagée vise à mettre en perspective le fait que les services rendus sont auréolés[2] de liens sociaux de proximité.
- L'utilité écologique désigne l'existence de champs d'activités non investis, voire délaissés par le secteur public et le secteur privé lucratif, dans la mesure où la régulation marchande n'incite pas à en prendre soin et à les exploiter, et où la régulation publique n'a pas les moyens ou le souci de les prendre en charge.

Schématiquement, on peut dire que l'utilité sociale se définit à travers ce concept de « halo sociétal » par un croisement entre :

- la justification de l'activité en termes d'objectifs visés (l'insertion par l'activité économique) ;
- le public cible (un public en difficulté, voire exclu) ;
- l'avantage collectif créé (la lutte contre le chômage et l'exclusion).

[1] Terminologie propre à l'auteur Laurent Fraisse.

[2] Terme emprunté à Jean Gadrey [2004].

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

Une réserve, émise depuis longtemps dans les débats sur le concept de « Halo Sociétal » (EME, 1994, 1995), porte sur l'existence d'une ambiguïté née du lien quasi systématique entre les politiques publiques (de l'emploi et de l'insertion) et la création de services ou d'activités à caractère d'utilité sociale (dans le secteur non marchand) porteurs d'emplois pour des publics définis comme étant en difficulté. Cet amalgame, en créant une vision réductrice de l'utilité sociale, comporte surtout le risque de produire une série d'effets pervers (institutionnalisation d'un second marché du travail, stigmatisation des populations, dévalorisation des secteurs d'activité investis, *etc.*). Fondamentalement, ces réserves renvoient à la théorie du dualisme du marché du travail présentée dans les travaux de P.B. Doeringer et M.J. Piore [1971]. Selon la théorie du dualisme, le marché comporte un secteur primaire auquel sont associés les emplois qui se caractérisent par des hauts niveaux de salaires, une bonne sécurité et des possibilités de promotion, et un secteur secondaire qui offre peu de sécurité et de possibilités de promotions ainsi que de faibles salaires. La thèse de « l'enfermement » développée par B. Eme [1994] et M. Elbaum [1994], s'appuie sur le dualisme entre secteur d'insertion et secteur classique. Elle fait correspondre le secteur primaire au secteur classique et le secteur secondaire au secteur d'insertion. La thèse de l'enfermement rappelle que la démarche d'insertion par l'économique s'est construite en réaction aux difficultés des pratiques sociales traditionnelles à prendre en compte les phénomènes sociaux de l'exclusion. Son développement s'est réalisé parallèlement à la montée du chômage, et a également constitué une rupture avec les logiques des œuvres et celle de l'assistance. Aussi, le paradoxe serait-il grand de constituer une classe sociale d'individus dépendants et susceptibles de contribuer à la reproduction sociale de cette classe.

3.2. UNE CLARIFICATION LÉGISLATIVE SOURCE DE CONFUSION SÉMANTIQUE

Nonobstant ces considérations analytiques, la loi d'orientation n° 98–657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions (notamment l'article 11) entend clarifier le champ de l'Insertion par l'Activité Économique. Dans le décret n° 2000-502 du 7 juin 2000, ainsi que dans la circulaire DGEFP n° 2000–15 du 20 juin 2000, sont ainsi distinguées :

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

- les activités de production de biens et de services en vue de leur commercialisation ;
- les activités d'utilité sociale qui permettent l'utilisation des contrats emploi – solidarité et des contrats emploi – consolidé (CES, CEC) ;
- le mixage des activités dans le cas d'« organismes qui produisent des biens et des services en vue de leur commercialisation et qui développent des activités présentant un caractère d'utilité sociale ». Ce cas de figure correspond à deux situations en réalité distinctes :
    - soit l'organisme développe parallèlement deux activités : activité de production de biens ou de services en vue de leur commercialisation d'une part, et activité d'utilité sociale, d'autre part ;
    - soit l'organisme développe une activité d'utilité sociale dont il commercialise tout ou partie de la production.

L'utilité sociale est ici abordée selon deux dimensions :

- une dimension organique : peut être une activité d'utilité sociale, une activité mise en oeuvre par une personne morale de droit public ou de droit privé à but non lucratif ;
- une dimension sectorielle : l'activité d'utilité sociale est une activité d'IAE qui permet à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

La nature des porteurs d'activités à caractère d'utilité sociale et les missions qui leur sont confiées sont ainsi précisées, sans toutefois que l'utilité sociale ne soit explicitement définie. Dans cette situation, l'administration se voit confier, unilatéralement, la mission de qualification des activités dites d'utilité sociale. Différentes questions se posent, parmi lesquelles : quelle instance est habilitée à déterminer les critères de ce caractère d'utilité sociale ? Quelle procédure est institutionnalisée et selon quelles modalités ?

Conformément au décret n° 2000-502 et à la circulaire d'application DGEFP n° 2000-15 du 20 juin 2000, se sont les Directions Départementales du Travail de l'Emploi et de la

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

Formation Professionnelle (DDTEFP), en liaison avec les Directions Départementales de l'Action Sanitaire et Sociale (DDASS), qui procèdent à l'instruction de la demande de conventionnement[1] des organismes qui développent des activités d'utilité sociale tout en produisant des biens et services en vue de leur commercialisation.

Les organismes désignés ici sont les Chantiers d'Insertion, ainsi parfois dénommés dans les textes législatifs « structures d'utilité sociale ». La circulaire d'application propose d'apprécier l'utilité sociale des activités concernées en prenant en compte :

- la nature des structures ;
- les partenaires de ces structures ;
- les personnes bénéficiaires de l'activité ;
- le projet social de la structure.

La circulaire DGEFP n°2005-41 du 28 novembre 2005[2] relative aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), annulant la précédente, définit l'utilité sociale des ACI en ces termes :

> *« L'utilité sociale des ACI se vérifie notamment au regard de leur mission d'accompagnement social et professionnel des publics embauchés et de leur contribution aux besoins collectifs émergents ou non satisfaits. Fondés sur la mise en situation de travail de personnes présentant des difficultés sociales et professionnelles, les ACI développent des activités d'utilité sociale qui ne sont ni rentables dans les conditions de droit commun, ni dans le cadre d'une entreprise d'insertion, en raison des contraintes d'organisation qui leur sont propres, notamment la productivité particulièrement faible des salariés embauchés parmi les publics en situation de grande exclusion sociale ».*

Dans cette circulaire, l'utilité sociale est appréhendée en tenant compte des éléments de contextualisation ayant trait à la finalité sociale de l'organisation et aux spécificités productives et organisationnelles de l'activité de production de biens ou de services. Les impacts de l'activité sur un collectif ou sur un territoire plus large restent cependant mésestimés, voire tronqués. Pourtant, dans le champ de l'IAE, de nombreux, et antérieurs, travaux ont été réalisés, et l'un d'entre eux en particulier a fait l'objet de développements conséquents, amplement discutés dans les milieux

[1] Ce conventionnement doit faire l'objet d'un avis favorable du Comité Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE).

[2] Parue postérieurement à l'étude de terrain réalisée.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

associatifs, politiques et académiques : le rapport d'Alain Lipietz de 1999 élaborant la notion d'utilité sociétale présentée ci-dessus.

Dans le champ de l'insertion par l'activité Économique (IAE), il apparaît donc que la difficulté principale dans l'élaboration d'approches de l'utilité sociale recouvre spécifiquement la conciliation d'une utilité sociale interne (bénéfices individuels) et d'une utilité sociale externe (bénéfices collectifs). Il est question de considérer l'utilité sociale de l'IAE à partir de bénéfices individuels inscrits dans des objectifs sociétaux (notamment par la réduction de l'exclusion professionnelle, la réduction de la désaffiliation sociale et la récupération d'une capacité personnelle d'action et d'autonomie c'est-à-dire de « capabilités » au sen d'A. Sen). En guise de conclusion, on peut emprunter celle du rapport français du projet européen « Performances socio-économiques des entreprises sociales » (PERSE) portant sur les « entreprises sociales d'insertion par le travail » : « *elles produisent des moyens économiques et pédagogiques qui ne sont pas sans effets pour la collectivité, elles innovent dans des métiers et secteurs d'activités, renforcent ou créent du capital social, développent des activités socialement utiles ou écologiquement durables, autant d'aspects qui, potentiellement, augmentent la richesse matérielle et immatérielle de la collectivité* » (EME, GARDIN, 2001 : 21).

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

SYNTHÈSE DU 1ER CHAPITRE DE LA 2ÈME PARTIE

Dans ce chapitre, c'est la thématique de l'évaluation de l'ESS cristallisée dans les débats publics autour de la question de l'évaluation de leur utilité sociale, qui a été traitée. Historiquement deux problématiques prédominantes ont été observées.

La première renvoie aux stratégies de délégation par les instances étatiques aux structures associatives de certains biens et services à caractère d'intérêt général ou de gestion de politiques sociales. La thématique de l'utilité sociale est apparue parallèlement, mettant en question la légitimité de cette délégation, cogestion ou encore coproduction. La concordance temporelle de la montée en puissance de la problématique de l'utilité sociale d'une part, et des premières lois de décentralisation des années 1980 d'autre part, en fournit une illustration.

La seconde problématique est celle des conditions de concurrence loyale entre secteurs privés lucratifs et non lucratifs, comme en atteste la généalogie de l'émergence du concept en soi d'« utilité sociale ». Il est de coutume de contextualiser l'histoire des débats publics sur la notion d'utilité sociale en France à la jurisprudence du Conseil d'État à travers l'arrêt du 30 novembre 1973. Cet arrêt considère que les deux seules conditions de non lucrativité et de gestion désintéressée ne peuvent suffirent à exonérer les structures associatives des impôts commerciaux. Il faut de plus qu'elles fassent preuve d'une contribution particulière, c'est-à-dire de leur utilité sociale. La notion est clairement inscrite pour la première fois dans l'instruction fiscale du 27 mai 1977.

Ces deux dimensions de la problématique de l'utilité sociale en France appellent à considérer l'évaluation de l'utilité sociale à partir de finalités multiples, explicatives de la difficulté d'émergence de la convention d'utilité sociale.

L'analyse de l'imbrication de choix techniques et politiques a été le fil conducteur du questionnement de l'évaluation de l'utilité sociale de l'ESS. En entamant la discussion par une présentation synthétique des fondements méthodologiques de l'élaboration de protocoles d'évaluation, nous avons mis en évidence au moins trois niveaux d'indicateurs :

- des indicateurs de mesure des activités marchandes, dont l'identification est simple et généralement consensuellement acceptée ;

- des indicateurs des dimensions sociales des activités économiques, plus difficiles à construire et faisant moins facilement l'objet de consensus car il s'agit de mesurer des impacts socioéconomiques ;
- des indicateurs d'évaluation des activités sociales, certainement le niveau le plus complexe à concevoir dans la mesure où les indicateurs relevant d'un bilan social, de la mesure des biens publics, des externalités positives, ou encore de certains impacts intangibles, tels que la démocratie ou le lien social, font très difficilement l'objet d'un large consensus.

Dans une volonté de rendre compte des effets et impacts économiques, sociaux et environnementaux des structures d'ESS à travers le concept d'utilité sociale, ces trois niveaux d'indicateurs amènent à préconiser l'utilisation de modèles d'évaluation pluridisciplinaires et multicritères capables de rendre compte à la fois des dimensions socio-économiques, institutionnelles et organisationnelles influant sur les « résultats » productifs. La nécessité d'étudier la construction, l'appropriation et la diffusion de modèles d'évaluation pluridisciplinaires et multicritères apparaît d'autant plus si l'on considère, outre la dimension d'imbrication des choix techniques et politiques, la nature de construit social de la notion d'utilité sociale. Une démarche analytique de la notion de « Halo Sociétal » et du concept d' « externalités positives » fréquemment mobilisées dans les travaux relatifs à l'utilité sociale des structures d'ESS a, effectivement, fait apparaître le caractère de construit social de la notion dans la mesure où elle est associée au secteur de l'insertion par l'activité économique. Le même constat ressort des définitions de l'utilité sociale fournies dans les textes législatifs et réglementaires qui l'apparentent tantôt au concept d'intérêt général, en l'élargissant, et tantôt aux champs de l'action sociale, en spécifiant la nature des « activités d'utilité sociale » (les activités et/ou des « acteurs d'utilité sociale »).

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

CHAPITRE 2. L'UTILITÉ SOCIALE : OUTIL D'ANALYSE DU CARACTÈRE PLURIEL DE L'ESS

Alors que la notion d' « utilité sociale » est au coeur des débats portant sur la porosité des frontières entre sphère publique et sphère privée, monde politique et monde économique, elle s'inscrit dans un « espace intellectuel » peu consolidé. L'utilité sociale est, en effet, un concept polysémique qui ne constitue pas un champ défini, mais répond plutôt à des mobilisations diverses et contingentes[1]. Ainsi, tandis que le rapport d'A. Lipietz [1999] mentionne la notion de « Halo Sociétal », certains parlent de « plus-value sociale » et l'associent aux « externalités positives » produites par les associations (FRAISSE, GARDIN, 2001), et d'autres encore définissent l'utilité sociale comme une convention socio-économique d'évaluation (GADREY, 2005) encore instable[2]. Tous s'accordent sur le caractère équivoque de ce concept, qui cristallise des enjeux idéologiques, normatifs et politiques.

Les usages sémantiques de la notion d'utilité sociale sont multiples, cependant ils s'inscrivent dans trois registres distincts, bien que parfois partiellement superposés, chacun d'entre eux pouvant constituer, à eux seuls, une dimension de l'utilité sociale[3] : le registre identitaire, le registre institutionnel, le registre axiologique.

Le registre identitaire renvoie d'abord à la question de la légitimité des acteurs collectifs : associations, entreprises collectives et collectivités publiques. La notion d'utilité sociale est ainsi mobilisée par des acteurs collectifs comme mode de légitimation d'un secteur d'activité socioéconomique. Ce champ sémantique est construit autour des expressions « légitimité », « reconnaissance » et « économie solidaire », associées aux travaux de J-L. Laville [1994], J. Gadrey [2003] et P. Viveret [2001].

---

[1] Comme les nombreuses équipes scientifiques mobilisées par la DIES et la MIRE dans le cadre du programme de recherche « L'économie sociale et solidaire en région » l'ont montré.

[2] Une synthèse est fournie dans H. Trouvé [2005].

[3] Lors de la préparation de la journée d'études « de l'intérêt général à l'utilité sociale » du 11 janvier 2005, X. Engels et M. Hély ont procédé à une analyse des usages sémantiques de la notion d'utilité sociale, à partir du corpus des 19 communications retenues. La procédure consiste en une contextualisation des différentes occurrences de ce terme dans les textes étudiés à l'aide du logiciel d'analyse textuelle MODALISA (ENGELS, HÉLY, PEYRIN, TROUVÉ, 2006).

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

Le registre institutionnel est mobilisé dans le rapport aux normes, principalement aux normes administratives, dans le cadre de politiques publiques. La notion d'utilité sociale est souvent désignée comme une injonction, par les acteurs publics et les cadres légaux. Ce champ sémantique est marqué par des expressions comme « programme », « dispositif » et « procédure », fréquemment associées aux textes de J-C. Thoenig et P. Duran [1996]; P. Lascoumes [2003] et P. Rosanvallon [2004].

Le registre axiologique, enfin, désigne des actions résultant de compromis entre des intérêts hétérogènes, voire antagonistes, dont la finalité est de transcender les intérêts individuels. La notion d'utilité sociale y est déployée pour rendre intelligible les processus d'action collective et renvoie au concept d'accord (sur les valeurs et les finalités). Ce dernier champ sémantique est fondé sur les principes « concertation », « consensus » et « compromis », et se rattache à des auteurs comme L. Boltanski et L. Thévenot [1991], B. Enjolras [1999 a, 1999 b] et H. Mintzberg [1986].

La coexistence de ces trois registres d'usages sémantiques est à mettre en parallèle avec le fait que, dans les débats publics et académiques, la notion l'utilité sociale est développée dans trois problématiques d'ordre sociétal distinctes : la reconfiguration de l'action publique, la reconsidération de la valeur de l'ESS, et les relations entre le champ public et l'ESS ; lesquelles sont en partie interdépendantes les unes des autres. En partant du postulat selon lequel la finalité de l'évaluation de l'utilité sociale renvoie à une double dynamique de légitimation : d'une part, une dynamique de reconnaissance des acteurs – signalisation pour l'ESS et, d'autre part, une dynamique d'objectivation de nouveaux critères de justification de l'intervention sociale – régulation des activités et normalisation des pratiques de l'ESS (TROUVÉ, 2005 ; FRAISSE, 2006), les registres sémantiques institutionnel et identitaire sont marqués par une relation d'interaction. Cette relation laisse supposer à la fois des tensions entre les logiques d'action en présence et la construction d'accords et de compromis plus ou moins stabilisés (RICHEZ-BATTESTI, 2006), rejoignant ainsi le registre axiologique.

C'est la raison pour laquelle, dans ces différentes interactions, l'utilité sociale est mobilisée à la fois en tant que justification du financement public, en tant que spécification de l'ESS et comme opportunité de coproduire de nouveaux principes d'évaluation. Dans cette configuration, la nature de l'interprétation de la notion d'utilité sociale est mouvante de façon à remplir conjointement ou simultanément

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

l'ensemble de ces fonctions. Non stabilisée la notion d'utilité sociale n'est pas une convention au sens wébérien de « *coutume dont la validité est approuvée au sein d'un groupe humain et qui est garantie par la réprobation de tout écart* » (BATIFOULIER, GADREAU, 2006 : 458 citant WEBER, 1971 : 69).

La convention d'utilité sociale qui se cherche pour coordonner les représentations sociales est, en effet, difficile à stabiliser. Cette instabilité est imputable aux impacts de cette notion marquée par de forts enjeux, parmi lesquels on retiendra que :

- La valorisation de l'utilité sociale et des externalités positives des activités de l'ESS semble devenir une exigence pour fonder leur légitimité vis à vis de leurs partenaires (en particulier étatiques) et de l'opinion publique. Comment favoriser la construction et l'expérimentation d'outils permettant d'identifier et de mesurer l'impact des activités de l'ESS sur leur environnement ?
- Cette valorisation apparaît dans les débats publics comme un moyen complémentaire de préciser les contours du domaine d'intervention de l'ESS. Quel processus d'institutionnalisation convient-il de mettre en place pour définir, connaître, apprécier et reconnaître l'utilité sociale ?
- Les acteurs de l'ESS manifestent souvent une insatisfaction quant aux méthodes de gestion et aux outils comptables classiques. Comment répondre aux demandes de méthodes d'évaluation mieux adaptées aux finalités et mode de gouvernance internes des structures de l'ESS ?
- De façon plus ou moins explicite, les acteurs de l'ESS ont pour objectif d'être porteurs d'autres modèles de développement économique et social, ce qui renvoie de leur capacité à faire évoluer les représentations de l'économie au-delà des principes exclusivement marchands. Comment la prise en compte de cette problématique pourrait-elle participer à la volonté de construction d'indicateurs pluriels de développement ?

Ces questions révèlent combien l'élaboration des critères et des méthodes d'évaluation devient progressivement un élément essentiel du débat public sur l'ESS (PERRET, 2003).

La problématique de l'évaluation de l'utilité sociale des associations s'inscrit donc dans un large débat, lequel renvoie à « *trouver un critère confirmant la spécificité de l'économie sociale, justifiant sa complémentarité, permettrait de définir un espace légitime d'intervention et d'assurer la pérennité de l'action dans ces domaines* » (NOGUÈS, 2004 : 17). Or, force est de

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

constater que la commune mesure de l'évaluation se fonde sur l'écart par rapport à une norme (entre objectifs et résultats et entre moyens alloués et moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs-buts-finalités). Cette norme, le plus souvent déterminée par la puissance publique, peine à refléter le pôle socio-économique de l'ESS, c'est-à-dire à la fois modalités internes de production des biens et services, et les réseaux de coopération et d'interface de la chaîne productive. Autrement dit, la simple mesure de l'écart par rapport au système normatif public rend difficile la prise en compte des propres valeurs et normes de l'ESS. Une tension est perceptible entre la mesure d'un écart par rapport à la norme prescrite par les systèmes politico-administratifs et la mesure d'une norme construite par l'ESS. Quelles controverses, quels compromis, quels accords en résultent-ils quant aux méthodes et indicateurs d'évaluation ?

Cette tension peut s'analyser à la lumière des enjeux sociopolitiques de l'évaluation de l'ESS. Ces enjeux sont liés d'une part, aux transformations des modes de régulations socioéconomiques que l'évaluation peut engendrer (**Section 1**) et, d'autre part, à l'hétérogénéité des arguments de justification que mobilise l'évaluation de l'utilité sociale (**Section 2**).

SECTION 1. L'UTILITÉ SOCIALE : OUTIL DE DÉFINITION ET DE RÉGULATION DE L'ESS ?

Une première interprétation des raisons pour lesquelles la recherche d'une convention d'utilité sociale a émergé en France réfère aux enjeux sociopolitiques de l'évaluation de l'utilité sociale comme nouveau critère de politique publique. Cette interprétation part du constat d'une double dynamique des politiques publiques (RICHEZ-BATTESTI et *alii*., 2005) :

1) Le fait que la thématique de l'utilité sociale soit liée aux politiques publiques mises en œuvre pour répondre à la « nouvelle question sociale ». Les analyses recouvrent surtout le rôle des associations comme opérateur principal des politiques publiques mises en œuvre pour répondre à la question sociale. Les problématiques traitées dans ce cadre portent sur l'utilité sociale comme outil de définition des champs d'intervention des acteurs de l'ESS.

2) Et, en lien avec cette problématique de la « nouvelle question sociale », l'utilité sociale produite par les associations est présentée comme l'une des principales

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

justifications d'un point de vue stratégique des procédures de délégation de services et missions d'intérêt général. Dans cette interprétation, il est question d'examiner la façon dont l'utilité sociale devient une exigence pour asseoir la légitimité sur les procédures de délégation de services et missions d'intérêt général en raison des avantages attendus des spécificités organisationnelles des associations.

Dans cette interprétation de l'évaluation comme outil de régulation, la finalité de l'instance d'évaluation, que sont les pouvoirs publics, et ici principalement les collectivités territoriales, est caractérisée par une dissociation entre :

- évaluer le produit pour connaître la contrepartie des subventions publiques ou des dégrèvements fiscaux,
- évaluer les performances pour justifier la « préférence » accordée à la forme associative.

En quelque sorte, ici, l'évaluation est une forme de substitut au marché (NOGUÈS, 2003 : 29) pour optimiser l'allocation des ressources. Le plus souvent imposée, l'évaluation construisant un système de régulation afférent souffre d'un déficit de légitimité à deux niveaux. Il est perçu par les acteurs associatifs avant tout comme un moyen de contrôle. Ils lui reprochent en outre de ne pas prendre en compte les modes et les principes d'organisation interne comme facteurs potentiels d'utilité sociale – c'est-à-dire la relation de face à face avec l'usager et les impacts en termes de capital social qui peuvent en résulter – par conséquent, d'entraîner une simple mise sous tutelle.

Dans une perspective institutionnelle, dont il a été fait mention, l'analyse des régimes dominants de régulation (ENJOLRAS, 1995), contribue à caractériser l'utilité sociale, en rendant lisible les compromis sur lesquels l'utilité sociale repose et leurs conséquences quant aux modes de relations entre ESS et pouvoirs publics – rejoignant ainsi le registre axiologique. Au nombre de deux, les régimes de régulation dominants[1] contribuent à caractériser la notion d'utilité sociale, et ce, de la façon suivante (FRAISSE, 2006) :

[1] Rappelons que la régulation tutélaire renvoie à un encadrement de la production afin d'éviter une orientation qui ne justifierait pas l'aide publique. La puissance publique y est tutrice des producteurs (les associations) et des bénéficiaires (les usagers). Dans la régulation concurrentielle, le jeu des mécanismes de la concurrence garantit la liberté du consommateur et du producteur ; du moins partiellement car la puissance publique peut orienter le marché par des avantages fiscaux, réductions de charge, *etc.* Voir la présentation fournie par B. Enjolras [1995 : 205].

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

- Dans la régulation tutélaire, l'utilité sociale est définie, codifiée et contrôlée par les pouvoirs publics. Elle est par conséquent institutionnalisée et sous-entend un accord préalable des différentes parties prenantes.
- Dans la régulation concurrentielle, l'utilité sociale est le produit des actions individuelles et rationnelles de chaque acteur. Néanmoins la question de la reconnaissance de l'utilité sociale des structures d'ESS reste entière compte tenu des désaccords d'interprétation qu'elle peut engendrer entre les différentes entités impliquées.

Le débat sur les critères et le niveau de reconnaissance de l'utilité sociale des structures d'ESS se déplace par conséquent sur l'accord, ou du moins le compromis, sur lequel ces formes de régulation reposent.

Si, dans le cas de la régulation tutélaire la mise en place d'instances décisionnelles, tels que les Conseils Départementaux de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE)[1], offrent la possibilité de construire un espace de délibération, ce mode de gouvernance ne reste pas sans soulever de questions. Est-il à même de garantir aux différentes parties prenantes la représentativité ? La reconnaissance des caractéristiques identitaires de chacune ? Et si oui, ce type de mode de gouvernance est-il réellement souhaitable ?[2]

Dans le cas de la régulation concurrentielle, le compromis implicite sur lequel l'utilité sociale est conceptualisée est le résultat des performances respectives de chaque acteur, laissant aux pouvoirs publics la charge d'établir les règles juridico-administratives auxquelles les structures d'ESS devraient se conformer (on pensera entre autre aux règles nécessaires afin d'identifier les « fausses associations »)[3].

Malgré leurs différences, ces deux formes de régulation et de reconnaissance de l'utilité sociale des structures d'ESS partagent cependant un trait commun : elles reposent essentiellement sur la responsabilité et sur le pouvoir coercitif des pouvoirs publics (ARNOULT-BRILL, 2001). On peut donc dire que les structures d'ESS demeurent dans les deux cas des auxiliaires des pouvoirs publics (NOGUÈS, 2002).

---

[1] Voir 2ème partie, 3ème chapitre, 1ère section.

[2] En effet, cela amène à considérer également les problèmes de crédibilité. Sur ce point l'approche en termes de confiance développée par L. Karpik [1996] pourrait apporter certains axes de compréhension.

[3] Voir à ce propos les travaux critiques de P. Kaltenbach [1995].

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

Pour cette raison, un troisième régime de régulation[1] est suggéré : la *régulation partenariale* dont une présentation est fournie de la façon suivante

Tableau 9. Governance regimes and accountability models (Ideal-types)

	Corporative governance	Competitive governance	Partnership governance
Accountable for what	Fit between public services and constituents' interest	Efficiency of public services	Fit between public services and citizens' expectations
Accountable to whom	Constituents	Consumers/clients	Citizens
How accountable	Indirect voice (monopolistic interest representation)	Exit Indirect voice (competitive interest representation)	Direct voice (Participation, empowerment)

Source : ENJOLRAS 2003 : 13

Dans la régulation partenariale, l'utilité sociale est le résultat d'atteindre le consensus sur le bien commun que représente, dans ce cas, l'utilité sociale. Autrement dit, l'utilité sociale serait définie de façon démocratique[2] par la mise en place de débats publics envisagés comme des lieux de confrontation des valeurs accordées aux actions menées. Les mécanismes politiques de prise de décision relèvent de la négociation et de la délibération entre différentes logiques d'action constitutives de l'utilité sociale des structures associatives (la solidarité, la démocratie, la création, *etc.*). C'est dans le même sens que le hors série pratique d'Alternatives Économiques consacré à l'utilité sociale (ALTERNATIVES ÉCONOMIQUES, 2003) pose la question suivante : « *la sanction du marché et celle de la démocratie représentative suffisent-elles à déterminer l'utilité d'un bien ou d'un service ?* » (FRÉMEAUX, 2003 : 5), et que B. Eme y propose des outils conceptuels pour y répondre dans un article intitulé « Définir l'utilité sociale par des débats publics » (EME, 2003 : 47-48).

[1] J-L. Laville et M. Nyssens conceptualisent quand à eux une régulation conventionnée définie comme « *une condition d'accord sur des règles définies à partir de ce que les différents acteurs concernés conviennent de retenir comme critères pertinents pour le développement des services* » (LAVILLE, NYSSENS, 2001 : 250).

[2] Et plus exactement d'une démocratie délibérative telle que proposée par J. Habermas [1996]. A savoir : les normes légales requièrent le respect indépendamment des volontés individuelles (facticité) mais en même temps doivent posséder une base rationnelle afin d'être acceptées comme légitimes (validité), ces deux dimensions étant indispensables et ne peuvent pas être réduites l'une à l'autre. Elles constituent le lien entre la source discursive et informelle de la démocratie (fondée sur l'action communicationnelle) et les institutions formelles de décision politique de la démocratie (fondées sur l'action orientée vers le succès). Cette tension au sein du processus politique implique que les délibérations formelles et institutionnalisées soient perméables aux inputs des sphères publiques informelles (ENJOLRAS, 2002 : 117-118).

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

Ces analyses laissent supposer que la régulation partenariale, ou encore conventionnée, est la plus à même de rendre compte de l'utilité sociale des structures d'ESS dans le cadre d'actions portées par une pluralité d'acteurs.

De plus, cette forme de régulation devrait permettre de résoudre un certain nombre des problèmes précédemment soulevés. Tout d'abord, cette régulation implique un subventionnement lié à la prise en compte de la finalité sociale du service, c'est-à-dire à l'internalisation des externalités positives. Ensuite, elle suppose la production d'un compromis raisonnablement établi par les différentes entités, et par là même un certain niveau de réciprocité et de représentativité des acteurs et de leurs référentiels. Enfin, elle constitue une réponse aux problèmes de coordination des différents dispositifs et par là même des acteurs, dans la mesure où elle est le résultat d'un processus de production de compromis.

Les réserves émises quant à l'évaluation de l'utilité sociale comme instrument de régulation de l'ESS, conduisent à considérer les débats sur l'utilité sociale comme une opportunité, pour les acteurs de l'ESS, d'identifier et de valoriser leurs interventions à partir la nature des valeurs qu'ils portent.

Cette seconde interprétation envisageable des polémiques actuelles sur l'évaluation de l'utilité sociale part du principe selon lequel la valorisation à la fois du service immédiat, des résultats directs et des résultats indirects est de la responsabilité des acteurs associatifs. Cela leur offre une opportunité de définir leurs valeurs, leurs finalités et leurs objectifs de façon à pouvoir envoyer un signal de qualité.

Il s'agit donc de considérer l'évaluation de l'utilité sociale comme un moyen de se mobiliser pour donner du sens à l'action, et également comme un moyen de partager les informations pour faire converger les représentations de l'intérêt et de la performance des actions et interventions entreprises.

Employer le terme d'opportunité se comprend pour deux raisons essentielles.

Premièrement, les acteurs associatifs manifestent souvent une insatisfaction quant aux méthodes de gestion et aux outils comptables classiques. Ils ont, ici, la possibilité de développer des méthodes d'évaluation mieux adaptées aux finalités et aux modes organisationnels de leurs structures. Les démarches d'expérimentations et d'auto-évaluations présentent dans cette perspective un bien-fondé certain. Favoriser l'auto-évaluation – c'est-à-dire l'évaluation de l'utilité sociale par les acteurs associatifs eux-

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

mêmes sous forme d'expérimentations – suppose que certaines politiques soient mises en place pour aider, voire accompagner, la recherche de méthodes d'évaluation et de critères. Une démarche d'accompagnement méthodologique est souvent rendue nécessaire, pour sortir du discours formel et aller vers des constructions objectivables[1].

Deuxièmement, les acteurs de l'ESS ont pour objectif, plus ou moins explicite, d'être porteurs d'autres modèles de développement économique et social. L'atteinte de cet objectif dépend en partie de leur capacité à faire évoluer les représentations de l'économie au-delà des principes exclusivement marchands. En ce sens, les procédures de labellisation[2] et de certification[3] semblent présenter un intérêt analytique. Elles s'inscrivent dans une démarche qualité pouvant participer à l'élaboration d'autres indicateurs de mesure de leur contribution. Les labels, octroyés par une instance tierce, souvent un cabinet d'audit, ou bien une fédération représentative d'une famille d'acteurs, peuvent constituer un outil légitimant les propositions d'évaluation fournies. Quand aux certifications, elles peuvent être considérées comme un outil continu de suivi et d'évaluation interne, gageant d'une rigueur de gestion du projet associatif et de la structure.

---

[1] Pour ces raisons, l'expérimentation conduite par l'Agence pour la Valorisation des Initiatives Socio-Économiques (AVISE) est intéressante à présenter. Elle porte sur les méthodes d'expérimentation de mise en place d'évaluation et d'indicateurs par les acteurs associatifs à partir d'une démarche recherche/action dont l'objectif est de disposer collectivement d'une approche, de méthodes voire d'outils d'évaluation de l'utilité sociale transférables. L'emploi du terme « collectivement » vise à insister sur le fait que cette recherche est réalisée avec l'aide de professionnels associatifs, mais aussi de chercheurs et de praticiens. Ce sont néanmoins les associations sélectionnées qui travaillent sur la définition et la mesure de leur propre utilité sociale tout en étant accompagnées dans le cadre de groupes de travail spécialisés. Cette expérimentation concerne au total quinze structures volontaires réparties sur tout le territoire français et qui ont été sélectionnées en avril 2004 parmi soixante-cinq candidatures. Il est intéressant de noter ici une demande associative de participation à ce type d'expérimentation. Cette expérimentation de l'AVISE a été lancée dans le prolongement des travaux de la DIIESES et vise ainsi trois objectifs transversaux :

1. constituer un corps de doctrine au regard des enjeux pour les associations, c'est-à-dire un corps de méthodes et d'outils sur l'évaluation de l'utilité sociale ;
2. disposer de résultats bruts, si l'on peut dire, sur l'évaluation de l'utilité sociale ;
3. repérer les conditions de transférabilité des démarches, outils et méthodes.

L'expérimentation opérationnelle est close, cependant les résultats et l'analyse des résultats ne sont pas encore disponibles.

[2] Procédure d'octroi par un organisme extérieur auquel la structure adhère en respectant une charte en général. Par exemple, le label Qualité de la Fédération CNEI (QUALIREI), crée en 2001, est une démarche visant la garantie de la qualité du projet social. Par ailleurs, la mise en œuvre de cette démarche est un message porteur de « sens » pour les partenaires sociaux, institutionnels et économiques de toute entreprise d'insertion (EI). Le label est donc également un outil de communication performant vis-à-vis des partenaires. Aujourd'hui environ un quart des adhérents CNEI sont officiellement engagés dans cette démarche, plus de 50 audits ont déjà été réalisé et plus de 30 Labels Qualirei ont été décernés, dont certains ont été renouvelés (pour plus de précisions, voir La lettre Qualirei n°1 – Février 2005).

[3] Définition interne et personnalisée par les structures de leur fonctionnement « qualité » et de leurs propres critères de contrôle.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

Entendu qu'il n'existe pas à ce jour de définition stabilisée de l'utilité sociale (NOGUÈS, 2002) des structures d'ESS, il semble opportun de procéder en distinguant trois conceptions de l'utilité sociale (RICHEZ-BATTESTI, GIANFALDONI, 2003). Schématiquement, celles-ci sont les suivantes :

- Une conception économique qui, à l'image de la théorie du choix institutionnel, analyse l'utilité sociale comme le produit de l'utilité individuelle.
- Une conception technique qui définit l'utilité sociale par un processus de justification de l'activité à partir de croisements entre objectif visé, public ciblé et avantage collectif créé[1].
- Une conception élaborée par les acteurs eux-mêmes, telle celle du CNVA[2].

Néanmoins, considérées séparément, ces conceptions apparaissent insuffisantes pour rendre compte de l'utilité sociale des structures d'ESS. Alors que la conception économique fait curieusement l'impasse sur les effets inintentionnels, c'est-à-dire les externalités qui peuvent apparaître ; la référence aux valeurs spécifiques de l'ESS échappe à la conception technique ; et la formalisation d'indicateurs par les acteurs eux-mêmes est toujours sujette à débat d'objectivité.

SECTION 2. UN OUTIL D'ANALYSE DE L'ÉCONOMIE PLURIELLE ET UNE DÉMARCHE MULTIDIMENSIONNELLE

Considérant que l'utilité sociale est une convention « *qui revendique le droit à l'existence de l'ESS non pas principalement au nom de ce qui la caractérise le plus fortement (des activités sans but lucratif, non capitalistes et non étatiques), mais au nom d'un apport spécifique à la collectivité* » (GADREY, 2004 : 45), une littérature interroge les conditions d'évaluation de l'utilité sociale conformes à la construction d'une convention sociopolitique. Entendue

[1] L'utilité sociale s'inscrirait alors dans un triptyque : dispositif, activités et public ; à partir duquel est envisagée l'« utilité communautaire » d'A. Lipietz [2001], mais aussi l'« utilité sociétale » de L. Bastide, M. Garrabé et C. Fas [2001] et celle de J-C. Gosset [2002].

[2] Pour le CNVA (Conseil National de la Vie Associative), les activités associatives d'utilité sociale sont celles qui respectent les principes suivants :

1) la primauté du projet sur l'activité (ou le résultat social sur la production économique) ;
2) la non-lucrativité et la gestion désintéressée ;
3) le fonctionnement démocratique ;
4) l'agrément comme régulateur.

Exception faite du dernier critère, cette approche renvoie en fait davantage aux caractéristiques fonctionnelles de la forme associative qu'aux impacts issus de ces activités.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

qu'une convention est une règle (ou un ensemble de règles et de normes) partagée et inscrite dans les cadres cognitifs des acteurs, une convention n'a pas besoin d'être réaffirmé et évaluée constamment, elle fonctionne de façon implicite. Lorsqu'elles fonctionnent, les conventions économisent aussi bien des « coûts de transaction » mentaux et informationnels que des coûts de contrôle bureaucratique. Les structures d'ESS n'ont pas besoin, dans cette perspective, d'être contrôlées pour agir conformément à la convention, elles le font parce qu'elles en partagent la norme et les valeurs. Au regard de la multitude des modèles d'évaluation de l'utilité sociale, force est de constater que convention d'utilité sociale n'est pas stabilisée. Ainsi assiste-t-on à une multiplicité d'études de cas approfondies, d'analyse et d'évaluation de l'utilité sociale de l'ESS proposant des grilles et des indicateurs complexes, constituants autant de « preuves » convaincantes de cette utilité sociale. Dans cet ensemble hétérogène, le cadre méthodologique élaboré par J. Gadrey [2002, 2003, 2004] tente une synthèse consensuelle, sur laquelle nous souhaitons nous pencher.

La démarche est la suivante : les activités d'ESS donnent lieu à des « produits indirects »[1] de deux natures. Il s'agit d'une « production d'utilité individuelle » quand ces produits indirects concernent les individus usagers de la structure associative. Et, au-delà de cette utilité individuelle, ils peuvent contribuer au développement des produits dont est susceptible de bénéficier un collectif d'individus « non destinataires immédiats ». Ces non destinataires immédiats apprécient une telle production parce qu'ils y voient des « qualités sociales » diverses : économiques, sociales et environnementales. C'est pourquoi, ces produits, appelés ici « biens publics », peuvent être appréhendés comme des « bénéfices collectifs ». Or, comme le fait remarquer à juste titre J. Gadrey « [la notion de bénéfices collectifs] *n'a de sens que par rapport à l'existence d'un groupe social plus ou moins influent de "non-destinataires immédiats" manifestant une "préférence" pour ces "qualités sociales" (biens publics), qu'ils considèrent comme constitutives de leur propre "bien-être"* » (GADREY, 2002 : 2). C'est donc à partir de ces bénéfices collectifs qu'est envisagée l'utilité sociale des structures d'ESS. Cependant, il existe une ambiguïté autour de la notion de bénéfices, souvent interprétée en unique référence à l'idée d'un moindre coût d'un côté et d'effets utiles

[1] Il s'agit d'une approche concernant l'évaluation des activités de services, dans laquelle la problématique porte sur la prise en compte simultanée du résultat immédiat et du « produit indirect » aussi appelé « produit médiat » (GADREY, 1996).

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

individuellement (ou collectivement). Pour cette raison, l'approche se précise en termes de « valeurs ajoutées collectives », renvoyant à une conception globalement efficace de l'action.

A partir de cette approche, et entendu qu'il n'existe pas à ce jour de définition stabilisée de l'utilité sociale des structures d'ESS, J. Gadrey propose une définition extensive de l'utilité sociale :

> *« Est d'utilité sociale l'activité d'une Organisation d'Économie Sociale et Solidaire (OES) qui a pour résultat constatable […] de contribuer :*
>
> - *à la réduction des inégalités économiques et sociales, y compris par l'affirmation de nouveaux droits ;*
> - *à la solidarité (nationale, internationale ou locale : le lien social de proximité) et à la sociabilité ;*
> - *à l'amélioration des conditions collectives du développement humain durable (dont font partie l'éducation, la santé, la culture, l'environnement et la démocratie)* » (GADREY, 2004 : 121).

Ces composantes de l'utilité sociale des structures d'ESS sont évaluées à partir d'une démarche multicritère et pluraliste. En ce sens, il propose une grille analytique extensive des impacts économiques, sociaux et environnementaux, qui s'inscrit dans une approche relevant de deux courants théoriques. Afin de rendre compte des registres d'actions et de justifications des différents acteurs, elle s'inscrit dans l'économie des conventions en référence au modèle des cités[1] – lequel met l'accent sur le rôle des règles, des normes sociales et des systèmes de valeurs dans les pratiques économiques. Et, pour faciliter la contextualisation historique et institutionnelle de l'utilité sociale des associations, elle emprunte un certain nombre de concepts au courant régulationniste[2] qui livre des méthodes d'analyse pour appréhender la variabilité dans le temps et dans l'espace des dynamiques économiques et sociales.

La grille analytique proposée est une procédure d'évaluation socioéconomique dans laquelle cinq catégories de composantes de l'utilité sociale sont distinguées :

1) l'utilité sociale à forte composante économique ;

[1] En référence à L. Boltanski et L. Thévenot [1991].

[2] Voir R. Boyer et Y. Saillard [1999].

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

2) les thèmes de la lutte contre l'exclusion et les inégalités, du développement humain et du développement durable ;
3) le lien social de proximité et démocratie participative ;
4) la contribution à l'innovation sociale, économique, institutionnelle ;
5) l'utilité sociale « interne », mais avec des effets possibles de « contagion » externe.

Chacune de ces catégories de composantes de l'utilité sociale est analysée à partir de quatre dimensions :

1) valeurs ou « grandeurs » invoquées,
2) critères d'utilité sociale et termes utilisés pour justifier les actions comme socialement utiles,
3) aspects problématiques, controverses, voire « désutilité sociale »,
4) évaluation et exemples d'indicateurs éventuels ; et exposée dans un tableau[1].

Avant de présenter plus avant ces composantes d'utilité sociale, deux commentaires s'imposent. Premièrement, l'auteur précise que l'ordre de présentation des dimensions et critères de chacun des tableaux correspond à des valeurs qui sont de plus en plus spécifiques à l'ESS lorsque l'on va du tableau 1 au tableau 5. Le deuxième commentaire porte sur la méthode d'évaluation préconisée, à savoir *repérer, qualifier et quantifier :*

- *les valeurs et objectifs généraux du projet associatif ;*
- *les actions afin d'établir un « bilan du volume des activités par type » ;*
- *les publics bénéficiaires et, à partir de ces données, construire et étudier les couples « type de public/type d'action » ;*
- *les ressources mobilisées au sens large (financières, bénévoles et partenariales) ;*

[1] La grille analytique proposée est, en effet, qualifiée d'« évaluation socioéconomique » (RICHEZ-BATTESTI, GIANFALDONI, 2002) dans la mesure où chacun des tableaux des cinq catégories – de l'utilité sociale sont décomposées en quatre dimensions présentées dans quatre colonnes :

- la première renvoie aux concepts de l'économie des conventions en référence aux modèles des cités, c'est-à-dire que les registres d'actions mobilisés à titre justificatif sont exprimés en termes de grandeurs ;
- les deuxième et troisième dimensions sont plus proches des conceptualisations de l'école de la régulation dans le sens où les critères d'utilité sociale et les sujets de controverses sous-jacentes sont présentés en interrelations avec un ensemble de contraintes environnementales et institutionnelles ;
- la dernière dimension renvoie aux méthodes d'évaluation envisageables pour chacune des composantes d'utilité sociale mises en avant.

Les tableaux complets se trouvent dans les annexes de la thèse.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

- *les impacts et les résultats des différentes catégories d'action sur les différents types de publics* (GADREY, 2003 : 10).

Les composantes de l'utilité sociale dont fait état cette grille additive ont, dans certains cas, déjà été mentionnées antérieurement. Cependant à notre connaissance seule la grille de J. Gadrey offre une vision générale, et ce, de la façon détaillée ci-après.

THÈME 1. « UTILITÉ SOCIALE À FORTE COMPOSANTE ÉCONOMIQUE »

Cette catégorie de l'utilité sociale des structures d'ESS fait référence aux analyses des actions associatives en termes de richesses économiques crées et/ou économisées et de leur inscription dans un contexte territorial spécifique[1].

Dans cette démarche, l'étude est faite en termes de « bénéfice économique collectif ». Usuellement, on distingue dans cette catégorie deux dimensions :

1. dans les situations où l'offre publique ou privée lucrative est envisageable, la capacité des structures d'ESS à fournir des biens ou des services de qualité comparable à un coût inférieur ou égal pour les usagers (bénéfices privés) ;
2. leur capacité à exécuter cette fourniture à un coût inférieur, se traduit de plus en terme « bénéfice économique collectif » pour la collectivité.

L'analyse réalisée ici recouvre seulement ces derniers bénéfices collectifs économiques et se décompose en trois sous-catégories, à savoir :

- moindre coût collectif direct de certains services associatifs[2] ;
- réduction indirecte des coûts économiques[3];
- contributions indirectes à la progression du taux d'activité ou du temps de formation professionnelle[4].

[1] Pour un bilan analytique et empirique se référer à l'ouvrage collectif coordonnée par J-N. Chopart et *al*. [2001].

[2] Voir notamment J. Gadrey et *ai*. [1997].

[3] Voir en particulier L. Favreau et B. Lévesque [1996].

[4] Cette thématique a émergé initialement des études de J. Delors [1978] et J. Delors et J. Gaudin [1979], elle a ensuite fait l'objet de rapports administratifs (Commission Européenne, 1995) puis de nombreux travaux scientifiques en particulier ceux du CRIDA de la décennie 1990 (c'est-à-dire J-L. Laville, B. Eme, L. Gardin et L. Fraisse dans la bibliographie).

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

THÈME 2. « ÉGALITÉ, DÉVELOPPEMENT HUMAIN ET DÉVELOPPEMENT DURABLE »

Nous trouvons dans cette catégorie un ensemble de variables relatives aux analyses en termes au développement économique et social local égalitaire[1].

En ce sens, l'analyse porte spécifiquement sur la réduction d'inégalités sociales jugées excessives[2] en référence à des normes sociales nationales et locales. Pour cela l'analyse s'attache en mettre en exergue la nécessité d'insister sur un ensemble de variables relatives au développement humain.

Ce développement humain est appréhendé à partir de la notion de capacités – « capabilities » au sens d'A. Sen [2000] -, c'est-à-dire donner aux individus les moyens de leur autonomie – par-là même cette vision s'oppose à celle de l'assistanat.

Trois dimensions sont distinguées :

- la cohésion est abordée sous cet angle à partir des impacts des solidarités locales[3] ;
- les solidarités internationales y sont analysées comme facteur de développement humain[4] ;
- le territoire y est considéré comme une ressource collective à partir de laquelle il est envisageable de contribuer à la réduction des inégalités[5].

THÈME 3. « LIEN SOCIAL ET DÉMOCRATIE LOCALE »

Cette catégorie complète en grande partie la précédente en ajoutant aux variables susceptibles de participer à la cohésion sociale ce qui relève spécifiquement de la production de lien social.

---

[1] On pensera notamment à se référer à J-L Laville [1996 ; 1998] et à M. Warner [2002].

[2] Est par là même introduite la notion de justice sociale, sur laquelle l'ouvrage de J. Cohen [1986] offre un éclairage significatif.

[3] Pour une réflexion sur le concept de solidarité, voir G. Vincent [1997].

[4] Pour des éléments de controverses voir B. Sanyal [1999].

[5] Son attractivité économique est envisagée comme dépendante :
- de son dynamisme économique (des unités économique qui y sont situées) et social (qualité de toute une série de services et de réseaux de relations) ;
- de la qualité de vie collective (espace d'échange d'initiatives, de savoirs, de coopération).

L'ouvrage de B. Pecqueur [2000] apporte de nombreux éléments d'analyse relatifs à l'attractivité et au développement territorial.

Dans cet objectif, l'analyse s'attache tout d'abord à décrire les éléments producteurs de liens sociaux[1] (entraides mutuelles, échanges sociaux, *etc.*) pour ensuite s'intéresser aux procédures démocratiques locales propices à accroître cette production de lien social (à travers les espaces de proximité).

THÈME 4. « CONTRIBUTIONS À L'INNOVATION SOCIALE, ÉCONOMIQUE, INSTITUTIONNELLE »

L'utilité sociale des structures d'ESS analysée à travers cette catégorie dimension « innovations » [2] est décomposée, classiquement, en trois niveaux :

- l'innovation dans la détection de besoins socioéconomiques[3] ;
- l'innovation institutionnelle en terme d'instances créées pour participer à l'élaboration de réponses adaptées à ces besoins[4] ;
- l'innovation organisationnelle dans les méthodes de résolution[5].

THÈME 5. UTILITÉ SOCIALE « INTERNE » ET « EFFETS DE CONTAGION » EXTERNES

Dans cet item il est question de mettre en avant les spécificités internes aux structures d'ESS[6], en termes de dons multiformes, de gouvernance interne démocratique et de professionnalisme des interventions ; comme mode organisationnel alternatif qui pourrait participer à une réflexion plus générale sur les avantages et inconvénients des trois formes organisationnelles (lucratives, étatiques, non lucratives).

Cette méthodologie de J. Gadrey est pertinente pour notre propos à de nombreux égards. Sans prétendre à l'exhaustivité, ni à l'universalité, cette grille donne la mesure de ce que peut être une analyse multicritères (économiques, sociaux et environnementaux) à partir de l'utilisation de théories pluralistes (économiques,

---

[1] A partir d'approches différentes, voir les développements de P. Chanial [1992] ; J. Lagroye [1997] et J. Godbout [1998].

[2] Cette question est fréquemment abordée en référence à M Forsé [1984].

[3] Voir notamment les travaux de D. Démoustier [2000 ; 2001] et B. Eme [1999], et spécifiquement au secteur social : H. Théry [1999].

[4] Il semble possible d'avoir une vision assez large de la dimension « innovation institutionnelle » portée par les structures d'ESS à partir des travaux de centre de recherche québécois le CRISES, en particulier les travaux suivants : B. Lévesque [2002b] ; Y. Comeau et *alii.* [2002] ; B. Lévesque, M-C. Malo et J-P. Girard [1998].

[5] Le récent ouvrage collectif dirigé par J. Haeringer et F. Traversaz [2002] offre des grilles d'analyse intéressantes sur cette dimension.

[6] Se référer en particulier à J.L Laville et M. Nyssens [2000] et à J. Defourny [1994].

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

sociologiques, historiques et politiques). Par ailleurs, cette grille offre la possibilité de réaliser une synthèse des principaux axes de recherches développés par les théoriciens de l'ESS sur les spécificités et les dimensions d'utilité sociale. Cette synthèse permet de faire au moins deux constats :

- la nécessité d'aborder l'utilité sociale des structures d'ESS à travers des grilles d'analyse combinant les dimensions techniques et politiques, et, par conséquent, en élaborant des procédures d'analyse multidimensionnelles et donc des protocoles d'évaluation multicritères ;
- le besoin d'investir l'élaboration de modèles pluridisciplinaires capables de rendre compte de la mixité des logiques d'action et de la complexité des mécanismes de coordination dans des secteurs aux enjeux d'importance en termes de bien-être social[1].

SYNTHÈSE DU 2ÈME CHAPITRE DE LA 2ÈME PARTIE

La notion d'utilité sociale analysée dans la première section de ce chapitre à la lumière d'une approche cognitive des politiques publiques au sens de B. Jobert, P. Muller [1987] et B. Palier [2002 ; 1998] renvoierait à un référentiel fournissant un « cadre d'interprétation ». Le référentiel ainsi en construction permettrait non seulement de s'accorder sur la façon de résoudre le problème mais aussi sur la définition du problème en diffusant une vision légitimée. Dans le lexique de l'économie des conventions, l'utilité sociale en tant que convention de premier niveau (convention 1) soutiendrait le mode de coordination le plus légitime dans la mesure où son espace d'interprétation serait celui de la justification et de la critique propre au débat démocratique (EYMARD-DUVERNAY, FAVEREAU, ORLÉAN, SALAIS, THÉVENOT, 2006 : 40). Or, l'analyse de l'utilité sociale de l'ESS en lien avec les politiques publiques met en évidence que l'utilité sociale n'est pas à une convention de large envergure collective de ce type. Les acteurs publics, privés lucratifs et privés non lucratifs intègrent plusieurs registres de comportements et développent différentes stratégies en fonction de l'appréciation qu'ils ont de l'utilité sociale. La prise en compte de l'utilité sociale en

[1] Pensons par exemple au secteur des services à la personne, dont schématiquement il est possible de présenter les enjeux du côté de l'offre comme s'inscrivant dans la problématique de la nouvelle question sociale et du côté demande en termes de qualité de vie notamment pour les personnes âgées en perte d'autonomie ou dépendantes.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

tant que convention sociopolitique en construction, impliquant différents niveaux d'interactions et des mouvements avec des coordinations plus formalisées (convention marchande, convention civique, principalement ici), présente quatre types d'ouvertures : « *en premier lieu, l'évaluation peut rompre avec des catégories générales qui soutiennent des pré-jugements pour passer à un jugement individualisé. […]. En deuxième lieu, l'évaluation est finalisée par les objectifs poursuivis en situation, qui l'encadrent dans un espace plus restreint que la visée d'un bien commun. […]. En troisième lieu, l'évaluation peut s'ouvrir à la pluralité des principes légitimes de justification qui entrent d'ailleurs souvent en compromis dans les biens plus locaux soutenus par des montages composites. […]. En quatrième lieu, l'évaluation peut donner lieu à un dialogue dans l'interaction qui permet de diminuer les asymétries entre l'évaluateur et l'évalué* […]. *On peut alors parler de jugement " négocié "* » (EYMARD-DUVERNAY, FAVEREAU, ORLÉAN, SALAIS, THÉVENOT, 2006 : 41).

Ce cadre d'analyse appliqué à l'évaluation de l'utilité sociale de l'ESS amène à privilégier une approche pluridimensionnelle et multicritère d'évaluation de l'utilité sociale. C'est la raison pour laquelle nous avons présenté le modèle élaboré par J. Gadrey [2002, 2003, 2004]. Tout d'abord cette théorisation offre une synthèse des principaux axes de recherches développés pour traiter de la thématique de l'utilité sociale de l'ESS. Ensuite, sans prétendre à l'exhaustivité, elle donne la mesure de ce que pourrait être une analyse multicritères (économiques, sociaux et environnementaux) à partir de théories pluralistes (économiques, sociologiques, historiques et politiques). Cette démarche multicritère est, dès lors, susceptible d'offrir un cadre d'évaluation approprié à la convention sociopolitique d'utilité sociale relevant d'une pluralité de principes légitimes de justification, d'une part et, d'autre part, référant à des acteurs intermédiaires inscrits dans une économie plurielle. Pour ce faire la définition de l'utilité sociale admise est très généraliste. Elle est conceptualisée comme « *convention sociopolitique en devenir* » tout à la fois « *centre de gravité des débats scientifiques et politiques* » et simultanément « *noyau symbolique et sémantique de la convention qui se cherche en France* » (GADREY, 2004 : 27). Il apparaît intéressant d'approfondir, dans un champ plus restreint et de manière compréhensive, la construction de la convention d'utilité sociale. C'est la raison pour laquelle nous avons mené une enquête sur les représentations de l'utilité sociale dans le champ d'étude qui est le notre : l'Insertion par l'Activité Économique.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

CHAPITRE 3. INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET UTILITÉ SOCIALE : PREMIÈRES CONFRONTATIONS DES PRATIQUES ET DES REPRÉSENTATIONS

Forts des nombreux travaux menés dans le secteur de l'Insertion par l'Activité Économique, nous avons réalisé une enquête de terrain afin de déterminer dans quelle(s) mesure(s) des organisations sociales intervenant dans le champ de l'IAE s'interrogent sur leur utilité sociale, d'une part. D'autre part, nous avons cherché à dégager la forme et le sens perçu en pratique de l'utilité sociale, que ces organisations questionnent explicitement ou non cette thématique. L'objectif de notre étude de terrain n'est pas de tester empiriquement la validité de telle ou telle approche de l'utilité sociale mais de déterminer comment les structures enquêtées se représentent et présentent leur utilité sociale et quelles logiques(s) sous-tendent leur action. La démarche adoptée est donc empirique et qualitative. Elle est de plus compréhensive : nous nous sommes avant tout attachés à révéler les représentations des acteurs relatives à l'utilité sociale générée par les SIAE. Sous le terme « acteurs » nous rendons compte des deux catégories parties prenantes du secteur de l'Insertion par l'Activité Économique : les acteurs internes aux SIAE (administrateurs, directeurs, encadrants socioprofessionnels et salariés en insertion) mais aussi les acteurs externes aux SIAE, partenaires, au sens large, des SIAE (instances de tutelle, commanditaires publics, élus locaux, prescripteurs, têtes de réseaux et partenaires financiers).

Suivant notre approche relevant d'une sociologie économique présentée dans la première partie, la méthode de l'étude de terrain est positive. Il s'agit de construire une base documentaire et factuelle contextualisée institutionnellement et territorialement, de façon à construire les hypothèses. Ce mode de construction s'inspire de la démarche de la *Grounded Theory* de l'école de Chicago (DÉMAZIÈRE, DUBAR, 1997), attachée à l'observation des faits et à l'entretien compréhensif dans la mesure où « *le terrain n'est plus une instance de vérification d'une problématique préétablie mais le point de départ de cette problématisation* » (KAUFMANN, 1996 : 20). Dans cette perspective, l'étude de terrain a été réalisée de façon progressive en débutant par une phase exploratoire et préliminaire.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

Les données et outils analysés au cours de cette phase préliminaire concernent notamment les textes législatifs et réglementaires et les outils de coordination des politiques locales d'emploi et d'insertion (notamment le plan départemental d'action pour l'IAE élaborée par le Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique – CDIAE – et le Programme Départemental d'Insertion – PDI – construit par les Conseils Départementaux d'Insertion – CDI – réunis autour de Commissions Locales d'Insertion – CLI).

Dans cette enquête de terrain la réunion de cette documentation poursuit trois natures d'objectifs :

1) Identifier préalablement à l'enquête monographique les compétences, ainsi que les missions et objectifs prioritaires et intermédiaires des parties prenantes au dispositif d'IAE : la mise en application localement des règles juridiques et législatives du dispositif d'IAE définies nationalement.

2) Dresser un panorama du secteur de l'Insertion par l'Activité Économique sur la Communauté Urbaine de Nantes[1] car la diversité des sources et des nomenclatures des instances institutionnelles accessibles publiquement produit un défaut de lisibilité du dispositif et des opérateurs.

3) Recenser la perception des parties prenantes de l'IAE de l'utilité sociale du dispositif et des structures ; l'utilité sociale étant un construit social décliné en fonction de l'environnement institutionnel.

Au terme de cette phase, les données recueillies confirment un intérêt fort pour la problématique de l'utilité sociale (**Section 2**). La perception de l'utilité sociale spontanément explicitée par les enquêtés recouvre l'objectif du dispositif d'IAE et donc l'objet social des SIAE dans le traitement social du chômage. Renvoyant explicitement au référentiel « insertion », nous avons cherché à savoir si le recours au référentiel « activité utile » n'est pas spontané ou est inexistant, dans notre tentative de définition de la convention de coordination d'utilité sociale. Tous statuts juridiques confondus, les quarante-cinq SIAE implantées sur le territoire de la Communauté Urbaine de Nantes étaient majoritairement présentes dans trois secteurs d'activités : environnement /espaces verts ; services aux personnes ; revalorisation de matériaux.

[1] Le District (créé en 1992) de l'agglomération nantaise devient la Communauté Urbaine de Nantes en 2001, aujourd'hui identifiée sous le nom Nantes Métropole.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

Dans ces trois champs d'activités les spécificités organisationnelles et législatives sont extrêmement différenciées. L'étude monographique est focalisée sur un seul secteur d'activité : activité productive de récupération, tri, réparation et/ou reconditionnement et/ou recyclage de différents matériaux (**Section 3**).

En focalisant notre étude de terrain sur ces structures il s'agit de poser l'hypothèse selon laquelle cette activité productive de revalorisation matérielle participe à la mise en œuvre d'une double utilité sociale intégrée : une utilité sociale pour les destinataires immédiats dans le processus d'insertion sociale et professionnelle combinée à une activité productive à caractère d'utilité environnementale accessible de plus à un collectif de non destinataires immédiats (habitants du quartier, de la commune, de l'agglomération). L'analyse de cette hypothèse débutera, dans les derniers développements présentés dans cette section, par la présentation des principales caractéristiques organisationnelles et productives des neuf SIAE ayant fait l'objet d'une monographie.

SECTION 1. UN CONTEXTE ACTIVISTE : POLITIQUE D'EMPLOI ET D'INSERTION SUR LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE NANTES

En 2004, la région des Pays-de-la-Loire bénéficie d'un taux d'équipement, c'est-à-dire d'un nombre de structures par habitant, supérieur à la moyenne nationale (CNEI, 2004)[1]. Cette particularité est notamment très forte pour les Associations Intermédiaires, les Ateliers protégés et les Chantiers d'insertion puisque le niveau d'équipement est de 1, 40 à 1,65 fois supérieur à celui de la France, donnée qui laisse présager d'une offre d'insertion correspondant à des publics en difficultés sociale et professionnelle spécifique, comme nous le verrons au fil de cette section.

Tableau 10. Structures d'insertion par l'activité économique en 2003

	France entière	Région Pays de la Loire	Département Loire-Atlantique	Agglomération de Nantes
AI	948	83	27	21
Chantiers d'insertion	1600	121	31	16
EI	856	58	17	13
Total	3404	262	75	50

Sources : CNIAE, 2004, Nantes Métropole, 2005.

[1] Cette caractéristiques se retrouve dans toutes les catégories de SIAE, hormis pour les ETTI et Régies de Quartier, SIAE hors champ de l'enquête monographique réalisée.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

Ce taux d'équipement régional supérieur à la moyenne nationale a pour conséquence directe que le nombre de salariés en insertion, rapporté à la population, est supérieur à la moyenne nationale. Ainsi, le nombre de personnes salariées par les SIAE des Pays de la Loire est, à population constante, 25% supérieur à ce qu'il est ailleurs en France.

A l'échelle régionale, les salariés en insertion ont, à l'entrée dans la structure, les profils administratifs suivant (certains ressortent dans plusieurs catégories) :

- 68% sont des demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE,
- 33% sont des chômeurs de longue durée (plus d'un an),
- 23% sont des allocataires du RMI,
- 16% sont des chômeurs non inscrits à l'ANPE.

Cette orientation vers les publics prioritaires des politiques de l'emploi et de l'insertion font des SIAE un acteur important de leur insertion sociale et professionnelle.

A l'échelle régionale, 12,2% des allocataires du RMI (38 206 au total) bénéficient chaque année d'une opportunité d'insertion professionnelle via une structure d'insertion. Cette proportion est plus faible (9,2% des allocataires du RMI) à l'échelle du département Loire-Atlantique du fait d'une plus forte présence d'allocataires du RMI (17 142 au total) comparativement aux autres départements de la région.

A l'échelle régionale toujours, 22% des chômeurs de longue durée (30 054 au total) bénéficient chaque année d'une opportunité d'insertion professionnelle via une Structure d'Insertion par l'Activité Économique. Cette proportion est de 14,8% des allocataires du RMI à l'échelle départementale Loire-Atlantique (12 832 au total).

En sus de cette caractérisation du profil des salariés en insertion aux vues de leur statut administratif à l'entrée dans les SIAE, l'étude menée par le Conseil National de l'Insertion par l'Activité Économique (CNIAE) a porté également sur la caractérisation des difficultés sociales et professionnelles des personnes embauchées. Une « liste » des difficultés les plus fréquemment rencontrées a été définie avec les têtes de réseau de l'IAE et les services déconcentrés de l'État (DRTEFP et DDTEFP). Les structures d'insertion ont été interrogées sur le type de difficultés rencontrées par les personnes qu'elles recrutaient, la fréquence et la tendance d'évolution de ces difficultés. Leurs réponses ont été répertoriées dans un sociogramme (CNIAE, 2004 : 93). Ce sociogramme « tendance d'évolution des difficultés des salariés en insertion » montre que les personnes salariées par les structures d'insertion présentent plusieurs

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

difficultés sociales (trois en moyenne) qui se cumulent et dont le nombre tend à croître. Le diagramme construit en « toile d'araignée » permet de visualiser, pour chacune des difficultés, la proportion de la population salariée concernée : 61% des salariés en insertion ont un problème d'absence de formation, 43% d'entre eux souffrent d'un manque de mobilité et 33% de problèmes de santé (hors addiction). A ces trois difficultés principales s'ajoutent ensuite l'isolement social (18% des salariés en insertion) ainsi que les problèmes d'addiction (15% des salariés en insertion).

Cette caractérisation statistique du profil des publics accueillis a été rendue possible par l'étude réalisée par le CNIAE sur la région des Pays-de-la-Loire. En effet, la diversité des sources et des nomenclatures des instances institutionnelles rendues publiques produit un défaut de lisibilité du dispositif de l'IAE et des opérateurs, les SIAE. Or, il nous faut pouvoir procéder à une caractérisation à plus petite échelle sur le département de la Loire-Atlantique et sur le territoire de la Communauté Urbaine de Nantes.

1.1. UNE POLITIQUE EXPLICITE DE LUTTE POUR L'INSERTION ET LA COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE

La politique pour l'emploi et l'insertion de la communauté urbaine de Nantes s'inscrit dans une stratégie de lutte pour l'insertion et la cohésion sociale et territoriale comme en témoigne une série d'indicateurs dont nous rendons compte à travers l'ensemble de données qui suivent.

Nous proposons d'exposer ces indicateurs menant à caractériser la politique d'Insertion par l'Activité Économique sur ce territoire à partir des différents plans et programmes concernant les Structures d'Insertion par l'Activité Économique.

L'Insertion par l'Activité Économique en tant que dispositif des politiques publiques d'emploi et d'insertion relève en effet de la responsabilité de différents acteurs représentants l'État et les collectivités territoriales[1] :

- Les services déconcentrés de l'État à travers l'agrément accordé par les Directions Départementales du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP) aux différentes SIAE structures (associations

[1] Nous ne faisons pas abstraction de l'ensemble des services publics de l'emploi (notamment agences locales pour l'emploi, missions locales et Permanences d'Accueil, d'Information et d'Orientation – PAIO) parties prenantes au dispositif d'IAE. Nous renvoyons à la partie 1, chapitre 4, section 1.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

intermédiaires, entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion, ateliers et chantiers d'insertion), dont dépend le système d'aide spécifique à chacune d'entre elles, d'une part et, d'autre part, à travers l'agrément par l'ANPE des embauches dans le cadre de l'IAE pour donner lieu au versement des aides[1] et exonérations prévues par la loi,

- les Régions, à travers leurs négociations avec l'État (les contrats de plan État/Région qui définissent des grandes orientations stratégiques de développement) et leurs politiques en matière de formation,
- les Conseils Généraux, à partir de leurs compétences en matière d'action sociale et de Revenu Minimum d'Insertion (RMI) en particulier,
- Les collectivités locales, regroupées dans les Plans Locaux d'Insertion et d'Emploi (PLIE).

Sur un même territoire, on retrouve des actions menées par une multiplicité d'acteurs politico-administratifs dont la cohérence et la coordination peuvent être mises à mal du fait des enjeux stratégiques en présence et d'éventuelles concurrences. C'est la raison pour laquelle deux instances[2] principales chargées du pilotage de l'IAE ont été mises en place au niveau départemental. Il s'agit d'une part des Conseils Départementaux de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) animés par les DDTEFP et d'autre part des Conseils Départementaux d'Insertion (CDI) réunis autour de Commissions Locales d'Insertion (CLI) et pilotés par les Conseils Généraux.

[1] Précisons que depuis la loi de programmation de cohésion sociale du 18 janvier 2005, l'unique payeur de ces aides est le Centre National pour l'Aménagement des Structures d'Exploitations Agricoles (Cnasea).

[2] Une troisième instance départementale, les Comités Techniques d'Animation (CTA), ont également un rôle de pilotage territorial du dispositif d'IAE. Toutefois, dans la mesure où il existe encore peu de CTA dans les faits, nous nous contenterons d'une brève présentation des CTA. Pilotés par les ANPE, les CTA ont la responsabilité du diagnostic local qui doit définir le profil des publics pouvant accéder à une SIAE. Pour cela, ils doivent tenir compte des caractéristiques du bassin d'emploi et des orientations fixées par le service public pour l'emploi. Ils veillent au suivi des bénéficiaires de l'IAE, définissent des circuits opérationnels entre les acteurs responsables de l'orientation et de l'accompagnement des bénéficiaires, et examinent les difficultés que ces derniers peuvent rencontrer. Ils doivent également s'assurer que les besoins des personnes non inscrites à l'ANPE sont bien pris en charge. Un CTA est obligatoirement composé de la DDTEFP, de la DDASS, des intervenants sociaux susceptibles de prescrire une embauche dans une SIAE, des services du conseil général, des cotraitants de l'ANPE qui participent au diagnostic individuel et des représentants de SIAE ; l'équipe professionnelle de l'ANPE en assure le pilotage.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

1.1.1. Le Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité : les ressources d'Insertion par l'Activité Économique en Loire-Atlantique

L'article 16 de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 a institué, dans chaque département, un Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE). Placé sous la responsabilité du Préfet, ce CDIAE assume une mission de pilotage des interventions en matière de développement et de diversification de l'offre d'IAE.

Plus spécifiquement, ses fonctions sont de :

- de déterminer les actions à mener pour promouvoir l'insertion des personnes en grande difficulté sociale par l'activité économique ;
- d'élaborer un plan départemental d'action pour l'IAE, pluriannuel, qui soit en cohérence avec les autres dispositifs tels que les plans État/régions et les plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) ;
- de donner un avis au Préfet pour l'agrément des associations intermédiaires et des entreprises d'insertion qui emploient des personnes en difficulté et qui, à ce titre, reçoivent des aides de l'État et du Département ;
- d'établir la répartition d'un fonds d'État spécifique annuel attribué au secteur de l'Insertion par l'Activité Économique dans le département (le FDI).

Un CDIAE regroupe 25 membres repartis en 5 collèges, nommés par arrêt du préfet pour trois années et se réunissent au moins deux fois par an. Cette composition vise à garantir l'implication de tous les acteurs du territoire afin que ce conseil puisse remplir son pilotage des interventions publiques en matière de développement des activités au bénéfice de l'insertion sociale et professionnelle.

Ce rôle de pilotage s'appuie sur l'élaboration d'un plan départemental d'action pour l'IAE. Ce plan départemental d'action commence par dresser l'inventaire des besoins et des ressources en matière d'insertion et d'emploi, avant de formuler des propositions d'action. La formulation de ces propositions s'appuie sur une analyse de l'équilibre économique des projets des SIAE et leur intégration dans le tissu économique local. L'exercice de ce rôle de pilote stratégique de l'offre territoriale d'insertion est rendu

difficile du fait de faibles moyens de fonctionnement, aboutissant au fait que peu de CDIAE assume aujourd'hui cette mission[1].

Le CDIAE Loire-Atlantique apparaît en effet rencontrer ces difficultés. Sa composition en 2004 répondait au cahier des charges explicité précédemment:

1) 5 Représentants de l'État : le Préfet, la DDTEFP, la DDASS, le Trésorier Payeur Général, la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
2) 5 Représentants des Élus : 1 pour le Conseil Général, 1 pour le Conseil Régional, et 3 Conseillers Municipaux sur proposition de l'Association Départementale des Maires ;
3) 5 représentants des professionnels et des syndicats ;
4) 5 représentants des syndicats de salariés ;
5) Organismes qualifiés : UREI (entreprises d'insertion), COORACE (associations intermédiaires), FNARS (centres d'hébergement et de réadaptation sociale), Réseau des Chantiers d'Insertion et un représentant du Plan Local pour l'Emploi (PLE).

Si cette instance remplit sa fonction consultative auprès de la préfecture concernant les agréments des SIAE, toutefois, l'analyse des documents rendus publics[2], témoigne de l'exercice d'un rôle de pilotage de l'IAE restreint. En effet, seul l'inventaire des ressources territoriales d'Insertion par l'Activité Économique est publié. Les caractéristiques des populations bénéficiaires sont explicitées, ainsi que les secteurs d'activités investis, sans être mises en parallèle à une analyse des besoins territoriaux (statistiques territoriales sur l'emploi et sur les publics prioritaires). L'important travail

[1] Selon le Conseil National de l'Insertion par l'Activité Économique (CNIAE), les CDIAE éprouvent des difficulté à orienter les initiatives, à dégager des besoins prioritaires et des outils plus appropriés du fait de dysfonctionnements internes, tels que le manque de suppléants et la faible implication de certains partenaires sociaux ou élus ; et surtout en raison d'un déficit de coordination de l'ensemble des politiques sectorielles territoriales (Alternatives Économiques, 2007 : 58). C'est pourquoi, le CNIAE, en particulier à travers son Secrétaire Général Jacques Dughera, a exprimé dès le début des années 2000 la nécessité d'entamer un travail d'analyse pour la dynamisation et l'animation des CDIAE. Cette demande a abouti en janvier 2007 à ce que l'État lance une opération nationale dite de redynamisation des CDIAE, dont les recommandations sont attendues pour la fin de l'année 2007.

[2] Si nous donnons cette précision, la raison en est que nous n'avons pas eu de réponse à notre demande de consultation du plan départemental d'action pour l'IAE, que l'existence de ce plan ne nous a pas été confirmée, et, en tout état de cause que le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique n'en fait pas mention. Précisons également que notre demande de consultation des comptes-rendus de séances a été refusée, de même que notre demande d'assister à une séance du CDIAE, pour faire de l'observation.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

de recueil de données, n'a donc, à notre connaissance, pas conduit à déterminer les actions à mener pour promouvoir l'insertion des personnes en grande difficulté sociale.

1.1.2. Le Programme Départemental d'Insertion et parcours d'insertion professionnelle pour les allocataires du RMI

La caractérisation territoriale du secteur de l'Insertion par l'Activité Économique a été rendue possible par l'analyse documentaire du Programme Départemental d'Insertion définit par les Commissions Locales d'Insertion (CLI). Le PDI ne concerne pas exclusivement l'IAE mais l'ensemble des dispositifs inscrits dans la politique de lutte contre les exclusions mise en œuvre par le Conseil Général. Telles que définies par la loi, les commissions locales d'insertion (CLI) évaluent les besoins des allocataires du RMI, recensent les offres d'insertion et établissent un Programme Local d'Insertion (PLI) qu'elles transmettent au Conseil Départemental d'Insertion (CDI) en vue de l'élaboration d'un Plan Départemental d'Insertion (PDI). Ce PDI décrit l'ensemble du dispositif départemental d'insertion. Au sein de ce dispositif, l'IAE est généralement considérée comme un outil privilégié pour proposer aux allocataires du RMI un parcours d'insertion professionnelle.

Sur le département Loire-Atlantique, il existe 13 CLI dont 6 sur le territoire de la Communauté Urbaine de Nantes. Les axes stratégiques adoptés par le Conseil Départemental d'Insertion (CDI) en 2001 pour une période de trois ans s'inscrivent dans le processus de redynamisation du dispositif RMI, inscrit nationalement dans le cadre de lutte contre la pauvreté et l'exclusion. L'axe prioritaire définit dans le Programme Départemental d'Insertion (PDI) pour la période 2001-2004 est de faire accéder le plus grand nombre d'allocataires du RMI à l'emploi. Trois axes stratégiques ont été définis dans ce PDI pour le développement de mesures visant à améliorer l'insertion des personnes les plus démunies :

1) Inciter les allocataires du RMI à s'engager vers un accès à l'emploi, et traiter parallèlement les questions d'ordre social et professionnel ;
2) Favoriser l'insertion sociale et la promotion de la personne dans son environnement quotidien, en préservant et restaurant les liens des personnes au sein de leur cellule familiale et avec les réseaux de proximité et les institutions ;

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

3) Renforcer l'animation du dispositif et son organisation (notamment par la l'élaboration d'une charte des CLI et en développant la communication entre les différentes instances du dispositif).

Cette orientation explicite du secteur de l'Insertion par l'Activité Économique vers les publics les plus en difficulté a été confirmée et renforcée en 2005 par la mise en œuvre en Loire-Atlantique du Plan de Cohésion Sociale. La priorité y est donnée au retour à l'emploi des bénéficiaires des minima sociaux. En décembre 2004 en Loire-Atlantique, le public potentiellement concerné atteint 25 000 personnes :

- les bénéficiaires du RMI atteignent 17 053 avec une évolution à la hausse sur un an (+8,3 %) ;
- les bénéficiaires de l'ASS (Allocation de Solidarité Spécifique) sont 5 035 avec une diminution sur un an de – 2,8 % ;
- les bénéficiaires de l'API (Allocation Parent Isolé) sont 2794 avec une augmentation sur un an de + 5,4 %.

Pour répondre à cet enjeu, l'Enveloppe Unique Régionale, destinée à financer les contrats aidés est de 21 023 500 € pour le département de Loire-Atlantique, et répartie de la manière suivante :

- 34 % pour le secteur marchand correspondant à 1340 bénéficiaires du CIE,
- et 62 % pour le secteur non marchand correspondant à 2125 bénéficiaires du CAE.

À ce soutien du Plan de Cohésion Sociale au secteur de l'IAE s'ajoute un accroissement des moyens du Fond Départemental d'Insertion (FDI). Le FDI finance des projets des SIAE, d'une part, et, d'autre part, institue une aide à l'accompagnement socioprofessionnel dans les chantiers d'insertion et dans les associations intermédiaires. Pour la Loire-Atlantique, le total du budget consacré à l'IAE en 2005, représente 3 314 689€[1], en forte augmentation par rapport à 2004 où il était de 1 830 651€.

Cette caractérisation départementale du secteur de l'IAE confirme la priorité donnée aux publics les plus en difficultés. Nous allons maintenant analyser si cette priorité est

[1] Dont 800 000 € pour les chantiers d'insertion.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

confirmée sur le territoire de la Communauté Urbaine de Nantes à partir de l'étude du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

1.1.3. Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de la Communauté Urbaine de Nantes : orientation vers l'ensemble des publics les plus éloignés de l'emploi

En 2001, du fait des nouvelles compétences en matière d'emploi et d'insertion de la Communauté Urbaine, celle-ci s'est dotée d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) couvrant l'ensemble du territoire de l'agglomération[1]. Construit pour la période 2001/2006 en faveur de l'emploi et de l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi de l'agglomération :

- réduire l'importance du chômage de longue durée dans l'agglomération ;
- contribuer à une meilleure adéquation offre / demande d'emploi ;
- développer l'emploi durable à plein temps ;
- lutter contre les discriminations à l'embauche.

Fin 2004, le PLIE de la Communauté Urbaine de Nantes témoigne d'une stratégie axée sur les mises en situation de travail (1132 contrats d'insertion) privilégiant le secteur de l'IAE (903 contrats d'insertion). Ces premières données recensées sur ce territoire confirment donc une priorité donnée au secteur de l'Insertion par l'Activité Économique en terme de répartition des emplois aidés.

Le nombre de postes d'insertion est, de plus, en hausse par rapport à 2003. En effet, fin 2003, les SIAE du territoire de la Communauté Urbaine de Nantes comptabilisaient 1058 postes, repartis de la façon suivante :

- 587 postes dans les chantiers,
- 254 postes dans les EI,
- 108 ETP dans les AI,
- 109 salariés dans les GEIQ.

Il est ainsi possible de constater que l'offre d'insertion est concentrée sur les entreprises et chantiers d'insertion. Sachant qu'en 2005, à l'échelle nationale, la part des salariés qui étaient au RMI à leur embauche représentait 71% dans les chantiers d'insertion et

[1] Compte tenu de la transformation du District en Communauté Urbaine en janvier 2001, il a été décidé de fusionner les trois PLIE du territoire (Saint Herblain, Couëron Indre et Sud Loire).

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

40% dans les entreprises d'insertion, pour comparativement 19% dans les associations intermédiaires[1] (DARES, 2007), il apparaît de la sorte que vers les publics les plus en difficultés soit également attestée.

Ce premier niveau de caractérisation territoriale du secteur effectué par l'analyse des programmes et plans d'orientation de l'IAE, mettant en évidence une volonté explicite d'orientation de l'offre d'insertion vers les publics définis administrativement comme les plus éloignés de l'emploi, peut apparaître surprenant dans la mesure où l'objet de l'IAE tel que définit par la loi est bien d'offrir un parcours de réinsertion sociale et professionnelle durablement éloignés du marché du travail. Cette caractérisation ne prend pourtant pas la figure d'un pléonasme. De nombreuses analyses[2] mettent en évidence une tendance des SIAE à embaucher les publics les moins en difficulté parmi les candidats à un poste d'insertion (notamment chômeurs inscrits à l'ANPE depuis moins de 2 ans, jeunes sortis précocement du système scolaire) afin d'être plus rentables économiquement et plus performantes « socialement » (c'est-à-dire en terme de taux de « sorties positives », DUGHERA, 2007).

C'est la raison pour laquelle nous avons commencé par présenter les politiques d'emploi et d'insertion mises en œuvre dans la Communauté Urbaine de Nantes. Les données exposées dans les paragraphes qui suivent visent à caractériser l'offre d'insertion des entreprises et chantiers d'insertion de ce territoire.

1.2. ANALYSE DE L'OFFRE D'INSERTION DES CHANTIERS ET ENTREPRISES D'INSERTION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE NANTES

Les chantiers et entreprises d'insertion de la Communauté Urbaine de Nantes peuvent être présentés par une capacité d'accueil diversifiée, visant les personnes les plus éloignées du marché du travail, et élaborant une stratégie de complémentarité des formes de SIAE de façon à pouvoir répondre aux besoins des publics en fonction de inscription dans leur parcours d'insertion.

1.2.1. PUBLICS CIBLÉS ET COMPLÉMENTARITÉ DES SIAE

[1] Rappelons que les statistiques de la DARES ne concernent pas les GEIQ (voir première partie, chapitre 4, section 1).

[2] Analyses qui sont à la fois le fait de chercheurs (par exemple EME, 1994 ; EME, GARDIN, 2001 ; BALLET, 1996) et professionnels du secteur (ALPHANDÉRY, 2007, président du CNIAE ou encore BRUN et PÉLISSE, 2005, de l'Observatoire de l'ANPE).

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

Les chantiers d'insertion et entreprises d'insertion du territoire de la Communauté Urbaine de Nantes sont caractérisés par une diversité importante en terme de taille, c'est-à-dire une capacité d'accueil différenciée.

Ainsi, les 587 postes d'insertion conventionnés dans les chantiers d'insertion sont gérés par 16 structures porteuses de 43 chantiers d'insertion[1]. Les structures gérant des chantiers d'insertion sont caractérisées par une diversité de taille importante dans la mesure où :

- 6 structures gèrent entre 10 et 15 postes,
- 4 structures entre 25 et 30 postes,
- 5 structures entre 40 et 86 postes,
- 1 structure gère 127 postes.

De la même façon, 13 entreprises d'insertion[2] de tailles très différentes, emploient les 254 postes d'insertion agréés dans des structures allant de 1 à 65 postes :

- 5 entreprises d'insertion gèrent moins de 10 postes,
- 5 entre 10 et 30 postes,
- 3 entre 35 et 65 postes.

Aux dires des acteurs internes et externes aux SIAE qui ont été enquêtés au cours de cette étude de cas, cette diversité d'accueil vise également à offrir aux salariés en insertion des conditions de travail correspondant d'une part aux activités productives déployées, et d'autre part aux capacités d'intégration des salariés dans un collectif de travail, lesquelles sont, en partie, dépendantes des difficultés sociales et professionnelles des publics accueillis. Un indicateur en est ainsi fournit par le fait que, annuellement, sur un poste d'insertion, deux personnes sont salariées en moyenne. Plus précisément, dans les chantiers et entreprises d'insertion de la Communauté Urbaine de Nantes :

- dans les chantiers d'insertion, sur les 587 postes conventionnées, 1000 personnes ont été salariées en 2004,

[1] Une partie des structures gère uniquement des chantiers d'insertion (6) : ATAO, Arbres, Atelier des 2 rives, L'homme debout, Nantes écologie et Réagir ensemble.
Certains chantiers d'insertion (10) ont d'autres activités du type association intermédiaire, centre d'hébergement et réinsertion sociale principalement. La majorité des structures gèrent entre 1 et 4 chantiers. Les deux structures les plus importantes gèrent pour l'une six chantiers et l'autre huit.

[2] Dont Inserim qui est une entreprise d'insertion de travail temporaire.
Sur 13 entreprises d'insertion, 7 sont des sociétés commerciales, et 6 des associations

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

- dans les entreprises d'insertion, sur les 254 postes agréés, 387 personnes ont été employées.

Dans les chantiers d'insertion, les postes CES sont occupés principalement par les personnes définies comme les plus éloignées du marché du travail : les personnes allocataires du RMI (60%) et les chômeurs de longue durée (29%) c'est-à-dire les chômeurs inscrits à l'ANPE depuis trois ans et plus.

Dans les entreprises d'insertion, les personnes employées en contrat d'insertion sont également catégorisées comme les plus éloignées de l'emploi, bien que dans une moindre proportion, puisque à leur entrée dans la structure la part des allocataires du RMI était de 42% et celle des chômeurs de longue durée de 21%.

L'orientation nette des chantiers d'insertion et des entreprises d'insertion du territoire de la Communauté Urbaine de Nantes vers les publics les plus en difficulté, au-delà des critères administratifs à leur entrée dans la SIAE, s'analyse également par une montée des difficultés socioprofessionnelles et socio-sanitaires des personnes employées en contrats d'insertion.

Les structures enquêtées, mais également les têtes de réseaux, les instances de tutelle, les prescripteurs et les donneurs d'ordre, soulignent l'accroissement des difficultés des personnes en contrat d'insertion liées :

- à l'isolement social,
- aux problèmes de santé et d'addiction,
- aux troubles de la conduite et du comportement,
- aux souffrances psychiques.

Ces difficultés d'ordre socio-sanitaires se cumulent aux difficultés socioprofessionnelles sus mentionnées, c'est-à-dire l'absence de formation et le manque de mobilité principalement.

L'analyse des difficultés sociales des personnes en insertion a, en outre, permis de mettre en évidence la complémentarité des SIAE. Sans qu'il soit pertinent de parler de spécialisation, il apparaît que les différents types de Structures d'Insertion par l'Activité Économique ont une capacité à cibler différents niveaux et type de difficultés : elles se révèlent donc complémentaires pour faire face aux besoins des publics.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

Afin d'assurer leur mission d'accompagnement social et professionnel des salariés en insertion, mais aussi de consolider et de développer leurs activités économiques, les structures porteuses de chantiers d'insertion comptabilisaient 84,42 postes E.T.P correspondant à 126 employés permanents. Les postes d'encadrement sont répartis de la façon suivante :

- 58% sont des postes d'encadrement technique (81 postes)
- 27% sont des postes d'accompagnement social (19 postes)
- 19% sont des postes de coordination de chantiers (26 postes).

Il est à noter également que 248 bénévoles réalisent un encadrement technique et/ou social dans les chantiers d'insertion.

Précisons qu'hormis le nombre de postes permanents (152), aucune source de données publique ne recense le même type de données pour les entreprises d'insertion, ce qui est à regretter dans la perspective descriptive et comparative développée ici.

L'accompagnement social et professionnel proposé aux salariés en insertion est effectué selon différentes modalités tant en terme de contenu[1] que d'organisation.

La pertinence d'une catégorisation chiffrée des modalités d'accompagnement sociale et professionnelle semblerait sujette à caution pour au moins deux raisons :

1. le nombre restreint de chantiers et d'entreprises d'insertion dont fait état cette spécification de l'offre d'insertion sur le territoire de la Communauté Urbaine de Nantes,
2. le manque de normalisation des données disponibles, rend difficile leur quantification dans la mesure où les bilans d'activité des SIAE ne sont pas homogénéisés[2].

Il apparaît plus approprié de présenter deux natures de faits stylisés d'importance.

[1] Il est toutefois possible d'énoncer les principales formes d'accompagnement social et professionnel à partir de ces items : mise en situation de travail, apprentissage technique, formation professionnelle, évaluations des capacités professionnelles, accompagnement retour emploi, mobilisation/remobilisation à travers des initiatives de découvertes de secteurs d'activités et visites d'entreprises, hygiène, sécurité, droit du travail, alphabétisation, savoirs de base, parrainage.

[2] Pour ces raisons, ni la DDTEFP, ni la Communauté Urbaine de Nantes ne renseignent annuellement cette partie de l'activité sociale des SIAE. Le lecteur pourra se référer au Rapport du CNIAE [2004 : 106-112] en particulier pour l'effort de formation des SIAE et sa répartition à l'échelle régionale.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

D'une part, concernant la nature des modalités d'accompagnement des SIAE, notons que les mises en situation de travail, différenciées en fonction du profil des salariés en insertion, sont le cœur de la forme d'accompagnement développée pour mettre en œuvre les parcours d'insertion. En fonction de la définition du projet pédagogique des SIAE ensuite, soit l'accompagnement est socioprofessionnel, soit l'accompagnement professionnel est dissocié de l'accompagnement social.

D'autre part, la capacité des SIAE à pouvoir répondre à la grande diversité des difficultés sociales, exposées précédemment, pose question. La recherche de réponses adaptées suppose la mise en place de réseaux de partenariats différenciés selon les difficultés prépondérantes des salariés en insertion et ce, de façon à mobiliser des ressources externes complémentaires aux moyens propres des structures. Ce qui pourrait être la raison pour laquelle les chantiers et entreprises d'insertion ont investi de nombreux et diversifiés secteurs d'activités économiques.

1.2.2. Offre d'insertion et caractéristiques économiques des chantiers et entreprises d'insertion : répartition par secteurs d'activité économiques investis

Les Structures d'Insertion par l'Activité Économique qui exercent parfois plusieurs activités, ont investi l'ensemble des secteurs économiques[1].

L'activité économique des chantiers d'insertion et entreprises d'insertion du territoire de la communauté Urbaine de Nantes est caractérisée dans le tableau ci-après :

Tableau 11. Répartition des chantiers et entreprises d'insertion par secteurs d'activités

Principaux secteurs d'activités des chantiers et entreprises d'insertion	Nombre de chantiers d'insertion	Nombre d'entreprise d'insertion
Bâtiment (travaux publics et menuiserie)	6	2
Collecte, tri, valorisation et vente (textiles, papiers, cartons, livres, meubles, électroménager, informatique)	13	3
Espaces verts, environnement	14	3
Restauration	2	2
Services aux personnes	3	3
Services aux entreprises (nettoyage, transport et magasinage)	5	1
Total	43	13

Source : Communauté Urbaine de Nantes, 2004.

[1] Exception faite des secteurs les plus capitalistiques selon les données régionales collectées par le CNIAE [2004 : 59-74].

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

Plus de la moitié des chantiers d'insertion ont une activité économique environnementale (62,8%). Plus précisément, 32,6% des chantiers ont une activité dans les espaces verts et 30,2% une activité de collecte, tri, valorisation et vente de différents type de matériaux valorisables et/ou recyclables.

Cette prédominance du secteur d'activité économique environnementale caractérise également les entreprises d'insertion en terme de nombre de postes d'insertion offerts et non en terme de structures. Le secteur d'activité des entreprises d'insertion offrant le plus de postes d'insertion est celui de la collecte, du tri, de la valorisation et de la vente de différents type de matériaux : 79 postes soit 31,1% des postes agréés.

L'analyse de l'activité productive des entreprises et chantiers d'insertion de la Communauté Urbaine de Nantes appelle à rendre compte de la structuration financière de ces organisations. Or, ni la Communauté Urbaine de Nantes, ni la DDTEFP ne rendent public les ressources financières (chiffre d'affaires, montant et origines des subventions publiques) des chantiers d'insertion. C'est pourquoi nous ne faisons état que des données accessibles concernant les entreprises d'insertion.

En 2004, les 13 entreprises d'insertion du territoire ont engendré un chiffre d'affaires total de 8 578 471 euros. Les chiffres d'affaires sont compris entre :

- entre 50 000 et 100 000 € pour 3 entreprises d'insertion,
- entre 200 000 et 500 000 € pour 4 entreprises d'insertion,
- entre 500 000 et 1 300 000 € pour 5 entreprises d'insertion,
- et une entreprise d'insertion a généré un chiffre d'affaires de 2 500 000€.

Le taux d'auto financement est en moyenne de 77%, le taux le plus élevé étant de 85% et le plus faible de 60%.

En ce qui concerne les chantiers d'insertion, à notre connaissance, il est seulement possible de fournir les données régionales correspondant à l'exercice de l'année 2002. Cette année là, les 50 chantiers d'insertion de la région Pays-de-la-Loire comptabilisaient un chiffre d'affaires total de 13 857 002 € et un montant total de subventions de 24 466 589 € (58% État, 33% collectivités territoriales et 3% PLE, FSE, et

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

autres), soit un taux d'autofinancement[1] global de 36,16%[2], avec pour minimal 8% et maximal 39%.

Les éléments de caractérisation des entreprises et chantiers d'insertion de la Communauté Urbaine de Nantes fournis visent à rendre intelligible, au sens de concret, la définition générique des SIAE. C'est la raison pour laquelle nous avons exposé les données statistiques relatives à la spécification de ces organisations économiques (ressources humaines et financières, ressources marchandes et non marchande mobilisées) dont l'objectif est l'insertion sociale et professionnelle de personnes qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale et professionnelles importantes (majoritairement des bénéficiaires des minima sociaux cumulant des difficultés d'ordre socioprofessionnel à des difficultés d'ordre sociosanitaire). Cette insertion est réalisée par le biais d'une activité productive (secteurs d'activité économique investis) et d'un accompagnement social et professionnel personnalisé (nombre d'emploi permanents). Il s'agit également de mettre en évidence que si les Structures d'Insertion par l'Activité Économique sont institutionnellement en interaction avec les politiques publiques d'emploi et d'insertion, elles sont organisationnellement des entités économiques à part entière. Cette approche institutionnelle et organisationnelle contextualisée est nécessaire à notre objet d'étude sur l'utilité sociale.

Effectivement, comme nous l'avons déjà explicité, la représentation actuellement la plus répandue de l'utilité sociale des SIAE renvoie au référentiel « insertion »[3] dans le sens où elle est envisagée comme « une forme d'activation des dépenses passives du chômage » : plutôt que de payer des indemnités chômage, les pouvoirs publics consacrent les mêmes sommes à subventionner des emplois qui permettent aux chômeurs les plus en difficulté de retrouver une trajectoire professionnelle ; reconnaissant ainsi largement l'utilité sociale de l'IAE comme outil majeur des politiques de lutte contre l'exclusion. On peut légitiment interroger la pertinence de cette représentation uniforme de l'utilité sociale des SIAE. Sous le terme de pertinence, il s'agit de mettre en perspective le risque d'apparition de deux effets d'aubaine. L'un

[1] Chiffre d'affaires hors taxes et hors subventions.

[2] Ce qui est supérieur à la limitation de la part marchande à 30% des recettes totales fixée par la loi de 1998, confirmée par celle de 2005.

[3] Section 3 du 1er chapitre de la présente partie.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

renvoie à la nécessaire prise en compte des secteurs d'activité investis, secteurs devant permettre à la fois l'intégration des travailleurs à bas niveaux de qualification et l'offre de débouchés sur le marché du travail ordinaire, faute de quoi l'utilité sociale des SIAE est grandement atténuée. L'autre effet d'aubaine envisageable est celui d'une instrumentalisation de l'utilisation des contrats de travail aidés, qui appelle à analyser les modalités d'accompagnement social et professionnel des personnes embauchées dans ces structures dans la perspective de caractérisation de l'utilité sociale des SIAE.

SECTION 2. DES REPRÉSENTATIONS DE L'UTILITÉ SOCIALE PAR LES ACTEURS EXTERNES AUX HYPOTHÈSES DE L'ENQUÊTE DE TERRAIN

Dans notre enquête de terrain, la collecte des données réglementaires et statistiques aux échelons nationaux, régionaux, départementaux et locaux vise à identifier les conditions d'exercice institutionnelles, organisationnelles et relationnelles des Structures d'Insertion par l'Activité Économique. Cette phase préliminaire est une condition nécessaire à toute approche relevant de la sociologie économique, entendu que l'analyse des mécanismes économiques mobilise les interactions institutionnelles, organisationnelles et personnelles (LÉVESQUE, 2006 : 600).

Spécifiquement à notre objet sur l'utilité sociale, cette phase préliminaire est combinée à une phase exploratoire. Réalisée entre novembre 2004 et mars 2005 cette étape de l'enquête a réuni 18 entretiens exploratoires réalisés auprès[1] de :

- têtes de réseaux : l'UREI, la FNARS et le Réseau 44 Chantiers d'Insertion ;
- donneurs d'ordre : la Communauté Urbaine de Nantes (les élus et les techniciens des départements ESS et IAE) ;
- prescripteurs : le PLE (président et directeur) ;
- instances de tutelle : la DDTEFP (chargées de mission des Entreprises d'Insertion et des Associations Intermédiaires et Chantiers d'Insertion) ;
- acteurs ressources et partenaires notamment le Délégué Régional du CJDES (Centre des Jeunes Dirigeants et des acteurs de L'Économie Sociale) Pays de la Loire, le Crédit Municipal ainsi que le FONDES, opérateur du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA).

[1] Il est à regretter que le Conseil Général et l'ANPE ainsi que le COORACE n'aient pas répondu à notre sollicitation. L'actualité législative du Plan de Cohésion Sociale peut en être une explication.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

Rappelons que les entretiens exploratoires ont « *pour fonction de mettre en lumière les aspects du phénomène auxquels le chercheur ne peut penser spontanément et de compléter les pistes de travail suggérées par ses lectures* » (BLANCHET, GOTMAN, 1992 : 43).

C'est en effet à partir de cette phase exploratoire qu'ont été formulées les hypothèses de notre enquête de terrain et identifiés les critères à partir desquels nous avons constitué notre échantillon d'études de cas.

De plus, c'est dans cette phase exploratoire que nous nous sommes inspirés de la méthode de la Grounded Theory posant comme exigence « *une articulation aussi fine que possible entre données et hypothèses, une formulation d'hypothèses d'autant plus créatrice qu'elle est enracinée dans les faits. Mais une formulation partant du « bas », du terrain, une Grounded Theory pour reprendre l'expression d'Anselm Strauss, particulièrement apte à saisir les processus sociaux* » (KAUFMANN, 1996 : 9). Cette méthode nous est apparue particulièrement appropriée compte tenu du caractère de construit social de notre objet d'étude : l'utilité sociale.

2.1. UNE REPRÉSENTATION DE L'UTILITÉ SOCIALE INTERNE AU DISPOSITIF D'IAE

Au terme de cette phase exploratoire, nous avons tout d'abord été en mesure de confirmer un intérêt fort des acteurs externes aux SIAE parties-prenantes du dispositif d'IAE pour la problématique de l'utilité sociale.

Les développements qui suivent font état des discours des acteurs enquêtés parties prenantes au dispositif d'IAE[1].

La perception de l'utilité sociale des structures d'IAE sur la CUN relève en tout premier lieu de l'objet social des SIAE. Spontanément, les acteurs interviewés ont une représentation de l'utilité sociale des SIAE relative au traitement social du chômage :

> *Les parcours peuvent être multiples, les opportunités aussi, il y a les opportunités chantiers d'insertion, associations intermédiaires et entreprises d'insertion ; il faut que les gens s'en saisissent* [prescripteur].

Cette représentation spontanée en terme d'opportunité se décline à trois niveaux d'utilité sociale relative à l'objet social du dispositif d'IAE.

[1] Ces discours sont retranscrits en italique et il est indiqué entre crochets le statut de l'enquêté.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

2.1.1. UN STATUT SOCIAL

Le premier niveau d'utilité sociale relative à l'objet social du dispositif d'IAE est relatif au contrat de travail et au statut social auquel le public en difficulté a accès du fait de son entrée dans le dispositif.

Un ensemble sémantique dont les principales récurrences sont « insertion et réinsertion », « statut de travailleurs » et « consolidation de la personne » confère une utilité sociale spécifique aux SIAE.

> *On avait identifié la particularité de ces employeurs parce qu'ils avaient une légitimité particulière* [instance de tutelle].

Le questionnement sur ces particularités et cette légitimité spécifiques a donné lieu sur le département à un travail collectif d'identification de paramètres et facteurs explicatifs et justificatifs. Entrepris à l'initiative de la DDTEFP et mis en œuvre en collaboration avec l'ensemble des parties prenantes, le travail mené a porté sur les précisions et affinements à donner aux mesures quantitatives des « sorties positives ». Le but de cette démarche est présenté ainsi :

> *Voir quel était l'apport de la structure malgré tout, parce que même si elle n'a pas abouti à l'emploi ou à la formation qualifiante, ça n'a pas quand même été négatif dans le parcours, ça valorise* [instance de tutelle].

Cette approche davantage d'ordre qualitatif situe les sorties des Structures d'Insertion par l'Activité Économique dites positives dans les parcours d'insertion dont l'objectif est de « *redonner de l'employabilité aux personnes* ».

2.1.2. UNE RESSOURCE RARE

Le second niveau d'utilité sociale spontanée énoncé par les acteurs parties-prenantes au dispositif d'IAE et externes aux SIAE renvoie à l'accompagnement socioprofessionnel individualisé.

En plaçant le propos à nouveau dans le cadre de la grille d'évaluation des situations à la sortie, l'utilité sociale identifiée en lien avec l'accompagnement socioprofessionnel est relatif à l'item « insertion sociale ». En atteste cette citation :

> *On a essayé de voir ce que la structure d'insertion qui n'avait pas abouti à conduire une personne à l'emploi avait quand même pu lui apporter, dans le*

> *domaine social notamment. C'est très important, notamment sur les chantiers d'insertion car c'est une partie de leur travail* [donneur d'ordre].

Dans la mesure où les modalités d'accompagnement social et professionnel ne font pas l'objet d'une définition réglementaire, c'est la possibilité ainsi offerte de construire des parcours d'insertion à partir des actions spécifiques d'accompagnement social répondant à la diversité des difficultés rencontrées par les publics qui est soulignée dans cette citation.

2.1.3. DES COÛTS ÉVITÉS

Enfin, le troisième niveau perçu est relatif à la réalisation d'« économies » dans le coût social du chômage et de création de richesses pour le territoire.

> *C'est un meilleur investissement pour la collectivité que de financer des SIAE plutôt que de verser des minima sociaux en termes financiers d'une part et d'autre part en termes de lien social, de dynamisation d'un quartier* [tête de réseaux].

À cet égard, la récente étude menée par l'AVISE pour le compte du CNIAE, qui fait état d'« *un retour économique non négligeable pour le territoire* » (2004 : 141-152 en particulier) a été fréquemment citée.

La qualité du travail réalisé a donné lieu à une forte appropriation de cette étude par les acteurs, c'est pourquoi nous en fournissons les éléments énumérés dans l'encadré ci-après.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

Encadré 6. « Économies » dans le coût social du chômage selon l'AVISE

Le schéma ci-dessus matérialise les flux économiques générés par les SIAE des Pays-de-la-Loire

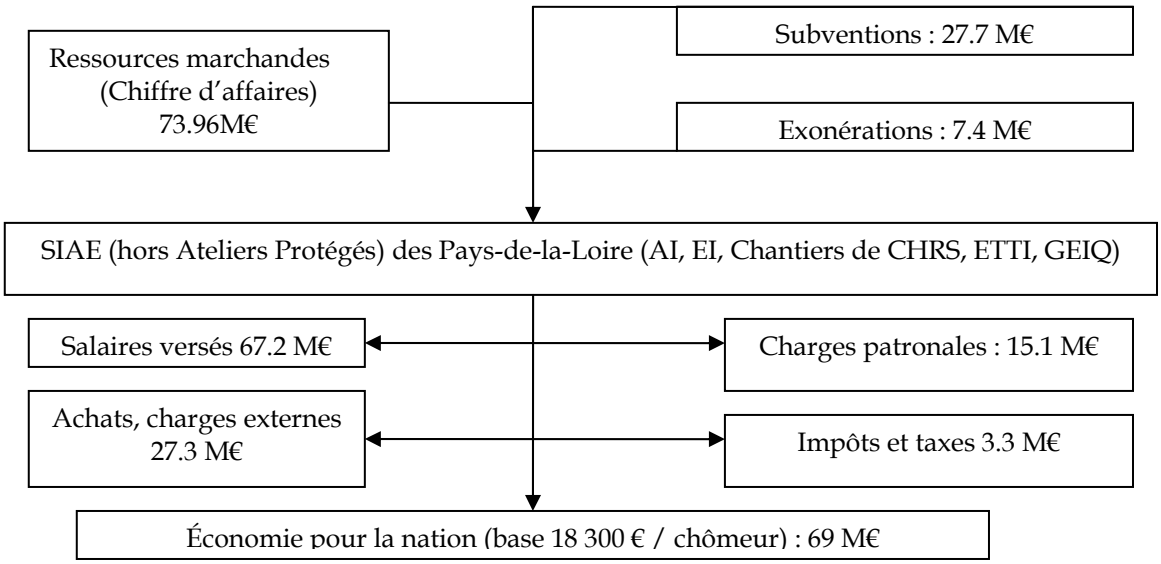

Une analyse des flux liés avec la collectivité font apparaître que les SIAE génèrent une richesse nette pour la collectivité de 42 M€ qui apparaît à travers la balance ci-dessous.

Coûts pour la collectivité		Gains pour la collectivité	
Subventions Exonérations	37.7 M€ 7.4 M€	Charges patronales Impôts & Taxes Économies	15,1 M€ 3,3 M€ 69 M€
Total coûts	45.1 M€	Total gains	87,4 M€
		Gain net	42,3M€

Source : CNIAE, 2004 : 141-152

Cette première catégorie de dimensions d'utilité sociale spontanément explicitée par les acteurs recouvre l'objectif de l'IAE et l'objet social des SIAE. Il n'a pas été fait mention des activités exercées ni des spécificités organisationnelles internes.

Pour cette raison, nous avons tenté d'approcher les dimensions d'utilité sociale relatives à l'activité exercée et aux modes organisationnels par la question suivante : « dans la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions de 1998 concernant les chantiers d'insertion, il est fait état de deux conventionnements ; l'un pour les activités d'utilité sociale, l'autre pour les activités de production. Selon vous, à quoi font références ces activités d'utilité sociale ? ».

S'il faut commencer par noter que la majorité des acteurs n'avait pas connaissance de cette distinction, il est important de retenir que se sont des critères relatifs à l'existence de besoins non ou insuffisamment satisfaits qui sont cités en premier lieu, avec un

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

accent mis sur un caractère innovant dans la solution apportée. La citation suivante en comporte les principales dimensions.

> *Je pense au tri, autour du tri sélectif, la mise en place du tri sélectif a permis, bon là c'était des politiques qui étaient au départ, qui se sont dit pourquoi ne pas allier l'utile au nécessaire c'est-à-dire profiter du tri sélectif pour démarrer des chantiers. Mais le niveau d'expérimentation, l'expérimentation qui débouche après sur des emplois concurrentiels, vous avez ça dans tous les domaines, dans le domaine du service à la personne, c'est quand même bien des associations qui étaient dans le champ de l'économie solidaire qui ont apporté les réponses à des besoins qui étaient latents, qui n'étaient pas satisfaits. Le petit coup de main du jardinier pour la personne âgée, ça a été à une certaine époque les AI qui ont fait ça. Les AI ont apporté une réponse. Maintenant c'est repris par d'autres, c'est repris par des CAT* [prescripteur].

De cette citation quatre dimensions d'utilité sociale liées au secteur d'activité investi par une SIAE peuvent être identifiées :

1) investigation sur un besoin collectif non ou insuffisamment satisfait ;
2) réponse définie de façon concertée et partenariale entre donneurs d'ordres, élus locaux et prestataires ;
3) consolidation d'acteurs économiques nécessitant des supports d'activité à bas niveau de qualification pour employer la main d'œuvre ciblée par le dispositif ;
4) pertinence de la réponse apportée, attestée par la pérennisation de l'activité et des emplois créés.

La phase exploratoire a, en conclusion, confirmé dans le cadre de notre enquête de terrain des résultats validés dans de nombreuses recherches antérieures dont nous avons fait mention précédemment.

Au titre de synthèse des résultats de l'enquête exploratoire, nous proposons cette citation :

> *Que l'on soit entreprise d'insertion à statut commercial ou associatif, on est avant tout créé pour remplir une mission sociale, donc de fait on pourrait être qualifié d'utilité sociale. De fait. Après, si l'on retient le critère du métier, l'activité innovante genre les activités de recyclage - environnement, les activités nouvelles,*

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

alors toutes les entreprises d'insertion n'y sont pas. Si on rentre par le statut associatif, toutes n'y sont pas. Si on rentre par l'objet social, toutes y sont. Si on rentre par des critères plus de professionnalisation, toutes n'y sont pas. Ce qui est important est que l'entreprise d'insertion a des valeurs, essaie en tout cas de défendre un projet social, en ce sens là elle peut créer d'autres façons d'entreprendre, tout en étant entreprise classique [tête de réseau].

2.2. CONSTRUCTION DES HYPOTHÈSES ET REPÈRES MÉTHODOLOGIQUES

Lors de l'enquête de terrain, quarante-cinq SIAE étaient implantées sur le territoire de la Communauté Urbaine de Nantes. Tous statuts confondus, les SIAE étaient majoritairement présentes dans trois secteurs d'activités. Hiérarchisés en terme d'importance du nombre de structures et du nombre d'emplois permanents et d'insertion, il s'agit de :

1) environnement /espaces verts ;
2) services aux personnes[1] ;
3) revalorisation de matériaux.

Les spécificités organisationnelles et législatives des SIAE inscrites dans ces trois domaines d'activité étant extrêmement différenciées, afin de mener notre étude monographique dans le cadre d'une sociologie économique, nous avons focalisé notre activité sur un secteur d'activité spécifique : activité productive de récupération, tri, réparation et/ou reconditionnement et/ou recyclage de différents matériaux.

Nous introduirons notre propos par une citation :

Je pense qu'il ne faut pas découper utilité sociale et production de biens et services. Parce que en fait l'objet spécifique est l'insertion des personnes en difficulté par des activités représentant un caractère d'utilité sociale, ce n'est pas l'utilité sociale, c'est des activités d'utilité sociale, pour produire des biens et services en vue de leur commercialisation. Il ne faut pas découper comme ça et faire des tranches, faire une différence entre utilité sociale et la production de biens et services, les deux sont liés [tête de réseau].

[1] Le fait de prendre en compte tous les statuts de SIAE introduit un biais pour cette catégorie dans la mesure où 70% des heures de mises à dispositions des AI sont réalisées dans ce domaine d'activité.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

Cette relation dynamique entre production réalisée et objet social poursuivi a été le fil conducteur de la constitution de notre étude monographique. Plus exactement, eu égard aux enseignements de la phase préliminaire de l'enquête de terrain, nous nous sommes inscrits dans la continuité des réflexions entamées par les acteurs de terrain sur les facteurs constitutifs de parcours d'insertion positifs malgré des sorties « non positives » et sur les éléments de compréhension et de justification.

L'ensemble hypothétique constitué relève de deux types de dynamiques.

Le premier est relatif à l'exercice d'une activité productive dont le résultat matériel pourrait constituer un facteur de valorisation du travail accompli pour les destinataires immédiats. Cette dynamique dépasse l'idée d'une activité valorisante en terme de compétences transférables. La valorisation des capacités productives est envisagée ici par le lien du salarié en insertion à son objet de travail.

Le second type de dynamique recouvre la matière de production à caractère d'utilité environnementale accessible à un collectif de non destinataires immédiats. Le rapport du travailleur en insertion à son activité revêtant une dimension éthique pourrait avoir des répercussions individuelles positives, et l'offre de l'activité à une collectivité d'individus serait une relation source d'utilité sociale.

De façon schématique, il est possible de présenter l'ensemble hypothétique de la façon suivante : l'activité productive de revalorisation de matériaux participe à la mise en œuvre d'une double utilité sociale imbriquée :

1) l'activité productive facteur de constitution de parcours d'insertion positifs pour les destinataires immédiats : *c'est parce qu'il y a ce lien de proximité avec la production, l'objet que le développement personnel se produit* [tête de réseau] ;

2) des biens à caractère d'utilité environnementale accessibles à un collectif de non destinataires immédiats : *la question est là. C'est de renvoyer la question à la communauté toute entière : voilà aujourd'hui cette entreprise, en plus de son projet d'insertion et de son projet économique, elle a un projet d'utilité publique qui est la valorisation des déchets* [instance de tutelle].

Autrement dit, il s'agit d'analyser la façon dont les activités économiques de production à caractères d'utilités sociales et environnementales peuvent offrir des

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

dimensions d'utilités socioéconomiques[1] supplémentaires à celles du traitement social du chômage. Le travail réalisé est focalisé sur l'analyse de cette pluralité de dimensions d'utilités socioéconomiques potentielles dans la définition de la convention de coordination d'utilité sociale.

Pour cela nous avons réalisé une étude de terrain constituée de neuf monographies de SIAE inscrites dans un même champ d'activité économique.

Dans la mesure où, d'une part, le travail de terrain n'a pas vocation de représentativité au sens statistique du terme, et, d'autre part, compte tenu de la taille de l'échantillon, la méthode de traitement des données renvoie à l'identification d'une grille d'analyse compréhensive dégagée à partir des récurrences observées.

La méthode de traitement des données a été principalement qualitative. En l'absence de validation statistique des résultats, la généralisation des hypothèses avancées relève d'autres procédures. La première d'entre elles concerne la construction interne du modèle explicatif. La seconde procédure recouvre des éléments de comparaison et de recoupement avec d'autres études connexes. Nous avons utilisé ces deux procédures. Dans cette étude empirique, ces procédures de validation n'ont pas pour premier objectif de construire un modèle unique et systématisable ; il s'agit plutôt de valider le sens des propositions analytiques et de les rendre compréhensives vis-à-vis de l'objet étudié : l'utilité sociale.

Notre enquête monographique par entretiens semi-directifs vise la connaissance du système de pratiques et des conceptions qu'en ont les acteurs (les pratiques elles-mêmes et ce qui les relie : normes législatives, jeu d'acteurs *etc*.). Les entretiens réalisés auprès des acteurs des SIAE[2] sont donc centrés d'une part sur les conceptions des acteurs et d'autre part sur les descriptions des pratiques. Les questions posées n'avaient pas comme objectif d'obtenir une réponse directe binaire (oui/non) mais au contraire de révéler les perceptions des acteurs afin de permettre ensuite leur problématisation et analyse. Les questions restaient ouvertes ou semi-directives afin de ne pas orienter sensiblement les réponses.

[1] Nous emploierons le terme d'utilités socioéconomiques en ce qu'il permet de distinguer et d'englober les dimensions économiques, sociales et environnementales.

[2] Les acteurs ont d'abord été contactés par courrier électronique, un rendez-vous a été ensuite fixé. Nous insistons dans notre courrier sur le caractère de recherche de l'entretien afin d'éviter une possible confusion avec une enquête commerciale ou institutionnelle.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

Les entretiens ont été enregistrés sur bande magnétique et retranscrits intégralement et littéralement. Nous avons procédé à deux vagues de lectures de l'intégralité des entretiens par comparaison systématique des transcrits, regroupant les réponses par thèmes ; certains découlant naturellement de la grille d'entretiens, d'autres émergeant de l'analyse des réponses des enquêtés.

Pour chaque SIAE les entretiens ont été réalisés auprès :

- d'un administrateur (dimensions institutionnelles, politiques et pragmatiques),
- du directeur (dimensions institutionnelles, pragmatiques et organisationnelles),
- d'un encadrant socioprofessionnel (dimensions organisationnelles, productives et pédagogiques),
- d'un salarié en insertion (dimensions organisationnelles et productives).

L'objectif est de constituer une base de comparaison à partir de l'identification de données et indicateurs vraisemblables, pertinents et représentatifs pour approcher le sens de l'utilité sociale des SIAE. Ces données sont présentées dans le tableau qui suit.

Tableau 12. Données multimodales à collecter

Les sources de données		Les sources documentaires
		Les entrevues
		L'observation
Le contexte d'émergence		Le milieu
		Le secteur d'activités
		Le projet initial
		Les promoteurs/promotrices
		Les appuis
		Le démarrage
La présentation des acteurs/actrices		Les acteurs/actrices présents dans l'activité
		Le réseau
La dimension institutionnelle	Les rapports de pouvoir à l'interne	Le pouvoir formel et informel
		L'inclusion des producteurs/productrices et des usagers/usagères
		Les acquis des producteurs/productrices salariés
	Les rapports avec l'extérieur	
	Les règles juridiques et législatives	
La dimension organisationnelle	Le profil organisationnel	Les objectifs
		Les aspects stratégiques
		Les biens et services produits
		Les données financières
	Les processus organisationnels	La production
		L'organisation du travail
		La formation
		La consommation
Éléments de synthèse et de bilan	Au plan des réalisations	
	Au plan de l'économie sociale et solidaire	
	Au plan sociétal	

Inspiré de J-L. COMEAU, 2000.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

L'étude de cas réalisée est constituée d'un échantillon de structures, élaboré par construction progressive entamée par une phase préliminaire. Les résultats de la phase exploratoire ont donné lieu à la constitution d'un groupe de neuf SIAE.

2.3. DES STRUCTURES PRODUCTIVES D'UN MÊME SERVICE ET ILLUSTRATIVES D'UNE OFFRE D'INSERTION TERRITORIALE TOURNÉE VERS UN PUBLIC EN DIFFICULTÉ

Neuf organisations sociales, représentant huit structures porteuses – dont trois entreprises d'insertion et cinq chantiers d'insertion (une même structure portant deux chantiers d'insertion) – ont fait l'objet de monographies.

Si nous parlons d'organisations sociales et non plus d'associations c'est parce que toutes n'ont pas le statut Association Loi 1901. Une est une SA et une autre une SCOP.

Les SIAE ayant fait l'objet de monographies[1] et présentées par ordre chronologique du déroulement de l'étude de terrain sont les suivantes[2] :

- ARBRES : Chantier d'Insertion créé sous statut Association Loi 1901 en 1991 sur l'impulsion des habitants et des acteurs sociaux des quartiers Nord de Nantes. Activité de collecte, tri et recyclage des papiers cartons vendus aux industriels de la filière, et petits matériels informatiques en fin de vie revendus à des récupérateurs.
- ACTIF OUEST : Entreprise d'Insertion créée en 1998 sous statut de SA à directoire et conseil de surveillance par des préretraités d'IBM. Activité de collecte, tri et remise en état de matériels informatiques en fin de vie revendus d'occasion aux particuliers, aux structures scolaires et aux associations locales.
- ATAO[3] : Un Chantier d'Insertion (créé en 1991) repris en 1999 sur une activité de récupération et remise en état de mobylettes et vélos vendus au Conseil Général dans le cadre de l'opération « mobilité des bénéficiaires du RMI » et

[1] La nature de l'activité économique exercée aurait pu nous conduire à faire deux études monographiques supplémentaires : OSER Forêt vivante et L'homme debout. Ces structures n'ont pas fait l'objet de monographies pour deux raisons principales. La première est relative à la matière sur laquelle elles travaillent : le papier carton pour OSER FORET VIVANTE, les meubles pour L'Homme Debout. Compte tenu des organisations ayant fait l'objet d'une monographie, cela aurait donné lieu à une répétition de matière de production. La grille analytique mise en œuvre est saturée, au sens défini précédemment.

[2] L'ordre de présentation des débouchés des activités correspond à la part de chacun dans le chiffre d'affaire.

[3] Structure porteuse de 6 chantiers d'insertion.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

aux particuliers. Un autre Chantier d'Insertion créé en 2001 par la structure porteuse dans le cadre de son développement. Activité de remise en état de sièges et fauteuils ; activité à destination des collectivités territoriales et des particuliers.

- NANTES ECOLOGIE L'AIR LIVRE : Chantier d'Insertion créé en 1994 par des militants écologistes. Activité de récupération et de tri de livres expédiés dans les pays en voie de développement en premier lieu, vendus aux particuliers en second lieu dans une librairie d'occasion.
- E.N.V.I.E. 44 : Entreprise d'Insertion créée en 1990, sous forme d'Association de Loi 1901 par les Villes de Nantes et de Saint-Herblain dans le cadre du DSQ (Développement Social des Quartiers). Activité de récupération, tri, et remise en état d'appareils électroménagers vendus aux particuliers dans des boutiques dédiées.
- TRAJET PAIN CONTRE LA FAIM : Chantier d'Insertion (créé en 1992 par des militants humanitaires) repris en 2002 par la structure porteuse TRAJET[1]. Activité de récupération tri et recyclage de pains en mouture pour animaux, vendus à des industriels de l'agroalimentaire.
- SOCIETE SAINT VINCENT DE PAUL : Chantier d'Insertion créé en 1992 par des bénévoles de la structure porteuse d'obédience chrétienne. Activité de récupération, tri et confection de vêtements mis à disposition de personnes démunies dans un vestiaire, ou vendus à des prix symboliques.
- LE RELAIS ATLANTIQUE : Entreprise d'Insertion créée en 1994 sous forme de SA (devenue SCOP depuis 2000), sous l'impulsion du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et d'Emmaüs Nord-Pas-de-Calais. Activité de récupération et de tri de textiles d'abord exportés dans les pays en voie de développement, ensuite recyclés en chiffons industriels et vendus à cet usage, et, enfin, vendus d'occasion aux particuliers dans les boutiques Ding-Fring.

Nous allons procéder à la présentation des monographies réalisées, et conformément aux règles de confidentialité garanties lors des entretiens, aucune information nominative n'apparaîtra dans les développements qui suivent. Les informations

[1] Structure porteuse dont l'activité principale est la gestion de CHRS.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

recueillies sont donc dépersonnalisées autant que possible de façon à assurer l'anonymat.

2.3.1. HÉTÉROGÉNÉITÉ ORGANISATIONNELLE ET HOMOGÉNÉITÉ FONCTIONNELLE

Bien que mobilisant un même dispositif, ayant un même objet social, s'inscrivant dans un même secteur d'activité, et agissant sur un même territoire, notre étude de terrain est caractérisée par une forte hétérogénéité au sein des neuf structures ayant fait l'objet d'une monographie.

2.3.1.1. LA DIVERSITÉ DES CONTEXTES D'ÉMERGENCE

Cette hétérogénéité est très présente en ce qui a trait aux contextes d'émergence, expliquant, selon nous, en grande partie la variété organisationnelle et productive constatée[1]. Est entendu par le terme de contextes d'émergence :

1) Le profil des promoteurs et promotrices de ces organisations. Ils sont d'origines différentes : tantôt l'initiative est privée citoyenne (2), privée militante (2), privée professionnelle (1), ou bien encore publique et politique (4).

2) Les appuis au démarrage sont également différents et proviennent, de façon plus ou moins complémentaire, du monde de l'entreprise, de celui de l'action sociale, des politiques publiques locales, ou bien encore de l'humanitaire.

2.3.1.2. DES PROFILS SALARIAUX MULTIFORMES

Cette diversité est particulièrement forte en ce qui concerne le nombre d'acteurs présents dans les organisations étudiées :

- le nombre de salariés en insertion varie de 11 à 45 ;
- celui des salariés permanents de 3 à 50 ;
- et celui des bénévoles de 0 à 400[2].

[1] Les dimensions caractérisées par une forte diversité que nous présentons maintenant sont très certainement marquées par un lien de causalité important avec les champs d'appartenance des promoteurs et promotrices des organisations sociales.

[2] La diversité de chacune de ces trois catégories d'acteurs des organisations sociales est marquée par un lien de dépendance réciproque. Les organisations sociales comptant un petit nombre de salariés en insertion sont également celles qui comptabilisent le plus petit nombre de salariés permanents et souvent

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

Concernant les salariés en insertion des organisations sociales monographiées, trois faits stylisés font exception au qualificatif de diversité.

1) le sexe : dans les SIAE les 2/3 des salariés en insertion sont des hommes.
2) la situation par rapport à l'emploi à l'entrée : 72% étaient au RMI en arrivant sur un chantier d'insertion, et 48% en arrivant dans une entreprise d'insertion.
3) le niveau de qualification : niveau IV.

Les salariés en insertion enquêtés l'ont été sur la base du volontariat après une présentation de la nature de l'entretien lors d'une réunion collective. Cette participation volontaire explique peut-être que notre échantillon n'est pas représentatif de ces faits stylisés :

1) 5 sont des femmes,
2) 4 sont au RMI et 2 salariés en insertion de moins de 25 ans ont une période d'inactivité de plus de 2 ans,
3) 3 ont un baccalauréat dont 2 un DEUG.

La direction des organisations étudiées est quasi exclusivement masculine : une seule structure que nous avons étudiée est dirigée par une femme. Âgés de 40 ans pour le plus jeune et de 61 ans pour le plus âgé, les parcours professionnels des directeurs et directrice sont moins diversifiés qu'ils ne le sont dans les cas des administrateurs et encadrants socioprofessionnels. 7 sur 8 sont en effet issus du monde de l'insertion sociale et professionnelle (direction de foyers de jeunes travailleurs, encadrante Mission Locale, bilans de compétences dans des associations mandataires ANPE, *etc.*) et la moitié a suivi une formation complémentaire en gestion (DESS des organisations, de management, de marketing, *etc.*).

Chez les encadrants socioprofessionnels, avec une moyenne d'âge de 38 ans (de 27 à 55 ans) il faut noter à nouveau une surreprésentation masculine bien que nous ayons au total interviewé 3 femmes (2 encadrantes socioprofessionnelles, 1 encadrante sociale) parmi les 8 encadrants des SIAE étudiées. Leurs parcours professionnels sont particulièrement diversifiés. Quatre ont été recrutés pour leurs compétences techniques, dont deux ont été préalablement salariés en insertion dans la SIAE en question. Ces quatre encadrants ont suivi une formation spécifique assurée par le

un grand nombre de bénévoles (en particulier lorsque le profil des promoteurs(trices) est davantage citoyen et politique).

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

Conseil Général ; tandis que les autres encadrants ont le DEFA (Diplôme d'État relatif aux Fonctions de l'Animation) ou bien le DESF (Diplôme d'Économie Sociale et Familiale).

Si concernant les administrateurs interviewés, nous retenons la grande diversité des profils professionnels et socioéconomiques[1], notons qu'ils sont âgés de 61 ans à 73 ans, tous à la retraite à une seule exception, et qu'uniquement des administrateurs de sexe masculin se sont portés volontaires pour être interviewés.

Précisions aussi que les prérogatives assignées aux bénévoles sont de différentes natures. Elles vont au-delà, dans nombre de cas, de leur rôle d'orienteur et décideur au sein des conseils d'administration, des bureaux, ainsi que dans le cadre de commissions ponctuelles mises en œuvre sur une réflexion à mener (organisation des postes de travail, développement de nouvelles activités par exemple) ou sur des difficultés momentanées (organisation des temps de travail sur les chantiers d'insertion suite à l'augmentation du temps de travail de 20H à 26H suite au passage des CES en CAE notamment).

Si, dans la majorité des organisations, les bénévoles interviennent ponctuellement en mobilisant leurs compétences développées au sein de leur activité professionnelle antérieure (allant de l'aide juridique au coup de main en électricité), dans d'autres cas ils tiennent une place active dans la production et l'organisation. Ainsi, dans deux organisations sociales, les bénévoles sont acteurs en amont de la chaîne productive, c'est-à-dire en charge de la collecte du matériel ; dans une autre structure c'est en aval, dans l'écoulement de la production (ici sous forme de redistribution et non de vente) que les bénévoles interviennent.

2.3.1.3. DIVERSITÉ ORGANISATIONNELLE : LES SPÉCIFICITÉS DES SYSTÈMES ÉTABLIS

La diversité organisationnelle est par conséquent elle aussi très importante. Chaque organisation a établi un système spécifique et pour cela mobilise un réseau de partenaires personnalisé. Sans développer dans le détail chaque item, retenons quelques grands segments de différenciation.

[1] Trois sont d'anciens PDG de SA dont un est toujours en activité, trois cadres supérieurs de grandes entreprise publiques, et un est un ancien encadrant socioprofessionnel de la SIAE en question.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

En termes de prescripteurs, certains travaillent (2 organisations sociales étudiées) exclusivement avec l'ANPE, d'autres le refusent (2 également), et la majorité adresse les offres d'emploi à l'intégralité des prescripteurs : ANPE, Conseil Général, PLE (Plan Local pour l'Emploi), Mission Locale.

En ce qui a trait aux procédures de recrutement, les entretiens sont exclusivement collectifs ou exclusivement individuels. Dans 5 organisations ils sont collectifs puis individuels ; et ils comprennent dans deux cas des essais en atelier de production. Les entretiens sont réalisés en binôme dans 8 cas sur 9 : le directeur accompagné d'un encadrant socioprofessionnel et/ou d'un administrateur et/ou d'un bénévole aux compétences spécifiques en terme de recrutement (retraité d'un service de ressources humaines en particulier).

Pour ce qui est de la « forme » des parcours d'insertion, tant en ce qui concerne la durée des parcours que les contrats d'insertion seule une des organisations étudiées s'inscrit strictement dans les normes définies par le cadre législatif (24 mois, 3 contrats de 8 mois). Dans les huit autres SIAE, l'hétérogénéité de la pédagogie élaborée à partir de l'« outil » contrat de travail aidé est notable : les parcours d'insertion peuvent être de 12 mois, de 18 mois ou encore de 24 mois comme la réglementation le permet. Dans ce dernier cas, deux configurations sont à l'œuvre. Soit lors du recrutement le salarié en insertion est informé que la durée totale des 3 contrats de travail ne pourra excéder 12 mois, soit qu'au terme de deux contrats de travail couvrant une période de 12 mois, une demande (écrite ou orale devant une commission) d'un nouveau contrat supplémentaire de 12 mois sera sollicitée par l'administration de l'organisation pour justifier du bien fondé d'une poursuite.

De la même façon, la durée des contrats de travail est très variable : 2-4-6, 2-6-10, 3-9-12, 4-8-12, 6–8-10. Les acteurs administrateurs et directeurs interviewés expliquent cette diversité par des raisons pédagogiques dans la mesure où chaque renouvellement de contrat fait l'objet d'une réunion tripartite. Ces réunions tripartites (salarié en insertion, directeur ou encadrant socioprofessionnel de la SIAE et interlocuteur administratif[1] en fonction du prescripteur) visent à dresser un bilan partagé de l'atteinte ou non des objectifs professionnels et extra-professionnels fixés lors de la signature du contrat de

[1] Agent d'insertion lorsque le salarié en insertion est suivi au titre de bénéficiaire du RMI par le Conseil Général, référent lorsqu'il s'agit du PLE.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

travail d'insertion, mais aussi à établir un diagnostic uni du bien fondé d'un autre contrat de travail et à en définir conjointement les objectifs.

En ce qui concerne la nature de l'encadrement et du suivi, toutes les SIAE enquêtées ont en mis en place un instrument se matérialisant sous différentes formes : fiche de suivi, cahier de progression ou classeur individuel. Les modalités d'accompagnement des SIAE sont quant à elles diversifiées : soit l'accompagnement est socioprofessionnel et assuré par une seule et même personne, soit l'accompagnement professionnel est dissocié de l'accompagnement social. Auquel cas l'accompagnement social est strictement distingué des dimensions productives et réalisé par un salarié permanent employé à plein temps, à mi-temps ou à temps partiel, voire par un salarié extérieur à la structure (présence d'une journée semaine) dans une organisation sociale étudiée.

La présentation de l'enquête de terrain proposée a été effectuée en présentant à la fois la méthodologie adoptée et la caractérisation socioéconomique de l'offre d'insertion des organisations sociales ayant fait l'objet d'une monographie. Si, comme le note J. Gadrey « *la non séparabilité des résultats vis-à-vis des personnes, la participation conjointe des prestataires et des bénéficiaires au stade du service en acte, le degré d'individualisation et l'adaptation de la prestation rendent délicates ou sans objet des évaluations d'un volume de résultats immédiats ou directs* » [GADREY,1996 : 84], explique le parti pris ici de ne pas faire référence au taux de « sorties positives » des salariés en insertion, c'est que de l'utilité sociale des SIAE apparaît bien plus large.

Plus globalement, c'est la raison pour laquelle nous avons mis en perspective, à partir de la finalité sociale de réinsertion des personnes en difficulté, les caractéristiques historiques et organisationnelles des organisations étudiées. La grande hétérogénéité ainsi relevée appelle de toute évidence à une approche de l'utilité sociale mettant au pluriel le « référentiel insertion », dans laquelle l'évaluation de cette utilité sociale ne se limite pas à l'application d'un seul et unique critère. Les secteurs d'activités investis et les logiques d'action productives déployées ne sont certainement pas sans liens, impacts et effets dits d'utilité sociale. Nous chercherons à vérifier cette hypothèse dans le chapitre suivant, en commençant par faire émerger les représentations de l'utilité sociale qu'en ont les acteurs internes aux SIAE étudiées.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

SYNTHÈSE DU 3ÈME CHAPITRE DE LA 2ÈME PARTIE

En raison de l'absence de définition stabilisée de la notion d'utilité sociale et de la non pertinence de la construction d'un modèle d'évaluation universel de l'utilité sociale, nous avons mené une étude de terrain contextualisée dans un environnement (institutionnel et territorial) spécifié, suivant les préceptes méthodologiques de la sociologie économique. L'enquête porte sur un champ d'activité : l'Insertion par l'Activité Économique ; et un territoire : la Communauté Urbaine de Nantes.

L'objectif de cette étude de terrain est d'analyser comment les structures enquêtées présentent et se représentent leur utilité sociale, et quelle(s) logiques(s) sous-tendent leurs actions. La démarche adoptée est qualitative, empirique et inductive. Dans cette perspective la méthode d'étude de cas adoptée est monographique et vise une approche multidimensionnelle et pluridisciplinaire de l'utilité sociale.

Les données de cadrage recueillies dans la phase préliminaire de notre enquête permettent de caractériser la situation et les activités d'Insertion par l'Activité économique de la Communauté Urbaine de Nantes au regard des chiffres nationaux. Cette caractérisation a mis en évidence un taux d'équipement – c'est-à-dire un nombre de structures par habitant supérieur à la moyenne nationale – ainsi qu'une orientation des SIAE vers les publics prioritaires des politiques de l'emploi et de l'insertion. Cette spécification du champ de l'IAE sur ce territoire a conduit à considérer que les SIAE constituent un acteur important des politiques territoriales d'insertion et d'emploi.

La phase exploratoire de l'enquête de terrain réalisée auprès des partenaires des SIAE, parties-prenantes au dispositif d'IAE a, quant à elle, permis de confirmer un intérêt fort pour la problématique de l'utilité sociale. La représentation de l'utilité sociale spontanément explicitée recouvre l'objectif du dispositif public et l'objet social des SIAE. Autrement dit, l'objet social du dispositif d'IAE confère aux structures opératrices un caractère d'utilité sociale dans le traitement social du chômage.

Dans la mesure où notre revue de la littérature relative au champ de l'IAE a mis en évidence les risques d'apparition d'effets pervers (institutionnalisation d'un second marché du travail, et stigmatisation des personnes en insertion) issus d'un lien quasi systématique entre les politiques publiques de l'emploi et de l'insertion et la notion d'utilité sociale, notre phase exploratoire a également cherché à savoir si les secteurs d'activités économiques investis sont eux-mêmes intégrés à la représentation de

l'utilité sociale qu'en ont ces acteurs. Quatre dimensions d'utilité sociale liées au secteur d'activité investi par une SIAE ont été énoncées :

1) investigation d'un besoin collectif non ou insuffisamment satisfait,
2) réponse définie de façon concertée entre acteurs prestataires et partenaires,
3) consolidation d'acteurs économiques nécessitant des supports d'activité à bas niveau de qualification pour employer la main d'œuvre ciblée,
4) pertinence de la réponse apportée, attestée par la pérennisation de l'activité.

A partir de ces quatre dimensions, et sachant que lors de l'enquête de terrain, quarante-cinq SIAE étaient implantées sur le territoire de la Communauté Urbaine de Nantes, nous avons constitué un échantillon d'étude de cas centré sur un secteur d'activité qui nous apparaissait inscrit dans cette représentation de l'utilité sociale des SIAE. L'étude monographique est focalisée sur un secteur spécifique : activité productive de récupération, tri, réparation et/ou reconditionnement et/ou recyclage de différents matériaux. Nous avons posé l'hypothèse selon laquelle l'activité productive de revalorisation de matériaux participe à la mise en œuvre d'une double utilité sociale intégrée :

- l'activité productive facteur de constitution de parcours d'insertion positifs pour les destinataires immédiats,
- des biens à caractère d'utilité environnementale accessibles à un collectif de non destinataires immédiats.

Dans l'objectif d'analyser les représentations de cette double utilité sociale intégrée, nous avons développé une méthodologie empirique d'analyse du contexte décrite dans la seconde section de ce chapitre. L'analyse des représentations de l'utilité sociale des SIAE ayant fait l'objet d'une monographie recouvre la recherche du sens commun, c'est-à-dire la manière de penser, de s'approprier et d'interpréter leur propre utilité sociale. Pour cela nous avons réalisé des entretiens semis-directifs réalisés auprès d'un administrateur, du directeur, d'un salarié permanent et d'un salarié en insertion dans chacune des neuf SIAE étudiées. Une représentation étant une forme de traduction de la pensée rendue intelligible par l'analyse des relations de correspondance (concepts, images, règles, *etc.*) (CALLON, 1999 ; 2001), les discours sont traités par analyse thématique (relevé des récurrences et catégorisation en thèmes principaux et secondaires), que nous proposons de présenter dans la partie suivante.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

3ÈME PARTIE.

REPRÉSENTATIONS DE L'UTILITÉ SOCIALE ET IDENTITÉ PRODUCTIVE : UNE UTILITÉ SOCIALE INTÉGRÉE

Dans les deux premières parties de cette thèse, nous avons traité des spécificités organisationnelles et institutionnelles des structures d'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et étudié la façon dont la problématique de l'utilité sociale semble devenir un outil d'analyse révélateur de la problématique de cet acteur économique hybride inscrit dans une économie plurielle. Nous avons retracé et discuté, dans la seconde partie, la généalogie française de la notion d'utilité sociale relativement à l'ESS. À la lumière de la seule définition opposable – « *est d'utilité sociale l'activité qui tend à satisfaire un besoin qui n'est pas pris en compte par le marché ou qui l'est de façon peu satisfaisante*[1] » – nous avons présenté la façon dont la notion d'utilité sociale a été étudiée et utilisée en référence à une famille d'acteurs de l'ESS : les Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE).

Force est de constater que ces travaux n'ont pas abouti à l'émergence d'une définition consensuellement adoptée par les différentes parties en présence permettant de considérer l'utilité sociale comme convention de coordination, c'est-à-dire comme « *un système d'attentes réciproques sur les comportements et les compétences, conçues comme allant de soi et pour aller de soi* » (BOLTANSKI, THÉVENOT, 1991 : 14).

Dans le champ de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE), deux approches sont particulièrement prégnantes. La première renvoie à une conceptualisation de l'utilité sociale se référant aux activités exercées par les bénéficiaires des mesures d'emploi et d'insertion (services à la personne, secteur environnemental, en particulier), tandis que la seconde étudie l'utilité sociale des mesures d'Insertion par l'Activité Économique dans le traitement social du chômage en lien avec la nouvelle question sociale (socialisation et capital social, développement local et redynamisation territoriale, notamment). Les Structures d'Insertion par l'Activité Économique étant définies comme acteurs économiques (production de biens et services en vue de leur commercialisation) à vocation sociale (réinsertion sociale et professionnelle de personnes en grandes difficultés), on peut légitimement interroger la façon dont ces deux approches peuvent être intégrées dans une perspective de construction de la convention sociopolitique d'utilité sociale. La stabilisation de cette convention sociopolitique d'utilité sociale résulterait de la construction d'un compromis entre ces

[1] Circulaire 4-H-5 du 15 septembre 1998.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

deux approches recouvrant d'une part un référentiel « insertion » et, d'autre part, un référentiel « activités utiles » (PALLIER, 1998 ; MULLER, 2003).

C'est la raison pour laquelle nous avons souhaité poursuivre cette investigation en réalisant, sur la Communauté Urbaine de Nantes, une étude monographique des Structures d'Insertion par l'Activité Économique inscrites dans un même secteur d'activité : activité productive de récupération, tri, réparation et/ou reconditionnement et/ou recyclage de différents matériaux. En focalisant notre enquête de terrain sur ces SIAE présentant, *a priori*, un modèle productif porteur d'utilité sociale intégrée – telle que problématisée précédemment en terme d'utilité sociale des activités productives investies et des mesures d'insertion déployées en lien avec la « nouvelle question sociale »–, il s'agit de mieux préciser les représentations de l'utilité sociale qu'en ont les acteurs internes aux SIAE.

L'analyse des représentations sociales de l'utilité sociale des Structures d'Insertion par l'Activité Économique ayant fait l'objet d'une monographie recouvre la recherche du sens commun, c'est-à-dire la manière de penser, de s'approprier et d'interpréter leur propre utilité sociale.

Notre enquête monographique par entretiens semi-directifs vise la connaissance du système de pratiques et des conceptions qu'en ont les acteurs (les pratiques elles-mêmes et ce qui les relie : les normes, les valeurs, les principes, les idéologies). Les entretiens réalisés auprès des acteurs des SIAE sont donc centrés d'une part sur les pratiques professionnelles des acteurs et, d'autre part, sur les référentiels.

Dans notre grille d'entretien, la demande explicite de définition de l'utilité sociale a été délibérément placée en dernière question d'entretien, et ce, auprès des quatre catégories d'acteurs interviewés[1]. La question est formulée en fin d'entretien, et peut être qualifiée de conclusive dans le sens où l'architecture de la grille d'entretien vise l'exploration progressive des différentes dimensions potentielles d'utilité sociale identifiées par les acteurs internes aux Structures d'Insertion par l'Activité

[1] Nous renvoyons aux grilles d'entretien présentées en annexe. Précisons qu'une seule grille a été utilisée pour l'administrateur, le directeur et l'encadrant socioprofessionnel. La raison en est qu'après un premier travail monographique nous nous sommes rendus compte que différencier les questions s'adressant à l'administrateur, au directeur et à l'encadrant socioprofessionnel n'apportait pas d'informations supplémentaires, et que cela comportait le risque de perdre des données. Selon les structures, leur organisation, leur taille, les fonctions et missions assignées à chacun sont variables, rendant peu pertinent un découpage *a priori* des questions s'adressant aux uns et aux autres. Surtout, la confrontation des réponses des enquêtés intra-structure est capitale.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

Économique. La grille d'entretien ne cherche pas à confirmer ou infirmer une définition de l'utilité sociale des SIAE dont le contenu serait prédéterminé antérieurement à l'enquête de terrain. Notre enquête de terrain vise à révéler la(es) représentation(s), c'est-à-dire le sens perçu en pratique de l'utilité sociale, par les acteurs internes aux SIAE.

Dans cette perspective, le **premier chapitre** de cette partie exploite le corpus discursif rassemblé sur la définition de l'utilité sociale des SIAE. L'exploration progressive des représentations de l'utilité sociale des acteurs internes aux SIAE, dans la démarche de la sociologie économique que nous avons suivie dans cette thèse, aboutit à appliquer aux corpus discursifs une grille d'analyse se référant d'une part aux pratiques professionnelles et, d'autre part, aux référentiels engagés dans les pratiques (finalités sociales et sociétales, normes d'action, idéologies, cultures, *etc.*). Il s'agit de la sorte d'explorer le sens perçu dans les faits de l'utilité sociale par l'acquisition d'une connaissance fine des pratiques, suivant en cela la méthodologie de l'enquête de terrain initiée par la « Grounded theory » dans laquelle les « *enquêtes, qui visent la connaissance d'un système de pratiques (les pratiques elles-mêmes et ce qui les relie : idéologies, symboles, etc.), nécessitent la production de discours obtenus à partir d'entretiens centrés d'une part sur les conceptions des acteurs et d'autre part sur les descriptions des pratiques* » (BLANCHET, GOTMAN, 1992 : 43).

L'identification des thèmes et la construction de la grille d'analyse ont ensuite été effectuées à partir des hypothèses de la recherche en partie reformulées après lectures des *verbatim* des entretiens. La grille d'analyse procède donc d'une itération entre les hypothèses – existence d'une double utilité sociale intégrée, c'est-à-dire une utilité sociale pour les destinataires immédiats dans le processus d'insertion sociale et professionnelle, combinée à une activité productive à caractère d'utilité environnementale accessible à un collectif de non destinataires immédiats – et le corpus discursif.

La grille d'analyse est autant que possible hiérarchisée en thèmes principaux et thèmes secondaires, de façon à décomposer au maximum l'information et à séparer les fondements factuels des éléments de signification. Une fois les thèmes et items identifiés, nous avons découpé les énoncés correspondants et nous les avons classés dans les rubriques afférentes. La grille d'analyse comporte des rubriques thématiques

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

avec leurs thèmes et leurs spécifications, présentées dans le **second chapitre.** Nous allons ainsi dégager la représentation perçue par les acteurs internes aux SIAE eux-mêmes de leur propre utilité sociale. A la lumière des représentations de l'utilité sociale extraites des discours et des pratiques d'utilité sociale observées dans les procédures de production nous interrogerons la représentation commune d'une utilité sociale intégrée à une identité productive d'acteur économique.

Au regard de la diversité organisationnelle des organisations sociales étudiées, il va ainsi apparaître une représentation commune de leur utilité sociale. Nous avons été conduit à questionner le sens perçu de cette utilité sociale. Les organisations étudiées combinent, en effet, des logiques d'action dans des proportions variables selon les appartenances identitaires revendiquées et les spécificités organisationnelles différenciées que nous avons présentées dans le chapitre 3 de la deuxième partie de la thèse. L'analyse transversale des revendications identitaires avec les thèmes principaux et secondaires de définition de leur utilité sociale, réalisée par ajustements entre les pratiques déclarées et celles directement observées, a permis d'identifier un modèle de logiques d'action spécifique, présent depuis quelques années dans la littérature. Il s'agit du modèle des recycleries-ressourceries que nous présenterons dans **le troisième chapitre**. Ce modèle de logiques d'action offre un cadre d'interprétation du sens de la représentation de l'utilité sociale explicitée par les acteurs des SIAE. Dans les derniers développements nous interrogerons la pertinence de ce modèle, notamment à partir de son axe central, à savoir la complémentarité de la finalité de réinsertion sociale et professionnelle avec celle de promotion d'une éthique écologique.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

CHAPITRE 1. LA DÉFINITION DE L'UTILITÉ SOCIALE À TRAVERS L'ANALYSE D'UN CORPUS DISCURSIF

Comme nous l'avons explicité, l'objectif de notre étude de terrain n'est pas de tester empiriquement la validité de telle ou telle définition de l'utilité sociale mais de déterminer comment les structures ayant fait l'objet d'une monographie se représentent et présentent leur utilité sociale. Nous traitons des thématiques de la présentation et de la représentation par les acteurs eux-mêmes de leur propre utilité sociale dans une démarche discursive. Rappelons que ces discours ont été obtenus à partir d'entretiens axés, d'une part, sur la description des pratiques professionnelles et, d'autre part, sur les conceptions des acteurs, c'est-à-dire les référentiels engagés dans les pratiques (BLANCHET, GOTMAN, 1992).

L'analyse des retranscriptions des entretiens résulte d'une comparaison systématique des *verbatim*, regroupant les réponses par thèmes ; certains découlent naturellement de la grille d'entretien, d'autres émergent de l'analyse des discours des enquêtés. La confrontation des hypothèses initiales aux éléments de discours ainsi qu'aux observations directes des structures étudiées fournit un faisceau de dimensions de la définition de l'utilité sociale.

La méthode d'analyse thématique de discours repose, effectivement, sur un découpage transversal inter-entretiens des thèmes liés aux hypothèses descriptives de la recherche menée ; c'est en ce sens que le terme de confrontation est utilisé ici. Ce découpage transversal inter-entretiens fournit un faisceau de dimensions de la définition de l'utilité social dans le sens où « *les récurrences indiquent un marquage social, même s'il se limite au niveau de l'opinion* » (KAUFMANN, 1996 : 97). A partir de l'analyse thématique que nous avons effectuée, d'une part sur le corpus discours relatifs aux modalités de travail des SIAE, c'est-à-dire sur les pratiques professionnelles (**Section 1**) et, d'autre part sur le corpus discursif d'ordre référentiel, davantage d'ordre subjectif et motivationnel en ce qu'il renvoie aux normes, valeurs et idéologies engagées dans les pratiques professionnelles (**Section 2**), nous entendons procéder à l'extraction de la définition de l'utilité sociale des SIAE étudiées, par les acteurs internes à ces SIAE. Puis nous nous comparerons ces deux analyses thématiques qui semblent confirmer un lien effectif (pratiques professionnelles) et ressenti (référentiels afférents) entre l'activité

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

déployée et les effets de réinsertion sociale et professionnelle recherchés par les organisations sociales.

SECTION 1. EXTRACTION DES DIMENSIONS D'UTILITÉ SOCIALE DANS LA DESCRIPTION DES PRATIQUES

L'extraction des éléments de définition de l'utilité sociale procède, dans un premier temps, d'un relevé des éléments de discours sur les pratiques des acteurs internes aux SIAE. Cette extraction est effectuée dans les retranscrits relatifs à la description des pratiques professionnelles pour les quatre catégories d'entretiens. Les énoncés fournis dans le tableau ci-après :

- sont ceux qui représentent le plus haut degré d'énonciation explicite dans les discours sur les pratiques,
- sont présentés sur la base d'une hiérarchisation allant du plus général au plus spécifique aux organisations sociale étudiées ; autrement dit par degré de signification croissant.

Le classement des extraits réalisé ici est en effet le résultat d'un premier travail de lecture et d'encodage du corpus discursif des pratiques. L'extraction des citations a abouti à énoncer pour les premiers items l'intégralité du corpus discursif. Plus les items sont spécifiques aux pratiques des organisations étudiées, plus ils sont nombreux. Dans un souci de lisibilité de la grille, une sélection des discours a donc été nécessaire ; les extraits présentés sont ceux qui présentent le plus haut niveau d'explicitation des pratiques. Par conséquent, le nombre d'extraits fournis par item est de plus en plus important lorsque l'on va de l'item n°1 à l'item n°5. Cette donnée chiffrable n'est pas fournie dans l'objectif d'apporter un élément de preuve quantifié supplémentaire, mais plutôt afin de disposer d'un niveau d'indices complémentaire.

Par ailleurs, chaque extrait est précédé d'un qualificatif du statut de l'interlocuteur. Cette identification du statut du locuteur permet un ajustement minimal du discours aux éléments de contexte (statut, objectif individuel, *etc.*). Ainsi, sont désignés :

- A1 : administrateur,
- A2 : directeur,
- A3 : encadrant socioprofessionnel,
- A4 : salarié en insertion.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

Tableau 13. Extraits du corpus discursif sur les pratiques

1 **Valeurs économiques et sociales**	A1 : *La totalité de ces aides est inférieure à ce que l'on reverse à l'État en TVA et taxes diverses et variées. Ce qui fait que, je me souviens un jour avoir dit ça à un Préfet, qu'on ne coûtait rien à l'État.* A2 : *C'est important parce que quand même on a quatre emplois permanents qui tournent et on a une douzaine en permanence de salariés en insertion qui touchent le SMIC, qui reparticipent à l'économie, qui paient des charges sociales peut-être à un niveau léger mais qui en paient, et que tout ça ne coûte rien au contribuable.* A2 : *Les gens qui viennent ici ils font vivre, et nous aussi, une économie locale.* A4 *: Il y a aussi des clients désagréables qui pensent que c'est un service qui est acquis et donné. Ils oublient qu'on leur offre un service, ils pensent que c'est eux qui nous rendent service.* A1 : *On leur a dit « nous on vous sauve 400 tonnes de déchets par an que vous n'avez pas à ramasser », ces 400 tonnes ça fait quand même quelques camions, et ensuite vous avez l'incinération de ces 400 tonnes, et nous on a le coût de la tonne, alors on leur dit « si vous mettez la moitié de cette somme, nous on fait tourner ».* A3 : *La création d'emplois, généralement pour des personnes en réinsertion et la restauration du lien social dans un quartier ça change tout.* A1 *: Ce n'est pas de l'occupationnel, c'est de l'emploi ayant un but économique.* A2 : *C'est plutôt un rapport qualité-prix, en terme d'impact social, intéressant.*
2 **Développement durable et Éco-citoyenneté**	A4 : *Notre activité c'est des arbres de moins d'abattus, ça donne un sens à l'activité quand on se rend compte du gâchis incroyable.* A1 : *C'est valoriser le patrimoine existant et faire en sorte qu'ils prennent cette conscience là, voilà les choses peuvent être réparées et réutilisées.* A3 : *Les gens qui viennent apporter, ils nous disent « plutôt que de mettre ça à la déchetterie, de vous le donner ça servira au chantier d'insertion, à des gens qui en ont besoin ». Et ça débarrasse leur garage aussi, mais c'est un débarras qui sert à quelque chose.* A1 : *L'essentiel c'est de trouver un produit à revaloriser, qui ne sera pas perdu, qui n'ira pas au fond d'une décharge.* A2 : *Alerter nos concitoyens sur le fait qu'effectivement il ne faut pas gâcher, qu'il faut recycler parce que les ressources de la planète ne sont pas inépuisables.* A4 *: Moi ça me fait marrer qu'on fasse la morale aux gens sur le tri sélectif quand on se rend compte des quantités industrielles qui ne servent à rien, qui sont jetées. Ils ont beau dos de faire la morale aux gens pour des petites boîtes en cartons de médicaments, alors que nous c'est des cartons entiers de prospectus publicitaires que l'on ramasse.* A1 *: Il y a des particuliers qui jouent le jeu, qui disent « moi je préfère vous donner mes livres que de les jeter parce que je sais que cela va être revendu par les gens de la structure ou redonner pour créer une bibliothèque ».* A4 *: Moi je trouvais intéressant de s'impliquer dans une démarche comme celle-là, ça c'est le développement durable et on ne peut pas vivre toute sa vie en ne pensant qu'à soi.* A1 *: On attire l'attention, on joue sur le côté à la fois civique, développement durale, tout le jeu éthique qui est à la mode aujourd'hui.*
3 **Cohésion sociale et lien social de proximité**	A3 : *Les gens sont contents d'amener ça pour nous, il est important ce contact là.* A1 : *L'action de la structure touche du monde, on recrute beaucoup dans l'habitat social.* A1 : *Quand on est à la retraite et que l'on n'est pas complètement amorti on a un*

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

	peu le devoir de mettre notre expérience au service des autres. Et je pense que c'est une très belle expérience humaine. A3 : *Le fait de donner ça à une association de ne pas mettre ça sur le trottoir, c'est une autre démarche, c'est entrer en contact, ça génère d'autres choses.* A3 : *Ils peuvent être septiques au départ mais quand ils voient comment ça se passe et ce que cela donne, généralement ils adhérent au projet.* A2 : *L'équipement pour les écoles et les associations, c'est une double utilité sociale avec l'insertion.* A4 : *Ça sert à des gens qui sont un peu démunis.* A2 : *Ils sont conscients qu'ils bossent d'une façon différente et qu'ils travaillent avec une utilité un peu différente de ce qui se passe sur le marché traditionnel, une utilité pour les gens qui vont s'équiper pour les écoles pour tout ce monde là.* A3 : *Ils savent très bien à qui ça va servir ce qu'ils font, donc il essaient de faire le mieux possible, dans les meilleures conditions.*
4 **Innovations économiques, sociales et institutionnelles**	A2 : *L'objectif de l'association est 1) de former des gens en difficulté pour qu'ils retrouvent un emploi et 2) utiliser les nouvelles technologies pour réduire la fracture numérique.* A3 : *Avant d'arriver, j'avais déjà entendu parler de X comme débouché possible et un débouché réellement utile, plutôt que la benne.* A2 : *À un moment on a pu se dire qu'on avait une activité qui était essaimable ; d'ailleurs on a eu des gens qui étaient venus nous voir.* A2 : *Il y a une démarche d'entreprise qui va leur rendre un réel service, c'est-à-dire que c'est un marché.* A4 : *Dans une autre entreprise, on ne pourrait pas passer du temps à se faire expliquer les choses, on en a un peu plus ici pour essayer vraiment d'apprendre.* A4 : *Je sais que l'entreprise a été créée dans un but social, je n'ai pas l'impression d'être exploité à partir du moment où je sais que cela ne profite pas à ceux qui l'on créée mais à nous.* A3 : *L'adaptabilité, surtout la constance sur un travail, accepter que l'on n'a pas réussi, recommencer autrement, trouver la solution tout seul, ou pas la trouver tout seul, et la prochaine fois la trouver tout seul, toutes ces notions-là, moi je peux les travailler avec le support que j'ai ici.* A2 : *On est parti d'un gisement qui était plutôt la collecte vers un second gisement qui est l'apport volontaire.* A1 : *Personne n'imaginait avant que je ne le propose que l'on puisse mettre en place un chantier association à la récupération [de ce matériau] donc il y a certainement des centaines d'actions pareilles auxquelles personne ne pense pour le moment.* A2 : *On a une compétence utile aux autres acteurs.* A1 : *Dans l'ESS on est dans l'entreprendre autrement.*
5 **Lien social et Capital social**	A3 : *Sortir de la spirale de l'exclusion.* A4 : *Par rapport au couple et aux enfants c'est important de ne pas rester au chômage.* A4 : *Cela m'a permis de bien améliorer le côté relationnel et de reprendre confiance en moi.* A2 : *Parce qu'ils viennent ici avec tout le poids de leur misère, de leur douleur, de leur souffrance. Et quand ils sont sur le chantier ils sont dans une posture d'homme debout. Ils les ont toujours leurs douleurs mais ils sont dans une stature de personnes en situation de travail, avec leur bleu de travail, leur tenue, leurs outils et leur action.*

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

	A3 : *C'est une refondation sociétale. Enfin oui on va remettre la personne debout et lui permettre d'envisager autre chose. Et au bout du compte, au bout du mois il va avoir un salaire qui va lui permettre de s'autonomiser au bout de... Et le salaire va lui permettre de s'inscrire pour avoir un HLM et ainsi de suite. Donc ça c'est vraiment la reconstruction.* A4 : *Des personnes en difficultés, qui ont des parcours difficiles, un passé difficile souvent, et quelque fois douloureux, et des personnes aussi qui arrivent de l'étranger , des différences culturelles et ça c'est vraiment très intéressant, ça a été une découverte.* A4 : *On est tous dans le même bain, on a tous des problèmes familiaux ou quoi, donc, je veux dire c'est quand même un noyau où on se retrouve.* A2 : *Ça fait partie de l'apprentissage de la vie en société.* A1 : *La personne qui est en insertion, dans un parcours d'insertion, qui travaille et remet en état un patrimoine national, de la collectivité, ça, ça lui donne une adhésion à la collectivité, à la société.* A3 : *C'est un peu original un chantier comme celui-là, il n'y a pas que l'insertion il y a aussi l'ouverture vers l'extérieur.* A3 : *Je pense que pour les gens qui sont en grande rupture, le chantier d'insertion fournie une communauté humaine de référence.* A3 : *L'utilité sociale des individus reste centrale, donc il faut qu'ils travaillent.*

Une première analyse thématique de ces extraits des discours sur les pratiques professionnelles révèle deux thèmes prédominants dans la définition de l'utilité sociale des organisations étudiées.

- Premièrement, la catégorie innovations. Elle renvoie à l'émergence d'acteurs économiques aux logiques d'action mixtes (entrepreneuriales et éthiques) qui développent trois natures d'innovations[1] : de produits (secteur d'activité investi créateur de marchés et de nouvelles valeurs d'usage), de procédés salariaux (statut d'employeur à objet social et économique) et de processus organisationnels (organisation interne par l'adaptabilité des conditions et rythmes de travail aux particularités productives des employés).

[1] Nous sommes amenés ici à emprunter à l'économie industrielle une terminologie spécifique, dont l'application à notre objet d'étude en fournit une lecture particulière. Schématiquement, l'économie industrielle traite des innovations comme un processus se situant en aval d'une invention industrielle et commerciale et ce des firmes dont l'objectif est d'améliorer leur compétitivité et leur position sur le marché. En référence aux travaux de Joseph Schumpeter, l'économie industrielle analyse les innovations comme nouveaux produits, nouvelles méthodes de production ; nouveaux types d'organisation industrielle et nouvelles sources de matières premières ou d'énergie. Quelque peu différent du sens originel des innovations de procédés et de procédures en économie industrielle (nous renvoyons par exemple à l'ouvrage de J. Lecaillon [1988]), nous empruntons cette terminologie en raison de la concordance entre ce corpus théorique et notre objet ayant trait au rôle déterminant de l'entrepreneur, c'est-à-dire de l'agent économique qui met en œuvre de nouvelles méthodes de production et lance de nouveaux produits.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

- Deuxièmement, la catégorie lien social et capital social. Elle recouvre un ensemble de dimensions (contrat de travail, tâches de travail, *etc.*) et de dynamiques (en particulier la socialisation en interne et en externe) jugées propices à une réinsertion sociale via une valorisation personnelle portée par un collectif.

Ce premier travail de classification thématique affirme en ce sens l'existence perçue par les locuteurs d'un lien positif entre l'activité productive réalisée et l'objet social poursuivi. En atteste notamment cette citation :

> A2 : *C'est vraiment cohérent, porteur de sens, il y a une proximité avec l'outil de travail, avec l'objet, avec les choses réparées. Alors je ne sais pas moi, on le ferait sur le… je ne sais pas les services aux entreprises, je ne sais pas quelle, je ne sais pas comment ils* [les employés en insertion] *intégreraient les dimensions travail au sens… Dans ce qu'ils doivent construire pour eux quoi. C'est-à-dire se refaire une santé, améliorer leur employabilité.*

En considérant dans leur ensemble les 5 items du tableau précédent, il apparaît que ce lien positif entre activité productive exercée et objet social poursuivi, se matérialise :

- dans les modalités de construction et de consolidation des projets économiques par une démarche de nature « entreprendre utile »,
- dans l'affirmation d'impacts positifs dans les parcours d'insertion source de « plus-value » individuelle.

1.1. UNE DIMENSION « ENTREPRENDRE UTILE »

Le qualificatif « entreprendre utile » peut sembler être une formulation redondante. Pourtant nous utilisons ces deux termes conjointement de façon volontaire pour rendre compte de trois natures de résultats.

1) Dans la majorité des organisations sociales étudiées le projet initial est l'objet social de réinsertion de publics en difficulté ; la démarche entrepreneuriale est l'instrument d'opérationnalisation de l'objet social.

> A2 : *L'entreprise d'insertion a des valeurs, essaie en tout cas de défendre un projet social, et c'est seulement en ce sens là qu'elle peut créer d'autres façons d'entreprendre, tout en étant entreprise classique.*

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

A1 *: Il y a l'aspect aide à l'insertion et en plus on participe à l'aspect législation*[1] *: c'est du gagnant- gagnant en fait.*

2) Le support d'activité investi est le résultat d'études et constats d'existence de niches d'activité à opportunités : des besoins et des demandes non satisfaits. C'est la raison pour laquelle, selon nous, les dimensions d'utilité sociale relevées dans les discours sur les pratiques que nous avons catégorisées dans l'item « innovations économiques, sociales et institutionnelles » sont si explicitement formulées. Pour illustration nous reprenons ces extraits :

A1 : *On essaie par tous les moyens de pérenniser ce système qui est intéressant pour tout le monde.*

A2 : *Il y a une démarche d'entreprise qui va leur rendre un réel service, c'est-à-dire que c'est un marché.*

A3 *: C'est un marché ouvert à des gens ou à des groupes de gens qui n'accéderaient pas à ces technologies là s'il n'y avait pas ce matériel d'occasion moins cher.*

3) L'émergence progressive et postérieure au projet initial des répercussions de leur support d'activité. Ici nous distinguerons deux dimensions :

- interne : source de revalorisation individuelle : A1 : *L'objectif c'est d'avoir au quotidien une tâche valorisante pour qu'ils se grandissent eux-mêmes ;*
- externe : source d'éco-citoyenneté : A4 *: J'ai l'impression de faire quelque chose d'un peu utile. Plus utile que ? Je ne sais pas, le maraîchage cela m'aurait paru plus vain. Pour moi, ça donne un sens à l'activité, aux choses, un peu… et puis quand on arrive ici on se rend compte du gâchis incroyable.*

Ces deux dernières catégories de dimensions sont amplement explicitées et discutées dans les paragraphes qui suivent, aussi nous ne les développerons pas davantage ici.

1.2. UNE DIMENSION « PLUS-VALUE » DANS LES PARCOURS D'INSERTION

Sous cet intitulé nous entendons rendre compte de trois catégories d'éléments sources de « revalorisation » individuelle. De nombreuses récurrences ont été exposées dans le

[1] Décret sur n°2005-829 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à la décomposition des déchets issus de ces équipements.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

tableau précédent (voir en particulier les items 3 et 5), ici nous proposons de nouveaux extraits des discours modaux qui nous paraissent illustratifs.

1) le statut social :

A4 : *Ce que j'ai fait jusqu'à présent c'était du travail au black vous n'êtes pas reconnu. Donc au moins ça me faisait quelque chose à marquer sur mon CV. Parce que tant qu'on est au RMI ça donne vraiment l'impression un… je ne sais pas… d'être moustique au milieu la société. Je ne sais pas. On ne travaille pas mais on gagne quand même de l'argent. Alors voilà… c'est mal perçu, c'est mal vu. Ce n'est pas gratifiant quoi. Même sans parler d'argent, de rester toute la journée à ne rien faire.*

A4 : *Tout le monde est à la même enseigne ici, chacun a son établi quelque soit le problème. C'est pour se remettre dans le circuit puisque Rmiste de longue date, c'est pour te remettre dans le boulot, dans l'esprit de travail, et c'est vachement agréable comme dynamique ça. Donc le fait d'être en chantier c'est peut-être, c'est peut-être une sorte de bilan de compétences, sauf que t'es actif.*

2) le lien social et le capital social :

A4 : *Ici j'ai découvert le milieu de l'insertion et je ne connaissais pas du tout avant. Et ça m'a vraiment touché énormément et j'ai envie de continuer dedans si je peux. Ça me plairait de continuer dans ce milieu là parce que c'est vraiment un milieu dans lequel je me sens… j'ai trouvé ma place.*

A3 : *Je me suis aperçu et ça c'est vraiment très chouette parce que c'est gratifiant, je me suis aperçu que quand on leur donne les réflexes de boulot qui leur manque, ils acquièrent de l'autonomie, et comme par hasard, dans la vie, dans leur vie ils sont plus autonomes aussi, et donc les choses avancent.*

A2 : *Le chantier d'insertion c'est un lieu de socialisation, c'est un lieu de travail, mais il n'y a pas que ça c'est aussi retrouver des personnes que l'on va côtoyer tous les jours, créer des liens d'amitié, avoir un rapport à la hiérarchie, donc avec nous, avec un employeur.*

3) le lien personnel du salarié en insertion à la matière et à l'acte de production[1] :

[1] Nous discutons amplement de cette dimension dans la 1ère section du 3ème chapitre de la présente partie.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

A2 : *Vous avez dû lire Une société en quête de sens de de Foucauld, bah je trouve que c'est vrai que là les métiers manuels, le rapport à la matière, à ce que je fais dessus, sans division du travail etc., du coup le travail quand il est fini, c'est lui, il a fini son opération et le truc est revendu, voilà ça pour nous c'est capital, pour eux aussi je crois.*

A3 : *C'est important la revalorisation de soi à travers les créations qu'elles réalisent ici.*

Les éléments de définition de l'utilité sociale extraits dans les discours sur les pratiques professionnelles énoncés par les acteurs internes aux Structures d'Insertion par l'Activité Économique ont été catégorisés en deux ensembles de dimensions significatives. La première faut référence à la nature entrepreneuriale des SIAE étudiées, c'est-à-dire aux modalités de construction et de consolidation des projets économiques inscrites dans une démarche « entreprendre utile ». La seconde dimension d'utilité sociale relève d'une conception perçue, par les acteurs interviewés, d'impacts positifs dans les parcours d'insertion (statut social, lien social et capital social, et lien personnel du salarié en insertion à l'acte production), source de « plus-value » individuelle.

Nous proposons de confronter ce premier niveau de définition de l'utilité sociale tel qu'il ressort des discours descriptifs des pratiques professionnelles aux éléments de définition recueillis dans les discours référentiels relatifs aux principes, valeurs et symboles engagés dans les pratiques professionnelles.

SECTION 2. EXTRACTION DES DIMENSIONS D'UTILITÉ SOCIALE DANS LES DISCOURS RÉFÉRENTIELS

Les dimensions d'utilité sociale du corpus discursif référentiel résultent de deux sources d'extraction.

La première provient de l'énonciation des statuts (objet social et économique) des organisations sociales, permettant ainsi de relever les valeurs, les principes et les symboles qui relient les pratiques entre elles.

La seconde source d'extraction est celle des réponses fournies à la question explicitement posée en fin d'entretien de demande de définition de leur utilité sociale

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

aux acteurs interviewés. Elle permet de disposer de définitions de l'utilité sociale explicitement énoncées par les acteurs.

Cet ensemble discursif est qualifié de référentiel en ce qu'il regroupe les conceptions des acteurs quant à leur propre utilité sociale.

Notre approche méthodologique sur les représentations de l'utilité sociale renvoie, dans cette section, à la mise en perspective discursive des liens symboliques et idéologiques qui peuvent donner corps et sens aux dimensions de l'utilité sociale relevées dans les discours sur les pratiques professionnelles.

Précisons que dans les extraits effectués sur l'ensemble discursif référentiel, il apparaît nécessaire de différencier les éléments de définition de l'utilité sociale apportés par les salariés en insertion de ceux des administrateurs, directeurs et encadrants socioprofessionnels.

Deux raisons expliquent la nécessité de cette distinction. D'une part les salariés en insertion n'ont pas le même niveau d'information sur l'organisation (historique, définition de l'objet social, mode de gouvernance interne, partenariats institutionnels et commerciaux, *etc*.) dans laquelle ils sont employés que les autres acteurs interviewés. Et, d'autre part, on peut émettre l'hypothèse que les salariés en insertion ont un rapport structurellement différent à la « définition », notamment parce qu'ils sont moins familiers de l'exercice de production d'une définition conceptuelle de cette nature. C'est la raison pour laquelle nous présentons séparément les dimensions d'utilité sociale relevées dans les discours référentiels exprimées par les administrateurs, directeurs et encadrants socioprofessionnels et celles distinguées par les acteurs en insertion, en commençant par ces derniers.

2.1. ÉLÉMENTS DE DÉFINITION PAR LES SALARIÉS EN INSERTION

Les salariés en insertion appréhendent l'utilité sociale de l'entreprise ou du chantier d'insertion par :

1. l'offre d'emploi accessible à leur niveau de qualification et dont les conditions de travail sont adaptées à leur parcours personnel :

   A4 *: Un CES pour moi ça me semblait plus facile et ça partait d'un mi-temps en fait et pour moi c'était plus accessible que n'importe quel autre contrat quoi. Ayant arrêté de travailler depuis 20 ans ; sans avoir fait d'études…*

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

A4 : *Je suis sûr que le fait que ce soit un cadre rassurant, indulgent, le fait aussi de travailler avec d'autres personnes qui ont eu des problèmes, pas forcément les mêmes encore une fois. Ce n'est pas la rigueur avec les exigences d'un milieu du travail classique.*

A4 : *J'ai trouvé que c'était une bonne solution parce qu'il n'y a pas vraiment d'enjeux. Si j'intégrais un chantier d'insertion en CES et que je ratais tout et que j'étais obligée de partir au bout de 2 mois parce que je ne suivais pas le rythme, et bien. Ce n'était pas grave, pas très grave parce que ce n'était pas déterminant pour moi. Et puis, ils avaient l'habitude des gens comme moi qui ont eu des problèmes et donc ils pouvaient comprendre si je leur disais que pendant une semaine j'étais agitée du bocal, ça allait pas, ils auraient entendu ce genre de chose assez souvent pour pouvoir le comprendre et l'accepter. Donc je n'avais pas à avoir honte d'avoir des problèmes. Donc voilà je me disais que c'était l'idéal pour moi.*

2. un sentiment d'appartenance à une communauté d'individus :

A4 : *Je préférais travailler en chantier d'insertion avec d'autres gens, je ne vais pas dire comme moi parce qu'ils n'ont pas le même parcours que moi, mais qui aussi ont des parcours heurtés, difficiles, etc. plutôt que d'être le seul CES dans un institut comme une maison de retraite, où là je me serais sentie un peu isolée dans mon cas personnel.*

A4 : *On se dit tous vite bah merde qu'est-ce que je vais faire. On est pas mal qui tombent facilement dans la dépression, c'est normal. On a l'impression de ne pas être reconnu, de n'avoir aucune valeur sociale.*

A4 : *Ils donnent envie de travailler, d'avoir un emploi stable, le fait d'être soutenu moralement, ça aide pour nous.*

Ces éléments de définition de l'utilité sociale de l'organisation dans laquelle les salariés en insertion sont employés renvoient en tout premier lieu à l'existence d'une offre de travail en adéquation avec les caractéristiques individuelles et productives du public accueilli. Cette adéquation faire référence à la fois aux conditions et rythmes de travail et à une perception d'appartenance identitaire à un groupe d'individus.

De la sorte, bien que les termes ne soient pas explicitement employés, nous trouvons dans ces discours référentiels les dimensions d'utilité sociale relevées dans les discours sur les pratiques professionnelles en termes de liens sociaux et de capital social. A la

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

demande de définition de l'utilité sociale de la structure d'insertion par l'activité économique dans laquelle ils sont employés, les salariés en insertion n'ont pas fait mention d'indicateurs relatifs à l'activité exercée dans leur conception de l'utilité sociale ; alors que ces dimensions sont explicitement énoncées dans les discours sur les pratiques[1], en particulier concernant la motivation de leur candidature. Il nous semble donc que cette variation entre les discours sur les pratiques et les discours référentiels des salariés en insertion confirme l'intuition énoncée précédemment d'un rapport structurellement différent à la « définition » par rapport aux autres acteurs des SIAE, d'où la nécessité de différencier ici les discours en fonction du statut du locuteur.

2.2. ÉLÉMENTS DE DÉFINITION PAR LES SALARIÉS PERMANENTS

Les administrateurs, directeurs et encadrants socioprofessionnels énoncent des paramètres d'utilité sociale qui semblent très largement conformes à la définition de l'objet social (lorsqu'il est explicitement validé dans l'organisation), ou bien à la définition législative du dispositif d'IAE.

Nous en rendons compte à partir des réponses fournies à la demande de définition de leur utilité sociale, lesquelles ont été données en majorité sous une forme de triptyque[2]. Le terme lui-même a été utilisé à quatre reprises.

Les triptyques fournis peuvent être catégorisés à partir des deux dimensions identifiées dans les discours descriptifs sur les pratiques : une première nature de triptyque relevant de l' « entreprendre utile », une seconde nature portant sur la « plus-value » dans les parcours d'insertion, comme en témoigne la citation significative suivante :

> A1 : *Première des définitions c'est de permettre à des hommes et des femmes de se remettre debout. Enfin de par le travail dans l'entreprise, la capacité de se redimensionner en tant qu'homme ou femme produisant un travail de qualité, donc une activité économique qui va lui donner un salaire, qui va lui permettre de se rebâtir, d'avoir un logement, de prendre en charge sa santé, de pouvoir élever ses enfants. Moi je, pour moi, c'est vraiment l'ossature la première. Mais on pourrait rependre le triptyque du départ qui est permettre à des hommes et des femmes de reprendre un travail, donner la*

[1] Et dans un ensemble discursif référant à une activité utile car gratifiante, que nous expliciterons dans la dernière section de cette partie.

[2] Cette terminologie renvoie, dans ce cas de figure, à une configuration discursive faisant systématiquement référence à trois dimensions dynamiques, d'où l'emploi du terme « triptyque ».

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

*possibilité à des couples, à des personnes à faible revenu d'avoir accès à [*l'équipement*], et trois, la dimension écologique, la dimension écologique et développement durable.*

Triptyque de la catégorie « entreprendre utile »

Il s'agit ici d'un triptyque de la définition de l'utilité sociale en termes de : développement économique éthique, participation à la résolution de la question du chômage, accessibilité à l'équipement. Les citations suivantes fournissent des illustrations de la façon dont ce triptyque est conçu par les acteurs.

A1 : *Répondre à la demande de personnes... ayant de petits revenus. Donc premièrement la demande des ménages. Deuxièmement répondre à un besoin au niveau de l'emploi, il y a des personnes qui sont en grande difficultés pour retrouver un emploi de type ordinaire, ils ne peuvent passer directement d'un chômage de longue durée, je pense que l'on a à plus de 50% des gens qui sont à plus de 3 ans de chômage, pour reprendre un boulot après 3 ans de chômage croyez-moi que c'est difficile. La personne n'y arrivera pas si elle ne passe pas par un sas. Troisièmement participer à une écologie, oui, éviter que tout s'en aille en décharge tel quel.*

A2 : *Forts de ces trois constats c'était réunir ces trois constats pour en faire un projet : récupérer des appareils en fin de vie, les rénover tout en apprenant en faisant apprendre un métier, alors maintenant c'est élargi parce qu'il ne s'agit pas forcément seulement d'apprendre un métier, il s'agit aussi de remettre le pied à l'étrier, et permettre à des gens à petits moyens, à des associations et à des écoles de s'équiper.*

A1 *: On signe avec les entreprises une convention de partenariat. Ils savent qu'ils le font pour aider une entreprise d'économie sociale et solidaire. Que d'autre part ils savent aussi que la réutilisation de ce matériel va dans le sens d'un je dirais d'un certain nombre de directives. Au lieu de jeter on recycle. On recycle en réutilisation. Troisième chose, ils savent aussi que la recommercialisation de ces produits se fait dans des domaines qui permettent l'accès aux nouvelles technologies bien souvent à des gens qui n'en auraient pas les moyens.*

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

Triptyque de la catégorie « plus-value » dans les parcours d'insertion

Est entendu ici un triptyque touchant aux statut social, lien social et ressources financières et humaines.

A3 : *Sociale si l'on considère qu'il y a 30 personnes qui retrouvent un statut social justement, des ressources, du lien social, on doit pouvoir considérer que c'est d'utilité sociale. J'en ai peut-être oublié, les 3 premiers en tout cas c'est ceux-là, le statut, les ressources, le lien, je ne sais pas dans quel ordre il faut les mettre. Moi je mettrais le statut en premier parce que ça je crois que c'est très important, le lien en deuxième et les ressources en troisième parce que les ressources par rapport à ce qu'ils touchent sans bosser ça change pas grand chose je crois, ça doit même coûter des fois [petits rires]. Par rapport aux gardes d'enfants, aux déplacements, etc. je ne suis pas sur qu'ils y gagnent à tous les coups. C'est pas la ressource, c'est le lien et le statut.*

A3 : *Tout ce que l'on voit avec le nombre de personnes qui arrivent ici et celles qui ressortent, l'utilité sociale je ne pourrais pas vous la quantifier comme ça, mais je la vois. Oui parce qu'on voit, on voit, il y a l'évaluation là sur les sorties positives. Mais sorties positives moi je parlerais plutôt de parcours positifs.*

A1 : *Le salaire on sait qu'il ne fait pas une grande différence avec le RMI ou l'allocation qu'ils touchaient avant ; alors que le statut social ça n'a pas de prix.*

Nous proposons de résumer ce triptyque par la réponse fournie par un directeur[1] à notre demande de définition de l'utilité sociale. Celui-ci a distingué trois catégories :

- « *une utilité sociale purement individuelle* » : développement personnel, mise en valeur des compétences et capacités ;
- « *on fait du bien fait, donc c'est utile collectivement* » : rompre l'isolement, tisser des liens sociaux, aider à la résolution de difficultés extraprofessionnelles (relatives au logement, à l'éducation des enfants *etc.*) ;
- *Après, l'utilité par rapport à la mission qui nous est donnée bien évidemment. On le sait c'est aussi pour pallier pour les gens qui n'ont pas de travail, c'est aussi essayer de mettre les gens dans une activité. Pour certains on ne va pas trouver de solution, il n'y a pas de place à la sortie même avec tout le travail qui aura été fait avec eux, un*

[1] Sous forme d'extraits car la citation est extrêmement longue.

employeur ne les prendra pas. Bon je ne sais pas si c'est d'utilité sociale, mais c'est pallier à ce que la société ne met pas en place.

Le passage du registre procédural (savoir-faire) au registre référentiel et déclaratif (savoir-dire) exploité dans ce paragraphe confirme la pertinence de catégoriser les éléments de définition de l'utilité sociale par les deux vecteurs « entreprendre utile » et « plus-value » dans les parcours d'insertion.

Cette catégorisation en deux thèmes principaux ne doit pas faire omettre l'existence potentielle de liens de causalité (dynamiques) mis en perspective dans l'identification de différentes natures de triptyques. Les discours référentiels y apparaissent, comparativement aux discours sur les pratiques, davantage normés, c'est-à-dire en conformité à l'objet social de l'organisation sociale étudié, et au cadre législatif d'exercice de l'IAE.

Différentes interprétations de cette sensible variation entre les contenus descriptifs des pratiques et les contenus référentiels peuvent être avancées.

Nous proposons de retenir en particulier le fait que les discours sur les pratiques reflètent la diversité et la contingence organisationnelle là où les discours référentiels sont attachés à l'énoncé de grands principes. Parmi ces derniers, figure l'objet institutionnel du dispositif d'IAE dans les politiques publiques d'emploi et d'insertion.

CONCLUSION DU 1ER CHAPITRE DE LA 3ÈME PARTIE

Les dimensions de définition de l'utilité sociale explorées dans ce chapitre à travers leur extraction dans les discours sur les pratiques professionnelles et sur les référentiels des acteurs interviewés font état de l'existence de deux catégories de nature différente. L'une est relative à une dynamique « processus et parcours de réinsertion sociale et professionnelle », l'autre a trait à une dynamique davantage de type entrepreneurial visant un « entreprendre utile ». Bien que ces deux dynamiques aient été traitées de façon distincte, puisque chacune d'elles constitue une dimension d'utilité sociale en soi pour les acteurs internes aux SIAE, elles ne sont pas sans effets interactifs, dans la mesure où elles produisent « *des bénéfices individuels s'inscrivant dans des objectifs sociétaux* », pour reprendre la formulation de J. Gadrey [2005].

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

Cette conceptualisation intégrée de l'utilité sociale – utilité sociale des activités productives déployées et des mesures d'insertion mobilisées pour répondre à « la nouvelle question sociale », liant « référentiel insertion » et référentiel « activités utiles » -, sera analysée dans le chapitre suivant.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

CHAPITRE 2. UNE UTILITÉ SOCIALE INTÉGRÉE À UNE IDENTITÉ PLURIELLE D'ACTEURS ÉCONOMIQUES

Comme nous l'avons présenté en introduction de cette partie, l'exploration progressive des représentations de l'utilité sociale qu'ont les acteurs internes aux SIAE vise l'identification de la convention d'utilité sociale des organisations sociales étudiées. Dans cette visée, il a été nécessaire d'analyser à la fois les systèmes de référentiels (les pensées construites) et les pratiques sociales (les faits, les expériences) dans la mesure où la convention, au sens conventionnaliste du terme, coordonne les représentations sociales d'une part et, d'autre part s'impose dans les pratiques sociales comme force naturelle à laquelle on ne saurait déroger (ORLÉAN, 2002).

C'est la raison pour laquelle, le traitement des données recueillies dans les corpus discursifs procède, dans cette dernière phase d'analyse de discours, de l'identification de la signification de la représentation de l'utilité sociale. Nous revenons ainsi aux préceptes initiaux de l'entretien compréhensif, au sens où « *la valeur heuristique tient donc à ce qu'il* [l'entretien] *saisit la représentation articulée à son contexte expérientiel et l'inscrit dans un réseau de signification* » (BLANCHET, GOTMAN, 1992 : 43).

Ce chapitre porte donc sur l'identification du réseau de signification de la représentation de d'utilité sociale relevées précédemment.

Le réseau de signification que nous proposons (**Section 1**) résulte de l'application littérale de la grille d'analyse thématique construite progressivement au cours de l'encodage des discours. Cette dernière étape d'une analyse de discours renvoie à l'interprétation de la classification effectuée de l'ensemble discursif dont nous disposons, à la fois sur les pratiques professionnelles et les référentiels engagés dans les pratiques.

A la lecture du réseau de signification révélé dans cette approche compréhensive, nous élargirons la perspective pour interroger la légitimité de la recherche d'une convention sociopolitique d'utilité sociale. En effet, il apparaît que l'utilité sociale est directement intégrée à l'identité des SIAE étudiées. Ce résultat nous pousse dès lors à tenter d'identifier les facteurs explicatifs de cette situation, en revisitant le positionnement des SIAE vis-à-vis des pouvoirs publics (**Section 2**).

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

SECTION 1. GRILLE D'ANALYSE THÉMATIQUE DES REPRÉSENTATIONS DE L'UTILITÉ SOCIALE : QUAND LE DÉCLARATIF ET LE PROCÉDURAL FORMENT SYSTÈME

L'approche compréhensive des représentations de l'utilité sociale des organisations d'Insertion par l'Activité Économique étudiées, réalisée dans cette partie, recouvre l'analyse de discours dont la méthodologie séquentielle débute par la constitution et la lecture d'un ensemble de documents et de transcriptions d'entretiens. La phase préliminaire d'entretiens réalisés auprès des acteurs parties prenantes au dispositif d'IAE et externes aux SIAE, ainsi que de l'analyse documentaire, a abouti à formuler comme hypothèse initiale qu'au-delà d'une utilité sociale dans le traitement social du chômage, les organisations sociales étudiées révèlent une double utilité sociale intégrée, laquelle résulte de :

1) l'activité productive facteur de constitution de parcours d'insertion positifs pour les destinataires immédiats ;
2) des biens à caractère d'utilité environnementale accessibles à un collectif de non destinataires immédiats.

L'analyse de discours thématique réalisée précédemment a relevé un ensemble d'énoncés nourrissant cette hypothèse. Dans l'analyse de discours, la seconde phase vise la classification des énoncés. Cette classification des énoncés à été effectuée par la réunion des récurrences relevées dans les corpus discursifs sur les pratiques professionnelles et les référentiels engagés dans les pratiques a abouti à reformuler en partie l'hypothèse initiale d'une double utilité sociale intégrée. Cette reformulation est celle d'une représentation de l'utilité sociale définie comme une activité productive guidée par un « entreprendre utile » source de « plus-value » dans les parcours d'insertion.

La grille d'analyse thématique présentée dans cette section est par conséquent décomposée en deux thèmes principaux : fonctions réinsérantes (« plus-value » dans les parcours d'insertion) et fonctions productives (« entreprendre utile »).

Elle est catégorisée en thèmes secondaires, puis en rubriques de façon à désagréger et discriminer au maximum les éléments descriptifs des pratiques sociales afin de parvenir au point où il sera possible de séparer les fondements factuels et les éléments

de signification. Les éléments de signification seront, de la sorte, exposés après la présentation de la grille d'analyse thématique.

Compte tenu de la taille de l'échantillon de l'enquête réalisée, la validité d'une hiérarchisation serait sujette à caution, aussi, apparaît-il plus pertinent d'énumérer les thèmes principaux, secondaires, rubriques et items.

Le tableau ci-après fournit le contenu des thèmes principaux, thèmes secondaires, rubriques et items relevés dans l'intégralité de l'ensemble discursif, à savoir à la fois dans les discours sur les pratiques professionnelles et dans les discours sur les référentiels engagés dans les pratiques.

Les thèmes principaux, thèmes secondaires, rubriques et items sont extraits des discours relevés auprès de tous les interviewés, c'est-à-dire quelque que soit le statut du locuteur (administrateur, directeur, encadrant socioprofessionnel et salarié en insertion).

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

Tableau 14. Analyse thématique des représentations de l'utilité sociale

Thèmes principaux	Thèmes secondaires	Rubriques	Items
« Plus value » dans les parcours d'insertion : les fonctions réinsérantes[1]	*Réduction de l'exclusion professionnelle*	*Offre d'un contrat de travail*	*Statut social, contrat de travail, expérience professionnelle, amélioration curriculum vitae* *Sas, étrier, marche, escalier, palier, tremplin, béquille*
		Amélioration des capacités professionnelles à accéder à l'emploi	*Formation, technicité, encadrement, accompagnement, pédagogie, encadrement de rythme, rythmes de travail, horaires de travail, atouts, soutien moral, période de promotion et de maturation* *Sorties positives versus parcours positifs*
		Amélioration des capacités comportementales à accéder à l'emploi	*Adaptabilité, ponctualité, socialisation, autonomie, responsabilité, respect autorité, respect hiérarchie, compétences, aptitudes, capacités, patience, écoute, conseil* *Hygiène, propreté*
		Retour à l'emploi	*Remettre dans le monde du travail, réhabituer au travail, transférer des compétences, faire table rase, repartir à neuf, se ressourcer pour se repropulser*
	Réduction de l'exclusion extraprofessionnelle	*Conditions de vie matérielles*	*Ressources, logement, équipement, consommation, nourriture*
		Conditions de vie socio-sanitaires	*Addiction, dépression, violence, alcoolisme, psychiatrie* *Sphère familiale*
		Liens sociaux et capital humain	*Amitié, équipe, climat de confiance, tutorat, « paternage », compagnonnage* *Communauté humaine, expérience humaine, humanitaire*

[1] Une rubrique « capital social » ne nous apparaît pas pertinente à distinguer en soi dans la mesure où tous les thèmes secondaires et rubriques identifiés dans ce thème comprennent des dimensions de capital social.

	Réduction de la désaffiliation sociale en dehors du travail	*Amélioration du statut social*	*Fierté, consentement, valorisation, estime, confiance* *Projets, projets de vie, se projeter, visibilité, avenir, cadre de développement, cadre d'éveil*
		Capacité de consommation	*Besoins, besoin d'un pouvoir d'achat, ressources, pouvoir d'achat restauré*
		Citoyenneté	*Homme debout, posture debout, maillon de la chaîne, contrat moral, refondation sociétale* *Dons des particuliers, sentiment social, adhésion au projet associatif*
« Entreprendre utile » : les fonctions productives	*Niches d'activités*	*Au niveau des biens et services*	*Marché complémentaire, marché secondaire, économie de ressources, non gaspillage, revalorisation, réemploi, réutilisation, reproduire, reconstruire*
		Au niveau des emplois créés	*Occupationnel versus création d'emploi à but économique* *Tant d'employés en insertion, tant d'employés permanents, charges sociales*
		Innovations productives	*Structure levier, structure productive, produire, créer, inventer, adapter* *Logiques d'action mixtes (entrepreneuriales et éthiques)*
	Créations ou économies de ressources	*Nature de la matière première*	*Récupération, rénovation, réutilisation, recyclage, transformation, non gaspillage, recommercialisation*
		Moindre coût social	*Participation à la résolution de la question du chômage, réduction des coûts économiques du chômage, « coût du chômeur évité »*
		Citoyens Cotisants	*Salaires versus prestations, ressources, cotisations sociales, CMU, droits à la retraite, accès aux droits*
	Développement économique local	*Accessibilité à l'équipement*	*Besoin, accès, équipement*
		Attractivité du territoire	*Adapté au territoire local, dynamisme du territoire, développement local, développement durable*
		Dynamisme du territoire	*Co-acteur, réseaux, réseaux d'acteurs, partenaires, structure levier, acteur d'intégration dans la ville, mobilisations citoyennes*

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

La grille d'analyse thématique de l'ensemble des *verbatim* relevés offre à la fois une lecture des impacts (dans la lignée des travaux récents de J. Gadrey 2003 ; 2004 ; 2005) et des effets (au sens des travaux des années 1990 du CRIDA notamment FRAISSE, GARDIN, 2001 ; EME, GARDIN, 2001) des organisations sociales étudiées.

Cette lecture croisée permet de dépasser un certain nombre d'études sur l'utilité sociale interne *versus* l'utilité sociale externe et d'objectiver l'utilité sociale telle qu'elle est représentée au sein des organisations étudiées. L'objectivation partielle des indices de critères d'utilité sociale est ici le résultat :

- du croisement effectué entre les pratiques sociales d'une part et les systèmes de représentations d'autre part, permettant une analyse des dimensions d'utilité sociale plus fine permise par le croisement de ces deux catégories de discours ;
- et des séries d'entretiens pour chacune des monographies aux quatre catégories d'acteurs, offrant la possibilité de l'identification d'une conception globalisée d'une d'utilité sociale multicritère.

Dans une approche s'apparentant davantage à une analyse de contenu qu'à une analyse de discours, notre grille d'analyse thématique permet d'objectiver les dimensions et critères d'utilité sociale en corrélant le déclaratif et le factuel, ce qui est rendu possible par notre méthode de recueil de données combinant aux entretiens individuels de l'observation directe ainsi que l'étude de différentes sources de documentations (c'est-à-dire principalement pour cette analyse du réseau de signification des représentations de l'utilité sociale qu'en ont les acteurs internes aux SIAE étudiées, les rapports d'activité et les plaquettes de communication).

Nous tournant maintenant vers le contenu discursif à proprement parler de cette grille thématique, nous avons retrouvé la question précédemment soulevée : les discours référentiels apparaissent davantage alignés sur une norme, comparativement aux discours sur les pratiques professionnelles. Est entendue ici la norme définie par les administrateurs dans la rédaction de l'objet social de l'organisation et la norme du cadre législatif de l'IAE. Via l'analyse de contenu, moins discursive, nous disposons d'un certains nombre d'éléments explicatifs.

Notre étude de terrain réunissant documentation nationale et territoriale de nature réglementaire, ainsi qu'un ensemble d'entretiens auprès des instances de tutelle,

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

donneurs d'ordre et têtes de réseaux des Structures d'Insertion par l'Activité Économique, en sus des entretiens réalisés auprès des acteurs internes aux SIAE, nous amène à avancer comme explication la plus plausible que les acteurs des SIAE problématisent peu leur utilité sociale dans la mesure où elle leur apparaît intégrée à leur identité d'acteur économique. Elle est un fait, elle ne nécessite pas d'être démontrée, argumentée, ni évaluée. Une démonstration en est fournie dans les périodes de reconventionnements, pendant lesquelles les représentants des instances de tutelle et les donneurs d'ordre sont réunis pour réaliser, avec la SIAE, le bilan économique et social de l'activité annuelle exercée.

Le reconventionnement porte d'une part sur les résultats économiques (équilibre financier) et sociaux (nature et nombre de formations ainsi que taux sorties positives) et, d'autre part est vécu comme un moment d'appropriation de l'objet commun que représente l'utilité sociale des Structures d'Insertion par l'Activité Économique. Réalisé sous forme de comité de pilotage ayant vocation à la compréhension des facteurs explicatifs des activités réalisés et des résultats obtenus, cette démarche de reconventionnement prend une forme « institutionnelle » davantage compréhensive que de contrôle. Cette configuration permet de saisir, selon nous, que les dimensions d'utilité sociale extraites des discours descriptifs sur les pratiques soient plus denses, que celles prélevées dans ceux référentiels. À travers cette notion de densité nous souhaitons rendre compte de deux phénomènes. L'un peut-être dit quantitatif, dans le sens où nous avons constaté un plus grand nombre d'énoncés des dimensions d'utilité sociale dans les discours sur les pratiques professionnelles. L'autre est davantage d'ordre qualitatif, dans le sens où comme nous l'avons précédemment suggéré, les discours sur les référentiels engagés dans les pratiques professionnelles apparaissent inscrits dans l'alignement de la représentation de l'utilité sociale telle que portée et diffusée par les pouvoirs publics en référence à l'objet social assigné à l'IAE.

Le fait que la thématique de l'utilité sociale ne soit pas traitée pour elle-même dans cette procédure de reconventionnement, mais fasse l'objet d'une appropriation collective réalisée à travers une démarche descriptive (par les acteurs internes) et compréhensive (par les acteurs externes) des pratiques et des finalités des SIAE, permet de discuter, et peut-être d'expliciter, l'utilité sociale des SIAE en ce qu'elle serait intégrée à l'identité même de ces organisations sociales.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

Notre étude de cas a mis en évidence une représentation de l'utilité sociale renvoyant au « référentiel insertion » et intégrée à l'identité même des SIAE. Du fait des liens étroits et profonds entre les acteurs du secteur de l'Insertion par l'Activité Économique et les pouvoir publics, se matérialisant dans les phénomènes de « contrainte » et de « co-construction », un retour sur la façon dont s'est construite la légitimité des SIAE à travers la structuration et l'institutionnalisation du secteur de l'IAE en France s'avère ici nécessaire.

SECTION 2. MODE DE RÉGULATION ET CONVENTION D'UTILITÉ SOCIALE

Comme nous l'avons précédemment exposé, les Structures d'Insertion par l'Activité Économique étudiées sont nées de la mise en œuvre territoriale du dispositif d'IAE et de sa structuration dans les politiques publiques locales d'emploi et d'insertion[1]. Les SIAE sont connues et reconnues en tant qu'acteurs inscrits sur un segment spécifique des politiques publiques locales d'emploi et d'insertion : celui de la réinsertion sociale et professionnelle de publics en grande difficulté.

A travers l'analyse de la généalogie institutionnelle et organisationnelle du champ de l'IAE, nous proposons d'étudier la façon dont ces structures d'ESS ont acquis cette légitimité spécifique influant sur la construction de la convention d'utilité sociale, issue principalement de l'offre d'un contrat de travail assorti de modalités d'accompagnement spécifiques à des personnes en grande difficultés sociale et professionnelle. En stipulant que les postes de travail doivent répondre à un besoin collectif et ne pas être privés de contenu réel, l'analyse du cadre législatif appelle également à l'étude des secteurs d'activités investis.

2.1. STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET CONSTRUCTION DU RÉFÉRENTIEL « INSERTION »

Une étude de la généalogie institutionnelle et organisationnelle en France du champ de l'IAE offre des éléments de compréhension, à notre avis, de la légitimité des SIAE, en en faisant des acteurs partenaires à différents niveaux des politiques publiques de l'emploi et de l'insertion. De manière générale, les SIAE sont adhérentes de regroupements ou de réseaux nationaux qui se sont constitués en acteurs de

[1] Se référer au chapitre 3 de la deuxième partie.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

négociation avec les pouvoirs publics lors des législations successives et des changements réglementaires afférents. Les pouvoirs publics ont progressivement encadré[1] les SIAE en négociation avec celles-ci. Elles ont ainsi contribué à élaborer un « référentiel de l'insertion » fondé sur la référence aux « droits à » (PALIER, 1998, ALTERNATIVES ÉCONOMIQUES, 2007).

Encadré 7. L'analyse des politiques publiques et le concept de référentiel

Le champ disciplinaire de la science politique constitué sous le nom d'analyse des politiques publiques regroupe un ensemble de travaux portant sur les processus par lesquels sont élaborées, mises en œuvre et légitimées les interventions des pouvoirs publics.

L'analyse des politiques publiques traite principalement de trois séries de variables : les idées, les intérêts et les institutions. La mobilisation conjointe de ces trois séries de variables vise à analyser la pluralité des dimensions et finalités possibles de l'action publique, offrant de la sorte une analyse cognitive des politiques publiques (PALIER, 2005). Celle-ci (JOBERT, MULLER, 1987, MULLER 2003) propose une théorie du changement dont l'objet est de mettre à jour les mécanismes concrets par lesquels se combinent les effets de structure qui contraignent les acteurs et les marges de manoeuvre dont ces mêmes acteurs bénéficient dans le cadre de la formulation et de la mise en oeuvre des politiques publiques (MULLER, 2005). Dans cette problématique portant sur cette tension entre les contraintes des structures, c'est-à-dire l'ensemble de cadres cognitifs et normatifs qui pèsent sur l'action des acteurs et limitent leur marge d'action, et le travail de production cognitive et normative de ces mêmes acteurs qui leur permet d'agir, les auteurs insistent sur le rôle des représentations dans la conduite des politiques publiques.

A ce titre est mobilisé le concept de référentiel qui fournit un « cadre d'interprétation du monde » (JOBERT, MULLER, 1987 ; PALIER, 1998, MULLER, 2005). En diffusant une vision du monde légitimée, le référentiel permet de sélectionner la problématique adaptée et définit les modèles d'action sous-jacents. Le concept de référentiel permet donc, non seulement de s'accorder sur la façon de résoudre le problème mais aussi sur la définition du problème. C'est ainsi qu'à la conduite des politiques publiques de l'après guerre inscrites dans le référentiel keynésien aurait succédé le référentiel marchand à partir des années 1980 (PALIER, 2007).

Les regroupements et les réseaux du champ de l'IAE ont ainsi la double particularité d'avoir consolidé les organisations sociales en produisant et en mutualisant des instruments de capitalisation des savoirs et des réflexions collectives. Et, d'autre part, en améliorant l'organisation des structures par le renforcement de certains secteurs d'activité (environnementaux notamment, mais aussi développement de services à la personnes), les regroupements et réseaux ont joué un rôle proactif dans la reconnaissance des différents types d'organisations sociales.

Depuis quelques années les regroupements et réseaux nationaux sont par ailleurs entrés dans des logiques de « labellisation ». L'octroi d'un label, accordé en référence à

[1] Jusqu'à les inscrire dans le code du travail.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

une charte, constitue une forme implicite de reconnaissance de la valeur et de la légitimité des projets économiques et sociaux des SIAE. Connues et reconnues par les pouvoirs publics, leur légitimité accordée par le cadre légal et réglementaire se redouble d'une légitimité issue de la logique montante de « labellisation ». Plus globalement, l'adhésion des organisations sociales à des regroupements nationaux constitue un label implicite compte tenu d'une marque d'appartenance et d'éthique en référence à une charte.

La majorité des entretiens réalisés dans le cadre de notre étude de terrain a confirmé cette perception des SIAE comme entité à part entière. Elles sont considérées comme intervenants mobilisés dans une étape précise dans la chaîne de politiques actives de l'emploi pour les personnes qualifiées comme étant les plus en difficulté. Cette conception ne doit pas simplement se comprendre comme une application conforme au cadre législatif de l'IAE, mais plutôt comme la résultante d'une reconnaissance de logiques d'action de ces organisations qui leur confère une légitimité propre d'intervention auprès de ce public.

Nous proposons d'entamer la discussion à partir d'extraits de discours, prélevés dans les entretiens à caractère institutionnel, politique et pragmatique.

> Instance de tutelle : *Quand on conventionne un organisme pour un objet qui est la réinsertion sociale, enfin tout ce qui est derrière les chantiers d'insertion, la loi de lutte contre les exclusions puisque c'est là qu'ils sont entrés dans le champ des SIAE, quand on conventionne c'est pas pour le lendemain leur annoncer « on n'a plus d'argent, on vous diminue d'un tiers ». On les a toujours protégés. Et ça, ça créée si vous voulez un certaine confiance entre nous, même si dans les turbulences actuelles par rapport au plan de cohésion sociale sur les taux, qui ne sont pas favorables aux chantiers d'insertion, en particulier, puisqu'il n'y avait pas de taux particuliers au départ, maintenant il y en aura, ça a permis un dialogue et pas trop de confrontations frontales.*

> Donneur d'ordres : *C'est un plus, un complément. Et pour nous, c'est une volonté politique en plus des niveaux nationaux et départementaux.*

> Financeurs : *On disait l'insertion, oui mais l'insertion il y a différentes étapes d'insertion dans l'insertion et pour l'insertion. Surtout quand les publics sont au chômage depuis très longtemps, et cumulent certains handicaps de santé, sociaux,*

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

professionnels, etc. Donc il y a beaucoup de choses à faire avant qu'on les remette dans une entreprise classique et on a besoin d'eux.

Partenaire : *Le passage d'un univers protégé à un univers concurrentiel doit se faire par tâtonnement et expérimentations avec tous les partenaires de l'IAE, de l'atelier de dynamisation à l'entreprise d'insertion. Il faut accepter qu'il y ait un mode d'apprentissage, d'expérimentations, d'expérimentations positives à construire, qui vont permettre à la personne d'aller plus vers… que de l'apprentissage linéaire.*

Tête de réseau : *Il y a une volonté politique en ce qui concerne l'IAE. On met tout le monde autour de la table et ce n'est pas une question de chapelle.*

A1 : *Ça a un intérêt pour ces hommes qui sont laissés sur le côté. Donc il y a toujours eu en Loire-Atlantique, de ce que j'ai connu, une action forte pour aider les chantiers d'insertion. Les uns et les autres ont trouvé que c'était un outil « intéressant » entre guillemets et, oui, une démarche tout à fait positive. C'est pour ça qu'on a toujours été soutenu.*

A2 : *C'est que je pense que nous sommes un des rares outils qui permettent à des personnes en vrac d'avoir un escalier, un ultime escalier.*

Considérées ensemble, ces déclarations convergentes suggèrent un processus d'ajustements implicites des acteurs sur une base de projets partiellement partagés. C'est la raison pour laquelle l'analyse proposée emprunte à la théorie de la régulation sociale de J-D. Reynaud le concept de régulation conjointe structurée par des règles auto-entretenues (REYNAUD, 1999). Bien que non inscrite dans le cadre théorique de l'économie des conventions, cette contribution majeure de J-D. Reynaud[1] portant sur les régulations réelles en termes de régulations conjointes, imbriquant les acteurs du sommet et ceux de la base, nous paraît pouvoir être mobilisée utilement.

2.2. RÉGULATION SOCIALE ET PRODUCTION DE LA RÈGLE AUTO-ENTRETENUE D'UTILITÉ SOCIALE

Le champ d'application privilégié par J-D. Reynaud est celui de l'entreprise (et l'étude du travail des exécutants dans la production des biens et services), mais la conception

[1] Notons par ailleurs, que ces deux théories ne sont aucunement contradictoires d'un point de vue méthodologique et paradigmatique comme en témoigne la contribution d'O. Favereau de 2003 ou encore l'article de J-D. Renaud de 2007.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

qu'il propose en terme de régulation conjointe (imbriquant les acteurs du sommet et ceux de la base), ou de régulation de contrôle (du sommet à la base) à l'inverse de la régulation autonome (de la base au sommet), s'étend à toute relation de pouvoir. Un des principaux objectifs de la théorie de la régulation sociale[1], est, en effet, d'essayer de comprendre comment les règles peuvent permettre à un groupe social de se structurer et d'élaborer une action collective. Pour cela, la théorie de la régulation sociale s'attache à l'analyse des moyens par lesquels les règles sont créées, maintenues, détruites et transformées, au sein d'un espace social et temporel défini. Les règles y sont étudiées en tant qu'objets d'analyse identifiables qui s'intègrent et se lient entre eux à l'intérieur d'un système de règles. Ainsi, portées par le système social auquel elles s'appliquent, les règles se propagent d'un groupe social à l'autre, à travers l'activité de régulation. La théorie de la régulation sociale distingue la régulation de contrôle qui émane de la direction, de la régulation autonome qui provient du groupe qui applique avec plus ou moins de liberté ces règles. *« Les règles qui viennent de la direction qui descendent du sommet vers la base (nous les appellerons règles de contrôles) et celles qui sont produites dans l'entreprise, par les groupes d'exécutants (nous les appellerons règles autonomes) »* (REYNAUD, 1999 : 157), peuvent donc entrer en conflits. Ces conflits sont alors traités à travers des négociations entre les acteurs concernés, donnant naissance à une régulation conjointe. La régulation conjointe est conceptualisée de la façon suivante : « *la régulation conjointe créée un ensemble de règles qui sont acceptables par les deux parties, par exemple parce qu'elles « combinent harmonieusement » règles de contrôle et règles autonomes ; plus fréquemment parce qu'elles arbitrent de manière acceptable sur les points où les parties s'opposent. […] Elle est le produit d'une négociation explicite ou implicite et s'inscrit dans un accord (quelle qu'en soit la forme juridique)* » (REYNAUD, 1999 : 249).

Une lecture intéressante de la structuration du secteur de l'IAE de la Communauté Urbaine de Nantes peut être réalisée en empruntant cette notion de régulation conjointe. En effet, les SIAE ont émergé grâce à des actions innovantes d'acteurs de la « société civile », soutenues par les sphères politico-administratives, combinant ainsi régulation autonome et régulation de contrôle toutes deux considérées comme « *sources de régulation légitime (ayant prétention à la légitimité et considérées comme justifiées par une*

[1] Qui n'est pas celle de l'école de la régulation de R. Boyer et Y. Saillard [1999].

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

partie au moins des intéressés)[1] » (REYNAUD, 1999 : 247). Cette combinaison est, dans ce cadre d'analyse, envisagée comme le résultat d'un « *affrontement des régulations* [qui] *aboutit toujours, à quelque degré, à un compromis qui est la régulation conjointe. Mais on peut préférer réserver ce terme aux cas où il y a une certaine jonction ou conjonction des régulations (par exemple par la voie d'une négociation explicite). De ce fait aussi on s'interrogera sur les différentes formes de compromis, sur les mécanismes qui les construisent ou les effritent, sur la diversité des voies d'échange (ou de quasi-négociation) entre régulations* » (REYNAUD, 1999 : 49). La structuration de l'IAE sur la Communauté Urbaine de Nantes, et plus globalement à l'échelle nationale, a été effectivement réalisée[2] par phases successives de négociations explicites entre regroupements et réseaux d'IAE et instances étatiques, aboutissant à des compromis entre les différentes pratiques professionnelles et institutionnelles d'intervention à l'égard des personnes exclues du marché du travail.

Autrement dit, l'émergence organisationnelle des organisations sociales d'IAE et leur institutionnalisation progressive ont été fondées sur la jonction ou la conjonction des régulations de différents champs professionnels (schématiquement : formation, emploi, action sociale, entrepreneuriat) par la voie de négociations, de sorte que sont apparues des règles auto-entretenues. Ces règles ont pour propriété de s'entretenir « *d'elles-mêmes dans la mesure où le calcul des intérêts individuels (ou plutôt ce calcul compte tenu d'une négociation inévitable avec autrui) coïncide avec le respect de la règle* » (REYNAUD, 1999 : 40).

Différentes sortes de règles auto-entretenues peuvent être identifiées dans le secteur de l'IAE : durée des contrats de travail d'insertion limités dans le temps conforme à l'idée de sas vers le marché du travail ordinaire, parcours d'insertion construits autour de l'employabilité des personnes, investissement de niches d'activité à potentiel pour dépasser l'occupationnel et s'inscrire dans l'économique ; pour ne ce citer que ces trois là particulièrement significatives. Il est également possible de se demander dans quelle mesure l'utilité sociale des SIAE serait, elle aussi, une règle auto-entretenue ?

Cette interprétation permettrait de comprendre pourquoi, lorsque les instances étatiques cherchent à clarifier le secteur de l'IAE, elles distinguent les activités de

[1] « *Cette légitimité est invoquée par chaque acteur collectif et elle peut être reconnue par d'autres à l'intérieur comme à l'extérieur de l'organisation* » (REYNAUD, 1999 : 247).

[2] Nous renvoyons au chapitre 4 de la première partie, ainsi qu'au chapitre 3 de la deuxième partie.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

production des activités d'utilité sociale qui permettent l'utilisation de contrats aidés[1], ou encore pourquoi les textes législatifs dénomment, parfois, les chantiers d'insertion « structures d'utilité sociale »[2].

L'utilité sociale entendue comme règle auto-entretenue résultant d'une régulation conjointe, ne se réduit pas à un « marchandage » mais décrit un compromis entre autonomie et contrôle. L'utilité sociale apparaît, dans cette perspective, le fruit d'un compromis qui présente les caractéristiques d'une convention, en ce qu'elle coordonne les représentations sur l'utilité sociale de l'ESS (FAVEREAU, 2003).

L'utilité sociale entendue comme règle auto-entretenue résultant d'une régulation conjointe (incluant donc le jeu actif de la régulation autonome) semble pourtant difficilement compatible avec le fait que les pouvoirs publics restent ici l'acteur principal, car source d'autorité légitime – comme en attestent les deux exemples législatifs et réglementaires précités. Si les mesures de politiques publiques ont la capacité d'influencer les comportements, elles ont aussi la capacité d'influencer les représentations sur les comportements. Cette influence transite par la modification de la justification qu'invoquent les acteurs à l'appui de leurs pratiques. Dit autrement, ces pratiques laissent peu de place à l'autonomie, elles dépendent des référentiels[3] impulsés par la politique publique. Par conséquent, la convention d'utilité sociale qui s'installe conforte des inégalités fortes et structurelles dans les rapports et les jeux de pouvoir entre les acteurs de la base (les SIAE) et les acteurs du sommet (instances étatiques législatives). Dans la lexicologie de l'économie des conventions, cette règle auto-entretenue d'utilité sociale prend la forme d'une « convention illégitime »[4] (EYMARD-DUVERNAY, 2004a et b ; FAVEREAU 1995 ; BESSY, FAVEREAU, 2003).

C'est la raison pour laquelle nous interrogerons dans le dernier chapitre la possibilité de lever l'ambiguïté apparente de la convention d'utilité sociale « illégitime » issue de

---

[1] Loi d'orientation n° 98–657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions.

[2] Circulaire d'application DGEFP n° 2000-15 du 20 juin 2000 du décret n° 2000-502. La circulaire DGEFP n°2005-41 du 28 novembre 2005 relative aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), annulant la précédente, associe quant à elle l'identité productive des ACI à des activités d'utilité sociale.

[3] Un encadré succinct de l'analyse cognitive des politiques publiques menée à partir du concept de référentiel a été proposé précédemment. Dans la mesure où notre cadre d'analyse emprunte avant toute chose à l'économie des conventions, nous renvoyons aux auteurs fondateurs que sont B. Jobert et P. Muller [1987], P. Muller [2003] et B. Palier [2002] pour davantage d'explicitations.

[4] A cette notion de « convention illégitime » certains auteurs préfèrent celle de « mauvaise convention » (BATIFOULIER, 2004).

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

cette règle d'utilité sociale auto-entretenue renvoyant quasi exclusivement au référentiel « insertion », en réintégrant le référentiel « activités utiles ». Dans cette perspective nous analyserons un modèle autonome de logiques d'action « productives » des Structures d'Insertion par l'Activité Économique étudiées dans cette enquête monographique.

CONCLUSION DU 2ÈME CHAPITRE DE LA 3ÈME PARTIE

Le réseau de signification présenté dans ce chapitre, des différentes dimensions de « leur » utilité sociale explicitées par les acteurs internes aux organisations sociales étudiées, a débouché sur le constat que les acteurs des SIAE ayant fait l'objet d'une monographie, ainsi que l'ensemble des acteurs interviewés en tant que parties prenantes au dispositif d'IAE, problématisent peu la question de l'utilité sociale.

Le côté faiblement problématisé mais aussi faiblement investi – car incomplètement, voire non approprié par les acteurs internes aux SIAE – du caractère d'utilité sociale des SIAE conduit à une situation paradoxale. Paradoxale puisque, comme nous l'avons explicité dans la partie précédente, le concept d'utilité sociale est législativement fortement associé au champ de l'Insertion par l'Activité Économique. La dernière étape de l'analyse thématique de discours portant sur l'identification du réseau de signification des représentations de l'utilité sociale a mis en évidence que ce résultat est imputable à une représentation de l'utilité sociale comme une dimension identitaire intégrée aux organisations sociales d'IAE. Nous avons poursuivi ce travail d'interprétation en mobilisant la théorie de la régulation sociale. L'analyse de la structuration institutionnelle du champ de l'Insertion par l'Activité Économique sur la Communauté Urbaine de Nantes, dans laquelle l'imbrication des acteurs du sommet (pouvoirs publics législateurs) et de ceux de la base (SIAE opératrices), nous a conduite à situer cette structuration dans le cadre d'ajustements réciproques (entre règles de contrôle et règles d'autonomie) aboutissant à une coproduction des règles spécifiques à une régulation conjointe. Parmi ces règles spécifiques, l'utilité sociale revêt le caractère de règle auto-entretenue dans les rapports entre Structures d'Insertion par l'Activité Économique et partenaires institutionnels.

En référence au paradigme de l'économie des conventions, nous avons mis en perspective le caractère « illégitime », au sens de mauvaise convention (BATIFOULIER,

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

2004), de cette convention d'utilité sociale dans la mesure où les pouvoirs publics demeurent l'acteur principal puisque seule source d'autorité. Sans pour autant conduire à envisager une configuration de régulation de contrôle, c'est la nature du compromis autonomie/contrôle qui est interrogée, et nous amène à proposer une analyse du compromis non au regard du seul référentiel « insertion » mais également du référentiel « activités utiles ».

L'emprunt du concept de référentiel ne vise pas à mener une analyse cognitive de la politique publique d'emploi et d'insertion dans laquelle sont inscrites les organisations étudiées, mais à questionner la non stabilité de la convention d'utilité sociale en ce que sa construction fait référence quasi exclusivement aux valeurs, normes, algorithmes et images (selon la décomposition du référentiel proposée par P. Muller [2003]) de réinsertion sociale et professionnelle et non de production économique. Il s'agit de la sorte de tenter de répondre à la problématique soulevée par B. Simonin selon laquelle « *se perpétue le paradoxe que plusieurs millions de personnes sont entrées dans cette mesure « d'insertion sociale et professionnelle par le travail » depuis dix ans et y ont effectué des travaux jugés tout à fait utiles par la grande majorité de leurs employeurs, sans que les services de l'État, concepteurs et principaux financeurs du CES, aient cherché réellement à valoriser le dispositif en soulignant l'utilité sociale des activités ainsi réalisées* » (SIMONIN, 2002 : 15).

Afin de poursuivre notre travail sur les représentations de l'utilité sociale, dans la problématique de l'utilité sociale en tant que convention de coordination, le chapitre suivant tente de soulever cette situation paradoxale en identifiant et discutant le sens des logiques d'action productives des SIAE étudiées dans cette enquête de terrain.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

CHAPITRE 3. UN MODÈLE DE LOGIQUES D'ACTION D'UTILITÉ SOCIALE INTÉGRÉE

Nous avons présenté dans les deux premiers chapitres de cette partie l'analyse de discours thématique des représentations de l'utilité sociale de l'IAE qu'en ont les acteurs internes aux Structures d'Insertion par l'Activité Économique ayant fait l'objet d'une monographie. L'analyse de discours étant également une approche socio-sémantique (KAUFMANN, 1996), elle prend en compte le contexte de l'énonciation, c'est-à-dire la réalité socioéconomique dans laquelle est produit le discours, et qui nécessite également d'être analysée. Conformément à cette méthodologie, nous avons pu constater que les organisations sociales étudiées combinent différentes logiques d'action[1] pour lesquelles une analyse transversale utilisant les thèmes principaux et secondaires des représentations[2] de « leur » utilité sociale permet de dégager un modèle de logiques d'action « productives » susceptible de donner du sens à la convention d'utilité sociale de l'IAE en construction.

En effet, le réseau de signification de la représentation de l'utilité sociale relevé a mis en exergue le caractère de mauvaise convention de l'utilité sociale construite sur le seul référentiel « insertion », dans laquelle l'omission de la production en compromet la légitimité. La production réalisée ne serait-elle qu'un alibi ?

Nous souhaitons revenir sur cette dimension essentielle par une citation tout à fait illustrative, tenue par un administrateur de SIAE :

> A1 : *Dans la convention avec le Conseil Général, il est bien marqué que nous travaillons sur des chantiers utiles et valorisants. Je trouve que ces deux mots associés et c'est bien notre symbole. Peu importe ce que l'on fait, l'important c'est qu'il y ait une utilité pour la collectivité, que l'on fasse quelque chose qui génère un plus quoi, et que c'est pas produire pour produire. […]. Il ne faut pas faire des tranches, faire une différence entre utilité sociale et production de biens et services, les deux sont liés.*

[1] Présentées tout au long des chapitres de cette thèse, notamment les logiques d'insertion professionnelle, d'insertion sociale, et de production économique. Se référer en particulier au chapitre 4 de la première partie.

[2] Exposés dans les tableaux 12 et 13.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

A partir de la citation mentionnée, et plus exactement de la deuxième partie de cette citation : « *il ne faut pas faire des tranches, faire une différence entre utilité sociale et production de biens et services, les deux sont liés* » il est, en effet, possible de procéder à une analyse compréhensive de l'échantillon discursif sur les représentations de l'utilité sociale. Cette approche compréhensive consiste à analyser ce corpus discursif à partir des activités productives déployées et du système de logiques d'actions afférant (KAUFMANN, 1996 : 92-93). Elle est menée en deux temps en recourant à deux méthodes de traitement de données qualitatives : identification des logiques d'action productives puis interprétation de la construction de la convention d'utilité sociale via ces logiques d'action productives.

Dans cette perspective, nous allons mobiliser diverses théories permettant de mener à bien cette analyse compréhensive en l'appliquant, dans un premier temps, à un corpus discursif spécifique portant sur le lien à l'objet travail, que nous présenterons dans une **première section**. Dans une **seconde section**, nous développerons l'interprétation menée sur ce corpus, laquelle permet d'identifier un modèle de logiques d'actions particulier, celui des Recycleries-Ressourceries, éclairant le sens et la représentation, tels que formulés par les acteurs, de « leur » utilité sociale.

Nous analyserons également, à partir de ce modèle de logiques d'action des Recycleries-Ressourceries, les liens d'interaction entre trois dimensions identitaires des monographies réalisées – réinsertion sociale et professionnelle, production de biens et services à caractère environnemental et utilité sociale intégrée – de façon à apprécier la cohérence interne de ce modèle proposant une utilité sociale intégrée à une identité productive.

SECTION 1. UN CORPUS DISCURSIF LIANT RÉINSERTION DES PERSONNES ET RÉEMPLOI DES RESSOURCES

Au cours de l'analyse thématique des discours, nous avons, en effet, relevé un ensemble discursif parallèle à l'explicitation des pratiques et des référentiels des acteurs internes aux structures d'insertion par l'activité économique.

Il s'agit d'un ensemble de réflexions, partiellement explicité et en tout état de cause ultérieurement identifié par les acteurs, tous statuts confondus. Ces réflexions faisant

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

système de représentations nous allons tenter de formuler un modèle interprétatif correspondant.

Nous nous centrons sur un ensemble de citations ayant pour caractéristique commune de discuter de la nature et du sens d'un « support d'activité gratifiant car utile ».

Une première citation illustre ce lien entre utilité de l'activité exercée et processus de réaffiliation socioprofessionnelle en œuvre :

> A1 : *Il y a une réalisation de choses c'est quelque chose sur lequel on fait beaucoup attention. Tous les gens qui ont participé à cette réalisation peuvent être fiers d'eux parce qu'ils en ont fait quelque chose de bien, de beau. A travers ce qui est réalisé il y a une valorisation du travail. Et quand on est fier de ce que l'on fait on reprend confiance, confiance en soi.*

Dans cette citation, trois groupes de termes nous semblent importants : « réalisation de choses », « bien/beau », « fierté/confiance ». Trois natures d'effets conjugués et dynamiques peuvent être relevées :

- lien matériel physique que le salarié en insertion développe avec l'objet de son travail : la proximité entre le travailleur et son outil de travail ;
- lien du salarié en insertion avec le résultat de son travail : une analogie dans la reconstruction ;
- sentiment du salarié en insertion par rapport au travail effectué : la fierté sources d'externalités positives[1] individuelles et collectives.

1.1. PROXIMITÉ TRAVAILLEUR - OUTIL DE TRAVAIL

La proximité physique et intellectuelle du travailleur à son outil de travail a été abordée succinctement ; nous y reprenons une citation déjà fournie car elle en est particulièrement illustrative :

> A2 : *Il y a un vrai contentement. Ils disent qu'ils sont contents de participer à quelque chose comme ça. Vous avez dû lire* <u>*Une société en quête de sens*</u> *de de*

[1] Rappelons que la définition traditionnelle d'une externalité positive est un effet utile économiquement qui ne passe pas par un système de prix. Dans notre propos, le terme d'externalité recouvre tout un ensemble d'impacts positifs individuels et collectifs non poursuivis intentionnellement par les organisations sociales étudiées. En cela nous nous faisons référence aux travaux de L. Fraisse [2006] présentés précédemment, établissant une distinction entre effets d'utilité sociale intentionnels et effets externes non intentionnels. Ces travaux s'inscrivent dans le prolongement des critiques formulées par les membres du CRIDA dès les années 1980 (voir notamment EME, 1989) de l'utilitarisme du concept d'utilité sociale qualifié d'économicisme.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

Foucauld, bah je trouve que c'est vrai que là les métiers manuels, le rapport à la matière, à ce que je fais dessus, sans division du travail, etc., du coup le travail quand il est fini, c'est lui, il a fini son opération et le truc est revendu, voilà ça pour nous c'est capital, pour eux aussi je crois.

Cette citation porte sur la nature de l'activité exercée comprenant un rapport à la matière de travail. Ce rapport à la matière est présenté ici comme support pédagogique adapté au public accueilli.

Outre le rapport physique à la matière en soi, la nature de la matière a également été mise en avant à partir de deux dimensions.

1) Premièrement, la proximité intellectuelle du travailleur à la matière travaillée a été formulée, dans le sens du lien individuel quotidien du travailleur avec l'outil de travail. Cette citation en est une illustration :

A2 *: Un outil économique qui est centré sur finalement un bien de consommation, un bien d'équipement, qui n'est quand même pas du superflu je dirais entre guillemets. Et du coup les salariés en insertion ils y ont un double intérêt. Avoir un travail en travaillant sur un bien d'équipement, qui est quelque chose de très familier.*

La réflexion sur cette proximité du travailleur à l'utilisation de son outil de travail a amené un interviewé à établir ce constat :

A1 : *Remettre en état de l'électroménager, remettre en état de l'électronique, on sent bien qu'il y a une hiérarchie de valeurs, ils participent à un acte qualifié, et ça change beaucoup dans la dynamique personnelle. Peut-être que c'est encore plus fort chez ACTIF qui travaille sur l'informatique.*

On remarque dans cette citation la formulation d'une argumentation selon laquelle la complexité technologique d'une part et l'utilisation pratique d'autre part, de l'outil de travail jouent également un rôle dans la dynamique de réaffiliation socioprofessionnelle.

Une inversion de l'argumentation a été proposée :

A2 : *J'ai une théorie* [sourire]. *Plus vous êtes loin plus il faut trouver quelque chose de beau à faire, plus il faut faire du noble, plus il faut participer à quelque chose qui vous dépasse de votre quotidien. On participe à quelque chose qui est*

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

autre chose que du quotidien, on n'est pas dans du petit, on est dans quelque chose qui génère du plus, qui génère du patrimoine, et ça vous dépasse vous-même. Et ça, ça marche !

La hiérarchisation de la proximité physique quotidienne de l'outil de travail est ici inversée. Dans le premier cas, le « quotidien » de l'objet est énoncé comme facteur positif, alors que dans le second c'est au contraire l'« exceptionnel » qui est considéré comme un facteur positif dans les parcours d'insertion.

Qu'il y ait ou non cette inversion de représentation de l'impact de l'utilisation physique de l'outil de travail, c'est l'effet induit en retombées positives de la matière travaillée par le salarié en insertion qui semble pertinent à relever. En atteste cette citation :

A2 : *Quand il n'y a pas cet aspect superbe derrière, il y a quand même l'aspect utile quand on rénove ce genre de chose. Utile, c'est-à-dire ce chantier c'est quoi ? On participe à l'espace naturel. C'est moins grandiose quoi. Mais c'est aussi très utile. Et puis ça a une dimension communautaire, collective puisqu'il y a plein de gens qui passent.*

2) Deuxièmement, la proximité « affective » du travailleur à son objet de travail née de l'utilisation collective du travail réalisé a été particulièrement soulignée. Pour compléter la citation précédente mentionnant les dimensions communautaire et collective, nous citerons ce propos :

A1 : *La personne qui est en insertion, dans un parcours d'insertion, qui travaille et remet en état un patrimoine national, ça, ça lui donne une adhésion à la collectivité, à la société.*

Cette adhésion à la collectivité n'apparaît pas uniquement symbolique et idéologique, les acteurs interviewés ont, en effet, fréquemment soulevé le rapport physique du travailleur à l'objet de son travail :

A4 : *Quand on les voit dans la rue, que ce soient des hommes ou des femmes, que ça leur permet de rouler, d'aller au boulot, de faire des courses, moi je dis c'est génial, socialement moi je trouve que c'est merveilleux.*

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

> *A3 : On peut aussi récupérer des choses et se les approprier. A partir du moment où on se les approprie, on y met de soi, de son travail et de son énergie et il y a de la valorisation.*

Cette catégorie d'externalités positives nées du lien du salarié en insertion à son outil de travail, comporte également une composante symbolique comme en atteste cette réflexion de fin d'entretien :

> A3 : *C'est un support aussi... le pain c'est symbolique, enfin c'est le travail, il y a aussi cette symbolique là*[1].

Cette dimension nécessiterait une analyse complémentaire portant sur la valeur travail, et les développements théoriques qui cherchent à la refonder (en référence en particulier à GORZ, 1988 ; MÉDA, 1995). Cette catégorie d'externalités positives inintentionnelles fournit toutefois, en l'état actuel, des éléments de compréhension significatifs de l'existence d'un lien entre l'activité productive exercée et les effets de réinsertion professionnelle et sociale recherchés par les organisations sociales étudiées.

1.2. ANALOGIE DES PROCESSUS DE RECONSTRUCTION ENTRE UNE IDENTITÉ DE TRAVAILLEUR ET UN OBJET UTILISABLE

Une seconde nature d'effets sources d'externalité positive inintentionnelle recouvre un ensemble discursif relatif à une analogie des processus de reconstruction personnelle d'une identité de travailleur et de citoyen avec le procédé de production.

Cette analogie des processus dans une dynamique de « reconstruction » entre d'une part, la réinsertion sociale et professionnelle individuelle et, d'autre part, la production d'objets matériels utilisables par autrui, n'est pas le résultat d'une démarche volontaire, mais un constat *a posteriori*. Comme en témoigne l'ensemble de citations qui suit.

> A3 *: Je pense qu'il faut travailler sur quelque chose qui s'inscrit dans le temps c'est-à-dire qui a une histoire, d'où le lien à l'histoire aussi de la personne, le lien au passé. C'est un peu imagé mais je pense que c'est un support qui joue avec ça. Et ce n'est pas quelque chose que j'ai inventé, enfin, j'étais loin de faire ce parallèle là au départ même quand j'ai mis en place le chantier. C'est en fait des personnes de l'atelier qui m'ont mis le doigt là-dessus. « Moi quand je refais un truc qui est*

[1] Il s'agit du chantier d'insertion ayant une activité de récupération, tri et recyclage de pains en mouture pour animaux.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

complètement pourri que j'aurais mis à la poubelle et que je me rends compte que j'ai réussi à en faire quelque chose, et bien c'est un peu comme moi. Je me disais que je n'avais rien, que c'était fini que je ne trouverais pas de boulot, que de toute façon ma vie à côté ça rime à rien, et en plus je n'ai pas de boulot et comment je vais finir, etc. ? Et bien, je me suis dit, que je suis un peu comme le siège là ».

Sur un autre chantier d'insertion, un salarié en insertion affirme, en effet, de la même façon, que :

A4 : *De rénover, de reconstruire, je veux dire, c'est de revivre.*

L'encadrant socioprofessionnel de ce chantier d'insertion en fournit cette explication :

A3 : *C'est un support pédagogique qui est vraiment idéal : ils commencent sur quelque chose qui est presque « destroy » pour sortir quelque chose qui est pratiquement neuf : c'est très valorisant pour eux.*

Dans le même registre, mais dans une autre organisation sociale étudiée, et sans qu'il soit possible d'identifier le « on », la maxime suivante a été énoncée :

A2 *: On dit que le fait de réparer un appareil c'est aussi un peu se réparer soi-même, enfin on remet en état quelque chose, on se remet un peu nous-mêmes en état. On peut dire que l'aspect valorisant doit participer aussi à l'aspect insérant.*

Ne faisant pas abstraction de l'ambivalence que cette analogie peut porter – équivoque dans la mesure où un objet recyclé demeure un résidu – c'est l'objet travaillé comme ressort de projection dans le futur dont les acteurs ont fait mention.

Ce terme relavant de la psychologie de « projection »[1], auquel les locuteurs ont eu recours à différentes reprises, renvoie à la possibilité pour les salariés en insertion de se projeter dans l'avenir en tant que travailleur et citoyen. Préalablement à l'emploi dans la SIAE, cette dynamique de projection dans l'avenir était affaiblie du fait de nombreuses années d'inactivité, en particulier pour les salariés. En guise d'illustration, et non sans lien avec la précédente dimension « proximité travailleur / outil de travail », nous offrons de retenir cette citation :

A2 : *Le lien à la valeur travail par rapport à la longévité du travail, enfin la longévité de l'objet, et peut-être permettre de se reprojeter dans l'avenir…*

[1] Voire de « reprojection ».

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

Il est hors champ de notre étude de terrain de procéder à une analyse interprétative approfondie de cette analogie entre création de valeur d'usage/reconstruction individuelle d'une identité de travailleur et de citoyen car elle relèverait davantage des disciplines de la psychosociologie sociale, voire de l'ethno-anthropologie.

Notons cependant que cette dimension a été traitée dès 1996 par un économiste (BERTOLINI, 1996) dans un chapitre intitulé « le déchet et le chômeur : logiques en œuvre (du parallèle à l'application, de l'élimination à la valorisation) – analogie du vocabulaire, parallélisme de conceptions » à partir d'un ouvrage particulièrement documenté portant sur les créations d'emplois offertes par le développement du secteur de l'environnement. L'approche méthodologique adoptée par l'auteur, à savoir une approche quantitative effectuée sur la base des données statistiques de l'INSEE de 1990, si elle ouvre une piste d'analyse intéressante et novatrice en mettant en interaction les secteurs d'activité investis avec les offres d'emplois destinées à des publics en difficulté[1], ne permet toutefois pas d'aller plus loin par rapport à notre propos.

C'est la raison pour laquelle nous proposons plutôt une analyse succincte de cette analogie entre création de valeur d'usage/reconstruction individuelle d'une identité de travailleur et de citoyen à partir d'une lecture sociologique. Nous empruntons à C. Dubar les concepts d'« identité pour autrui », c'est-à-dire attribuée par les membres de la société, et d'« identité pour soi », incorporée au terme d'une socialisation « biographique » constituée d'actes d'appartenance (DUBAR, 1998).

Ce travail sur le concept « d'identité » a été élaboré dans une problématique portant sur la socialisation professionnelle. C. Dubar part du postulat que l'identité professionnelle est une définition sociale d'une réalité individuelle, personnelle pour ce qui est des acteurs singuliers, et impersonnelle dans le cas d'identités collectives. Il pose l'hypothèse que l'individu n'est jamais certain que son « identité pour soi » coïncide avec son « identité pour autrui ». C'est la raison pour laquelle, l'identité n'est

[1] Deux citations peuvent illustrer le travail entrepris par cet auteur :

- « *Le réemploi et la récupération, représentent des formes de reclassement, et le terme de recyclage est également beaucoup utilisé sur le terrain de l'emploi et de la formation. Une valorisation passe par une reconnaissance de propriétés spécifiques et par des stades de préparation, voire un « ressourcement » : formation continue, voire permanente, régénération du savoir, requalification réinsertion* » (BERTOLINI, 1996 : 15).
- *Mieux vaut payer pour récupérer que pour éliminer les déchets, mieux vaut subventionner un emploi que d'indemniser un chômeur* » (BERTOLINI, 1996 : 20).

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

jamais construite mais toujours à construire. Cette construction est plus ou moins le résultat intentionnel de « stratégies identitaires » visant à réduire les possibles désaccords entre ces deux identités. En découle une typologie distinguant quatre stratégies identitaires :

1. Du modèle de retrait au processus d'exclusion ;
2. De l'ouvrier de métier au nouveau professionnel ;
3. Du modèle « carriériste » au processus de mobilisation ;
4. Du modèle « affinitaire » au processus de conversion.

Ces stratégies se déploient notamment à l'intérieur de processus de socialisation professionnelle, en particulier de socialisation secondaire recouvrant l'acquisition de savoirs spécifiques et de rôles directement ou indirectement enracinés dans la division du travail, c'est-à-dire de savoirs professionnels.

Cette typologie est construite à partir d'une enquête empirique dans plusieurs grandes entreprises touchées par les mutations de l'organisation du travail, donc dans un contexte différent du notre ; pourtant il semble opportun de l'appliquer à notre analyse, ce qui fait l'objet du développement qui suit.

Le processus de socialisation professionnelle secondaire identifié dans notre étude de cas, repose sur une analogie entre création de valeur d'usage/reconstruction individuelle d'une identité de travailleur et de citoyen. Nous sommes conduit à émettre l'hypothèse que l'« identité pour autrui » renforce ici, au moins partiellement, l'« identité pour soi ». En reprenant la typologie de C. Dubar, nous pouvons nous interroger sur une forme particulière de processus de mobilisation (n°3), lequel ne serait pas fondé sur une dynamique spontanée de carrière, mais relèverait d'un « tous ensemble » délibéré et même fabriqué – salariés en insertion mais aussi salariés permanents – faisant coïncider les deux identités. Plus exactement, les deux catégories des salariés seraient dans une perspective selon laquelle la reconstruction de soi et d'un objet n'est pas le fruit d'une coïncidence mais d'un travail intersubjectif organisé en tant que tel et aboutissant au fait que l'identité pour autrui renforce l'identité pour soi.

Il s'agit de la sorte de considérer le rôle de l'acteur tout en insistant sur l'influence du contexte socioculturel et les processus interactionnistes dans lesquels la construction identitaire est « *le résultat, ni volontaire, ni programmé, de processus modifiant les modes d'identification des individus par suite de transformations majeures dans l'organisation*

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

économique, politique et symbolique des rapports sociaux » (DUBAR, 2000 : 16). Sans qu'il soit opportun de parler de programmation, l'interaction apparaît ici résulter d'un mélange d'intentionnel et de non intentionnel.

Cette analogie entre création de valeur d'usage/reconstruction individuelle d'une identité de travailleur et de citoyen vient ici réintroduire et mettre en évidence, au sein d'une série de projets et de représentations partagés, l'existence de liens positifs entre l'activité productive mise en place et la dynamique de réinsertion socioprofessionnelle recherchée.

1.3. VALORISATIONS MULTIFORMES ET « CAPACITÉS »

Nous avons constater que le projet des organisations sociales étudiées cherche à restaurer une identité à travers une double dynamique : individuelle de fierté et collective d'utilité. Nous avons déjà rapproché l'appréciation des itinéraires de réinsertion à travers l'ensemble de « capacités humaines », au sens d'A. Sen[1] et souhaitons en fournir une nouvelle lecture ici.

Il peut paraître surprenant de mobiliser à nouveau A. Sen dans la mesure où ses travaux ne portent pas sur la conversion de ressources via des processus subjectifs et intersubjectifs appelant une forte motivation de façon à permettre la mobilisation et le déploiement de l'ensemble « des capacités ». A partir de la citation qui suit, pouvons toutefois justifier le prolongement de cette discussion.

> A3 : *C'est important la revalorisation de soi à travers les créations* [de vêtements] *qu'elles peuvent faire.*

L'approche par les « capacités » reprise ici peut s'appuyer sur les travaux de A. Sen [1987] : pour atteindre un certain niveau de bien-être il faut pouvoir effectuer un certain nombre de réalisations : se déplacer, se loger, être en bonne santé, se nourrir de façon équilibrée, être socialement reconnu et respecté, pouvoir participer aux décisions collectives, *etc.* Ces réalisations ne peuvent avoir lieu que si l'individu possède les capacités permettant de « faire » des choses et de parvenir à des « états d'être » donnés.

---

[1] Renvoyant ainsi à ce propos conclusif de son récent ouvrage : « *Une meilleure compréhension du rôle des capacités humaines nécessite de prendre en compte :*
- *leur importance directe pour le bien-être et la liberté des gens ;*
- *leur rôle indirect par l'influence qu'ils exercent sur le changement social et*
- *leur rôle indirect par l'influence qu'ils exercent sur la production économique.*

La perspective des capacités prend en ligne de compte chacun de ces aspects » (SEN, 2003 : 387).

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

La combinaison de cet ensemble de capacités que détient une personne, ou un ensemble de personnes, définit une « structure de capacités ».

Le concept de structure de capacité est pertinent pour notre propos, à la fois au niveau individuel et collectif. Au niveau individuel, il permet d'appréhender les liens entre vulnérabilité de la personne et fragilité de ses capacités humaines, c'est-à-dire un réseau social peu structuré[1] ; liens sur lesquels les SIAE entendent agir directement.

Le public ciblé par les SIAE possède une structure de capacités fortement concentrée autour d'un petit nombre de capacités, ce qui ne permet pas beaucoup de substitutions entre elles, aboutissant à une fragilité de la structure de capacités. Le public insertion est, en effet, constitué d'un ensemble de personnes caractérisées par une forte vulnérabilité. La vulnérabilité d'une personne renvoie dans ce sens à la façon dont une personne peut combiner ses capacités au sein d'un réseau social personnalisé pour faire face aux risques. Aussi, la concentration de la structure de capacités autour d'un nombre restreint de capacités, qui ne permet pas beaucoup de substitution, engendre une forte vulnérabilité des salariés en insertion des SIAE. Dans cette configuration, les liens sociaux horizontaux et verticaux créés à l'intérieur des parcours d'insertion, renouvellent et/ou renforcent le capital social et constituant de la sorte l'une des capacités les plus importantes dans la structure de capacités. En développant de tels liens sociaux, la personne accroît en effet son capital social et diminue sa vulnérabilité (PONTHIEUX, 2006).

A une analyse de vulnérabilité des personnes, il est nécessaire d'associer une analyse de la fragilité des capacités humaines. Les deux sont liées par un lien de dépendance dans la mesure où la fragilité des capacités personnelles a un impact sur la vulnérabilité des personnes car la destruction d'une capacité amène à un ré-agencement de la structure des capacités avec un effet sur le degré de vulnérabilité de la personne. Certaines capacités s'avèrent ainsi plus fréquemment fragiles dans un contexte donné alors que d'autres semblent plus robustes, car reconnues de façon permanente.

[1] Ces concepts ont été définis et discutés dans la Partie 1, Chapitre 3, Section 2.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

Il est classique à ce propos de tirer des exemples de la thèse « de la force des liens faibles »[1] développée par M. Granovetter [article fondateur 1973 ; 2000 : 45-75] dans le cadre de la sociologie des réseaux sociaux. La capacité d'obtention d'un emploi dépend largement des qualifications personnelles, mais celles-ci sont sensibles aux évolutions du marché et aux changements technologiques. En ce sens, les qualifications très spécifiques, liées à une technologie précise, voire à une entreprise particulière, présentent une forte fragilité face aux événements nouveaux, alors que les qualifications génériques demeurent utilisables en toutes circonstances. Ainsi en est-il des qualifications en terme de savoir-être développées par les SIAE.

La double dynamique – de fierté individuelle et d'utilité collective – source de capacités restaurées a été particulièrement explicitée dans les entretiens réalisés, c'est pourquoi nous souhaitons fournir une citation illustrative par statut d'interviewés :

> A1 *: Je crois que l'acte de produire un appareil électroménager est un acte déjà qualifiant, donc valorisant en soi.*
>
> A2 : *L'activité que l'on mène est valorisante pour tout le monde.*
>
> A3 *: Ça passe de quelque chose que l'on aurait mis à la poubelle à quelque chose que l'on récupère et dont on fait quelque chose de joli, il y a de la fierté.*
>
> A4 *: Si j'arrive à faire des choses, toute seule, des choses que je n'avais jamais faîtes hein… et qu'est très valorisant, donc du coup tu as envie de profiter de ces acquis techniques là. Et puis une découverte parce qu'on peut varier les plaisirs.*

L'aspect valorisant de l'acte de production constitue de la sorte une externalité positive inintentionnelle, ou encore un effet diffus non contrôlable, identifié par chaque niveau d'acteurs des organisations sociales étudiées.

Ce résultat vient à nouveau confirmer l'hypothèse de la pertinence, aux yeux des acteurs internes aux organisations sociales, d'une double utilité sociale intégrée. C'est-à-dire qu'est mis en perspective, dans ces développements, le fait que le support d'activité crée une plus-value sociale dans les parcours d'insertion et la valorisation des salariés en insertion mais aussi la valorisation des organisations sociales elles-mêmes à travers ce support d'activité utile à un collectif de non destinataires immédiats.

[1] Se référer à la présentation succincte proposée dans la première partie de la thèse, Chapitre 2, Section 2.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

Nous avons procédé dans cette section à une lecture compréhensive d'un ensemble discursif portant sur une dimension d'un « support d'activité gratifiant car utile ». Cette analyse a fait émerger une représentation de l'utilité conjuguant le référentiel « insertion » et le référentiel « activités utiles ». Par la mobilisation des logiques d'action productives des SIAE étudiées que nous allons proposer un modèle interprétatif du sens de cette convention d'utilité sociale en construction.

SECTION 2. UN MODÈLE D'ACTION D'EMPLOI ET DE RÉEMPLOI : LES RECYCLERIES-RESSOURCERIES

A partir du travail d'analyse que nous menons en prenant simultanément en compte la dimension d'un support d'activité utile pour les destinataires immédiats et pour un collectif de non destinataires immédiats, nous avons identifié dans la littérature un modèle de logiques d'action qui s'avère pertinent au regard de cette articulation. Il s'agit de celui des recycleries et ressourceries.

Comme nous l'avons expliqué, les organisations étudiées dans notre étude monographique sont caractérisées par une diversité organisationnelle et revendiquent des logiques d'action différentes. La question de l'identité commune de ces organisations nous a d'autant plus interpellée que nous avons relevé dans les discours :

- et une certaine confusion identitaire :

  A3 : *Alors dans le cadre de l'ESS nous on n'est pas dans le recyclage, on est dans « entreprendre autrement ». Mais on pourrait être dans le recyclage. Mais en même temps, le pain, n'est pas un produit reconnu recyclable,*

- voire un certain niveau de concurrence entre SIAE sur le marché du réemploi **:**

  A1 *: On a regardé le sujet et on a dit « non nous on ne veut pas s'occuper des déchets, le tri des déchets c'est un travail pour les chantiers ou bien les CAT, c'est pas notre domaine »* [celui d'une entreprise d'insertion] ;

  A2 *: Nous on ne fait pas dans le déchet, on ne recycle pas, on réutilise.*

C'est en cherchant à saisir la signification de ces controverses identitaires que le modèle des recycleries-ressourceries nous a semblé donner sens aux logiques d'actions productives déployées par les organisations étudiées. Par rapport à cette thématique identitaire, la conclusion d'entretien d'un administrateur nous a interpellée :

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

A1 : *C'est pourtant tout à fait une logique ressourcerie pour reprendre l'exemple québécois. En fait, on est dans une ressourcerie spécialisée, hein, c'est tout. C'est de la ressourcerie spécialisée.*

Cette référence aux recycleries-ressourceries pouvait apporter des éléments de compréhensions de l'identité des organisations sociales étudiées. Elle nous a conduit à procéder à une seconde lecture de l'intégralité des *verbatims* d'entretiens avec, comme grille de lecture, ce modèle de logiques d'action.

Encadré 8. Historique et définition des Recycleries et Ressourceries

Au cours des années 1980 se développent au Québec les premières ressourceries pour lesquelles la loi canadienne sur les marques de commerce régit l'utilisation du terme depuis 1985. Lors du Sommet sur l'Économie et l'Emploi en 1996, a été annoncée officiellement la création du Réseau des 90 Ressourceries implantées sur la province du Québec. Créé en 1997, le réseau a été reconnu, en 2000, en tant que réseau d'entreprises d'économie sociale en environnement par le Ministère de l'Industrie et du Commerce. En 2005, 25 ressourceries étaient adhérentes au Réseau, elles représentaient quelque 500 emplois.
Parallèlement, en Belgique une fédération, RESsources, s'est développée à partir de 1999, dans l'objectif de rassembler l'ensemble des opérateurs d'économie sociale de la récupération et du recyclage, dénommées ressourceries, en région wallonne et en région de Bruxelles capitale. Comptabilisant 56 entreprises d'économie sociale représentant plus de 1000 emplois équivalent temps plein, le réseau est soutenu par le Ministère wallon de l'Environnement.
En France c'est en 2000 que le Réseau des Recycleries & Ressourceries a été créé sous l'impulsion de 9 structures localisées dans les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie. Ayant repéré le concept de ressourcerie au Québec, en Flandre et en Wallonie, le réseau a déposé le concept à l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle). La marque est donc protégée et ne peut être utilisée sans autorisation. Aujourd'hui, le réseau comptabilise 27 adhérents, répartis sur la France entière, signataires d'une charte commune[1].
Dans la mesure où il n'y a pas de différence entre les recycleries et ressourceries nous utilisons la terminologie de recycleries-ressourceries adoptée par le réseau français. Précisons qu'historiquement en France, les recycleries se sont développées à partir de l'expérience des Ateliers de la Bergerette à Beauvais et les ressourceries à partir de l'expérience québécoise. Comme il existe une forte coopération entre les réseaux français, québécois et belge, les divers termes utilisés en France, en Belgique et au Québec désignent des acteurs semblables[2].
Les recycleries et ressourceries sont des aires de réception, de mise en valeur et de mise sur le marché des encombrants. Gérées en France par des organisations à statut Association Loi 1901 ayant parmi leurs objets la protection de l'environnement, leur principale activité vise la réduction, la réutilisation, le recyclage ou le compostage des matières de provenance domestique, industrielle, commerciale et institutionnelle. Ainsi, pour la responsable du réseau français, S. Chapele, leur vocation économique et environnementale est :
1. d'organiser la collecte des encombrants sur un territoire, avant leur destruction dans les déchetteries, et pas seulement de débarrasser les particuliers de ce qui encombre leur grenier,
2. de valoriser et de recycler les objets qui peuvent encore servir à condition de les retaper, voire de les transformer,
3. de les revendre, donc de produire de la richesse (et des emplois) à partir de ces déchets,
4. de sensibiliser la population à la protection de l'environnement,

[1] Voir les annexes.

[2] Il existe également des recycleries et ressourceries en Amérique latine et en Afrique francophone.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

5. d'apporter une réponse globale aux difficultés que rencontrent les collectivités territoriales dans la gestion de ces déchets » (AVISE, 2005).

Les emplois créés dans cette perspective sont caractérisés par le fait que leur accès est réservé en priorité à des personnes en difficulté, peu ou pas qualifiées, dont beaucoup sont employées en contrat d'insertion. Dans la mesure où elles s'engagent également à faire de la création d'emplois pérennes une de leur finalité, les recycleries et ressourceries visent par la mise en œuvre de tâches valorisantes, assorties de formations qualifiantes, une dynamique de réinsertion sociale et professionnelle.

Les recycleries et ressourceries se placent donc dans une perspective de convergence de trois axes de développement : environnemental, économique et social. Pour mettre en œuvre ce développement économique, social et environnemental, les recycleries et ressourceries sont amenées à développer des partenariats avec les collectivités, entreprises, et associations présentes sur leur territoire d'intervention. Les partenariats développés avec les acteurs publics, en particulier les collectivités territoriales, visent à garantir que l'activité économique créée à partir du recyclage, de la transformation et de la revente des déchets encombrants, s'inscrive en complément et au service des collectivités responsables de la collecte et du traitement des déchets. Pour cela il s'agit d'une part de veiller à ce que les activités offertes répondent à des besoins de la collectivité ; c'est en ce sens que l'activité des recycleries-ressourceries est inscrite dans le schéma de gestion des déchets du territoire. D'autre part, il est nécessaire de s'assurer que leur activité favorise l'intégration des personnes en insertion, en créant des emplois durables et de qualité qui soient reconnus comme tels par les autorités responsables des questions sociales. Dans cette seconde perspective, l'une des voies privilégiées par les différents réseaux nationaux est la mise en œuvre, dans le programme de création d'emplois, d'une formation qualifiante reconnue. En France, il s'agit de la formation au métier de « valoriste ».

Les partenariats avec les entreprises privées à but lucratif sont développés en amont (autour des initiatives de distributeurs visant la réduction des quantités de matières vouées à l'élimination) et en aval (notamment dans la gestion des DEEE – Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques[1]) de la filière territoriale de façon à inscrire les recycleries-ressourceries comme acteur du développement économique du territoire. Ces partenariats liés à la gestion des déchets et à la protection de l'environnement, ont permis aux recycleries-ressourceries, et plus exactement aux structures de l'ESS, d'être un acteur économique central de ce champ. En effet, en 2006, elles occupaient une place prépondérante, puisque dans les seules activités de traitement, les structures d'ESS représentaient plus de 60% des établissements et environ 2/3 des emplois (AVISE, 2006)[2].

Cette configuration rend opportun le développement d'analyses et de recherches académiques denses sur ce sujet, car force est de constater que la modélisation de cet acteur économique hybride aux logiques d'action plurielles est aujourd'hui réservée aux sphères professionnelle (ADEME en particulier) et institutionnelle (AVISE notamment)[3].

Source : Les sites des Réseaux des Recycleries et Ressourceries du Québec[4], de Belgique[5] et de France[6]

[1] Dont le nouveau cadre réglementaire impulsé par l'Union européenne, laisse augurer d'un développement économique important. Par deux directives relatives à la composition des équipements électriques et électroniques (ROHS) et à l'élimination des déchets issus de ces équipements (DEEE), transposées en droit français par un décret du 20 juillet 2005, l'Europe fixe désormais pour objectifs aux États-membres la prévention des déchets, la réutilisation, le recyclage et toute forme de valorisation des produits électriques et électroniques devenus obsolètes afin de réduire les risques de pollution. Ce cadre réglementaire définit une nouvelle répartition des rôles et des responsabilités entre les acteurs de la filière : pouvoirs publics, producteurs, distributeurs, collectivités locales, opérateurs de collecte et de traitement.

[2] Notons que nous ne disposons pas des données permettant de fournir un contenu à ces pourcentages.

[3] A l'exception du partenariat établi entre le Réseau des Ressourceries du Québec et l'ARUC-ÉS (Alliance de recherche universités-communautés en économie sociale) lors du colloque de 2002 « *L'économie sociale en environnement : Premier bilan international des ressourceries* » (SÉGUIN, 2003).

[4] http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca.

[5] http://www.res-sources.be.

[6] http://www.recycleries-ressourceries.org.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

Malgré la diversité organisationnelle et identitaire revendiquée par les acteurs interviewés, nous avons établi que la finalité commune à celles-ci, telle qu'elle ressort des monographies correspondantes, ainsi que les moyens déployés pour la réaliser, rencontrent, sur de nombreuses dimensions, les logiques d'actions des recycleries et ressourceries.

Nous proposons une interprétation empruntant au modèle de logiques d'actions des recycleries-ressourceries les quatre activités économiques qu'elles considèrent dans une dynamique de complémentarité, pour mieux comprendre et discuter les spécificités identitaires des organisations sociales étudiées et les retombées socioéconomiques en terme d'utilité sociale identifiées jusqu'à présent (« entreprendre utile » et « plus-value » dans les parcours d'insertion).

2.1. MODÈLE DES RESSOURCERIES-RECYCLERIES ET ÉCONOMIE PLURIELLE

Le projet des recycleries et ressourceries s'articule autour des trois axes de l'économie plurielle présentés dans le premier chapitre de cette thèse :

1) économie de marché (magasin de vente, contrats de collectes),
2) économie de redistribution (financement d'actions de réinsertion sociale et professionnelle, financement partiel des contrats d'insertion),
3) économie solidaire (par l'implication des citoyens et les services rendus à la collectivité).

Cette perspective d'intégration d'une économie plurielle est intéressante à souligner dans notre étude de cas monographique. Ce que nous proposons de réaliser dans les développements suivants, en liant « contenu » (le mode de fonctionnement des organisations sociales de notre étude de terrain) et « discours ».

1) Elles sont inscrites dans l'économie marchande, la majorité des organisations sociales étudiées (six sur neuf) vendant leurs produits dans des magasins d'occasion :

   A1 : *On est une entreprise on ne peut pas refuser la vente non plus. Mais on s'est posé la question. En déontologie on s'est dit « est-ce qu'on doit ne pas réserver nos ventes à un public le plus en difficulté ». Et bien non, on ne peut pas, ou bien notre magasin n'est pas ouvert au public.*

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

2) Elles participent à l'économie de redistribution via l'utilisation de contrats aidés et des clauses d'insertion dans marchés publics :

A1 : *Au niveau du département, que ce soient les élus ou les techniciens, ils sont des vrais fanas des chantiers d'insertion. Ils y croient, ils en ont développé et mis en place, pour eux c'est vraiment un outil. Les chantiers d'insertion pour le Conseil Général c'est vraiment un outil primordial.*

3) Elles s'inscrivent dans l'économie solidaire par la jonction de leur projet social (réinsertion sociale et professionnelle) et de leur projet économique (marchés complémentaires pour différents types de matériaux par leur revalorisation) **:**

A2 : *On est classé dans l'économie sociale et solidaire, et l'économie sociale et solidaire elle doit rester, pas n'avoir que l'étiquette, mais aussi avoir la pratique de l'économie sociale et solidaire, et nous, on les a.*

La mobilisation du modèle de logiques d'actions des recycleries-ressourceries, permet ainsi de mettre en perspective l'identité d'acteurs économiques de l'économie plurielle des organisations sociales étudiées, et qui plus est, offre la possibilité d'accéder au sens de la représentation de l'utilité sociale révélée dans l'analyse thématique de discours à partir des deux catégories de dimensions d'utilité sociale : d'une part une catégorie « entreprendre utile » renvoyant au référentiel « activités utiles » et, d'autre part, une catégorie « plus-value » dans les parcours d'insertion.

Avant d'expliciter l'interprétation que nous proposons, nous souhaitons ajouter que, par la combinaison des trois axes – environnemental, social et économique – les organisations sociales de notre étude de cas se positionnent comme acteurs du développement durable. Il est en effet possible de les définir ainsi, en référence à la définition générale suivante : « *un développement qui permet de satisfaire aux besoins des générations actuelles sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs* » (Rapport Brundtland : CMED, 1987). Nous pouvons spécifier davantage le caractère d'acteurs du développement durable des organisations sociales étudiées en mettant l'accent sur la dimension sociale de la durabilité du développement, à travers la notion de capacité, et plus généralement de structures de capacité. Ces organisations sont des acteurs du développement socialement durable, défini comme « *un développement qui garantit aux générations présentes et futures l'amélioration des capacités de*

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

bien-être (sociales, économiques ou écologiques) pour tous, à travers la recherche de l'équité d'une part, dans la distribution intra-générationnelle de ces capacités et, d'autre part, dans leur transmission inter-générationnelle » (BALLET, DUBOIS, MAHIEU, 2004 : 4).

Cette spécification supplémentaire fournie, nous allons maintenant montrer comment la mobilisation du modèle de logiques d'actions des recycleries-ressourceries offre la possibilité d'accéder au sens de la représentation de l'utilité sociale. Pour cela, nous procèderons à l'examen détaillé de la façon dont les organisations sociales étudiée mettent en œuvre les quatre activités telles que définies en ces termes :

- *« la collecte séparative des déchets d'origine « encombrants ménagers » ou « déchets industriels banals », en préservant leur état, afin de pouvoir envisager une valorisation par réemploi,*
- *le tri, le contrôle, le nettoyage, la réparation de ces objets, afin de leur rendre toute leur valeur ; le démontage, la dépollution des objets non réutilisables afin de les recycler dans les filières adéquates,*
- *la revente de ces objets afin d'assurer une part de ressources propres et d'offrir les biens revalorisés à faible prix, aux personnes qui en ont besoin,*
- *l'éducation à l'environnement, auprès des usagers des services de collecte, des clients des lieux de vente des produits réemployables, des jeunes générations mais aussi auprès de tous les habitants, concernés en tant que citoyens et consommateurs aux problèmes d'environnement et de gestion des déchets* »[1].

Nous proposons un modèle interprétatif empruntant la grille de logiques d'actions des ressourceries-recycleries pour comprendre les spécificités identitaires des organisations sociales étudiées et les retombées socioéconomiques en terme d'utilité sociale identifiées jusqu'à présent.

2.1.1. LA VALORISATION PAR LE RÉEMPLOI

Considérons en premier lieu la nature et la provenance de la matière première du travail : la récupération et la réutilisation de façon à promouvoir une valorisation par le réemploi.

Dans la mesure où nous avons déjà proposé de nombreux éléments expliquant cette dimension, nous nous appuierons ici sur uniquement deux citations. Ces citations

[1] Source : site Internet du Réseau Français des Recycleries-Ressourceries.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

revêtent une certaine complémentarité lorsque l'on adopte la grille de lecture du modèle d'action des recycleries-ressourceries dans la mesure où la première s'inscrit dans l'économie de marché (niche d'activité), et la seconde dans l'économie solidaire (solidarité collective).

> A1 *: Ils* (les partenaires de dons de matériel) *savent aussi que la réutilisation de ce matériel va dans le sens d'un… je dirais d'un certain nombre de directives. Au lieu de jeter on recycle. On recycle en réutilisant.*

> A3 : *La récupération donc on a cet axe là. On s'est fait connaître au départ par les associations qui faisaient déjà de la récupération EMMAÜS et puis L'HOMME DEBOUT qui est aussi un chantier d'insertion mais qui eux réparent les meubles. Et donc ils nous ont donné beaucoup de choses parce qu'ils récupèrent beaucoup de choses. Donc avec eux il y a un bon partenariat.*

La valorisation du gisement de déchets relève de plusieurs considérations (JOLIVET, 2001).

D'un point de vue économique, les déchets représentent un gisement potentiel de « matières premières secondaires » qui peuvent venir se substituer aux ressources naturelles préalablement utilisées dans les processus de production.

Par ailleurs, le passage à de nouveaux modes de gestion des déchets (collecte et traitement industriel, plutôt que mise en décharge notamment) est porteur d'effets économiques parmi lesquels la structuration de nouveaux marchés qui peut être bénéfique pour l'emploi, via la création d'emplois courants[1] et d'emplois aidés[2], comme c'est le cas pour les SIAE ici étudiées.

D'un point de vue environnemental, outre la substitution des matières valorisées aux ressources naturelles, le retraitement des déchets permet d'éliminer certaines nuisances

[1] Nous renvoyons à nouveau à l'ouvrage de G. Bertolini [1996] dans lequel l'auteur estime, par exemple, pour le cas des déchets ménagers, l'effet-emploi de la collecte est de 1,4 emploi pour 1000 tonnes par an, et l'effet-emploi de l'incinération des ordures ménagères à 0,31 emploi pour 1000 tonnes par an. Bien que ces effets soit particulièrement dépendants des technologies, si l'on considère qu'en 2000 les déchets ménagers représentaient 354 kg/habitant/an (auxquels s'ajoutent annuellement 90 millions de tonnes de déchets industriels et 340 millions de tonnes les déchets du BTP), le potentiel de créations d'emplois sur le marché du « recyclage » est donc très important (Source : http://www.legrenelle-environnement.fr).

[2] Comme nous l'avons déjà explicité à différentes reprises, un certain nombre de mesures de politiques publiques portant sur la création et/ou le développement d'emplois aidés ont privilégié le secteur environnemental, et ce, dès les années 1980 avec la création d'Emplois Initiatives Locales (EIL) du programme emploi-environnement de 1982.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

associées aux décharges (nuisances visuelles, pollution des nappes phréatiques, par exemple).

Enfin, d'un point de vue social, les politiques de valorisation des déchets s'appuient sur la coopération entre les citoyens, les collectivités et les entreprises, nécessitant de la sorte la participation des citoyens, pouvant conduire en amont à une modification des pratiques de consommation et, en aval, des comportements de rejet des déchets.

2.1.2. CRÉATION DE NOUVELLES VALEURS D'USAGE

En second lieu, concernant la dimension tri, contrôle, nettoyage et réparation pour « reproduire » de la valeur, nous avons également traité cette dimension précédemment à travers l'idée de création de nouvelles valeurs d'usage. Nous souhaitons apporter ici deux éléments de contextualisation aux organisations sociales de notre étude monographique.

D'une part, le contexte réglementaire avec la promulgation en 2005 du décret sur les DEEE[1] créée une opportunité d'investir un marché en développement :

> A1 : *L'informatique n'est plus un déchet final qui doit être démantelé, maintenant on souhaite qu'il soit réutilisé et on impose un taux de 80% de réutilisation et ça, ça peut nous aider parce qu'effectivement la réutilisation, j'ai envie de dire, dans le coin, il n'y a que nous qui le faisons. Donc les entreprises qui voudront se plier à la législation auront besoin de passer par nous.*

D'autre part, on constate une création de nouvelles valeurs d'usage, atteinte indirectement du fait du mode de fonctionnement de l'activité économique. Elle fait plus rarement l'objet d'une finalité explicitement visée.

> A2 : *Notre particularité c'est que l'activité économique qui consiste à remettre en état des appareils et à les revendre, c'est une activité qui fonctionne aujourd'hui sur le principe du don d'appareils c'est-à-dire qu'ils ne sont pas achetés, il n'y a pas de négoce*.

En effet, si les projets économiques des organisations de notre étude de terrain stipulent explicitement les notions de récupération et de revalorisation, seulement dans trois monographies sur neuf avancent comme objectif premier l'économie de

[1] Décret du n°2005-829 du 30 juillet 2005 relatif à la composition des Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) et à l'élimination des déchets issus de ces équipements.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

ressources dans une visée environnementale. Dans la plupart des monographies réalisées, c'est le gisement gratuit de matières premières qui explique la construction et le développement du projet économique, à une exception près, pour laquelle il n'est pas possible de conserver l'anonymat :

> A1 : *Il y avait une préoccupation générale de la part d'IBM c'est que déjà à l'époque, on commençait à parler de la déchetisation électrique électronique. Donc ils se sont dit comme la recommandation, dès ce moment là c'était réutiliser ce qu'il est possible de réutiliser, IBM a mené une étude là dessus. Il s'est rendu compte qu'il y avait une deuxième vie possible et principalement dans le domaine de l'Éducation Nationale et les écoles primaires. 1995, ça fait 10 ans. Donc il n'y avait pas de micro-ordinateurs chez les petits et il y avait quand même un souhait politique et stratégique de dire « il faut que les enfants aient une petite initiation ». Donc ils se sont rendus compte à ce moment là que ce mécanisme là sortait du mécanisme économique qui était le leur à IBM. Il s'est trouvé qu'en parallèle, à cette époque-là IBM mettait des gens en préretraite ou en disponibilité à partir de 53 ans pour certains. Et donc toute une équipe de gens qui avaient plus ou moins suivi ce projet ont dit « Ben, on pourrait peut-être le démarrer », et IBM a dit « si vous le faites en utilisant l'insertion nous vous aiderons au démarrage ».*

A l'exception de cette organisation sociale, dont la construction du projet économique lie exploitation de matière et création de nouvelle valeur d'usage[1], dans l'ensemble monographique c'est, en effet, le gisement gratuit de matières premières qui explique la construction et le développement du projet économique. Pour illustration, la citation suivante est sans équivoque :

> A1 : *On est sur ce terrain là parce que c'est un matériau qui ne coûte rien. On nous le donne. Alors bien sûr ils nous le donnent parce que c'est un déchet. Mais le fait que ce soit un déchet, qu'on recycle un déchet et que tout ça on en profite pour que la personne se resocialise, je dirais que tout ça c'est en dehors de ma vision.*
>
> Question : Votre projet économique ne se veut pas écologique ?
>
> A1 : *Non. C'est le plus simple, c'est le moins cher, c'est plus pratique, c'est à notre dimension quoi. Parce que le problème du chantier d'insertion c'est quand même*

[1] Et relativement à leur émergence économique, il y a également la prise en considération de la gestion des trajectoires professionnelles des travailleurs seniors, qui exercent leur métier à titre bénévole et non salarié dans les SIAE.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

qu'il ne faut pas que ça coûte cher. Donc on le fait, on vit avec et donc on s'en occupe de l'environnement mais on n'est pas militant de la cause. Je ne sais pas d'ailleurs pourquoi, simplement parce que ce n'est pas notre truc. Mais c'est vrai que quand on regarde sur l'année tout ce que l'on récupère, ça fait beaucoup de volume.

Nonobstant ces deux précisions relatives au contexte productif, la création de nouvelles valeurs d'usage est plus ou moins distinctement explicitée dans la présentation de la chaîne productive des organisations sociales étudiées. Elle devient un objectif en soi, comme en atteste cette citation :

A1 : *Il s'est rendu compte qu'il y avait une deuxième vie possible.*

Ou bien, la création de nouvelles valeurs d'usage est un moyen d'assurer la viabilité économique du projet social de la SIAE comme l'a expliquée un directeur :

A2 : *L'essentiel c'est de trouver un produit qu'on va revaloriser, qui va resservir.*

Plus généralement, il semble que si la dimension tri, contrôle, nettoyage et réparation pour « reproduire » de la valeur n'était pas initialement visée, elle soit devenue une dimension importante dans le processus de la consolidation du projet économique des SIAE étudiées :

A3 : *Ce n'est pas… comment dire, un acte militant au départ, mais c'est quelque chose… voilà qui l'est peut-être… enfin c'est important chez nous.*

Il semble donc que l'analyse de cette dimension appelle à prendre en compte une « rationalité ancrée » telle que présentée par P. Jolivet « *dans l'enchevêtrement du choix individuel, des opportunités (offertes par les « system level »*[1] *mais aussi par le réseau de relations) et des justifications (plurielles), la rationalité (ancrée) étant comprise comme les « bonnes raisons d'agir »* » (JOLIVET, 2006 : 76). Les « bonnes raisons d'agir » à la source de la consolidation du projet économique de revalorisation de matériaux pour « reproduire » de la valeur comme finalité explicite font écho à l'intersubjectivité dont nous avons précédemment discuté. Cet accord intersubjectif, liant revalorisation

[1] Cette conception de « system level » est empruntée à M. Granovetter [1995] et tend à rendre compte d'une rationalité encastrée (embedded) dans des institutions économiques, socialement construites. Dans cette configuration, les « system level » prennent la forme de structures sociales influençant *de facto* les comportements individuels ; amenant M. Granovetter à définir la rationalité de la façon suivante: « *embeddedness, donc, renvoie au fait que les aboutissements ne résultent pas seulement des actes individuels et des nécessités des « system level », mais aussi des rapports personnels et de la structure des réseaux de relations* » [1995 : 13].

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

matérielle collective et revalorisation salariale individuelle, qui vient renforcer le sens et la légitimité des parcours d'insertion, semble, en effet, pouvoir expliquer le fait que la finalité non explicite de revalorisation matérielle, devienne un objectif en soi à mesure que le projet économique des organisations étudiées est consolidé.

2.1.3. ACCESSIBILITÉ AUX BIENS ET SERVICES ET SOLIDARITÉ

La troisième dimension relative à la revente à faible prix, rendant l'équipement accessible à certains ménages qui en seraient exclus, est quant à elle exprimée sans équivoque[1] dans de notre étude monographique, comme nous l'avons explicité dans le premier chapitre de cette partie, notamment comme l'un des trois piliers du triptyque « entreprendre utile ».

Cette dimension a été mise en avant à plusieurs reprises et à différents niveaux dans les discours sur les pratiques et les représentations, de façon spontanée et en réponse à la demande de définition du projet associatif et de l'utilité sociale de l'organisation. Nous en proposons une citation illustrative par catégorie de locuteur :

> A1 : *Cette activité, permettre à d'autres publics d'accéder à l'informatique donc l'idée de pouvoir vendre des ordinateurs d'occasion dans les écoles, d'acheter un ordinateur à moitié prix, qu'on n'aurait pas pu acheter sinon, de permettre au monde associatif de s'équiper, tout ça était une idée très forte, donc il y avait une double motivation avec l'insertion. Mais on ne dit pas « on fait moins cher et aussi bien ». Ce n'est pas vrai. Notre marché est un marché complémentaire. Ce que je disais tout à l'heure, c'est un marché ouvert à des gens ou des groupes qui n'accéderaient pas à ces technologies s'il n'y avait ce matériel d'occasion moins cher.*

> A2 : *C'est répondre à une demande, à une demande de familles, de foyers, de personnes d'origines modestes, ou d'étudiants à faibles moyens. La cible qui est visée c'est des gens qui n'ont pas accès au neuf, même si des tas de gens qui achètent chez nous peuvent acheter du neuf, le magasin est ouvert à tout le monde, on ne demande pas le bulletin de paie…*

[1] Précisons cependant que cette dimension n'est pas généralisable à l'intégralité des monographies dans la mesure où deux organisations comptent comme clientèle uniquement des professionnels (des entreprises agroalimentaires dans un cas, des récupérateurs dans l'autre).

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

A3 : *Ce sont des gens qui ont moins, et qui ont en plus besoin d'un pouvoir d'achat, qui consomment et qui redeviennent dignes. On essaie effectivement de leur faire payer un petit peu. Alors il y a deux aspects là dedans. Ce que l'on dit toujours c'est qu'il y a un aspect de dignité. C'est-à-dire que ils achètent quelque chose, si vous voulez on ne leur a pas donné. C'est-à-dire ils achètent un vêtement pas cher, c'est symbolique le tee-shirt à 0.50 cent, la chemise à 1 euro, la veste à 2, mais ils l'ont acheté quand même ; donc c'est à eux, et mine de rien…*

A4 : *Moi je fais ça pour des personnes qui sont dans le besoin***.**

La finalité de permettre l'accès à la consommation et/ou de rendre l'équipement possible est considérée, de plus, comme un outil pédagogique auprès des salariés en insertion dans la dimension restauration de capacités de consommation comme l'ont explicité sept SIAE sur les neuf étudiées.

Dans quatre organisations sociales, cette dimension se matérialise de surcroît par la mise en place de faibles prix pratiqués sous différentes formes d'avantages salariaux : bons d'achats mensuels ou annuels, réduction de prix. Par exemple dans une SIAE, les salariés en insertion disposent d'un portefeuille dégressif de pourcentage de réductions s'échelonnant de 40% au premier achat à 10% au quatrième. Dans une visée pédagogique, voire quelque peu paternaliste[1], l'objectif est, outre l'accès à l'équipement, la responsabilisation de l'utilisation des réductions à partir, d'une part, de la hiérarchisation des besoins et, d'autre part, de l'efficacité du calcul économique.

Plus globalement, dans les sept organisations sociales dont les salariés en insertion sont en contact avec les acheteurs[2], la création de capital culturel et de capital humain est mise en avant.

A2 : *C'est vrai que les tarifs qui sont posés ici sont… mais quand quelqu'un arrive qu'il n'a pas trop d'argent mais besoin de sa machine, nous on ne va pas réagir de la même façon… parce que c'est sûr qu'ici on est obligé d'avoir cette dimension sociale, ils y sont confrontés eux déjà et donc ils comprennent bien chez les autres.*

A3 : *Donc c'est donner accès à un service : voilà on ne jette pas on répare, ça leur coûte un petit peu mais ça leur coûte quand même pas la démesure. Et moi je dose*

[1] Selon notre interprétation de certains silences, hésitations, sous-entendus perceptibles dans quelques entretiens, quelque soit le statut de l'interviewé.

[2] De façon directe dans quatre cas et via l'accès aux boutiques et/ou vestiaires dans les trois autres cas.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

aussi quand même en fonction des gens. Ça m'est arrivé de travailler pour des gens qui n'avaient vraiment pas beaucoup de sous et de faire quand même le travail et les chiffres ne sont pas montés… ça, les filles, elles le voient et le comprennent.

2.1.4. ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT ET ÉCO-CITOYENNETÉ

La dernière nature d'activité économique déployée par les recycleries et ressourceries renvoie à l'objectif d'éco-citoyenneté par des activités d'éducation à l'environnement auprès des usagers donateurs et acheteurs et, plus largement, des citoyens.

Si un salarié en insertion n'hésite pas, en parlant de son employeur, à dire que :

A4 : *Leur action elle était surtout pédagogique auprès de leurs concitoyens.*

Par contre, les administrateurs, directeurs et encadrants sont davantage nuancés sur cette thématique de l'éco-citoyenneté. Les nuances émises peuvent en premier lieu s'analyser à partir de l'absence de visées éthiques et environnementales systématiques dans la définition du projet de la SIAE, comme nous l'avons souligné précédemment. Les dimensions environnementales et écologiques peuvent être mobilisées dans une visée strictement commerciale :

A2 : *On attire l'attention, on joue sur le côté à la fois civique, développement durable, tout le jeu éthique qui est à la mode aujourd'hui… Votre argent ne va pas être gaspillé, tout ce que l'on peut dire, c'est vrai ça marche.*

Lors de la phase exploratoire et de l'analyse documentaire de cette étude de terrain, l'ambiguïté de la mobilisation et de la portée des dimensions écologiques et environnementales avait déjà été constatée. C'est pourquoi nous avons cherché à explorer plus amplement cette dimension par des questions posées dans les entretiens réalisés auprès des administrateurs, directeurs et encadrants socioprofessionnels. Bien que lors de la conduite des entretiens il ne s'agissait pas d'identifier la formulation et la réalisation d'un projet d'éco-citoyenneté, notre grille d'entretien comporte une série de questions sur les motivations des donateurs et acheteurs des organisations sociales étudiées.

Par ces questions posées en fin d'entretiens, nous avons cherché à identifier si les « clients acheteurs » et les « clients donateurs » prenaient en compte, de l'avis de notre interlocuteur, les spécificités productives de ces organisations, c'est-à-dire d'une part la dimension offre de travail à des salariés en insertion socioprofessionnelle et, d'autre

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

part, la nature écologique de l'activité déployée : la récupération et la réutilisation des matériaux de production.

Les réponses fournies aux questions portant sur la dimension offre de travaux à des salariés en insertion, dans le comportement des « clients donateurs », sont traitées à partir des extraits qui nous semblent les plus représentatifs des avis émis pour les interlocuteurs :

> A1 : *Le particulier va l'amener avec amour et il connaît notre projet social j'en suis persuadé, persuadé !*
>
> A2 : *Oui parce que finalement quand vous avez une population active à 10% au chômage et que ça fait déjà 30 ans que ça dure, hein, pour faire vite, forcément que le chômage il n'est inconnu de personne, et que dans toute famille chacun connaît des drames, des situations très difficiles à ce sujet là et du coup les gens sont sensibles à ces questions là.*
>
> A3 : *C'est compliqué de travailler avec nous. On est très lent. Ce n'est pas que c'est compliqué ; c'est un engagement fort* […]. *Ça veut dire qu'il y a une confiance forte qui a été prise vis-à-vis de nous et puis quelqu'un qui s'est mouillé en disant : « je prends la responsabilité de faire faire ça par un chantier d'insertion ».*
>
> A4 : *Quand je me rends compte qu'une personne elle nous donne ça parce qu'elle s'est bien rendu compte du type de structure qu'on était et qu'elle a envie de nous faire travailler, c'est…*

Échange entre A1 et A2 :

> A1 : *Si on parle des donateurs oui c'est évident, s'ils donnent chez nous c'est parce que c'est un chantier d'insertion.*
>
> A2 : *Je ne sais pas*
>
> A1 : *Il n'y a qu'à voir la démarche au niveau de la presse et de la télévision, ça a rendu tout de suite quasiment juste après* […]. *Les gens donnaient ça parce que c'est un chantier d'insertion. Tu ne crois pas ?*
>
> A2 : *Je ne sais pas. Je ne me suis jamais renseigné. Il faudrait faire une enquête. C'est peut-être juste parce que ça arrange. C'est peut-être 50-50%.*

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

Ces quatre citations font apparaître que, selon les administrateurs, directeurs et encadrants professionnels des organisations sociales étudiées, l'objet social de réinsertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté a un impact sur le comportement des clients donateurs. Concernant les motivations « des clients acheteurs », les interviewés sont unanimes pour dire que les comportements d'achats sont motivés à parts égales entre l'accès à la consommation/équipement et l'acte d'engagement dans un projet social.

> A1 : *Même si au départ je vous ai dit le triptyque là qui était le premier c'est répondre à des personnes à faibles revenus pour pouvoir s'équiper, notre clientèle, je ne connais pas les proportions, je ne sais pas si ça été fait mais si, sûrement, ça a été fait. C'est donc des personnes à faibles revenus, premier temps, faibles revenus, des personnes en curatelle. […]. On a des gens qui ont des revenus corrects, ça va être pour l'équipement d'un étudiant, d'un deuxième logement, et puis les résidences secondaires il ne faut pas se voiler la face on n'est pas très loin de la mer... Mais les gens qui viennent ici c'est une démarche. Ils connaissent en gros ce qu'est* [l'EI], *ils sont venus acheter un appareil, ils savent ce qu'est qu'une entreprise d'insertion, en gros.*

> A2 : *Le client fait un acte d'achat motivé par différentes raisons, mais ils ont en tout cas, et ça c'est une constance, un degré d'exigence qui est largement égal à celui qu'ils auraient si ils achetaient du matériel neuf.*

Quant à la question de l'impact de la nature écologique et environnementale de l'activité déployée, elle était formulée de façon suggestive et exploratoire. C'est peut-être la raison pour laquelle les réponses exprimées sont extrêmement diverses, rendant difficile une production de résultats univoques. Il apparaît, toutefois, que c'est surtout la diversité des profils des « clients acheteurs » et « clients donateurs » qui soit à l'origine de l'ambivalence de la mobilisation et de la portée des dimensions écologiques et environnementales.

Les citations suivantes relevées dans les entretiens auprès de l'administratif, du directeur, et de l'encadrant socioprofessionnel d'une même entreprise d'insertion sont particulièrement illustratives de cette diversité des profils ; cette diversité des profils pouvant rendre compte, au moins en partie, de l'ambivalence observée.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

Question : Pensez-vous que vos « clients donateurs » soient sensibilisés à la nature environnementale de votre projet économique ?

A2 : *Et puis en plus ils pensent faire un geste écologique aussi plutôt que d'aller le déposer à la déchetterie.*

A3 : *C'est-à-dire que les grosses entreprises, parce que c'est surtout eux qui nous donnent du matériel, ont besoin de sortir ce matériel parce que c'est de plus en plus réglementé. Et le fait de donner à une entreprise d'insertion ça permet des allégements sociaux, ça fait des choses plus simples administrativement, il y a deux feuillets en moins que s'ils le donnaient au privé ou si ils le déchétisaient eux-mêmes. Donc c'est aussi tout simplement ça que c'est plus facile pour eux de faire comme ça. Donc ils voient très bien qu'il y a des gens qui donnent par volonté sociale pure et dure et d'autres par volonté pratique, qui s'en débarrassent chez nous parce qu'on est le débouché le plus simple.*

Question : Pensez-vous que vos « clients acheteurs » soient sensibilisés à la nature environnementale de votre projet économique ?

A1 : *À 50% se sont des gens qui n'ont pas accès au neuf et à 50% c'est ce que l'on appelle des clients malins ou des clients qui se disent « bah moi j'ai envie que mon achat profite à une action… ». Alors là, on est dans le client d'aujourd'hui qui est beaucoup plus intelligent et sensible, même si c'est un mot qui est un peu galvaudé, à tout ce qui est un dimension développement durable, écologie, lutter contre le gaspillage, toutes ces choses là. Et ça, ça joue sur l'autre moitié de la clientèle je dirais.*

A2 : *Peut-être qu'en faisant une enquête on s'apercevrait que c'est peut-être 1/3, 1/3, 1/3. Les clients malins c'est quelque chose qui est nouveau. Nous, moi je vois bien les gens qui viennent, sont des gens qui n'ont pas accès au neuf et qui ne sont pas non plus des utilisateurs malins des services d'aide, vous voyez, de l'aide sociale. Ensuite vous avez un public semi malin qui regarde son porte-monnaie et qui essaie de trouver la bonne affaire. Et ensuite vous avez des gens qui viennent parce qu'ils veulent faire un achat dans quelque chose où ils ont l'impression que, et bien au moins que c'est utile à plusieurs niveaux.*

Dans les monographies que nous avons réalisées, ces citations illustrent la difficulté d'établir l'effet des impacts imputables à l'orientation en faveur de l'environnement

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

des activités déployées sur les comportements des concitoyens, qu'ils soient acteurs ou clients. Par ailleurs, il apparaît à travers ces citations que la problématique de l'éducation à l'environnement et à la promotion de l'éco-citoyenneté n'est pas centrale au sein des organisations sociales que nous avons étudiées, bien que certains acteurs interviewés aient explicitement fait mention de cette thématique. Cette nature de l'activité des ressourceries -recycleries pose en effet des difficultés de généralisation interprétative dans le cas de l'étude de terrain réalisée, difficultés résultantes de l'importante hétérogénéité des identités productives perçues et revendiquées par les acteurs des SIAE étudiées. Comme nous l'avons déjà explicité, l'identité économique d'acteurs du développement durable n'est pas unanimement revendiquée bien qu'elle soit effective dans les pratiques productives et organisationnelles.

2.2. UN MODÈLE DE LOGIQUES D'ACTION PORTEUR DE SENS DES REPRÉSENTATIONS DE L'UTILITÉ SOCIALE

Malgré cette relative indétermination quant à la thématique de l'éco-citoyenneté, adopter le modèle d'action des ressourceries-recycleries comme grille de lecture de l'identité productive des organisations sociales étudiées permet, selon nous, d'accéder au sens, par la mise en cohérence des dimensions d'utilité sociale relevées dans l'analyse thématique de discours. En effet, l'analyse compréhensive effectuée a permis, dans un premier temps, d'identifier le modèle de logiques d'actions des recycleries-ressourceries unifiant les organisations sociales étudiées Dans un second temps, l'utilisation de ce modèle offre l'opportunité d'établir une grille synthétique d'appréciation[1] des dimensions d'utilité sociale relevées dans l'ensemble discursif de l'étude de terrain.

Sous la formulation de l'accès au sens permis par la mise en cohérence des dimensions d'utilité sociale révélées, nous entendons regarder comment se nouent dans ce modèle des relations, des interdépendances et des transitions entre les différentes logiques d'action, spécifiant et rendant opérationnelle une définition multidimensionnelle et intégrée de l'utilité sociale. L'idée sous-jacente est que l'éclairage analytique fourni par la lecture du modèle de logiques d'actions intégrées puisse être à l'origine de l'appropriation du caractère d'utilité sociale des organisations sociales étudiées. Cette

[1] Nous parlerons dorénavant de grille d'appréciation et non de grille d'évaluation, dans la mesure où nous ne proposons pas des critères et indicateurs d'évaluation.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

thèse trouve sa source dans l'idée selon laquelle un modèle d'action intégré facilite l'appropriation collective de la convention de coordination d'utilité sociale. En d'autres termes, le modèle intégré des recycleries-ressourceries offre la possibilité d'identifier des objets spécifiques de gestion et de coordination, au titre desquels figure la convention sociopolitique d'utilité sociale.

La grille synthétique que nous allons proposer est qualifiée « grille d'appréciation des utilités socioéconomiques » afin qu'il n'y ait pas de confusion avec le concept d'utilité sociale, compte tenu de la catégorisation effectuée, différenciant les utilités économiques, les utilités sociales et les utilités environnementales.

L'application de ces trois catégories de logiques d'actions internes au modèle des recycleries-ressourceries à la grille d'analyse thématique[1] des discours sur les pratiques et référentiels des organisations étudiées, permet, selon nous, de mettre en cohérence les utilités socioéconomiques identifiées. Rappelons que l'analyse thématique de l'utilité sociale des SIAE étudiées a abouti à une caractérisation des dimensions d'utilité sociale en deux thèmes principaux : « « Plus value » dans les parcours d'insertion : les fonctions réinsérantes » et « « entreprendre utile » : les fonctions productives ». Chacun des thèmes principaux, décomposé en thèmes secondaires, est assorti de séries de rubriques et d'items dont l'apparente indépendance peut questionner la cohérence de la représentation de l'utilité sociale. Inversement, l'analyse transversale des dimensions d'utilités socioéconomiques avec les trois caractéristiques productives de ces organisations sociales dites recycleries-ressourceries – 1) participantes au développement économique territorial, 2) inscrites dans l'entrepreneuriat social local, 3) actrices du développement durable du territoire – offre un modèle de logiques d'action intégrées liant les composantes de la représentation de la convention de coordination d'utilité sociale.

Avant de présenter la grille synthétique des utilités socioéconomiques des SIAE étudiées, nous proposons d'expliciter ces composantes des trois catégories de logiques d'actions en les illustrant chacune par une citation.

1. Des organisations sociales actrices du développement économique territorial :

[1] Présentée dans la Section 2 de ce 3ème chapitre.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

1.1. support de production : la valorisation par le réemploi plus créatrice d'activités et de services, en l'occurrence de proximité, que la valorisation de la matière :

A2 : *Notre volonté c'est de valoriser un certain nombre de vêtements, et de les valoriser en disant, à travers ça, on va pouvoir, en plus faire, de l'insertion ;*

1.2. création, en ce sens, d'une niche d'activité à la fois innovante et créatrice de nouvelles valeurs d'usage :

A3 : *On est un chantier avec une activité de production et puis que ces choses elles vont retourner dans le circuit voilà chez les gens, ou pour un lieu public ;*

1.3. ancrage territorial de ces organisations qui en fait un acteur du développement économique local :

A2 : *Le lien avec les associations, avec les syndicats de quartier, etc. On est complètement impliqués là-dedans. Là, l'objectif c'est bien la dynamisation dans le quartier.*

1.3.1. en raison notamment des partenariats qu'elles développent avec les collectivités territoriales :

A1 : *Lorsque la Ville a décidé un DSQ, un Développement Social du Quartier, en 1990, de développer l'insertion et l'emploi dans un secteur défavorisé, ils ont été précurseurs […].La volonté de ces villes de fonder des entreprises d'insertion pour aller… elles sont allées voir des expériences autres, les élus se sont déplacés des deux villes, et la décision de création d'ENVIE remonte à 1991 […]. Et donc à ce moment là les Villes décident, décident l'implantation d'une antenne d'ENVIE considérant que c'est un bon concept, que ça pourrait permettre le développement d'un bon nombre d'emplois d'insertion.*

1.3.2. avec les entreprises :

A3 : À *la Roche sur Yon il y a une entreprise qui fabrique les lave vaisselle, BRANDT, TOMPSON, VEDETTE, et qui un appareil qui est arrivé en bout de chaîne il est tombé il est cabossé, il est en panne, je ne sais pas il est livré et il est en panne, ce n'est pas leur métier de les réparer, ou en bout de chaîne il ne fonctionne pas, il est en panne. Ce n'est pas leur métier, ils ne savent pas enfin c'est pas qu'ils ne savent pas, ils ne veulent pas prendre le temps, eux*

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

ils doivent en sortir 500 par jour, donc... Et bien. Ils nous mettent tout ça de côté.

1.3.3. et avec les associations :

A2 : *Avec un certain nombre d'associations et de structures de l'agglomération on fait, je dirais c'est une démarche de partenariat. Je pense aux Rendez-Vous de l'Erdre par exemple, il y a RAMDAM, il y a l'association de généalogie, il y a le club d'escrime, etc. Il y en a plein et plein que j'oublie. Ce sont des structures qui organisent des manifestations pour lesquelles elles ont besoin d'ordinateurs* […] *et on joue le jeu de l'économie sociale, il y a plein de choses qui sont naturelles.*

2. Des organisations sociales inscrites dans l'entrepreneuriat social local :

2.1. portant et créant des emplois d'insertion mais aussi des emplois pérennes qu'elles destinent en priorité à des personnes en difficulté :

A3 : *Parce qu'il faut savoir qu'il y a eu une période où j'étais moi-même employé en tant que CES, il y a de ça plus de 4 ans et j'avais toujours gardé contact, je passais les voir, me renseigner sur la structure, savoir comment ça allait et tout ça. Et puis donc il m'a dit un jour que l'encadrant partait et donc que si je voulais postuler, il y avait une annonce à l'ANPE. Et donc, suite à ça, j'ai postulé et en fait j'ai été retenu.*

Précisons que sur l'ensemble des neuf organisations étudiées, trois des encadrants socioprofessionnels interviewés ont été salariés en insertion de l'organisation d'insertion dans laquelle ils sont devenus salariés permanents.

Nous souhaitons également préciser sur ce sujet que dans notre étude de terrain une structure a une position particulière dans la mesure où elle est militante du statut « Entreprise à But Socioéconomique » (E.B.S.). L'organisation en question vise la création d'emplois durables en son sein, et c'est à ce titre qu'elle défend activement le statut d'E.B.S[1]. Pour la défense de la reconnaissance officielle de ce statut, initialement à statut juridique de SARL, elle a adopté le statut SCOP. Ainsi, en dix ans, une dizaine d'emplois d'insertion ont été transformés en emplois permanents, et les employés permanents peuvent devenir sociétaires par demande et sous condition d'une

[1] Les prospectus communicationnels comprennent une plaquette de présentation définissant le statut E.B.S., et retraçant l'historique de la recherche de reconnaissance institutionnelle de ce statut d'entreprise.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

ancienneté suffisante. Précisons que le statut E.B.S. n'existe pas officiellement et que les personnes interrogées émettent l'hypothèse que le statut « Société Coopérative d'Intérêt Collectif » (SCIC)[1] lui a été préféré par l'adoption de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001.

2.2. Visant l'autonomie et la responsabilisation des salariés en insertion en adoptant dans cette perspective des procédures de prises de décisions, d'échanges, *etc.*, avec inclusion des salariés en insertion et basées sur la représentativité et la démocratie :

> A1 : *Ici on a le droit à la parole, on a le droit d'exister, on a le droit de penser, on a le droit de s'exprimer et on a le droit de lutter aussi. Moi je pense que c'est extraordinaire aujourd'hui par rapport à tous ces gens qui ont surtout le droit de se taire. Moi je suis très heureux de ce que je fais.*

De plus, les organisations sociales de notre étude de terrain ont adopté des procédures d'échanges de différentes formes : dans sept cas, à défaut d'une taille minimale ne justifiant pas la mise en place d'un comité d'entreprise (CE)[2], ce sont des Comités d'Hygiène et de Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) qui ont été mis en place. Dans deux organisations, le CE inclut un délégué du personnel en insertion, dans une organisation le CE n'incluant pas de délégué du personnel en insertion la procédure adoptée est dénommée « régulations » et organisée de la manière suivante :

> A3 : *On fait ça toutes les 3 semaines, un mois, on leur donne un temps par équipe pour se voir sans nous, où ils se disent, où ils peuvent discuter de ce dont ils auraient envie de nous parler. En positif, en négatif, tout ce qu'ils ont envie de nous dire. Et puis on les rencontre par équipe et on les écoute* […]. *Si ça nous semble intéressant et plausible et que toute l'équipe est d'accord, il n'y pas de raison, on essaie de s'adapter* […]. *Et puis nous on en profite aussi pour rappeler des choses. On leur dit « vous nous demandez ça, mais nous on aimerait aussi ça ». Et puis on en discute. Donc on essaie d'avoir ça toutes les trois semaines, un mois.*

---

[1] « *Les sociétés coopératives d'intérêt collectif sont des sociétés anonymes ou des sociétés à responsabilité limitée à capital variable régies [...] par le Code de commerce. Elles ont pour objectif la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif qui présentent un caractère d'utilité sociale* » (extrait de l'article 19 de la loi du 17 juillet 2001). La SCIC est une forme coopérative, caractérisée par un multisociétariat ouvert aux initiateurs, salariés, bénéficiaires, collectivités locales, et financeurs.

[2] Rappelons que la constitution d'un comité d'entreprise n'est pas une obligation légale pour les entreprises de moins de 50 salariés.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

Et eux ça leur donne l'occasion de discuter ensemble, et de se poser des questions ensemble […]. *C'est vrai, ils vivent dedans, ils travaillent dedans, finalement ils savent plus de* […]. *Il y a un porte-parole des salariés. Ça veut dire que du coup il parle au nom de tous, et du coup ça veut dire qu'ils ne sont pas marqués, c'est pas machin qui dit ça, c'est bien le groupe qui a décidé de nous dire ça. Et ça les oblige aussi eux à discuter ensemble. Et moi je trouve ça intéressant parce que c'est comme ça aussi qu'on se responsabilise.*

Et des organisations sociales inscrites dans l'entrepreneuriat social local en contribuant à la production et au développement du lien social et de la solidarité territoriale :

A2 : L'utilité sociale, alors je crois que nous essayons d'être proche, c'est-à-dire d'exercer une solidarité et une proximité. Et à travers ça, bah d'essayer de résoudre des problèmes. Mais le premier problème à résoudre c'est sans doute l'isolement, c'est de lutter contre l'isolement.

3) Des organisations sociales actrices du développement durable du territoire en prônant :

3.1. le réemploi comme moyen prioritaire de valorisation :

A3 : *C'est vraiment une réalisation à notre mesure, à notre dimension, pour qu'il y ait un plus pour ces personnes qui sont dans ce chantier, qui vont rentrer justement, qui enrichissent l'économie et qui s'enrichissent personnellement. Les gens étaient très valorisés de l'entendre à la journée porte ouverte* ;

3.2. la préservation des ressources naturelles :

A1 : *C'est valoriser les patrimoines existants et puis faire en sorte que l'on prenne conscience que voilà les choses peuvent être réparées et réutilisées* ;

Privilégiant, dans cette visée, le recyclage et la dépollution pour détourner le maximum de tonnages de la mise en décharge et de l'incinération :

A4 : *C'est faire en sorte que l'on prenne conscience que les choses peuvent être réparées, réutilisées, et c'est bien je trouve* ;

3.3. et en assumant un rôle actif d'éducation à l'environnement, de promotion de l'éco-citoyenneté :

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

> A3 : *Parce que l'on jette tellement de choses que cela devient complètement aberrant. Mais aussi, moi, je trouve à l'échelle de la personne c'est-à-dire soi même. C'est à soi même aussi de se dire que même si on n'a pas… on rêve peut-être d'avoir accès à une société de consommation avec de l'argent, mais moi le thème que je vais essayer de véhiculer c'est qu'effectivement on peut faire des choses super bien avec sa propre énergie à soi et avec des choses que l'on nous donne ou que l'on récupère voilà. C'est sûr ça, ça fait partie de ça le gâchis, la réutilisation…*

Cet exercice de définition illustrée nous permet de présenter la grille synthétisée des utilités socioéconomiques que nous avons relevées dans les discours sur les pratiques professionnelles et les référentiels engagés dans les pratiques d'une part et, d'autre part, dans l'interprétation réalisée en mobilisant le modèle de logiques d'action mis en place par les organisations sociales.

En entrecroisant les dimensions d'utilité sociale exposées par les acteurs internes et externes aux SIAE étudiées, avec les caractéristiques productives *stricto sensu* de ces organisations sociales, où les différentes logiques d'actions fonctionnement ensemble, de façon interdépendante, c'est une représentation intégrée de l'utilité sociale qui apparaît.

Cette représentation intégrée est susceptible de rendre légitimes et cohérentes les approches multidimensionnelles de l'utilité sociale.

La grille d'appréciation des utilités socioéconomiques que nous proposons ci-après, est de la sorte moins sujette à équivoques quant aux apports socioéconomiques de ces organisations que ne l'est la grille thématique de l'utilité sociale présentée dans le tableau n°14.

Dans le tableau précédent, l'absence de mise en perspective des logiques d'actions productives déployées par les SIAE étudiées fournit une lecture de type « catalogue » dans laquelle les deux référentiels « insertion » et « activités utiles » paraissent fonctionner indépendamment l'un de l'autre. Or, comme nous l'avons montré dans cette section en analysant les logiques d'action productives portées par ces SIAE, il existe au contraire une forte interdépendance fonctionnelle entre les deux référentiels, interdépendance structurant leur identité d'acteur économique des champs économique, social et environnemental. Donnant de la sorte corps à leur vocation économique (« entreprendre utile ») et sociale (« plus value dans les parcours

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

d'insertion »), cette représentation intégrée est susceptible de rendre légitimes et cohérentes les approches multidimensionnelles de l'utilité sociale.

Cette grille d'appréciation des utilités socioéconomiques des SIAE étudiées met également en évidence que la recherche évaluative sur l'utilité sociale appelle nécessairement à développer des approches multicritères entrecroisant effets, impacts, résultats, *etc.*, constatés ex-post, et vocation économique et sociale des SAIE ainsi que logiques d'action productives déployées pour y parvenir.

La grille d'appréciation des utilités socioéconomiques que nous proposons ci-après prend la forme de l'énoncé des critères d'utilités socioéconomiques intégrés à l'identité d'acteurs économiques des organisations sociales étudiées dans cette enquête.

Tableau 15. Grille d'appréciation des utilités socioéconomiques des organisations sociales

	Utilités socioéconomiques		
	Utilités économiques	**Utilités sociales**	**Utilités environnementales**
« Entreprendre utile » : les activités productives	Réponse à des besoins non satisfaits Porteurs d'emplois plus ou moins durables Créateurs de nouveaux métiers Créateur de valeurs d'usages via le réemploi	Requalification professionnelle Accès aux équipements Sentiment d'utilité Analogie revalorisation des produits et des travailleurs	Développement local durable Éthique Civisme
« Plus value sociale » dans les parcours d'insertion : les fonctions réinsérantes	Contrat de travail Moindre coût social du chômage Capacité de consommation	Statut social Amélioration de l'employabilité Lien social Capital humain et social	Sensibilisation, éducation à l'environnement Solidarité locale Citoyenneté

L'adoption du modèle de logiques d'action des recycleries-ressourceries dans la visée de mettre en perspective et en cohérence les utilités socioéconomiques des organisations sociales étudiées est, de plus, particulièrement intéressante à mobiliser pour tenter lever le paradoxe d'une utilité sociale définie dans une problématique du traitement social du chômage, abstraction faite des activités économiques réalisées. Un paradoxe dans la mesure où, ce faisant, apparaît un grand risque d'engendrer une spirale négative, où la stigmatisation *a priori* des salariés en contrat aidé entraîne la stigmatisation des activités exercées, et réduit les effets de reconnaissance sociale et

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

professionnelle pour les personnes en insertion ; situation dans laquelle « *on est alors très près de la figure du surnuméraire que ces mesures ont pourtant pour objectif d'éviter* » (SIMONIN, 2002 : 16).

La grille d'appréciation des utilités socioéconomiques, en intégrant les logiques d'action productives aux utilités économiques, sociales, et environnementales des SIAE étudiées, offre à ces organisations sociales une voie pour lever ce paradoxe en mettant en perspective l'interdépendance entre les référentiels « insertion » et « activités utiles ».

2.3. LES RECYCLERIES ET RESSOURCERIES : UN MODÈLE D'ÉCONOMIE PLURIELLE DÉPLOYABLE ?

Éloignons-nous de l'univers discursif de l'identification du sens des utilités socioéconomiques en nous intéressant aux fonctions des recycleries-ressourceries. Cette perspective nous amène à nous interroger sur l'émergence d'un paradoxe d'une autre nature.

Il s'agit du risque que ce modèle reste marginal en dépit, ou à cause, de la généralité et de la radicalité de ses ambitions. Deux dynamiques critiques sont en cause ici.

La première est relative à la politique d'insertion sociale et professionnelle et, plus exactement, à la forme des contrats aidés auxquels les recycleries–ressourceries ont recours. Dans la mesure où ces contrats sont, par définition, des contrats temporaires, quel sens donner à la finalité explicite des recycleries–ressourceries de porter des emplois pérennes ? Sauf à envisager la promotion d'un statut de salariat d'insertion permanent, pratique et finalité paraissent, dans cette dimension, quelque peu contradictoires. Concernant le type de professionnalisation proposée, il semble que ces structures soient, par ailleurs, porteuses d'une trajectoire fermée de réinsertion professionnelle *versus* une trajectoire ouverte de réinsertion sociale, du fait notamment de débouchés restreints.

La seconde critique sociale portée par les recycleries-ressourceries renvoie à la nature des activités économiques déployées qui renvoient à un modèle intégré, voire durci, des référents écologiques et environnementaux. Le positionnement des recycleries-ressourceries sur le marché du réemploi les inscrit, de plus, en fin de chaîne de la responsabilité écologique et environnementale. Elles risquent de se retrouver ainsi

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

accolées à une « écologie de la réparation » potentiellement réductrice de l'éthique environnementale qu'elles promeuvent.

Ces deux dynamiques apparaissent potentiellement génératrices d'un paradoxe dans la mesure où, en l'état de la structuration et de la reconnaissance institutionnelle du modèle des recycleries-ressourceries, l'interaction entre réinsertion sociale et professionnelle et responsabilité écologique et environnementale risque de se retrouver rigidifiée par le développement d'un projet alternatif quelque peu moralisateur. En d'autres termes, portant une vision réparatrice culpabilisante, c'est ainsi l'écueil du développement d'une « complémentarité fermée » entre la problématique d'insertion et celle écologique qui est encouru. S'en trouvent affectées négativement la capacité de réinsertion sociale et professionnelle des salariés en insertion d'une part et, d'autre part, l'intégration économique et environnementale de ce réseau d'acteurs. Ce paradoxe pourrait trouver sa source dans l'exercice d'une fonction tribunitienne « précoce », c'est-à-dire seulement portée par l'exercice du loyalisme[1] (*loyalty*) en référence à la typologie établie par A.O. Hirschman [1972].

Rappelons que la fonction tribunitienne renvoie au concept de « prise de parole » énoncé par A.O. Hirschman dans son analyse des comportements des consommateurs insatisfaits par l'offre existante, typologie que l'auteur élargira aux membres d'organisations collectives ainsi qu'aux partis politiques à l'égard des pouvoirs publics. Parmi les trois comportements distingués – le loyalisme (*loyalty*), la défection (*exit*) et la prise de parole (*voice*) – le loyalisme n'est pas l'attitude placée au cœur de l'analyse de la fonction tribunitienne des organisations privées à but non lucratif. La fonction tribunitienne est définie comme « *l'ensemble des actions visant, d'une part, à faire reconnaître par la collectivité certains besoins des individus comme des besoins collectifs ou sociaux, et, d'autre part, à faire contribuer la puissance publique à la satisfaction de ces besoins* » (PRIOU, 2007 : 238). Or l'attitude qualifiée de loyalisme se caractérise comme une forme particulière d'attachement se traduisant par une position d'attente « *durant laquelle les « mécontents » attendent que l'entreprise, ou le gouvernement, améliorent la situation ou que d'autres agissent pour favoriser une telle évolution* » (PRIOU, 2007 : 241).

[1] Et qui plus est, uniquement par les réseaux fédératifs, ce qui n'est pas sans lien avec l'utilisation de ce qualificatif « précoce », comme nous l'analyserons dans les développements qui suivent.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

Le comportement de loyauté caractérisant les relations entre les recycleries-ressourceries et les organisations privées à but lucratif, mais aussi avec les pouvoirs publics, nous amène ainsi à qualifier la fonction tribunitienne exercée par ces organisations de « précoce ».

Dans la mesure où l'exercice d'une fonction tribunitienne par une organisation privée à but non lucratif vise à démontrer l'intérêt collectif de son action, de façon à assurer le développement des réponses adaptées à ces besoins, ce sont les conditions d'exercice de cette fonction, par les recycleries-ressourceries, qui sont mises en cause.

Pour exercer cette fonction tribunitienne, les organisations privées à but non lucratif doivent démontrer leur légitimité à participer à la définition des besoins sociaux et à l'élaboration des politiques publiques. Parmi les sources de légitimité énoncées par J. Priou [2007], figure, en premier lieu, l'insertion de l'organisation dans la société civile, dans le sens où l'ESS peut être un acteur diffuseur d'opinion et de négociation d'autant plus efficace que ses actions sont approuvées par la société civile. Cette approbation est estimée par sa « capacité de mobilisation ».

Concernant les recycleries et ressourceries, les partenariats multiformes développés avec les entreprises publiques et privées lucratives laissent présager d'une capacité de mobilisation réelle. Pourtant, l'exercice de la fonction tribunitienne est actuellement dévolu aux réseaux fédérant ces acteurs, les recycleries-ressourceries exerçant quasi-exclusivement la fonction de production de biens et services.

Représentants de ces acteurs, les réseaux sont, en effet, positionnés en situation de négociation avec les pouvoirs publics. Un certain nombre d'éléments sur la façon dont les réseaux exercent cette fonction tribunitienne doivent être fournis. Comme le laisse supposer, entre autre, leur communication[1] ces réseaux situent au centre de leur argumentation le principe connexionniste afférant au « monde des réseaux »[2] (BOLTANSKI, CHIAPELLO, 1999). C'est-à-dire qu'est valorisée essentiellement la mise en interaction de plusieurs engagements sur des projets imbriqués en raison de la conciliation des fonctions d'insertion sociale et professionnelle et de production de biens et services via leur revalorisation, et ce, en vue de leur commercialisation.

[1] Se référer à leur stratégie de communication telle que développée sur les sites des différents réseaux nationaux des recycleries-ressourceries.

[2] Pour rappel, reprendre la présentation synthétique proposée dans la 1ère Partie, Chapitre 4, Section 3.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

Précisons que, bien que les principes civique (développement durable en particulier), domestique (solidarité mécanique notamment), industriel (méthodes de recyclage essentiellement), cognitif (matériaux recyclables surtout) et marchand (niches d'activité principalement) soient moins mis en perspective, ils sont toutefois implicites et sont, en tout état de cause, fortement liés au principe connexionniste.

Si l'accent mis sur le principe connexionniste apparaît parfaitement cohérent avec le modèle de logiques d'action intégré porté par les recycleries-ressourceries, deux difficultés, voire antagonismes, apparaissent dans la mobilisation quasi-exclusive de ce principe pour l'exercice d'une fonction tribunitienne. D'une part, la construction du principe connexionniste dans le « monde des réseaux » valorise la mobilité des travailleurs dans le programme de recherche de L. Boltanski et E. Chiapello [1999]. A cette mobilité encouragée, les recycleries-ressourceries substituent une mobilité forcée, car contrainte par les mesures d'emploi et d'insertion. D'autre part, une caractéristique associant la force - ou la faiblesse - de ce modèle provient de l'indécision quant aux critères de performance. En effet, compte tenu de l'imbrication des projets, les recycleries-ressourceries poursuivent plusieurs objectifs, rendant difficile l'identification de critères de performances spécifiques à ce modèle, ce qui est également potentiellement générateur de diminution de capacité de négociation.

Force est de constater que les réseaux fédératifs et représentatifs ont, jusqu'à présent, contourné cette difficulté en mettant en perspective les critères de légitimité de premier niveau, tels qu'envisagés pour l'exercice d'une fonction tribunitienne, que sont :

- leur poids économique, en termes de dépenses globales et d'emplois,
- leurs capacités à fonder leurs propositions, en rendant compte des besoins identifiés de la population, de la réalité sociale territoriale et à partir de pratiques concrètes.

Ces éléments constituent en effet des sources de légitimité, cependant, ils sont davantage associés à la fonction économique de production de biens des recycleries-ressourceries qu'à la fonction tribunitienne des réseaux fédératifs de ces organisations (PRIOU, 2007 : 245-247). Par ailleurs, l'exercice de cette fonction tribunitienne par ces réseaux semble être difficilement légitime si l'on considère le premier facteur de légitimité – la « capacité de mobilisation » – dans la mesure où on constate une lente croissance des adhésions des organisations « recycleries-ressourceries » au réseau

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

français et même une décroissance dans le cas québécois. Cela semble montrer la faible attractivité de la représentation proposée par ces réseaux.

Dans le cas de la France, il possible de s'interroger sur le fait de savoir si, bien que ce réseau soit légitime[1] pour exercer cette fonction tribunitienne, le réseau français est en capacité de la réaliser. Le défaut d'explicitation de l'imbrication des projets, des objectifs et des critères de performances des recylceries-ressourceries, peut en effet être imputable à la non transmission de la cohérence des différentes logiques d'action portée par la base. Dès lors sa capacité à les porter auprès des pouvoirs publics est compromise.

Pour ces raisons, dans une visée pragmatique, l'appropriation par les recycleries-ressourceries elles-mêmes, de la fonction tribunitienne en sus de la fonction de production de biens environnementaux et de services de réinsertion sociale et professionnelle pourrait introduire une structuration souhaitable de ce champ dans une perspective de consolidation, de déploiement et d'essaimage. Cette structuration semble souhaitable dans le sens où elle peut potentiellement conduire à une meilleure liaison entre les unités de base (les recycleries-ressourceries), les unités de base et le réseau, puis le réseau et les pouvoirs publics.

L'exercice de cette fonction tribunitienne est, de plus, rendu possible par une stratégie de valorisation plus directe et faisant l'objet d'une évaluation renouvelée des utilités socioéconomiques que nous avons exposées précédemment. Elles sont en effet susceptibles d'attribuer aux recycleries-ressourceries une légitimité spécifique. Ces utilités socioéconomiques mettent en évidence que les intérêts privés représentés par les recycleries-ressourceries (disposer de matériaux recyclables et/ou revalorisables de façon à offrir un support d'activité aux salariés en insertion, et, qui plus est, un support d'activité valorisant individuellement) peuvent contribuer à l'intérêt collectif (le développement durable par la promotion d'une éthique écologique).

Par l'exercice renouvelé de cette fonction tribunitienne c'est-à-dire par les recycleries-ressourceries elles-mêmes et non par les réseaux, les recycleries-ressourceries seraient en mesure d'influer sur la détermination des choix collectifs lors de l'élaboration des politiques d'emploi et d'insertion basées sur des emplois aidés et visant à soutenir les

[1] Adhésion volontaire à une structure dont la finalité est la fédération et la représentation des recycleries-ressourceries.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

initiatives des organisations non lucratives qui ont pour objectif principal la création de nouvelles formes d'activités[1]. Il s'agirait de sorte de co-déterminer, avec d'autres acteurs et donc par des réseaux ouverts, les activités susceptibles de générer une orientation des stratégies de développement local et d'emploi permettant d'assurer la complémentarité entre la problématique écologique et la problématique d'insertion portées par les recycleries-ressourceries.

Cette codétermination permettrait, en outre, de contrer la tendance à la formation du paradoxe précédemment explicité, renvoyant au fait que la stigmatisation *a priori* des salariés en contrat aidé entraîne la stigmatisation des activités exercées, influant négativement sur le mouvement de reconnaissance sociale et professionnelle et donc de réinsertion.

CONCLUSION DU 3ÈME CHAPITRE DE LA 3ÈME PARTIE

L'instabilité de la convention sociopolitique d'utilité sociale de l'IAE, mise en évidence dans le chapitre précédent, relevait d'une convention de coordination construite quasi-

---

[1] Au moment du Grenelle de l'Environnement, certaines opportunités sont offertes aux recycleries et ressourceries.
Notons tout d'abord que le champ « déchets » est traité dans une instance dite « intergroupe », c'est-à-dire constituée de membres de chacun des six groupes de travail mis en place :

1) « lutter contre les changements climatiques et maîtriser la demande d'énergie »
2) « préserver la biodiversité et les ressources naturelles »
3) « instaurer un environnement respectueux de la santé »
4) « adopter des modes de production et de consommation durables »
5) « construire une démocratie écologique »
6) « promouvoir des modes de développement écologiques favorables à l'emploi et à la compétitivité »

Le fait que le champ des déchets soit traité en intergroupe semble témoigner de la reconnaissance de sa multidimensionnalité (comme c'est le cas du second intergroupe existant, celui des OGM – Organismes Génétiquement Modifiés).
Ensuite, l'« intergroupe déchets », comme les autres groupes, est constitué de cinq collèges (État, collectivités territoriales, employeurs, salariés, ONG – Organisations Non Gouvernementales) et de personnes morales associées. Cette constitution est à même de traiter les problèmes de coordination qui naissent du principe connexionniste.
Enfin, en interface avec notre propos, nous citerons une proposition d'action du rapport de synthèse de l'atelier intergroupe déchets :
« *Développer le recyclage matière et la valorisation organique*

- *Mieux internaliser les coûts environnementaux du stockage et l'incinération par rapport notamment au recyclage ;*
- *Augmenter le recyclage et le traitement adapté des déchets du BTP ;*
- *Donner une nouvelle impulsion au recyclage des déchets d'emballages ménagers ;*
- *Développer la valorisation des déchets organiques ;*
- *Améliorer le fonctionnement des filières de recyclage basées sur la REP – Responsabilité Élargie des Producteurs (dans sa définition étroite relative à la récupération et au traitement des déchets) ;*
- *Professionnaliser et valoriser les métiers des filières de recyclage* ». (source : http://www.legrenelle-environnement.fr/grenelle-environnement/IMG/pdf/Dechets_Synthese092007.pdf).

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

exclusivement à partir du référentiel « insertion ». Nous avons émis l'hypothèse que l'absence du référentiel « activités utiles » dans cette convention de coordination – entretenant de la sorte le paradoxe de la constitution de parcours d'insertion sociale et professionnelle stigmatisant – peut expliciter l'instabilité de cette convention d'utilité sociale.

Au cours de l'analyse thématique des représentations de l'utilité, nous avions relevé un important corpus discursif recouvrant explicitement le référentiel « activités utiles ». Nous avons procédé à une relecture de l'intégralité des *verbatim*, en utilisant comme grille de lecture cette dimension « support d'activité gratifiant car utile».

L'analyse compréhensive effectuée à partir de cette dimension « support d'activité gratifiant car utile» a débouché sur l'identification d'un modèle de logiques d'actions spécifique porteur de sens de la définition multidimensionnelle de l'utilité sociale révélée dans notre étude de cas. Il s'agit des recycleries-ressourceries qui développent une activité productive de récupération et revalorisation de matériaux effectuée par des salariés en insertion et vendus sur les marchés d'occasion. Ces organisations sociales, inscrites dans une économie plurielle effective du fait des différentes logiques d'action ainsi déployées (marchandes, non marchandes, et non monétaires), sont initiatrices d'un modèle économique porteur de valeurs écologiques (responsabilité environnementale, développement durable) et de solidarité (avec des personnes en situation de précarité et de vulnérabilité, par leur professionnalisation via la promotion du métier de « valoriste » notamment, mais aussi par l'accès à l'équipement de consommateurs à faibles ressources).

Ce modèle de logiques d'actions intégrées, permet effectivement de donner du sens à la représentation de l'utilité sociale relevant à fois de la nature entrepreneuriale des SIAE étudiées, c'est-à-dire les modalités de construction et de consolidation des projets économiques inscrites dans une démarche « entreprendre utile » et d'une conception perçue d'impacts positifs dans les parcours d'insertion (statut social, lien social et capital social, et lien personnel du salarié en insertion à l'acte de production) source de « plus-value » individuelle.

Cette mise en pratique des deux identités des SIAE (acteur de l'insertion sociale et professionnelle, et producteur de biens et de services) se traduit par l'invention d'une initiative socioéconomique innovante : des organisations productives articulant

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

contraintes économiques et gestionnaires avec le salariat temporaire des personnes en insertion autour d'activités écologiquement viables.

L'intégration et la consolidation de ces valeurs font des recycleries-ressourceries un modèle d'économie plurielle, qui ne semble pouvoir être envisagé comme redéployable qu'à la condition d'une référence plus rigoureuse aux utilités socioéconomiques produites par ces complémentarités de logiques d'actions de réinsertion sociale et professionnelle et de promotion d'une éthique écologique. L'explicitation et la valorisation explicites de cette référence par les acteurs concernés, les recycleries-ressourceries, permettraient alors l'exercice d'une fonction tribunitienne pouvant faire reconnaître par la collectivité les besoins des individuels et collectifs portés par ce modèle économique. A défaut de quoi, les logiques d'action portées par les entités dites recycleries-ressourceries risquent de rester périphériques, voire enfermées, en raison de la diffusion d'une seule vision réparatrice et culpabilisante d'un secteur de l'Insertion par l'Activité Économique à vocation écologique. Actuellement cette fonction tribunitienne est dévolue aux réseaux fédératifs et représentatifs et se déploie sous la forme de pratiques argumentaires comportant des risques de clientélisme importants.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

CONCLUSION GÉNÉRALE

Les structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), acteurs économiques multiformes, souffrent d'un défaut de visibilité et de lisibilité, sources de suspicion. Tant du côté des structures d'ESS que des pouvoirs publics concernés comme instance de tutelle et financeur, il existe aujourd'hui une forte demande d'éléments de lecture théoriques et empiriques, mais aussi de grilles d'interprétation et de modèles analytiques éclairant le sens et la productivité de l'ESS. Dans cette configuration, l'évaluation de l'ESS semble devenir une exigence pour fonder sa légitimité vis-à-vis de ses partenaires – en particulier étatiques – et de l'opinion publique. Cette procédure évaluative semble s'être matérialisée par la production d'un indicateur synthétique : l'utilité sociale.

Eu égard à la demande d'outils de compréhension de cet acteur économique multidimensionnel, apparaît une tension entre une demande d'outillage et la réponse apportée par la production d'un indicateur unique. C'est pourquoi la thèse ne propose pas de protocole d'évaluation, mais en clarifie les bases et cherche à surmonter une partie des réticences actuellement constatées. Dans cette perspective, il s'agit d'une part de montrer la complexité des logiques et des compromis à l'œuvre dans le contexte français et, d'autre part, de mettre en perspective le fait que les conditions du débat démocratique pourraient être rééquilibrées et mieux outillées. Nous entendons ici « rééquilibrer » dans les deux sens suivants : d'un côté, contrebalancer la tendance à un « isomorphisme institutionnel »[1] de type coercitif et mimétique et, d'un autre côté,

[1] Ce concept, emprunté à W. W. Powell et P.J. Dimaggio [1991], est défini comme « *un processus contraignant qui force une unité dans une population à ressembler aux autres unités de cette population qui font face au même ensemble de conditions environnementales* » […] « *l'isomorphisme institutionnel qui affecte les associations résulte de l'enchaînement de trois formes d'isomorphisme : lorsqu'une association est créée par des « militants » pour faire face à une demande sociale identifiée par ces « militants », elle connaît une phase de professionnalisation qui a pour effet d'accroître l'incertitude, ce qui conduit à mettre en œuvre des méthodes avérées de gestion et d'organisation et à soumettre le projet associatif aux exigences des politiques publiques afin de stabiliser les ressources de l'organisation* » [ENJOLRAS, 1996b : 74].
Ces trois formes d'isomorphisme peuvent être synthétisées comme suit :

- l'isomorphisme « coercitif » renvoie à « l'influence politique » en raison de la place tenue par l'État en tant que régulateur ou financeur des structures associatives.
- l'isomorphisme « mimétique » résulte de l'application de solutions trouvées par d'autres entités dans des situations d'incertitude, permettant ainsi de réaliser des économies en évitant les coûts de recherches de solutions.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

mieux articuler, sans les confondre, les productions économiques et écologiques avec l'insertion[1]. Par ailleurs, nous employons la formulation « mieux outiller » pour exprimer ce qui nous apparaît être deux conditions d'un débat démocratique sur l'ESS : la multidimensionnalité doit être reconnue et se traduire dans des indicateurs multidimensionnels (condition 1) ; il est nécessaire de préciser le cadre contextuel et sociétal dans lequel les structures d'ESS agissent et interagissent avec d'autres acteurs (condition 2).

Voici quels étaient les objectifs et postulats de notre travail. Nous proposons maintenant de synthétiser la façon dont nous y avons répondu.

L'une des raisons du manque de lisibilité, visibilité et légitimité de l'ESS résulte de toute évidence de l'utilisation de nombreuses terminologies et concepts pour la qualifier. C'est pourquoi la **première partie** de notre thèse a été consacrée à une présentation analytique des différentes terminologies et théories mobilisées pour rendre compte des caractéristiques identitaires et productives et de la dynamique de l'ESS.

Dans une première approche, les théoriciens du choix institutionnel ont développé dans le courant des années 1980 aux États-Unis la théorie économique du non lucratif, en cherchant à répondre à la question de l'origine – c'est-à-dire pourquoi les organisations à but non lucratif existent-elles ? – et à celle du comportement – à savoir en quoi les organisations à but non lucratif diffèrent-elles des autres formes d'organisations publiques et lucratives ? Ce paradigme théorique, à travers les vocables de « Third Sector » et de « NonProfit Sector » aux Etats-Unis, ou de « Voluntary Sector » en Grande-Bretagne, appréhende le tiers secteur comme un ensemble formé par les organisations privées non lucratives, c'est-à-dire des organisations caractérisées par une contrainte de non-redistribution des profits. Il s'agit de la principale caractéristique mise en avant pour comprendre leur présence dans un domaine d'activités. Cette façon de procéder nous a permis d'introduire une problématique générale portant sur le choix de production et de fourniture de produits

- l'isomorphisme « normatif » renvoie au mouvement de « professionnalisation », c'est-à-dire de recherche de professionnalité des intervenants associatifs et de professionnalisme des interventions.

[1] Nous faisons ici explicitement référence à l'étude de terrain que nous avons menée dans le champ de l'Insertion par l'Activité Économique : neuf monographies d'organisations aux logiques d'actions plurielles des recycleries-ressourceries.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

par l'une des trois formes organisationnelles dans une perspective d'efficacité comparative. Néanmoins, nous avons vu comment, compte tenu des avantages et inconvénients de chaque forme organisationnelle, ces théoriciens ont pris en considération, à partir des années 1990, le potentiel offert par la complémentarité des forces de chacune et ont ainsi réorienté leurs recherches en termes de complémentarités et d'action collective.

Dans une seconde démarche, les approches de la sociologie économique relatives à l'ESS s'attachent, quant à elles, à mettre en perspective la double contextualisation institutionnelle et historique de l'économie associative et son encastrement social et politique. Nous avons ainsi pu saisir les concepts de « Nouvelle Économie Sociale » et d' « Économie Solidaire » par l'analyse socioéconomique des spécificités organisationnelles, et les concepts de « Secteur Quaternaire » et de « Société Civile » au travers d'approches de nature davantage sociopolitique.

Nous avons également vu la façon dont un dialogue s'amorce entre ces deux courants théoriques. Chacune de ces démarches s'interroge aujourd'hui sur la manière d'organiser la complémentarité des structures appartenant au secteur privé à but non lucratif, au secteur privé à but lucratif et au secteur public. Nous avons montré la façon dont les deux courants convergent vers une approche pluridimensionnelle en terme d' « économie plurielle » et introduisent la notion de « sphère intermédiaire » dans le but de rendre compte de la composante politique de la réalité socioéconomique de l'ESS. Cette configuration paradigmatique d'une « économie encastrée » et d'une « rationalité ancrée » amène à interroger les interdépendances entre les trois secteurs, mais aussi la complexité – dans le sens de diversité – des logiques d'action associées à chaque secteur. Dans cette démarche analytique, l'étude de l'ESS en tant que sphère intermédiaire est effectuée à partir d'un constat d'hybridation des logiques d'action propres aux différentes sphères marchandes, non marchandes et non monétaires. Cette hybridation a été ici considérée comme atout relativement spécifique aux organismes de l'ESS. Selon un certain nombre d'auteurs, là réside le levier donnant à l'ESS une capacité particulière à répondre efficacement aux besoins sociaux insatisfaits et à occuper une position originale dans les processus de révélation et de reconnaissance de besoins sociaux émergents, et/ou non satisfaits, notamment en lien avec la « nouvelle question sociale ».

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

En tant qu'acteur à la périphérie des institutions du social, de la formation, de l'emploi et du développement local, les Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) peuvent être pensées comme une famille d'organisations d'ESS emblématique de cette configuration de sphère intermédiaire au sein d'une économie plurielle, ayant une capacité spécifique à répondre à la « nouvelle question sociale ». Elles apparaissent, en effet, comme étant particulièrement légitimes dans cette perspective, du fait des « innovations sociales » qu'elle portent et propagent, innovations issues de compromis entre logiques d'action marchande et solidaire. A la source de ces innovations se trouve, effectivement, la vocation même des Structures d'Insertion par l'Activité Économique : faciliter l'insertion sociale et professionnelle de personnes en grandes difficultés par une mise en situation réelle de travail sur des activités productives. Parallèlement, nous avons analysé comment la structuration institutionnelle du champ de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) a été traversée par des tensions entre logiques d'action : d'une part entre une logique d'insertion et une logique économique et, d'autre part, du fait des modes de fonctionnement de chacune des institutions parties prenantes au dispositif. En mobilisant la littérature relative à l'économie plurielle, nous avons montré comment ce sont les initiatives locales et les capacités partenariales des acteurs qui permettent de surmonter ces tensions et d'ajuster au mieux chaque intervention dans les contextes locaux et organisationnels.

Dans le cadre de cette économie plurielle, il apparaît par ailleurs que l'utilité sociale de l'ESS, et de l'IAE notamment, ne peut être appréciée par rapport aux seules créations d'emploi et de nouvelles activités économiques, ou encore par rapport à leur capacité à s'autofinancer sur le marché et pérenniser les emplois. Réintégrant ces effets parmi d'autres, la perspective de l'économie plurielle appelle également à analyser les nouvelles combinaisons productives des biens et des services conciliant un ensemble complexe de valeurs marchandes, non marchandes et non monétaires. Nous avons justifié cette conception pluridimensionnelle de l'utilité sociale de l'ESS dans la **deuxième partie** de notre thèse.

Alors que la notion d' « utilité sociale » est au cœur des débats portant sur la porosité des frontières entre sphère publique et sphère privée, monde politique et monde économique, elle demeure un concept polysémique répondant à des mobilisations diverses et contingentes. En témoignent les multiples usages de la notion d'utilité sociale. Ils s'inscrivent néanmoins dans trois registres distincts, bien que parfois

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

partiellement superposés, chacun d'entre eux pouvant constituer, à lui seul, une dimension de l'utilité sociale : le registre identitaire, le registre institutionnel, le registre axiologique.

Le registre identitaire renvoie à la question de la légitimité des acteurs collectifs dans leur existence même : associations, entreprises collectives et collectivités publiques. La notion d'utilité sociale est mobilisée par des acteurs collectifs comme mode de légitimation de secteurs d'activités socioéconomiques. Ce champ sémantique est construit autour d'argumentations centrées sur la « légitimité » et la « reconnaissance ».

Le registre institutionnel est mobilisé dans le rapport aux normes, principalement aux normes administratives, dans le cadre de politiques publiques. La notion d'utilité sociale est alors souvent assimilée à une injonction des pouvoirs publics inscrite dans des cadres légaux. Ce champ sémantique regroupe le lexique « programme », « dispositif » et « procédure ».

Le registre axiologique, enfin, désigne des actions résultant de compromis entre des intérêts hétérogènes, voire antagonistes, dont la finalité est de transcender les intérêts individuels. La notion d'utilité sociale y est déployée pour rendre intelligible les processus d'action collective et renvoie au concept d'accord sur les valeurs et les finalités. Ce dernier champ sémantique est fondé sur les principes de « concertation », « consensus » et « compromis ».

La coexistence de ces trois registres a été mise en parallèle avec le fait que, dans les débats publics et académiques, la notion l'utilité sociale est développée à travers trois problématiques d'ordre sociétal distinctes : la reconfiguration de l'action publique, la reconsidération de la valeur de l'ESS et les relations entre les pouvoirs publics et l'ESS.

C'est la raison pour laquelle, dans ces différentes interactions, l'utilité sociale est mobilisée à la fois en tant que justification du financement public, en tant que spécification de l'ESS et comme opportunité de coproduire de nouveaux principes d'évaluation. Sans doute parce qu'elle est sollicitée pour remplir conjointement ou simultanément l'ensemble de ces fonctions, l'interprétation de la notion d'utilité sociale est riche, mais aussi porteuse d'équivoques. Dans cette configuration, la convention d'utilité sociale qui se cherche, pour coordonner les représentations sociales, est difficile à stabiliser ; instabilité qui nous paraît imputable, au moins en partie, aux finalités de l'évaluation de l'utilité sociale de l'ESS.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

L'étude des enjeux relatifs à la finalité de l'évaluation de l'utilité sociale a mis en évidence l'imbrication entre les choix techniques, dans la construction de protocoles d'évaluations, et les finalités politiques de l'évaluation. Cette discussion nous a conduite à défendre deux priorités :

- la nécessité d'aborder l'utilité sociale des structures d'ESS à travers des procédures d'analyse multidimensionnelles et des protocoles d'évaluation multicritères ;
- le besoin d'investir l'élaboration de modèles pluridisciplinaires capables de rendre compte de la mixité des logiques d'action et de la complexité des mécanismes de coordination.

Parallèlement, force est de constater que la notion d'utilité sociale a été, et continue d'être, travaillée législativement en lien étroit et quasi exclusif avec le champ de l'Insertion par l'Activité Économique. Ainsi avons-nous étudié le fait que l'argumentation sur l'utilité sociale des activités réalisées par les bénéficiaires des mesures d'insertion, pour justifier les actions menées au titre des politiques d'insertion, est contemporaine au développement des aides aux emplois du secteur non marchand. Comme nous l'avons vu, la notion d'utilité sociale est explicitement invoquée en France dans un certain nombre de dispositifs d'emplois aidés dans le secteur non marchand : travaux d'utilité collective dans les années 1980, emplois-jeunes et Contrats Emploi Solidarité (CES) dans les années 1990, et emplois-tremplin au début des années 2000. La valorisation médiatique de ces dispositifs s'appuie largement sur la vision de mesures à la fois utiles pour l'insertion des publics caractérisés par des difficultés sociales et professionnelles et pour la collectivité. Pour autant ces dispositifs ne s'adossent pas législativement sur une convention d'utilité sociale à respecter dans la définition des activités qui peuvent être confiées aux salariés en insertion. En atteste la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, qui confère aux Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) un caractère d'utilité sociale[1] dans le traitement social du chômage, en ce qu'il :

- offre à un public défini comme « le plus éloigné de l'emploi » un contrat de travail et un statut social ;

[1] Allant même jusqu'à définir les chantiers d'insertion comme « secteur d'utilité sociale ».

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

- assure un accompagnement socioprofessionnel individualisé (suivi social et requalification professionnelle) ;
- réalise des économies dans le coût social du chômage (prestations chômage économisées, richesses en matière de liens sociaux et de cohésion sociale créées).

Cette représentation de l'utilité sociale des SIAE se réfère aux objectifs de l'insertion tels qu'ils sont spécifiés dans leur objet social. Dans cette configuration, nous avons interrogé les interprétations, par les différentes parties prenantes internes et externes aux SIAE, de la convention d'utilité sociale. Tout d'abord analytiquement et législativement, en ce que la convention d'utilité sociale, dans la cadre d'une économie plurielle, appelle une approche plus large intégrant tous apports positifs potentiels des SIAE. Le même constat ressort de très nombreux travaux proposant des modèles d'évaluation de l'utilité sociale en référence aux « externalités positives » à partir d'étude de cas de Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE). Ces externalités positives sont conceptualisées comme le résultat de compromis entre une logique d'action solidaire à travers le processus de réaffiliation sociale et professionnelle de personnes en grande difficulté (bénéficiaires du RMI, chômeurs de longue durée, jeunes sans qualification, demandeurs d'emploi âgés), et une logique d'action marchande via les activités productives déployées dans des niches d'activités sous investies et caractérisées par un potentiel de développement et de consolidation important (services à la personnes, activités environnementales de tri et recylcage, en particulier). Ces travaux analytiques ont débouché sur un ensemble de textes législatifs visant à clarifier le champ de l'IAE. Cette clarification a notamment été recherchée par le recours à la notion d'utilité apparentée parfois au concept d'intérêt général, parfois aux champs de l'action sociale, en spécifiant la nature des « acteurs d'utilité sociale », comme en atteste, dans ce dernier cas, le fait que les Chantiers d'Insertion y sont parfois dénommés « structures d'utilité sociale ». Cette clarification législative semble donc avoir introduit une confusion sémantique. Ce qui nous est également apparu comme un facteur explicatif de l'instabilité de la convention de coordination d'utilité sociale. En assimilant la problématique de l'utilité sociale à celle du traitement social du chômage dans lequel s'inscrivent les dispositifs d'IAE, c'est une vision réductrice de l'utilité sociale qui est diffusée dans la mesure où cette dernière est employée en référence unique au domaine du « social ». Cette vision de l'utilité sociale est, en outre,

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

porteuse d'effets pervers renvoyant à la stigmatisation des publics et à la dévalorisation des biens et services créés. Ces éléments nous semblent en partie explicatifs de la non stabilité de la convention d'utilité sociale puisqu'ils laissent ouvert une pluralité d'espaces d'interprétation.

Nous avons donc souhaité poursuivre la problématique de la construction de la convention d'utilité sociale par une analyse compréhensive des représentations de l'utilité sociale, ce qui, à notre connaissance, n'a pas été réalisé jusqu'à présent. Nous avons menés une étude de terrain contextualisée institutionnellement (Insertion par l'Activité Économique) et territorialement (Communauté Urbaine de Nantes) en conformité aux préceptes de la sociologie économique mobilisée dans cette thèse.

L'objectif de cette étude de terrain étant d'analyser comment les structures enquêtées présentaient et se représentaient leur utilité sociale et quelle(s) logiques(s) sous-tendaient leurs actions. La démarche adoptée était qualitative, empirique (et partiellement inductive dans la phase préliminaire de l'enquête). L'analyse de la représentation « sociale » de l'utilité sociale des Structures d'Insertion par l'Activité Économiques (SIAE) ayant fait l'objet d'une monographie recouvre la recherche du sens commun, c'est-à-dire la manière de penser, de s'approprier et d'interpréter l'utilité sociale.

Notre démarche empirique a, dans cet objectif, débuté par une phase préliminaire visant à réunir la base documentaire indispensable à l'enquête monographique (textes législatifs et réglementaires, labels, chartes, *etc.*), à recenser la représentation de l'utilité sociale qu'en ont les acteurs externes aux SIAE et parties prenantes au dispositif d'IAE. Au terme de cette phase, il a été confirmé un intérêt fort pour la problématique de l'utilité sociale. La perception de l'utilité sociale, spontanément explicitée, recouvre l'objectif du dispositif public et l'objet social des SIAE. Autrement dit, l'objet social des dispositifs d'IAE confère aux structures opératrices un caractère d'utilité sociale dans le traitement social du chômage. Toutefois il n'était pas fait mention de la nature des activités productives exercées, à l'exception du domaine environnemental. L'étude monographique a été centrée sur un secteur d'activité spécifique : activité productive de récupération, tri, réparation et/ou reconditionnement et/ou recyclage de différents matériaux. En focalisant notre étude de terrain sur ces structures, il s'agissait de tester l'hypothèse selon laquelle cette activité productive de revalorisation matérielle

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

participe à la mise en œuvre d'une double utilité sociale intégrée : une utilité sociale pour les destinataires immédiats dans le processus d'insertion sociale et professionnelle, combinée à une activité productive à caractère d'utilité environnementale, accessible, de plus, à un collectif de non destinataires immédiats (habitants du quartier, de la commune, de l'agglomération). Les Structures d'Insertion par l'Activité Économique étant définies comme acteurs économiques (production de biens et services en vue de leur commercialisation) à vocation sociale (réinsertion sociale et professionnelle de personnes en grandes difficultés), nous pouvons légitimement interroger la façon dont les référentiels « insertion » et « activités utiles » peuvent être intégrés dans une perspective de construction de la convention sociopolitique d'utilité sociale. La stabilisation de cette convention de coordination d'utilité sociale résulterait de la construction d'un compromis entre les référentiels « insertion » et « activités utiles ». C'est l'objet du travail réalisé dans la **troisième partie** de cette thèse portant sur les représentations de l'utilité sociale qu'en ont les acteurs internes aux SIAE ayant fait l'objet d'une monographie.

Dans cette perspective, l'architecture des grilles d'entretiens semi-directifs réalisés auprès d'un administrateur, du directeur, d'un salarié permanent et d'un salarié en insertion dans chacune des neuf SIAE étudiées vise l'exploration progressive des éléments de représentation de l'utilité sociale des SIAE. La méthodologie d'enquête de terrain adoptée pour explorer les représentations de l'utilité sociale des acteurs internes aux SIAE s'inspire de celle initiée par la « Grounded Theory » de l'école de Chicago, que l'on retrouve dans l' »entretien compréhensif » : nous avons traité du sens perçu en pratique de l'utilité sociale par l'acquisition d'une connaissance fine de ces acteurs. Cette méthode d'enquête de terrain aboutit à une architecture de grilles d'entretiens semi-directifs centrée sur la description des pratiques ainsi que sur l'identification des référentiels engagés dans les pratiques (finalités sociales et sociétales, normes d'action, idéologies, cultures, *etc.*). Les discours sont traités par analyse thématique (relevé des récurrences et catégorisation en thèmes), en référence à la sociologie de la traduction qui définit une représentation comme une forme de traduction de la pensée rendue intelligible par l'analyse des relations de correspondances (concepts, images, règles, *etc.*).

L'analyse de discours réalisée sur le corpus relatif aux pratiques professionnelles a permis de révéler deux thèmes prédominants :

- les modalités de construction et de consolidation des projets économiques par une démarche de nature « entreprendre utile»[1],
- les impacts positifs des contrats d'insertion dans les parcours d'insertion source de « plus-value » individuelle[2].

Le passage du registre procédural (savoir-faire) au registre référentiel (savoir-dire) a été étudié dans l'analyse de discours des référentiels engagés dans les pratiques professionnelles, notamment à travers la demande explicite de définition de l'objet social de la SIAE en question et de sa propre utilité sociale. L'analyse thématique sur les discours référentiels recouvre les deux thèmes relevés précédemment, confirmant ainsi la pertinence de catégoriser les éléments de représentation de l'utilité sociale par les deux vecteurs « entreprendre utile » et « plus-value » dans les parcours d'insertion.

Lors de l'analyse de discours du corpus référentiel, nous avons toutefois constaté le caractère normé des représentations de l'utilité sociale. Par un traitement des données recueillies sous forme d'analyse de contenu, nous avons exposé la façon dont la structuration du secteur de l'IAE de la Communauté Urbaine de Nantes, réalisée par ajustements implicites des acteurs sur une base de projets partiellement partagés, permet de saisir le caractère davantage normé de la représentation de l'utilité sociale. Plus précisément, il est apparu que les SIAE ont émergé grâce à des actions innovantes d'acteurs de la société civile, soutenues par les sphères politico-administratives, combinant de la sorte « régulation autonome » et « régulation de contrôle », en référence aux concepts de la théorie de la « régulation sociale ». Cette combinaison semble avoir aboutit à un compromis de « régulation conjointe ». Ainsi, l'émergence organisationnelle des organisations sociales d'IAE et leur institutionnalisation progressive ont été fondées sur la jonction ou la conjonction des régulations des champs professionnels par la voie de négociations, de sorte que sont apparues des règles auto-entretenues. Parmi ces règles auto-entretenues (durée des contrats de travail conforme à l'idée de transition, niches d'activité à potentiel pour dépasser

[1] Elle renvoie à l'émergence d'acteurs économiques aux logiques d'action mixtes (entrepreneuriales et éthiques) qui développent trois natures d'innovations : de produits (secteur d'activité investi créateur de marchés et de nouvelles valeurs d'usage), de procédés (statut d'employeur à objet social et économique) et de processus (organisation interne par l'adaptabilité des conditions et rythmes de travail aux particularités productives des employés).

[2] Elle recouvre un ensemble de dimensions (contrat de travail, tâches de travail, *etc.*) et de dynamiques (en particulier la socialisation en interne et en externe) propices à une réinsertion sociale via une valorisation personnelle portée par un collectif.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

l'occupationnel et être dans la production économique, *etc.*), figure l'utilité sociale des SIAE. C'est l'utilité sociale, considérée comme intégrée à l'identité des SIAE, qui a été mise en perspective par une analyse à la fois de discours et de contenu.

En référence au paradigme de l'économie des conventions, nous avons discuté du caractère « illégitime », au sens de « mauvaise convention », de la convention sociopolitique d'utilité sociale de l'Insertion par l'Activité Économique sur la Communauté Urbaine de Nantes. Dans le vocabulaire de l'économie des conventions, ce caractère « illégitime » trouve sa source dans le fait que la convention d'utilité sociale qui s'installe conforte des inégalités fortes et structurelles dans les rapports et les jeux de pouvoir entre les acteurs de la base (les SIAE) et les acteurs du sommet (les instances étatiques législatives). Est ainsi construite une convention d'utilité sociale à partir des seuls référentiels impulsés par la politique publique. Autrement dit, les pouvoirs publics demeurent l'acteur principal, puisque seule source d'autorité, et cette convention renvoie quasi-exclusivement au référentiel « insertion ». L'instabilité de la convention de coordination d'utilité sociale, découlant de cette configuration d'une règle auto-entretenue en référence unique à l'objet social des SIAE semble, à nouveau, trouver sa source dans le déficit de prise en considération du caractère d'utilité sociale des activités productives déployées.

Cette configuration d'une représentation commune de l'utilité sociale comme intégrée à l'identité des SIAE étudiées nous a questionnée à deux titres. D'un côté, nous nous sommes interrogés sur le sens perçu de cette représentation commune de la convention d'utilité sociale compte tenu de la diversité organisationnelle des SIAE étudiées et de leurs revendications identitaires différenciées. D'un autre côté, le fait que les discours portant sur les référentiels engagés dans les pratiques professionnelles renvoient avant toute chose la norme issue du référentiel « insertion » et non à celui « activités utiles » nous a interpellé en raison du triptyque « entreprendre utile » clairement explicité par tous les acteurs interrogés. Au cours de l'encodage thématique des représentations de l'utilité nous avions relevé un important corpus discursif renvoyant de manière explicite au caractère d'utilité sociale de l'activité économique déployée. Cet ensemble de discours recouvre, plus spécifiquement sur un « support d'activité gratifiant car utile ». C'est la raison pour laquelle nous avons procédé à une relecture de l'intégralité des *verbatim*, en utilisant comme grille de lecture cette dimension « support d'activité gratifiant car utile ».

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

Cette analyse transversale entre les logiques d'actions productives et les revendications identitaires dune part et, d'autre part les thèmes principaux et secondaires de définition de leur utilité sociale, a débouché sur l'identification d'un modèle de logiques d'action, le modèle des « recycleries-ressourceries », discuté dans la littérature depuis quelques années. La prise en compte de ce modèle de logique d'actions offre des éléments interprétatifs pertinents pour la compréhension de la représentation multidimensionnelle de l'utilité sociale identifiée dans cette étude de cas, et ce, en raison du caractère intégré du modèle économique à vocation sociale proposé par ces structures. Effectivement, que ce soit à travers l'analogie perçue entre la reproduction matérielle de valeur d'usage et celle individuelle d'identité de travailleur et de citoyen rétablie, ou encore en référence à la structure de capacités restaurées à travers un processus de reconstruction propice à une reprojection dans l'avenir, pour ne citer que ces deux dimensions, c'est le caractère intégré du modèle d'action des organisations sociales étudiées qui donne corps et sens à la représentation de l'utilité sociale révélée dans l'analyse de discours. Plus encore, l'interdépendance ainsi constatable entre l'identité d'agent économique producteur de biens et services à caractère d'utilité sociale (en particulier via la diffusion, en pratique, de valeurs écologiques et environnementales) et d'acteur des politiques d'emploi et d'insertion, permet d'asseoir la construction de la convention sociopolitique d'utilité sociale sur la combinaison des référentiels « insertion » et « activité utiles ». Dans cette perspective, nous avons souligné, dans une grille d'appréciation des utilités socioéconomiques, la façon dont l'intégration des logiques d'action productives aux utilités économiques, sociales, et environnementales des SIAE étudiées, offre à ces organisations sociales une voie pour lever le paradoxe de la constitution d'une spirale négative dans laquelle la stigmatisation des publics en insertion entraîne une stigmatisation des activités réalisées, affectant ainsi la qualité des parcours d'insertion proposés par les SIAE. Pour consolider cette voie, nous avons analysé, dans un dernier temps, comment ces SIAE, porteuses des logiques d'action intégrées des recycleries-ressourceries peuvent se saisir de l'exercice d'une fonction tribunitienne. La fonction tribunitienne est entendue comme la capacité à faire reconnaître de « nouveaux besoins sociaux » à la fois, dans ce cas précis, en terme d'insertion sociale et professionnelle et de développement durable, du surcroît à leur fonction de production de biens et services. Cette préconisation trouve son essence dans la structuration du modèle des recycleries-ressourceries qui,

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

dans sa dimension productive, situe ces organisations en toute fin de chaîne de la responsabilité écologique et environnementale sur le marché du réemploi et qui, dans sa dimension sociale les inscrit dans l'offre d'une trajectoire de réinsertion professionnelle cloisonnée du fait de débouchés restreints. En l'absence de l'exercice de démonstration de l'existence de besoins sociaux jugés devoir être satisfaits, ce modèle de logique d'action risque de rester périphérique empêchant tout effet de consolidation, de développement et d'essaimage.

Au terme de cette présentation synthétique de notre thèse, nous pouvons affirmer que notre étude de terrain a démontré que le sens de la représentation d'utilité sociale appelle une conception multidimensionnelle permettant de conjuguer mission économique, sociale et sociétale. Cette conception pluridimensionnelle de l'utilité sociale trouve sa source dans la pluralité des logiques d'action portées par les structures étudiées. Cette pluralité de logiques d'action au sein d'une même entité économique n'est pas spécifique aux organisations sociales étudiées dans cette enquête, mais constitue la principale caractéristique identitaire des structures d'Économie Sociale et Solidaire, comme nous les avons définies en tant qu'acteurs socioéconomiques à dynamique sociopolitique. Dès lors, une conception large de l'utilité sociale semble devoir s'imposer pour rendre compte de la pluridimensionnalité de l'ESS dans l'hypothèse où cette notion deviendrait un indicateur, voire l'indicateur unique, d'évaluation de l'ESS. Cette conception nécessairement générale apparaît à son tour explicative de la non stabilité de la convention sociopolitique d'utilité sociale de l'ESS, dans la mesure où elle révèle l'impossibilité d'émergence d'un principe supérieur commun de coordination légitime.

Cette configuration, pour le moins paradoxale, invite à interroger la pertinence de cette notion d'utilité sociale de l'ESS. Une critique formulée à l'encontre de la problématique même de l'utilité sociale semble, effectivement, au cœur de l'instabilité de la convention de coordination d'utilité sociale de l'ESS : faut-il être utile pour être légitime ?

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), 1997, *L'insertion au quotidien dans le secteur des déchets : analyse de quatre structures d'insertion*, Données et références, Service programmation et évaluation des actions, Paris.

AFCHAIN J., 2001, *Les associations d'action sociale : outils d'analyse et d'intervention*, Dunod, Paris.

ALPHANDERY, C., 2007, « Des financements insuffisants, complexes et instables », in ALTERNATIVES ÉCONOMIQUES, *L'insertion au service de l'emploi*, Coll. Hors Série Pratique, n°30, septembre, Paris.

ALPHANDERY, C., 1990, *Les structures d'insertion par l'économique*, La Documentation française, Paris.

ALTERNATIVES ÉCONOMIQUES, 2007, *L'insertion au service de l'emploi*, Coll. Hors Série Pratique, n°30, septembre, Paris.

ALTERNATIVES ÉCONOMIQUES 2003, *L'Utilité Sociale*, Coll. Hors Série Pratique, n°11, septembre, Paris.

ANHEIER H.K., 1995, « Pour une révision des théories économiques du secteur sans but lucratif », in *Revue des Études Coopératives, Mutualistes et Associatives (RECMA)*, n°257, pp. 59-68.

ANHEIER H.K., SALAMON L.M., 1996, « Social origins of civil society. Explaining the non-profit cross-nationality », Institute for Policy Studies, *Working Paper* n° 22, Editions The Johns Hopkins University, Baltimore.

ANHEIER H.K., SALAMON L.M., 1998, *The nonprofit sector in the developing world: A comparative analysis,* Manchester University Press, Manchester.

ARCHAMBAULT E., 2005, « La place du tiers secteur dans la société et l'économie en France », Communication au colloque *Les services : un risque ou un chance pour la France*, le 14 octobre 2005, Paris.

ARCHAMBAULT E., 1999a, « Le secteur associatif en France et dans le monde », in BLOCH-LAINE F. (Sous la dir.), *Faire société : les associations au cœur du social*, Syros, Paris, pp 11-36.

ARCHAMBAULT E., 1999b, « Place des organisations sans but lucratif dans le Welfare Mix », *in* GAZIER B., OUTIN J-L., AUDIER F. (Sous la dir.), *L'économie sociale ; formes d'organisation et institutions*, L'Harmattan, Paris, pp. 3-17.

ARCHAMBAULT E., 1996, *Le secteur sans but lucratif, associations et fondations en France*, Économica, Paris.

ARCHAMBAULT E., KAMINSKI P-H., 2003, *Vers un compte satellite des institutions sans but lucratif (ISBL) en France*, ADDES (Association pour le Développement de la Documentation sur l'Économie Sociale), 15 décembre 2003, Paris.

ARNOULT-BRILL E., 2001, « Acteurs du projet associatif », in « Associations : le pari de l'engagement », *Informations sociales*, n°90/91, pp 174-183.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

ARNSPERGER C., VAN PARIJS P., 2000, *Éthique économique et sociale*, La Découverte / Syros, Paris.

AUTÈS, M., 1999, *Les paradoxes du travail social*, Dunod, Paris.

AVISE (Agence de Valorisation des Initiatives Socioéconomiques), 2007, « L'Économie Sociale et Solidaire et les DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) : état des lieux, enjeux et perspectives », in *Les repères de l'AVISE, Insertion par l'Activité Économique*, n°2, Juin 2007.

AVISE (Agence de Valorisation des Initiatives Socioéconomiques), 2005, « Les recycleries-ressourceries, pour une gestion territoriale des encombrants », in *Au carrefour des initiatives socio-économiques*, n°1 - février.

AVISE (Agence de Valorisation des Initiatives Socioéconomiques), 2003, *L'évaluation de l'utilité sociale : bibliographie raisonnée*, Document de travail.

AZNAR G., CAILLE A., LAVILLE J-L., ROBIN J., SUE R., 1997, *Vers une économie plurielle. Un travail, une activité, un revenu pour tous*, Syros, Paris.

BADELT C., 1990, « Institutional choice and the non-Profit sector », in ANHEIR H.K., SEIBEL W. (Eds.), *The third sector, comparative studies of non-profit organizations*, De Gruyter, Berlin, New-York, pp 53-63.

BALLET J., 1997, « Entreprises d'Insertion et Économie Sociale », in *RECMA*, n°266, pp. 84-92.

BALLET J., 1996, « Les associations intermédiaires entre insertion et redistribution », in *Revue d'Économie Politique*, Vol. 106 n°5, pp. 913-928

BALLET J., 1994, « L'entreprise à vocation sociale, présentation d'un modèle théorique », *Annals of Public and Cooperative Economics*, n°4, pp. 623-640.

BALLET J., DUBOIS J-L, MAHIEU F-R., 2004, « A la recherche du développement socialement durable: concepts fondamentaux et principes de base », in *Revue Développement Durable et Territoires,* Dossier 3.

BASTIDE L., GARRABE M., FAS C., 2001, « Identité de l'économie sociale et de l'économie solidaire », in *Revue des Études coopératives, Mutualistes et Associatives (RECMA)*, n°289, pp 19-27.

BATIFOULIER P., 2004, « Une approche conventionnaliste des politiques sociales », Communication présentée au séminaire « *Convention* », Paris, le 16 décembre 2004.

BATIFOULIER P., GADREAU M., 2006, « Régulation et coordination du système de santé. Des institutions invisibles à la politique économique », in EYMARD-DUVERNAY F. (Sous la dir.), *L'économie des conventions : Méthodes et résultats,* Tome 2, La Découverte, Paris, pp. 453-468.

BEN-NER A., 2006, « Comment répartir la production des biens ? », in TOUFFUT J-P. (Sous la Dir.), *L'avancée des bien publics : Politique de l'intérêt général et mondialisation*, Albin Michel Economie, Paris, pp. 56-86.

BEN-NER A., 2003, « For profit and non profit: How to cut and pie among the three sectors », Presentation at Centre Saint-Gobain for Economic Studies, Conference *Public sector: New national and international frontiers*, October 2 and 3.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

BEN-NER A., VAN HOOMISSEN T., 1991, « Nonprofit organization in the mixed economy », in *Annals of Public and Cooperative Economics*, Vol. 62, n°4, pp. 519-550.

BERNIER L., BOUCHARD M., LÉVESQUE B., 2002, « La prise en compte de l'intérêt général au Québec : Nouvelle articulation entre l'intérêt individuel, collectif et général », in ENJOLRAS B., Von BERGMANN-WINBERG M-L. (Eds.), *Plural economy and socio-economy regulation,* CIRIEC, Naples, pp 47-71.

BERTOLINI G., 1996, *Déchet mode d'emploi*, Économica, Paris.

BESSY C., FAVEREAU O., 2003, « Institutions et économie des conventions », in *Cahiers d'économie politique*, n°44, pp. 119-164.

BIDET E., 2003, « L'insoutenable grand écart de l'économie sociale : isomorphisme institutionnel et économie solidaire », in « *L'alter-économie* », *Revue du M.A.U.S.S.*, n°21, pp 162-178.

BIDET E., 2000, « Économie sociale, nouvelle économie sociale et sociologie économique », in LAVILLE J-L., LALLEMENT M. (Sous la Dir.), « *Qu'est-ce que le tiers secteur ? Associations, économie solidaire, économie sociale* », *Sociologie du Travail*, n° 4, Vol. 42, pp. 587-599.

BLANCHET A., GOTMAN A., 1992, *L'enquête et ses méthode : l'entretien,* Nathan, Paris.

BLOCH LAINÉ F. (Sous la dir.), 1999, *Faire société : les associations au cœur du social*, Syros, Paris

BLOCH LAINÉ F., 1999, « Cinq paradoxes vivifiants, vivifiables », in BLOCH-LAINÉ F. (Sous la dir.), *Faire société : les associations au cœur du social*, Syros, Paris, pp 155-168.

BLOCH LAINÉ F., 1994, « Identifier les associations de service social », in *Revue des Études Coopératives, Mutualistes et Associatives (RECMA),* n°251, pp 61-70.

BOLSTANSKI L., CHIAPELLO E., 1999, *Le nouvel esprit du capitalisme*, Galimard, Paris.

BOLTANSKI L., THÉVENOT L., 1991, *De la justification – Les économies de la grandeur*, Galimard, Paris.

BOUCHARD M.J., 2006, « De l'expérimentation à l'institutionnalisation positive : l'innovation sociale dans le logement communautaire au Québec », *in « L'innovation sociale dans les organisations coopératives et sociales », Annals of Public and Cooperative Economics*, Vol. 77, n°2, pp. 139-166.

BOUCHARD M.J., 2003, « Vers une évaluation multidimensionnelle et négociée de l'économie sociale », in *L'évaluation de l'économie sociale, quelques enjeux de conceptualisation et de méthodologie*, *Collection « Working Papers »*, n°I-0301.

BOUCHARD M.J., BOURQUE G.L., LEVESQUE L., 2000, « L'évaluation de l'économie sociale des nouvelles formes de régulation socio-économiques de l'intérêt général », *Cahiers du CRISES, Collection « Working Papers »*, n°0013.

BOURQUE G. L., 1999, « Le modèle québécois de développement : de l'émergence au renouvellement », in « Économie sociale, développement local et économie plurielle », *Revue Économie et Solidarités*, vol. 30, n°3, pp.127-141.

BOYER R., SAILLARD Y., 1999, *Théorie de la régulation : l'état des savoirs*, La Découverte, Paris.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

BRUN F., PELISSE J., 2006, « L'insertion par l'activité économique : entre deux logiques parfois contradictoires », *L'essentiel*, n°9, Observatoire de l'ANPE, Paris.

CAILLÉ A., 2005, *Le « tiers secteur d'utilité sociale et écologique » : une fausse bonne idée ?*, Contribution électronique au Réseau Globnet.

CAILLÉ A., 1998, « Don et association », in « Une seule solution, l'association ? Socioéconomie du fait associatif », *Revue M.A.U.S.S.*, n° 11, pp. 75-83.

CAILLÉ A., 1997, « Dons, associations et solidarités », in MIRE - Rencontres et Recherches - avec la collaboration de la Fondation de France, *Produire des solidarités : la part des associations*, Paris, pp 25-36.

CAILLÉ A., 1996, « Ni holisme ni individualisme méthodologiques. Marcel Mauss et le paradigme du don », in « L'obligation de donner », *Revue du M.A.U.S.S.*, n°8, pp. 14-59.

CALLON M., 1998, « Introduction. The embeddedness of economic markets in economies », in *The Sociological Review*, Vol. 46, n°1.

CALLON M., LASCOUMES P., BARTHE Y., 2001, *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, Seuil, Paris.

CALLON M. et *alii,* 1999, *Réseaux et coordination*, Économica, Paris.

CASTEL R., 1995, *Les métamorphoses de la question sociale*, Fayard, Paris.

CASTEL R., 1991, « De l'indigence à l'exclusion, la désaffiliation. Précarité du travail et vulnérabilité relationnelle », in DONZELOT J. (Sous la dir.), *Face à l'exclusion. Le modèle français*, Éditions Esprit, Paris.

CCE (Commission des Communautés Européennes), 2002, *La responsabilité sociale des entreprises : une contribution des entreprises au développement durable*, DG. Emploi et Affaires sociales, Bruxelles.

CCE (Commission des Communautés Européennes), 2001, *Livre vert, promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises*, Bruxelles.

CHANIAL P., 1992, « Espaces publics, services sociaux et démocratie, introduction au dossier : les espaces publics », in *Quaderni,* n°18.

CHEVALLIER J., 1981, « L'association entre public et privé », in *Revue de droit public et de la science politique en France et à l'étranger*, n°4, pp. 887-918.

CHOPART J-N., 2002, « Petites réflexions sur l'utilité », *Document de travail*, Délégation Interministérielle à l'Innovation Sociale et à l'Économie Sociale (DIES), Paris.

CHOPART J-N., BLAIS J-P., GILLIO C., ION J., NOGUES H., GARIN-FERRAZ G., 2001, *Actions associatives, solidarités et territoires*, Collection sociologie, Publications de l'université de Saint - Etienne, Saint - Etienne.

CHOPART J-N., NEYRET G., RAULT D. (Sous la dir.), 2006, *Les dynamiques de l'économie sociale et solidaire*, La Découverte, Paris.

CIRESE - ARGOS, 1998, *Guide méthodologique pour l'animation des CDIAE*, Pluralise.

CMED (Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement), 1987, Rapport de Brundtland G. H., *Notre avenir à tous*, Ed. du Fleuve, Montréal.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

CNE (Conseil National de l'Évaluation), 1996, *Petit guide de l'évaluation des politiques publiques*, La Documentation Française, Paris.

CNIAE (Conseil National de l'Insertion par l'Activité Économique), 2004, *État des lieux de l'Insertion par l'Activité économique dans les Pays de la Loire. Préconisation pour un développement territorial de l'IAE*, Bibliothèque de l'AVISE (Agence de Valorisation des Initiatives Socio-Économiques), Paris.

CNVA (Conseil National de la Vie Associative), 2007, *Bilan de la vie associative 2004-2007*, La Documentation Française, Paris.

CNVA (Conseil National de la Vie Associative), 1995, *L'utilité sociale des associations et ses conséquences en matière économique, fiscale et financière,* Paris.

COHEN J., 1986, *Justice in social relation*, Plenum Press, New-York, London.

COHEN J.L., ARATO A., 1993, « Un nouveau modèle de société civile », in *Les temps modernes*, n°564.

COLEMAN J.S., 1990, *Foundations of social theory*, Belknap Press of Havard University Press, Cambridge.

COLEMAN J.S., 1986, « Social theory, social research and a theory of action », in *American Journal of Sociology*, Vol. 91, n°6, pp. 1309-1335.

COMEAU Y., 2000, « Guide de collecte et de catégorisation de données pour l'étude d'activités de l'économie sociale et solidaire », *Cahiers du CRISES, Collection « Working Papers »,* n° 96055.

COMEAU Y. et *alii*. , 2002, « Les contributions des associations au mode local de régulation et les inégalités entre les régions », *Cahiers du CRISES, Collection « Working Papers »*, n°0215.

COMEAU Y., J-L. et *alii*., 2001, « Essai de typologie des entreprises de l'économie sociale », *Cahiers du CRISES, Collection « Working Papers »* n°0117.

COMMISSION EUROPÉENNE, 2001, *Propositions sur les aspects sociaux du développement durable*, Rapport pour le sommet de Göteborg, Bruxelles.

COMMISSION EUROPÉENNE, 1995, *Les initiatives locales de développement et d'emplois*, Enquête dans l'Union Européenne, Bruxelles.

CONFÉRENCE PERMANENTE DES COORDINATIONS ASSOCIATIVES (CPCA), 2007 *Annuaire du mouvement associatif*, Deuxième édition.

CONSEIL NATIONAL DE LA VIE ASSOCIATIVE (CNVA), 2007, *Bilan de la vie associative : 2004-2007*, La Documentation française; Paris.

CRIDA 2, BUCCOLO E., EME B., FRAISSE L., GARDIN L, GOUNOUF M-F., 2002, « *Entre solidarités locales et commerce équitable, l'économie solidaire en Ile-de-France* », rapport de synthèse pour la DIES et la MIRE du programme de recherche *L'économie sociale et solidaire en régions*, Février 2004

CRIDA/LSCI, 2002, *Outils d'analyse des initiatives d'économie solidaire*, Documents de travail CRIDA/LSCI, Mars 2002, Paris.

CULTURE ET PROMOTION, 2001a, « Comment évaluer son utilité sociale, boîte à outils », in *Dossiers pour notre temps*, n° 98.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

CULTURE ET PROMOTION, 2001b, « Éclairages sur l'évaluation de l'utilité sociale des associations », in *Dossiers pour notre temps*, n° 99.

DARES, 2006, « L'insertion par l'activité économique en 2004 », *Premières Informations, Premières Synthèses*, n°15.1., Avril, Publications de la DARES.

DAVISTER C., DEFOURNY J., GREGOIRE O., 2003, « Les entreprises sociales d'insertion dans l'union européenne : un aperçu général », EMES Working Papers, n° 03/11.

DE BANDT J., 1991, *Les services : productivité et prix*, Économica, Paris.

DECOOL J-P., 2005, *Des associations en général… vers une éthique sociétale*, Mission Parlementaire auprès de Jean-françois LAMOUR, Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, Paris, Mai 2005.

DEFOURNY J., 2000, « Resocialiser l'économie », in *Revue des Études Coopératives, Mutualistes et Associatives (RECMA)*, n°275/276, pp. 184-192.

DEFOURNY J., (Ed.), 1994, *Développer l'entreprise sociale*, Fondation Roi Baudouin, Bruxelles.

DEFOURNY J., DEVELTERE P., 1999, « Origines et contours de l'économie sociale au Nord et au Sud », in DEFOURNY J., DEVELTERE P., FONTENEAU B. (Sous la Dir.), *L'économie sociale au Nord et au Sud*, De Boeck, Paris, Bruxelles, pp 25-56.

DEFOURNY J., DEVELTERE P., FONTENEAU B. (Sous la Dir.), 1999, *L'économie sociale du nord au Sud*, De Boeck, Bruxelles.

DEFOURNY J., FAVEREAU L., LAVILLE J.L. (Sous la Dir.), 1998, *Insertion et nouvelle économie sociale. Un bilan international*, Desclée de Brouwer, Paris.

DEFOURNY J., NYSSENS M., SIMON. M. 1998, « De l'association sans but lucratif à la société à finalité sociale », in DEFOURNY J., FAVREAU L., LAVILLE J.L. (Sous la dir.), *Insertion et nouvelle économie sociale. Un bilan international*, Desclée de Brouwer, Paris.

DELORS J., 1978, *La création d'emploi dans le secteur tertiaire : le troisième secteur en France*, Rapport à la CEE.

DELORS J., GAUDIN J., 1979, *Pour la création d'un troisième secteur, comment créer des emplois*, Centre de recherche Travail et Société, Paris.

DEMAZIÈRE D., DUBAR C., 1997, *Analyser les entretiens bibliographiques*, Nathan, Paris.

DÉMOUSTIER D., 2001, *L'économie sociale et solidaire : s'associer pour entreprendre autrement,* Syros, Paris.

DÉMOUSTIER D., 2000, « Les organisations d'économie sociale : acteurs de la régulation socio-économique », in *Revue des Études Coopératives, Mutualistes et Associatives (RECMA)*, n°275/276, pp. 138-148.

DÉMOUSTIER D., 1997, « Approches économiques des associations », in *Produire des solidarités : la part des associations*, MIRE - Rencontres et Recherches - avec la collaboration de la Fondation de France, pp. 387-391.

DÉMOUSTIER D., ROUSSELIÈRE D., 2005, « L'économie sociale et coopérative des associationnistes : de la critique des fondements de l'économie politique à la régulation sociale du marché », *in Annals of Public and Cooperative Economics*, Vol. 76, n°4, pp. 517-543.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

DESROCHE H., 1983, *Pour un traité d'économie sociale*, Coopérative d'information et d'édition mutualiste (CIEM), Paris.

DIES (Délégation Interministérielle à l'Innovation Sociale et à l'Économie Sociale), 2002, *Guide de l'évaluation - Circulaire du 1er décembre relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs entre l'État et les associations*, Ministère des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité, 23 août, Paris.

DOERINGER P. B., PIORE J. M., 1971, *Internal Labour Markets and Manpower Analysis*, D.C Heath and Company, Lexington, Massachusetts.

DONZELOT J., 2007, « Un état qui rend capable », in PAUGAM S. (Sous la Dir.), *Repenser la solidarité*, Le Lien social, PUF, Paris, pp. 87-109.

DUBAR C., 2000, *La crise des identités. L'interprétation d'une mutation*, PUF, Paris.

DUBAR C., 1998, *La socialisation : construction des identités sociales et professionnelles*, Armand colin, 2ème édition revue, 3ème tirage 1998.

DUCLOS H., 2006, *Guide pratique d'évaluation de l'utilité sociale*, AVISE et Culture et promotion, version provisoire.

DUGHERA, J., 2007, « Les indicateurs de performance », IN ALTERNATIVES ÉCONOMIQUES, *L'insertion au service de l'emploi*, Coll. Hors Série Pratique, n°30, septembre, Paris.

DURKHEIM E., 1898, « Représentations individuelles et représentations collectives », in *Revue de métaphysique et de morale*, Vol. VI, pp. 273-302.

ELBAUM M., 1994, « Pour une autre politique du traitement social du chômage », in *Esprit*, N°7/8, pp. 27-43.

EME B., 2003, « Définir l'utilité sociale par des débats publics », in « Utilité sociale », *Alternatives Économiques,* hors -série pratique n°11, septembre, pp. 47-48.

EME. B., 1999, « L'économie sociale, entre fonctionnalité et autonomie de projet », in « Face à l'exclusion, une nouvelle économie sociale », *Économie et Humanisme,* n° 347.

EME B., 1996, « Éléments de contribution à une analyse des différentes conceptions d'un nouveau secteur d'activités », in CHARLOT J-L. et *alii.*, *Société civile, État et économie plurielle*, Université du Québec à Montréal, Université du Québec à Hull, CNRS, pp. 225-253.

EME B., 1995, *Politique publique, société civile et associations d'insertion par l'économique*, CRIDA-LSCI/CNRS-IRESCO, Paris.

EME B., 1994, « Insertion et économie solidaire », in EME B. et LAVILLE J-L., *Cohésion sociale et emplo*i, Desclée de Brouwer, Paris, pp. 247-255.

EME B., LAVILLE J.L, 1994, *Cohésion sociale et Emploi*, Desclée de Brouwer, Paris.

EME B., 1991, « Les services de proximité », in *Informations sociales*, n°13, pp. 34-42.

EME B., GARDIN L., 2001, « Les entreprises sociales d'insertion par le travail en France », Programme PERSE (*Performance Socioéconomiques des Entreprises Sociales*), Working Paper 02/01.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

ENGELS X., HÉLY M., PEYRIN A., TROUVÉ H. (Sous la dir.), 2006, *De l'intérêt général à l'utilité sociale : la reconfiguration de l'action publique, entre État, associations et participation citoyenne*, L'Harmattan, Paris.

ENJOLRAS B., 2003, *Regims of governance and general interest*, Groupe de travail Gouvernance du CIRIEC International.

ENJOLRAS B., 2002a, *L'économie solidaire et le marché : modernité, société civile et démocratie,* L'Harmattan, Paris.

ENJOLRAS B., Von BERGMANN-WINBERG M-L. (Eds.), 2002b, *Plural economy and socio-economy regulation,* CIRIEC, Naples.

ENJOLRAS B., 2002c, « Beyond economics: social change and general interest », in ENJOLRAS B., Von BERGMANN-WINBERG M-L. (Eds.), *Plural economy and socio-economy regulation,* CIRIEC, Naples, pp. 27-46.

ENJOLRAS B., 1999a, « Mécanismes économiques et spécificités associatives », in BLOCH-LAINE F. (Sous la dir.), *Faire société : les associations au cœur du social*, Syros, Paris, pp. 109-125.

ENJOLRAS B., 1999b, *Protection sociale et performance économique*, Desclée de Brouwer, Paris.

ENJOLRAS B., 1999c, « Associations et État-Providence en Norvège », in *Fondations*, n°9, pp. 34-49.

ENJOLRAS B., 1998, « Crise de l'État-Providence, lien social et associations : éléments pour une socio-économie critique », in « Une seule solution : l'association ? Socio-économie du fait associatif », *Revue du M.A.U.S.S.*, n°11, pp. 223-236.

ENJOLRAS B., 1996a, « Crise de l'État-Providence, crise du lien social et économie solidaire : éléments pour une socio-économie critique », in CHARLOT J-L. et *alii.*, *Société civile, État et économie plurielle*, Université du Québec à Montréal, Université du Québec à Hull, pp. 101-122.

ENJOLRAS B., 1996b, « Association et isomorphisme institutionnel », in *Revue des Études Coopératives, Mutualistes et Associatives (RECMA)*, n°261, pp. 68-76.

ENJOLRAS B., 1995, *Le marché providence : aide à domicile, politique sociale et création d'emploi*, Desclée de Brouwer, Paris.

ENJOLRAS B., 1993, « Vers une théorie socio-économique de l'association : l'apport de la théorie des convention », in *Revue des Études Coopératives, Mutualistes et Associative (RECMA)*, n°250, pp. 93-106.

ENJOLRAS B., 1992, « Services de proximité dans l'action sociale. L'apport de la théorie du choix institutionnel », in *Revue des Études Coopératives, Mutualistes et Associative (RECMA)*, n° 247, p. 183-193.

EUILLET A., 2002, « L'utilité sociale, une notion dérivée de celle d'intérêt général », in *Revue du droit sanitaire et social,* Vol. 2, n°30, pp. 207-228.

EVERS A., 2000, « Les dimensions sociopolitiques du tiers secteur. Les contributions théoriques européennes sur la protection sociale et l'économie plurielle », in LAVILLE. J.L., LALLEMENT. M. (Sous la dir.), « Qu'est-ce que le tiers secteur ? Associations, économie solidaire, économie sociale », in *Sociologie du Travail*, n° 4, Vol. 42, pp. 567-585.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

EVERS A., 1997, « Le tiers secteur au regard d'une conception pluraliste de la protection sociale », in *Produire des solidarités : la part des associations*, MIRE -Rencontres et Recherches- avec la collaboration de la Fondation de France, pp. 51-60.

EVERS A., 1995, « Part of the welfare mix : the third sector as an intermediate area », in *Voluntas,* Vol. 6, n°2, pp. 159-162.

EVERS A., LAVILLE J-L. (Sous la dir.), 2004, *The Third Sector in Europe. Globalization and Welfare*, Cheltenham (UK) et Northampton (USA)

EYMARD-DUVERNAY F, 2004a, *Économie politique de l'entreprise*, PUF, repères.

EYMARD-DUVERNAY F., 2004b, « La démocratisation du marché du travail par l'expérimentation de la coopération », Communication au séminaire *FORUM/TIPS*, mars 2004.

EYMARD-DUVERNAY F., FAVEREAU O., ORLEAN A., SALAIS R., THÉVENOT L., 2006, « Valeurs, coordination et rationalité : trois thèmes mis en relation par l'économie des conventions », in EYMARD-DUVERNAY F. (Sous la dir.), *L'économie des conventions : Méthodes et résultats,* Tome 1, La Découverte, Paris, pp. 23-43.

FAVEREAU O., 2003, « La théorie de la régulation sociale est-elle au centre de l'économie des conventions ? » ; dans DE TRESSAC G. (Sous la Dir.), *La théorie de la régulation sociale de Jean Daniel Reynaud*, Recherches, La Découverte, pp. 367-384.

FAVEREAU O., 1995, « Conventions et régulation », in BOYER R., SAILLARD Y. (Sous la dir.), *Théorie de la régulation. L'état des Savoirs*, La Découverte, pp. 511-520.

FAVEREAU O., 1989, « Marchés internes, marchés externe », in « L'économie des conventions », *Revue Économique*, Vol. 40, n°2, pp. 273 -328.

FAVREAU L., 1999, « Le Québec de 1999 : économie capitaliste ou économie plurielle ? », in « Économie sociale, développement local et économie plurielle », *Revue Économie et Solidarités*, vol. 30, n°3, pp. 1-8.

FAVREAU L., 1996, « Mouvements sociaux, travail social et économie solidaire face à la crise de l'emploi et de l'État-Providence », in CHARLOT J-L. et *alii*., *Société civile, État et économie plurielle*, Université du Québec à Montréal, Université du Québec à Hull, CNRS, pp. 123-146.

FAVREAU L., 1994, « L'économie solidaire à l'américaine : le développement économique commun autaire », in J.L. LAVILLE. (Sous la dir.), *L'économie solidaire : une perspective internationale*, Desclée de Brouwer, Paris.

FAVREAU L., KLEIN J.L. (Sous la dir.), 1995, « Le travail social à l'épreuve du territoire et du développement local », in *Nouvelles Pratiques sociales*, Vol. 8, n°1.

FAVREAU L., LÉVESQUE B., 1996, *Développement économique communautaire, économie sociale et intervention*, Presses de l'Université du Québec, Sainte-Foy.

FEBVRE M., MULLER L., 2004, « La vie associative en 2002. 12 millions de bénévoles », in *INSEE Première*, n° 946.

FERRY J.M., 1995, *L'allocation universelle. Pour un revenu de citoyenneté*, Cerf, Paris.

FORSÉ M., 1984, « Les créations d'associations. Un indicateur de changement social », in *Observations et Diagnostics économiques*, n°6.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

FOUREL C. (Sous la dir.), 2001, *La nouvelle économie sociale. Efficacité, solidarité et démocratie*, La Découverte/ Syros, Paris.

FRAISSE L., 2006, « Utilité sociale et économie solidaire ; un rapport ambivalent au cœur de la reconfiguration des régulations publiques », in ENGELS X., HÉLY M., PEYRIN A., TROUVÉ H. (2006) (Sous la dir.), *De l'intérêt général à l'utilité sociale : la reconfiguration de l'action publique, entre État, associations et participation citoyenne*, L'Harmattan, Paris, pp.101-113.

FRAISSE L., 2002, « S'organiser en réseau : une mutation de l'espace public associatif », HAERINGER J. et TRAVERSAZ F. (Sous la dir.), *Conduire le changement dans les associations d'action sociale et médico-sociale*, Dunod, Paris, pp. 117-136.

FRAISSE L., GARDIN L., 2001, « Les externalités positives dans l'aide à domicile : une approche européenne », in LAVILLE J-L., NYSSENS M., *Les services sociaux, entre associations, État et marché : l'aide aux personnes âgées*, La Découverte/MAUSS/CRIDA, Paris, pp. 192-207.

FRÉMEAUX P., 2003, « A la recherche de l'utilité sociale », in « Utilité sociale », *Alternatives Économiques,* hors -série pratique n°11, septembre, p. 5.

GADREY J., 2005, *Identification et mesures de l'utilité sociale,* communication à l'Institut d'Économie Sociale et Solidaire (IES), Paris, le 10 février 2005.

GADREY J., 2004, « L'utilité sociale des organisations de l'ESS : Une mise en perspective sur la base des travaux réalisés », rapport de synthèse pour la DIES et la MIRE du programme de recherche *L'économie sociale et solidaire en régions*, Février 2004

GADREY J., 2003, *L'invention de l'utilité sociale des associations en France : à la recherche de conventions, de régulations, de critères et de méthodes d'évaluation*, Conférence prononcée au colloque CIRIEC-Canada, Université de Rimouski, 20-22 mai 2003.

GADREY J., 2002, « Les bénéfices collectifs des activités d'économie sociale et solidaire : une proposition de typologie et une réflexion sur le concept d'externalités », doc. Ronéo, *Utilité sociale*, MIRE - DIES, Paris.

GADREY J., 2000, *Socio-économie des services*, La Découverte / Syros, Paris.

GADREY J. et *alii*., 1997, « Analyser les prestations de cohésion sociale « hors cadre » des services publics et leur coût », *Politiques et Management Public*, vol. 4, n°15, pp. 119-144.

GADREY J., 1996, *Services : la productivité en question*, Desclée de Brouwer, Paris.

GADREY J., ZARIFIAN P., 2002, *Émergence d'un modèle du service. Enjeux et réalités*; Liaisons; Paris.

GARDIN L., 2002, « Développer les services de proximité sur un territoire », in *Les notes de l'Institut Karl POLANYI*, CRIDA, Paris.

GARDIN L., LAVILLE J.L. 2002, « Initiatives, entreprises sociales et économie solidaire : une approche européenne », in SERVET J-M., GUERIN I. (Sous la dir.), *Exclusion et liens financiers*, in Rapport du Centre Walras, Économica, Paris.

GARDIN L., LAVILLE J-L., 1996, *Les initiatives locales en Europe, Bilan économique et social d'initiatives locales de développement et d'emploi*, CRIDA-LSCI/CNRS/COMMISION EUROPEENNE, Paris.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

GAZIER B., 2007, « « Marchés transitionnels du travail » : emploi durable et économie sociale », in PAUGAM S. (Sous la Dir.), *Repenser la solidarité, Le Lien social*, PUF, Paris, pp. 491-511.

GAZIER B., TOUFFUT J-P., 2006, « Bien public, bien social », in TOUFFUT J-P. (Sous la dir.), *L'avancée des bien publics : Politique de l'intérêt général et mondialisation*, Albin Michel Économie, Paris, pp. 9-22.

GÉLOT D., LEMERLE S., SIPRÈS N., 1999, « Le chômage de longue durée », *Données Sociales*, INSEE.

GENDRON C., 2002, « Envisager la responsabilité sociale dans le cadre des régulations portées par les nouveaux mouvements sociaux économiques », Les cahiers de la Chaire-collection recherche-n°01, UQAM, Montréal.

GIDDENS A. 1999, *The Third Way : the renewal of social democracy*, Polity Press, Cambridge.

GIDDENS A., 1998, *The Third Way*, Polity Press, Londres.

GIDRON B., KRAMER R.M., SALAMON L.M., (Eds.), 1992, *Government and the third sector: Emerging relationship in welfare states*, Jossey-Bass Publishers, San Francisco.

GILLY J-P., PECQUEUR B., 1999, « La dimension locale de la théorie de la régulation », in BOYER R., SAILLARD Y. (Sous la dir.), *Théorie de la régulation : l'état des savoirs*, La Découverte, Paris, pp. 304-311.

GODBOUT J., 1998, « Liens primaires, associations et tiers secteur », in « Une seule solution : l'association ? Socio-économie du fait associatif », *Revue du M.A.U.S.S.*, n°11, pp. 44-56.

GODBOUT J., CAILLE A., 1992, *L'esprit du don*, La Découverte, Paris.

GORZ A., 1988, *Métamorphoses du travail, quête de sens*, Galilée, Paris.

GOSSET J-C., 2002, « De l'utilité sociale à l'utilité sociétale », *Document de travail,* Séminaire Utilité Sociale, DIES-MIRE.

GRANOVETTER M., 2000, *Le marché autrement. Les réseaux dans l'économie*, Desclée de Brouwer, Paris.

GRANOVETTER M. 1994., « Les institutions économiques comme constructions sociales : un cadre d'analyse », in ORLÉAN A. (Sous la dir.), *Analyse économique des conventions*, PUF, Paris, pp. 79-94.

GRANOVETTER M., 1992, « Economic institutions as social constructions: a framework for analysis », in *Acta Sociologica*, n°35, pp. 3-11.

GRANOVETTER M., 1990, « The Old and the New Economic Sociology», in FRIEDLAND R., ROBERTSON A.F., *Beyond the Marketplace*, Aldeline de Gruyter, New-York.

GRANOVETTER M., 1985, « Economic action and social structure: The problem of embeddedness », in *American Journal of Sociology*, Vol. 1, n°3, pp. 481-510.

GREFFE X., 2006, « Le nouveau design institutionnel public », in TOUFFUT J-P. (Sous la Dir.), *L'avancée des bien publics : Politique de l'intérêt général et mondialisation*, Albin Michel Economie, Paris, pp. 143-166.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

GREFFE X., 2003, « Le nouveau design institutional public », Presentation at Centre Saint-Gobain for Economic Studies, Conference *Public sector: New national and international frontiers*, October 2 and 3, Paris.

GREFFE X., 1975, *Analyse économique de la bureaucratie*, Économica, Paris.

GUI B., 1993, « Fondements économiques du tiers secteur », in *Revue des Etudes Coopératives, Mutualistes et Associatives (RECMA),* n°44/45, pp. 160-173.

HABERMAS J., 1996, *Between facts and norms*, MIT Press, Cambridge.

HABERMAS J., 1987, *Théorie de l'agir communicationnel*, 2 vol., Fayard, Paris (traduit par Ferry J-M. et Schlegel J-L.; 1ère édition allemande : 1981).

HANSMAN H., 1987, « Economics theories of non-profit organizations », in POWEL W. (Ed.) *The non-profit sector*, A Research Handbook, Yale University press, New Haven.

HANSMANN H., 1980, « The role of non profit enterprise », in *Yale Law Journal*, vol. 89, pp. 835-898.

HIRSCHMAN A.O., 1972, *Face au déclin des entreprises et des institutions*, Éditions ouvrières, Paris.

HÉLY M., 2006, « De l'intérêt général à l'utilité sociale : transformations de l'État social et genèse du travailleur associatif », Communication au colloque International « *État et régulation sociale : comment penser la cohérence de l'intervention publiques ?* », les 11, 12 et 13 Septembre 2006, Paris.

HÉLY M., 2004, « Les différentes formes d'entreprises associatives », *Sociologies pratiques*, n°9, pp. 25-51.

HOUET P., 1997, « Les associations dans le domaine sanitaire et social : la notion d'utilité sociale », in *Administration,* juillet/septembre.

JAMES E., 1992, « *Why do different countries choose a different public-private mix of educational services?* », Mimeograph, The World Bank.

JAMES E., 1990, « Economics theories of the non-profit sector: A comparative perspective », in ANHEIER H.K., SEIBEL W. (Eds.), T*he third sector, comparative studies of non-profit organizations*, De Gruyter, Berlin, New-York, pp. 21-30.

JAMES E., 1987, « The nonprofit sector in comparative perspective », in POWELL W. W. (Ed.), *The nonprofit sector*, Yale University Press, pp. 397-415.

JOBERT B., MULLER P., 1987, *L'État en action*, Paris, PUF.

JOLIVET P., 2006, « Définir une rationalité ancrée. L'exemple de la sensibilité écologique des consommateurs », in EYMARD-DUVERNAY F. (Sous la dir.), *L'économie des conventions : Méthodes et résultats,* Tome 2, La Découverte, Paris, pp. 75-89.

JOLIVET P., 2001, « Le recyclage des déchets ménagers : une figure de citoyenneté », in *Le courrier de l'environnement de l'INRA*, n°44, pp. 29-40.

INSEE, 1999, « Le chômage de longue durée », *Données Sociales*, INSEE.

KALTENBACH P., 1995, *Associations lucratives sans but*, Denoël, Paris.

KARPIK L., 1996, « Dispositifs de confiance et engagements crédibles », in *Sociologie du travail*, n°4, pp. 527-550.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

KARPIK L., 1989, « L'économie de la qualité », in *Revue française de Sociologie*, n°30, pp. 187-210.

KAUFMANN J-C., 1996, *L'entretien compréhensif*, Nathan, Paris.

KAUL I., 2006, « Une analyse des biens publics », in TOUFFUT J-P. (Sous la Dir.), *L'avancée des bien publics : Politique de l'intérêt général et mondialisation*, Albin Michel Économie, Paris, pp. 23-54.

KAUL I., 2003, « Publics goods : a positive analysis », Presentation at Centre Saint-Gobain for Economic Studies, Conference *Public sector : New national and international frontiers*, October 2 and 3, Paris.

KHUNLE S., SELLE P. (Eds.), 1992, *Government and voluntary organizations. A relation perspective*, Avebury, Aldershot.

KRAMINSKY M., 1997, « Stakeholders theories of the non-profit sector: one cut at the economic literature », in *Voluntas*, n°8, pp. 149-161.

LAFFONT J.J., TIROLE J., 1993, *A theory of incentives in regulation and procurement*, MIT Press, Cambridge.

LAGROYE J., 1997, « La production sociale de la solidarité », in *Produire des solidarités : la part des associations,* MIRE - Rencontres et Recherches - avec la collaboration de la Fondation de France, pp. 37-50.

LASCOUMES P., 2003, « Gouverner par les instruments ou comment s'instrumente l'action publique », in LAGROYE J. (Sous la Dir.), *La politisation*, Belin, Paris.

LASAIRE, 1991, *Les entreprises de formation-production,* Acte du séminaire organisé par la Délégation à la Formation Professionnelle, ronéo, St Etienne.

LATOUCHE S., 2000, « De l'éthique sur l'étiquette au juste prix, Aristote, les SEL et le commerce équitable », *in « Éthique et Économie. L'impossible (re) marrage », Revue du MAUSS*, no 15, pp. 346-358.

LATOUR B., 1992, *Ces réseaux que la raison ignore,* L'Harmattan, Paris.

LAVILLE J.L., 2000, « Le tiers secteur : un objet d'étude pour la sociologie économique », in LAVILLE J.L., LALLEMENT M. (Sous la dir.), « Qu'est-ce que le tiers secteur ? Associations, économie solidaire, économie sociale », *Sociologie du Travail*, n° 4, Vol. 42, pp 531-550.

LAVILLE J-L., 1999, « L'association : ni entreprise, ni administration » in *Faire société : les associations au cœur du social*, in BLOCH-LAINE F. (Sous la dir.), Syros, Paris, pp. 93-108.

LAVILLE J-L., 1998, « Fait associatif et espace démocratique », in « Une seule solution : l'association ? Socio-économie du fait associatif », *Revue du M.A.U.S.S.*, n °11, pp. 70-91.

LAVILLE J-L., 1997, « Création d'activités et emplois ; l'association une organisation économique originale », in *Produire des solidarités : la part des associations*, MIRE - Rencontres et Recherches - avec la collaboration de la Fondation de France, pp. 204-213.

LAVILLE J-L., 1996, « État et société face au défi de la solidarité », in CHARLOT J-L. et *alii*., *Société civile, État et économie plurielle*, Université du Québec à Montréal, Université du Québec à Hull, , pp. 14-28.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

LAVILLE, J-L, NYSSENS, M, 2001, *Les services sociaux, entre associations, État et marché : l'aide aux personnes âgées*, La Découverte/MAUSS/CRIDA, Paris.

LAVILLE J.L., NYSSENS M., 2000, *L'entreprise sociale : éléments pour une approche théorique ou l'entreprise sociale : essai de socio-économie du changement institutionnel*, Éditions CRIDA- LSCI, Paris.

LAVILLE J-L., ROUSTANG G., 1999, « L'enjeu d'un partenariat entre État et société civile », in DEFOURNY J., DEVELTERE P., FONTENEAU B. (Sous la dir.), *L'économie sociale au Nord et au Sud*, De Boeck, Paris, Bruxelles, pp. 217-238.

LAVILLE J-L., SAINSAULIEU R. (Sous la Dir.), 1997, *Sociologie de l'association : des organisations à l'épreuve du changement social*, Desclée de Brouwer, Paris.

LAZUECH G., 2006, « Les transformations de l'État social : l'exemple du secteur de l'insertion par l'activité économiques », Communication au colloque International « *État et régulation sociale : comment penser la cohérence de l'intervention publiques ? »,* les 11, 12 et 13 Septembre 2006, Paris.

LEBAS C., MERCIER C., 1984, « Le savoir faire et l'innovation », in *Formation et Emploi*, n°8, pp. 34-43.

LÉVESQUE B., 2006, « La sociologie économique », in LAVILLE J-L., CATTANI, A.D. (Sous la dir.), *Dictionnaire de l'autre économie*, Desclée de Brouwer, Paris, pp. 599-608.

LÉVESQUE B., 2005, « Innovations et transformations sociales dans le développement économique et le développement social : approches théoriques et politiques publiques », *Cahiers du CRISES*, *Collection Études Théoriques,* n°ET0507.

LÉVESQUE B., 2004, « Un nouveau paradigme de gouvernance : la relation autorité publique - marché - société civile pour la cohésion sociale », *Cahiers du CRISES*, *Collection Études Théoriques,* n°ET0422.

LÉVESQUE B., 2003a, « Fonction de base et nouveaux rôles des pouvoirs publics : vers un nouveau paradigme de l'Etat », in *Annals of Public and Cooperative Economics*, Oxford (Blackwell), Vol. 74, n°.4, pp.489-513.

LÉVESQUE B., 2003b, « Pour repenser l'économie en vue d'un développement durable : un aperçu de la nouvelle sociologie économique », *Cahiers du CRISES*, *Collection Études Théoriques,* n°ET0312.

LÉVESQUE B., 2002a, « Fonction de base et nouveau rôle des pouvoirs publics : vers un nouveau paradigme », *Cahiers du CRISES*, *Collection « Working Papers »,* n° 0213.

LÉVESQUE B., 2002b, « Les entreprises d'économie sociale, plus porteuses d'innovations sociales que les autres ? », *Cahiers du CRISES*, *Collection « Working Papers »*, n° 0205.

LÉVESQUE B., 1999, « Développement local et économie sociale : éléments incontournables du nouvel environnement », in « Économie sociale, développement local et économie plurielle », *Revue Économie et Solidarités*, vol. 30, n°3, pp. 111-126.

LÉVESQUE B., BOURQUE G., FORGUES E., 2001, *La nouvelle sociologie économique*, Desclée de Brouwer, Paris.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

LÉVESQUE B., MALO J-C, GIRARD J-P, 1999, « L'ancienne et la nouvelle économie sociale : le cas du Québec », in DEFOURNY J., DEVELTERE P., FONTENEAU B. (Sous la dir.), *L'économie sociale au Nord et au Sud,* De Boeck, Paris, Bruxelles, pp. 195-216.

LIEVRE P., 2002, *Évaluer une action sociale*, Éditions de l'École nationale de Santé Publique, Rennes.

LIGNEAU P, 2001, « Existe-t-il un droit du partenariat ? », in *Informations sociales*, n°95, pp. 4-19.

LIGNEAU P., 1999, « Les relations des associations de solidarité avec les pouvoirs publics et la Sécurité sociale » in BLOCH-LAINÉ F. (Sous la dir.), *Faire société les associations au cœur du social*, Syros, Paris, pp. 75-88.

LIPIETZ A., 2001, *Pour le tiers secteur : l'économie sociale et solidaire*, La Découverte/La Documentation Française, Paris.

LIPIETZ A., 1999, *L'opportunité d'un nouveau type de société à vocation sociale*, Rapport d'étape au ministère de l'emploi et de la solidarité, Paris.

LOQUET P., 2001, *L'insertion par l'activité économique : la réglementation du secteur mixte*, Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis, Réseau 21. http ://reseau 21.univ-valenciennes.fr.

MAHEU L., 1991, « Identité en enjeux du politique », in MAHEU L., SALES A. (Sous la dir.), *La recomposition du politique*, L'Harmattan, Paris, Les presses universitaires de Montréal, Montréal.

MASSARDIER G., 2003, Politique et action publique, Armand Colin, Paris.

MÉDA D., 1995, *Le travail, une valeur en voie de disparition*, Aubier, Paris.

MEDEF (Mouvement des Entreprises de France), 2002, *Concurrence, marché unique, acteurs pluriels : pour de nouvelles règles du jeu*, Rapport du MEDEF, mai 2002.

MÉNARD C., 1997, « Transformation de l'État et recomposition de la vie associative : quelques éléments d'analyse », in *Produire des solidarités : la part des associations*, MIRE - Rencontres et Recherches - avec la collaboration de la Fondation de France, pp. 173-181.

MENDELL M., LÉVESQUE B., 2004, *L'économie sociale : diversité des approches et des pratiques*, Document de travail pour la préparation du CRSH.

MENGIN J., 2001, « De L'utilité Sociale », *in* « Éclairages sur l'évaluation de l'utilité sociale des associations », *Dossier pour Notre Temps*, n° 99, pp. 10-13.

MERCKLÉ P., 2004, *Sociologie des réseaux sociaux*, La Découverte – Syros, Paris.

MERLET J., 2001 « Introduire dans les projets des associations l'évaluation de leur utilité sociale », in « Éclairages sur l'évaluation de l'utilité sociale des associations », Dossiers pour Notre Temps, n° 99, pp. 16-18.

MERTENS S., LEFEBVRE M., 2003, « Théorie économique et marchandisation du secteur non marchand », in « La marchandisation du secteur non marchand », *Non Marchand : management, Droit et finance*, n° 11, De Boeck, pp. 11-27.

MINTZBERG H., 1986, *Le pouvoir dans les organisations*, Édition des Organisations, Paris.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

MONNIER L., THIRY B., (Sous la dir.), 1997, *Mutations structurelles et intérêt général : vers quels nouveaux paradigmes pour l'économie publique, sociale et coopérative ?*, De Boeck, Bruxelles.

MOREAU J., 2002, « Pour une étude des rapports entre l'État et l'économie sociale : spontanéité et instrumentalisation », in *Revue des Études Coopératives, Mutualistes et Associatives (RECMA)*, n°284, pp. 10-18.

MULLER P., 2005, « Esquisse d'une théorie du changement dans l'action publique. Structures, acteurs et cadres cognitifs », in *Revue Française de Science Politique*, Vol 55, n°1, pp. 155-188.

MULLER P., 2003, *Les politiques publiques*, Paris, PUF.

NEAMTAN N., 2003, « L'économie solidaire comme radicalisation de la démocratie », in « L'alter-Économie », *Revue du M.A.U.S.S.*, n°21, pp. 128-133.

NEVEU E., 2002, *Sociologie des mouvements sociaux*, La Découverte – Syros, Paris.

NOGUÈS H., 2004, « L'économie sociale et solidaire : quelques réflexions à propos de l'utilité sociale… », Actes du colloque « *Associations et coopératives face aux marchés et aux pouvoirs publics : Y a-t-il un modèle européen* ? », CNAM, Paris le Mardi 13 janvier 2004, pp 13-28.

NOGUÈS H., 2003, « Économie sociale et solidaire ; quelques réflexions à propos de l'utilité sociale », in *Revue des Études Coopératives, Mutualistes et Associatives (RECMA)*, n°290, pp. 27-40.

NOGUÈS H., 2002, « Utilité sociale et économie sociale et solidaire », *Document de travail*, séminaire Utilité Sociale, DIES-MIRE, CRGNA-LESTAMP-LEN-CEBS, Université de Nantes, Nantes.

NYSSENS M., 2000, « Les approches économiques du tiers secteur. Apports et limites des analyses anglo-saxonnes d'inspiration néoclassique », in LAVILLE. J.L., LALLEMENT. M. (Sous la dir.), « Qu'est-ce que le tiers secteur ? Associations, économie solidaire, économie sociale », *Revue Sociologie du Travail*, n° 4, Vol. 42, pp. 551-565.

O.C.D.E., 1996, *Réconcilier l'économique et le social. Vers une économie plurielle*, OCDE, Paris.

ORLÉAN A. (Sous la Dir.), 2004, *Analyse économique des conventions*, Quadrige, PUF, Paris.

ORLÉAN A., 2002, « Le tournant cognitif en économie », in *Revue d'Économie Politique*, vol. 112, n°5, pp. 717-738.

ORLÉAN A. (Sous la Dir.), 1994, *Analyse économique des conventions*, Presses Universitaires de France, Paris.

OUTIN J-L., 1997, « Les politiques d'insertion confrontées à la pauvreté et au chômage », in VERNIÈRES M. (Sous la dir.), *L'insertion professionnelle, analyses et débats*, Paris Économica, pp. 119-152.

OUTREQUIN P., POTIER A., SAUVAGE P., 1986, *Les entreprises alternatives*, Syros, Paris.

PACQUET G., 2000, « Gouvernance distribuée; socialité et engagement civique », in « Gouvernance » *Revue internationale*, Vol. 1, n°1, p. 52-66.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

PALIER B., 2007, « Des assurances de moins en moins sociales », in PAUGAM S. (Sous la dir.), *Repenser la solidarité*, Le Lien social, PUF, Paris, pp. 855-871.

PALIER B., SUREL Y., 2005, « Les "trois I" et l'analyse de l'État en action », in *Revue Française de Science Politique*, Vol 55, n°1, pp. 7-32.

PALIER B., 2002, *Gouverner la sécurité sociale*, Le lien social, PUF, Paris.

PALIER B., 1998, « La référence aux territoires dans les nouvelles politiques sociales », *Politique et management public*, n°3, pp. 13-41

PAREDIE M, 1991, *Entreprises et quartiers, l'insertion c'est aussi notre affaire*, rapport, Ministère de la ville et l'aménagement du territoire, Paris.

PARODI M., 2000, « Une fonctions de préférence coopérative entre utilité individuelle et utilité collective ? », in *Revue des Études Coopératives, Mutualistes et Associatives (RECMA)*, n°275/276, pp. 62-71.

PARODI M., 1999, « Les sciences sociales peuvent-elles légitimer les « spécificités méritoires » des associations ? », in BLOCH-LAINÉ F. (Sous la dir.), *Faire société : les associations au cœur du social*, Syros, Paris, pp. 127-153.

PAUGAM S., 2007, « Les fondements de la solidarité », in PAUGAM S. (Sous la Dir.), Repenser la solidarité, Le Lien social, PUF, Paris, pp. 5-28.

PECQUEUR B., 2000, *Le développement local*, La Découverte et Syros, Paris.

PERRET B., 2005, Contribution au groupe de travail international et transversal *Méthodes et indicateurs d'évaluation de l'économie sociale et coopérative*, Centre International de Recherche et d'Information sur l'Économie Publique, Sociale et Coopérative (CIRIEC), Paris.

PERRET B., 2003, « Indicateurs sociaux et théorie sociale : l'introuvable fondement économique de l'évaluation du bien-être social », in « L'alter-Économie », *Revue du M.A.U.S.S.*, n°21, pp 261-275.

PERRET B., 2002, « Indicateurs sociaux : état des lieux et perspectives », in *Les Papiers du CERC*, n°2002-01.

PERRET B., 2001, *L'évaluation des politiques publiques*, La Découverte, Paris.

PERRET B., ROUSTANG G., 1993, *L'économie contre la société. Affronter la crise de l'intégration sociale et culturelle*, Seuil, Paris.

PESTOFF V., 1998, *Beyond the Market and State: Social Enterprises and Civil Democracy in a Welfare Society*, Ashgate, Aldershot.

PESTOFF V., 1996, *Social enterprises and civil democracy in Sweden. Enriching works environments an empowering citizens as co-producers*, Scholl of Business, Stockholm.

PIROTTE G., 2007, *La notion de société civile*, La Découverte - Syros, Paris.

POLANYI K., 1944, *La Grande Transformation. Aux origines politiques et économiques de notre temps,* Trad. Franç., (1983), Gallimard, NRF, Bibliothèque des Sciences Humaines, Paris.

PONDAVEN M., 2002, « Adapter l'association aux dispositifs publics », in HAERINGER J., TRAVERSAZ F. (Sous la dir.), *Conduire le changement dans les associations d'action sociale et médico-sociale*, Dunod, Paris, pp. 55-83.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

PONTHIEUX S., 2006, *Le capital social*, La Découverte - Syros, Paris.

POWELL W., DIMAGGIO P.J., (Sous la dir.), 1991, *The new institutionalism in organizational analysis*, The University Chicago Press, Chicago.

PRADERIE M., 1991, *Entreprises d'insertion et quartier, l'insertion c'est aussi notre affaire*, Rapport à Delebarre M., Ministre de la Ville et de l'Aménagement du territoire, juillet 1991.

PRIOU J., 2007, *Les nouveaux enjeux des politiques d'action sociale et médico-sociale. Projets de vie et participation sociale*, Dunod, Paris.

PRIOU J., 2002, « Le rôle des organisations privées à but non lucratif dans les politiques sociales : entre tribun et gestionnaire », communication au *12ème colloque de l'ADDES* (Association pour le Développement de la Documentation sur l'Économie Sociale), 22 octobre 2002, Paris.

PROUTEAU L., 1999, *Économie du comportement bénévole : théorie et étude empirique*, Économica, Paris.

PROUTEAU L., WOLFF C., 2004, « Le travail bénévole : un essai de quantification et de valorisation », in *Économie et Statistique*, n° 373, , pp. 33-56.

PUTNAM R., 2000, *Bowling alone. The decline of social capital in America*, Simon and Schuster, New-York.

PUTNAM R., 1995, « Bowling alone: America's declining social capital », in *Journal of Democracy*, n°1, pp. 65-78.

RANGEON F., 1986, *L'idéologie de l'intérêt général*, Paris, Économica

RAWLS J., 1971, *A theory of Justice*, Harvard University Press, Cambridge.

REYNAUD J-D., RICHEBE N., 2007, « Règles, conventions et valeurs, plaidoyer pour la normativité ordinaire », in *Revue Française de Sociologie*, Vol. 58, n°1, pp. 3-36.

REYNAUD J-D., 1999, *Le conflit, la négociation et la règle*, (1re édition 1995), Octarès, Toulouse.

RICHEZ-BATTESTI N., 2006, « Évaluer la production associative par les pouvoirs publics : du contrôle à la co-production de critères ? », in ENGELS X., HÉLY M ., PEYRIN A., TROUVÉ H. (2006) (Sous la dir.), *De l'intérêt général à l'utilité sociale : la reconfiguration de l'action publique, entre État, associations et participation citoyenne*, L'Harmattan, Paris, pp. 115-128.

RICHEZ-BATTESTI N., TROUVÉ H., EME B., 2006, « Évaluer l'ESS en France : La prédominance des approches en termes d'utilité sociale et de bilan sociétal », *Contribution au groupe de Travail du CIRIEC International sur l'Évaluation de l'Utilité sociale, à paraître.*

RICHEZ-BATTESTI N. et *alii*., 2005, « ESS, territoires et proximité » , in *Revue des Études Coopératives, Mutualistes et Associatives (RECMA)*, n°296, pp. 8-25.

RICHEZ-BATTESTI N., GIANFALDONI P., 2003, *Réseaux économiques et utilité sociale : évaluation de l'accompagnement et du financement de la création des très petites entreprises en région PACA*, CEFI, Aix-en-Provence.

RICHEZ-BATTESTI N., GIANFALDONI P., 2002, « Évaluation socio-économique des dispositifs d'aide à la création d'entreprise par des publics en difficultés :

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

éléments pour une approche méthodologique », in DUPUIS J-M. et *alii.*, *Politiques sociales et croissance économiques*, T.2, L'Harmattan, Paris, pp. 71-89.

ROSANVALLON P., 2004, *Le modèle politique français. La société civile contre le jacobinisme de 1789 à nos jours*, Seuil, Paris.

ROSANVALLON P., 1995, *La Nouvelle question sociale*, Paris, Seuil.

ROSE ACKERMAN S., 1997, « Altruism, ideological entrepreneurs and the non-profit firm », in *Voluntas*, n°8, pp. 120-134.

ROUSSEAU F., 2006, « L'évaluation de l'utilité sociale : une injonction de la puissance publique », *Contribution au groupe de Travail du CIRIEC International sur l'Évaluation de l'Utilité sociale.*

ROUSSEAU S., 2001, « Capabilités, risques et vulnérabilités », in DUBOIS J-L., LACHAUD J-P., MONTAUD J-M., POUILLÉ A. (Sous la dir.), *Pauvreté et développement socialement durable*, PUB, Bordeaux, pp. 11-22.

ROUSTANG G., LAVILLE J-L., 1999, « L'enjeu d'un partenariat entre État et société civile », in DEFOURNY J., DEVELTERE P., FONTENEAU B. (Sous la dir.), *L'économie sociale au Nord et au Sud*, De Boeck, Paris, Bruxelles, pp. 217-238.

ROUSTANG G. et *alii.*, 1996, *Vers un nouveau contrat social*, Desclée de Brouwer, Paris.

SALAMON L.M., 1995, *Partners in public service: Government-non-profit relations in the modern welfare state*, John Hopkins University Press, Baltimore.

SALAMON L.M., 1990, « The nonprofit sector and government: The American experience in theory and practice » in ANHEIER, H. AND SEIBEL W. (Eds;) *The third sector comparative studies of nonprofit organisations*, Walter de Gruyter, Berlin.

SALAMON L.M., 1987, « Of market failure, voluntary failure and third party of government relations in the modern welfare state », in *Journal of Voluntary Action Research*, Vol. 16, n°2, pp. 39-49.

SALAMON. L.M., ANHEIER. H.K. and *alii.*, 1999, *Global civil society. Dimension of the non-profit sector,* Editions John Hopkins University, Baltimore.

SALAMON L.M., ANHEIER H.K. and *alii.*, 1998, *The emerging sector revisited*, Johns Hopins University, Baltimore.

SALAMON L.M, ANHEIER. H.K., 1996, « Social origins of civil society. Explaining the non-profit cross-nationality », Institute for Policy Studies, *Working Paper*, n° 22, Editions The Johns Hopkins University, Baltimore.

SANYAL B., 1999, « Potentiel et limites du développement « par le bas » », in DEFOURNY J., DEVELTERE P., FONTENEAU B.(Sous la dir.), *L'économie sociale au Nord et au Sud*, De Boeck, Paris, Bruxelles, pp. 179-194.

SAUVAGE P., 1996, « Synthèse », in *Réconcilier l'économique et le social. Vers une économie plurielle*, OCDE, Paris, pp. 9-27.

SCHALLER J-J., 1999, « Les associations du secteur sanitaire et social dans la société française depuis la guerre », in BLOCH-LAINÉ F. (Sous la dir.), *Faire société : les associations au cœur du social*, Syros, Paris, pp. 57-74.

SCHULLER T., 2001, « Complémentarité du capital humain et du capital social », in *ISUMA*, Vol. 2, n°1.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

SÉGUIN M. (Sous la dir.), 2003, « L'économie sociale en environnement : Premier bilan international des ressourceries », Actes de Colloque du 5 septembre 2002, *Cahiers de Transfer de l'ARUC-ÉS* n° T-04-2003.

SEN A., 2003, *Un nouveau modèle économique : développement, justice, liberté,* Odile Jacob, Paris. Publication originale : *Development as Freedom*, Alfred Knopf Inc., 1999.

SEN A., 2000, *Repenser l'inégalité*, Seuil, Paris.

SEN A., 1999, *Éthique et économie, et autres essais*, PUF, Paris.

SEN A., 1992, *Inequality reexamined*, Clarendon Press, Oxford.

SEN A., 1987, *Commodities and Capabilities*, Oxford India Paperbacks, Oxford University Press, Oxford.

SIMONIN B., 2002, « Politique de l'emploi et mise au travail sur des activités utiles à la société », *Document de travail du Centre d'Étude de l'Emploi* (CCE), n°13.

STEINBERG R., YOUNG R.D., 1998, « A comment on Salamon and Anheier's "Social origin's of civil society" », in *Voluntas*, Vol. 9, n°3, pp. 249-260.

STEINER P., 1999, *La sociologie économique*, La Découverte – Syros, Paris.

SUE R., 1996, « La société en mouvement ou l'avènement du quaternaire », in J-L CHARLOT. et *alii*., *Société civile, État et économie* plurielle, Université du Québec à Montréal, Université du Québec à Hull, pp. 65-76.

SUE. R., 1995, « L'économie quaternaire », in *Transversales*, n°34.

SUE R. et *alii*., 1997, *Vers une économie plurielle : un travail, une activité, un revenu pour tous*, Syros, Paris.

TCHERNONOG V., 2001, « Ressources, emploi et travail bénévole dans les associations », in *Revue des Études Coopératives, Mutualistes et Associatives (RECMA)*, n° 282.

TCHERNONOG V., 1999, « Comment naissent et meurent les associations ? », in *Revue Fondations*, rubrique Recherche, pp 51-81.

THOENIG J-C., DURAN P., 1996, « L'État et la gestion publiques territoriale », in *Revue Française de Science Politique*, n°4, pp. 580-623.

THÉRY H., 1999, « L'évolution du rôle des associations » in BLOCH-LAINE F. (Sous la dir.), *Faire société : les associations au cœur du social,* Syros, Paris, pp. 37-55.

THÉVENOT L., 2005, « Biens et réalités de la vie en société. Dispositions et compositions d'engagements pluriels », in BREVIGLIERI M., LAFAYE C., TROM D. (Sous la dir.) *Sens de la justice et sens de la critique*, Économica, Paris.

THÉVENOT, L., 1997, « Un gouvernement par les normes; pratiques et politiques des formats d'information », in CONEIN, B., THÉVENOT, L. (Sous la dir.), *Cognition et information en société*, Édition de l'EHESS, Raisons Pratiques n°8, Paris, pp. 205-241.

THÉVENOT L., 1989, « Équilibre et rationalité dans un univers complexe », in *Revue Économique,* Vol. 40, n°2, pp. 147-198.

TOUFFUT J-P. (Sous la Dir.), 2006, *L'avancée des bien publics : Politique de l'intérêt général et mondialisation*, Albin Michel Économie, Paris.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

TROUVÉ H., 2006, *Appréciation et évaluation des utilités socioéconomiques des associations : une étude de cas dans le champ de l'Insertion par l'Activité Économique*, Rapport à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

TROUVÉ H., 2005, *La dynamique des productions associatives : synthèse des travaux existants*, Dossier d'études CNAF, n°68.

TROUVÉ H., 2004, « Les politiques contractuelles dans le champ associatif : gouvernance et partenariat », in GIRARD D., *Solidarités collectives*, L'Harmattan, Paris, 261-275.

TROUVÉ H., 2003, « La contractualisation éducative à Clichy-La-Garenne : Régulation ou normalisation? », in *Revue des Études Coopératives, Mutualistes et Associatives (RECMA)*, n°289, pp. 81-94.

VAILLANCOURT Y., LAVILLE J.L., 1998, « Les rapports entre association et État : un enjeu politique », in « Une solution, l'association ? Socio-économie du fait associatif », *Revue M.A.U.S.S.* n° 11.

VERNIÈRES M., 1997, *L'insertion professionnelle, analyses et débats*, Paris, Économica.

VERSCHAVE F-X., 1996, « Perspectives braudéliennes : reconsidérer l'architecture sociale, pour permettre d'y accéder et de s'y mouvoir », in *Réconcilier l'économique et le social. Vers une économie plurielle*, OCDE, Paris, pp 73-80.

VERSCHAVE F-X., 1994, *Libres leçons de Braudel, Passerelles pour une société non excluante*, Syros, Paris.

VIENNEY C., 2000, « Qu'est-ce que l'économie sociale ? », in *Revue des études coopératives, mutualistes et associatives (RECMA)*, n°275/276, pp. 38-41.

VIENNEY C., 1994, *L'économie sociale*, La Découverte, Paris.

VILLEVAL M-C., 1995, « Une théorie économique des institutions ? », in BOYER R., SAILLARD Y. (Sous la dir.), *Théorie de la régulation : l'état des savoirs,* La Découverte, Paris, pp. 509-519.

VINCENT G., 1997, « Solidaires de qui...? Réflexions épistémologiques », in MIRE - Rencontres et Recherches - avec la collaboration de la Fondation de France, *Produire des solidarités : la part des associations*, pp. 387-391.

VIVERET P., 2001, *Reconsidérer la Richesse*, Rapport d'étape de la Mission « Nouveaux facteurs de richesses », Secrétariat d'État à l'Économie Solidaire.

WARNER M., 2002, « Building social capital: the role of local government », in *Journal of Socio-Economics*, Vol. 30, pp. 187-192.

WEISBROD B.A., 1977, *The voluntary nonprofit sector*, Lexington Books, Cambridge.

WISTOW G., KNAPP M., HARDY B., ALLEN C., 1994, *Social care in a mixed economy of welfare*, Editions Open University Press, Buckingham and Philadelphia.

WOOLOCK M., 1998, « Social capital and economic development: toward a theoretical synthesis and policy framework », in *Theory and Society*, n° 27, pp. 151-208.

WORMS J-P., 2002, « A propos de l'intérêt général », in « Les plus-values de l'économie sociale », in *La Tribune de la Fonda*, n°154, pp. 101-108.

WORMS J-P, 2000, « Au risques d'entreprendre », in *Projet*, n°261, pp. 93-102.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

WORMS J-P, 1997, « Recherche, associations et pouvoirs publics », in MIRE -Rencontres et Recherches - avec la collaboration de la Fondation de France, *Produire des solidarités : la part des associations*, pp. 387-391.

YOUNG R.D., 2000, « Associative models of government-nonprofit sector relations: theatrical and international perspectives », in *Nonprofit and voluntary sector quarterly*, Vol. 29, n°1, pp. 149-172.

YOUNG D., 1981, « Entrepreneurship and the behaviour of non-profit organizations: elements of a theory », in WHITE M. (Ed.), *Nonprofit firms in a three-sector economy,* Urban Institute, Washington.

ZAOUAL H., 2002, « Les économies dissidentes », in *Revue des études coopératives, mutualistes et associatives (RECMA)*, n°284, pp. 76-92.

ZAOUAL H. (Sous la dir.), 1998, *La socio-économie des territoires. Expériences et théories,* L'Harmattan, Paris.

ZARIFAN P., 2002, « Service et efficience : le rôle essentiel de la compétence professionnelle », in GADREY J. et ZARIFAN P (Sous la Dir.), *L'émergence d'un modèle de services : enjeux et réalités*, Liaisons, Rueil-Malmaison, pp. 121-155.

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

DONNÉES DOCUMENTAIRES INFORMATISÉES

Agence de Développement Économique de Nantes Métropole : http://www.nantes-developpement.com

Agence de Valorisation des initiatives Socio - Économique (AVISE) : http://www.avise.org

Chambre Régionale d'Économie Sociale des Pays de la Loire (CRES) : http://www.economiesociale-pdl.org

Centre d'Études de l'Emploi (CEE) : http://www.cee-recherche.fr

Centre des Jeunes Dirigeants et des Acteurs de l'Économie Sociale (CJDES) : http://www.cjdes.org

Chantier-École : http://www.chantierecole.org

Comités et d'Organismes d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi (COORACE) : http://www.coorace.org

Conférence Permanente des Coordinations Associatives (CPCA) : http://cpca.asso.fr

Conseil de Développement de Nantes Métropole : http://www.nantes-citoyennete.com

Conseil des Entreprises et des Groupements de l'Économie Sociale (CEGES) : http://www.ceges.org

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique : http://www.cdg44.fr

Conseil Économique et Social Régional (CESR) des Pays de la Loire : http://www.paysdelaloire.fr

Conseil Général de Loire-Atlantique : http://www.cg44.f

Conseil Régional des Pays de la Loire : http://www.paysdelaloire.fr

Conseil National des Entreprises d'Insertion (CNEI) : http://www.cnei.org

Conseil National de la Vie Associative (CNVA) : http://www.vie-publique.fr

Coopératives d'Activités et d'Emploi (CAE) : http://www.cooperer.coop

Conseil de l'Emploi, des Revenus et de la Cohésions sociale (CREC) : http://www.cerc.gouv.fr

Conseil National de l'Insertion par l'Activité Économique (CNIAE) : http://www.cniae.gouv.fr

Délégation Générale à l'emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) : http://www.travail.gouv.fr/ministere/dgefp

Délégation Interministérielle à l'Innovation Sociale et à l'Économie Sociale (DIES) : http://www.social.gouv.fr/economiesolidaire

Délégation Interministérielle à la Ville : http://i.ville.gouv.fr

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) et la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales (DRASS) http://pays-de-la-loire.sante.gouv.fr

Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DRTEFP) : http://www.drtefp-paysdelaloire.travail.gouv.fr

Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) : http://www.fnars.org

Grenelle de l'environnement : http://www.legrenelle-environnement.fr

Mairie de Nantes : http://www.nantes.fr

Ministère de l'Écologie et du Développement Durable : http://www.ecologie.gouv

Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement : http://www.cohesionsociale.gouv.fr

Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale : http://www.social.gouv.fr

Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative : http://www.jeunesse-sports.gouv.fr

Ministère de la Santé et des Solidarités : http://www.sante.gouv.fr

Mission Locale pour l'Insertion des Jeunes de l'Agglomération Nantaise : http://www.missionlocale-nantes.org

Nantes Métropole – Communauté Urbaine : http://www.nantesmetropole.fr

Observatoire sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises (ORSE) : http://www.orse.org

Organisation Internationale de Normalisation (ISO) : http://www.iso.org

Plate Forme Territoriale pour l'Emploi de l'Agglomération Nantaise (INSERNET) : http://www.insernet.org

Préfecture de Loire-Atlantique : http://www.loire-atlantique.pref.gouv.fr

Préfecture des Pays de le Loire : http://www.pays-de-la-loire.pref.gouv.fr

Programme de Recherche de la DIES et la MIRE « L'économie sociale et solidaire en région » : http://www.associations.gouv.fr/rubrique

Réseau Belge des recycleries-ressourceries : http://www.res-sources.be.

Réseau Français des recycleries-ressourceries : http://www.recycleries-ressourceries.org.

Réseau Québécois des recycleries-ressourceries : http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca.

Responsabilité Sociale des Entreprises- les actualités sur : http://www.rsenews.com et http://www.novethic.fr

Union Nationale et Interfédérale des Oeuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (UNIOPSS) : http://www.uniopss.asso.fr

Union Régionale des Entreprises d'Insertion des Pays de la Loire (UREI) : http://perso.wanadoo.fr/ureipdl

Union Régionale des Scop du Grand Ouest : http://www.scop-ouest.coop

Union Sociale des Scop : http://www.union-sociale.coop

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

GLOSSAIRE

AEICUN : Association pour l'Emploi et l'Insertion de la Communauté Urbaine de Nantes

AI : Association Intermédiaire

AFPA : Association pour la Formation Professionnelle des Adultes

ANPE : Agence Nationale Pour l'Emploi

CAE : Coopératives d'Activités et d'Emploi

C.A.E. : Contrat d'Accompagnement pour l'Emploi

CAT : Comités Techniques d'Animation

CAVA : Centres d'Adaptation à la Vie Active

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CDC : Caisse des Dépôts et Consignations

C.D.D. : Contrat à Durée Déterminée

C.D.I. : Contrat à Durée Indéterminée

CDI : Conseil Départemental d'Insertion

CDIAE : Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique

CLI : Commissions Locales d'Insertion

CEC : Contrat d'Emploi Consolidé

CES : Contrat Emploi Solidarité

CHSCT : Comités d'Hygiène et de Sécurité et Conditions de Travail

CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale

C.I.E. : Contrat Initiative Emploi

CIVIS : Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale

CJDES : Centre des Jeunes Dirigeants et des Acteurs de l'Économie Sociale

CLI : Commission Locale d'Insertion

CMU : Couverture Maladie Universelle

CNAR : Centres Nationaux d'Appui et de Ressources

CNASEA : centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles

CNEI : Conseil National des Entreprises d'Insertion

CNIAE : Conseil National de l'Insertion par l'Activité Économique

COORACE : Comités et Organismes d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi

C2RA : Centre régionaux de Ressources et d'Animation

DDASS : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

DDTEFP : Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

DELD : Demandeurs d'Emploi de Longue Durée

DGEFP : Délégation Générale à L'emploi et à la Formation Professionnelle

DIIESES : Délégation Interministérielle à l'Innovation, à l'Expérimentation Sociale et à l'Économie Sociale

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

DLA : Dispositifs Locaux d'Accompagnement
DRTEFP : Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
EBS : Entreprise à But Socio-Économique
EI : Entreprise d'Insertion
ESS : Économie Sociale et Solidaire
ETP : Équivalent Temps Plein
ETTI : Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion
EURL : Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
FDI : Fond Départemental d'Insertion
FEDEREC : Fédération de la Récupération, du Recyclage et de la Valorisation
FNARS : Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion sociale
FSE : Fonds Social Européen
GEIQ : Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification
IAE : Insertion par l'Activité Économique
J : Jeunes
HMD : Heures de mise à disposition
PAIO : Permanence d'Accueil Information et Orientation
PDI : Programme Départemental d'Insertion
PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse
PLIE : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi
PLE : Plan Local pour l'Emploi
RQ : Régie de Quartier
RSE : Responsabilité Sociale des Entreprises
SA : Société Anonyme
SARL : Société A Responsabilité Limitée
SCIC : Société Coopérative d'Intérêt Collectif
SCOP : Société Coopérative de Production
SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
SIAE : Structures d'Insertion par l'Activité Économique
SIFE : Stage d'Insertion à la Formation et à l'Emploi
SMIC : Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance
SPE : Service Public pour l'Emploi
TH : Travailleurs Handicapés
UREI : Union Régionale des Entreprises d'Insertion

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION GÉNÉRALE ---------- 1

1ÈRE PARTIE. L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DANS L'ÉCONOMIE PLURIELLE : UN CADRAGE ANALYTIQUE ----------21

CHAPITRE 1. ÉTENDRE LES CONCEPTS ÉCONOMIQUES TRADITIONNELS----------28

Section 1. Quand les entreprises à but lucratif ne peuvent agir dans l'intérêt des consommateurs----------30

Section 2. Les solutions offertes par la forme non lucrative en cas d'échec du marché --32

2.1. La confiance comme solution à la « sélection adverse »----------32

2.2. Mutualisation de l'offre et « hasard moral » ----------34

Section 3. Une analyse triangulaire d'échecs organisationnels ou l'apparition de complémentarités ?----------38

CHAPITRE 2. LA CONSTRUCTION SOCIALE DU SECTEUR PRIVÉ À BUT NON LUCRATIF : L'APPORT DE LA SOCIOLOGIE ÉCONOMIQUE----------45

Section 1. Le secteur privé à but non lucratif : un ensemble d'organisations économiques à vocation sociale ----------47

1.1. La raison d'être des organisations privées à but non lucratif : répondre aux « besoins sociaux » ----------47

1.2. Analyse de la contingence à l'environnement institutionnel et social ----------51

Section 2. Le secteur privé non marchand producteur de liens sociaux et vecteur de cohésion sociale----------53

2.1. L'analyse socio-technique de la socialisation portée par les organisations privées à but non lucratif ----------53

2.2. Une pluralité de logiques d'actions portée par une coopération organisée ----------56

CHAPITRE 3. VERS UN ESPACE NON MARCHAND INTERACTIF----------63

Section 1. Une analyse néo-institutionnelle élargie ----------64

1.1. D'une stratégie comparative à un choix stratégique : le nouveau « design » institutionnel ----------64

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

1.2. Les biens collectifs : un construit social----------66

Section 2 . L'ESS : un secteur intermédiaire dans une économie plurielle----------68

2.1. Identité et rôle intermédiaire des organisations privées à but non lucratif----------68

2.2. Une sphère intermédiaire inscrite dans une économie plurielle ----------70

2.2.1. Modèles typiques nationaux d'interdépendance et économie plurielle ----------72

2.2.2. Défis sociaux et sociétaux : vers une économie plurielle stratégique ----------77

CHAPITRE 4. INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET ÉCONOMIE PLURIELLE : ENTRE AMBITIONS ET CONSOLIDATION----------83

Section 1. Structuration du secteur de l'IAE et institutionnalisation du dispositif--------84

1.1. Les structures d'insertion par l'activité économique : des acteurs incontournables des politiques d'insertion ----------85

1.2. Nées d'un processus d'institutionnalisation de mutiples initiatives----------89

Section 2. Deux fonctions, une finalité : l'insertion sociale dans une démarche globale 93

2.1. Les parcours d'insertion : du savoir-faire au savoir-être----------94

2.2. Les parcours d'insertion : la finalité des taux de sorties *versus* le développement de capacités ----------97

Section 3. Compromis de logiques d'action au sein du secteur de l'IAE ---------- 101

3.1. Projet initial et émergence des structures d'insertion par l'activité économique --- 102

3.2. Les SIAE : acteurs emblématiques de l'économie plurielle---------- 104

2ÈME PARTIE. L'UTILITÉ SOCIALE : D'UNE CONVENTION JURIDIQUE À UNE CONVENTION SOCIOPOLITIQUE ---------- 114

CHAPITRE 1 : GENÈSE CRITIQUE DE L'UTILITÉ SOCIALE DE L'ESS EN FRANCE - 120

Section 1. L'essor de l'utilité sociale ou la question des rapports marchands et non marchands ---------- 121

1.1. Non lucrativité et utilité sociale : quelles frontières ? ---------- 122

1.2. La reconnaissance de l'utilité sociale comme outil de régulation des rapports entre ESS et État ---------- 124

1.3. L'utilité sociale comme instrument de différenciation ---------- 125

Section 2. L'évaluation de l'utilité sociale : appropriation d'un outil en construction - 127

2.1. cadres d'Évaluation des activités de l'ESS ---------- 128

2.2. L'ESS a-t-elle besoin d'un cadre d'évaluation spécifique ? ---------- 132

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

Section 3. Relations fonctionnelles entre une notion et une famille d'acteurs de l'ESS 134

3.1. L'IAE auréolée d'un « Halo sociétal » ---------- 135

3.2. Une clarification législative source de confusion sémantique ---------- 138

CHAPITRE 2. L'UTILITÉ SOCIALE : OUTIL D'ANALYSE DU CARACTÈRE PLURIEL DE L'ESS ---------- 144

Section 1. L'utilité sociale : outil de définition et de régulation de l'ESS ? ---------- 147

Section 2. Un outil d'analyse de l'économie plurielle et une démarche multidimensionnelle ---------- 153

Thème 1. « Utilité sociale à forte composante économique »---------- 157

Thème 2. « Égalité, développement humain et développement durable » ---------- 158

Thème 3. « Lien social et démocratie locale » ---------- 158

Thème 4. « Contributions à l'innovation sociale, économique, institutionnelle » ----- 159

Thème 5. Utilité sociale « interne » et « effets de contagion » externes ---------- 159

CHAPITRE 3. INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET UTILITÉ SOCIALE : PREMIÈRES CONFRONTATIONS DES PRATIQUES ET DES REPRÉSENTATIONS - 162

Section 1. Un contexte activiste : politique d'emploi et d'insertion sur la Communauté Urbaine de Nantes ---------- 164

1.1. Une politique explicite de lutte pour l'insertion et la cohésion sociale et territoriale ---------- 166

1.1.1. Le Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité : les ressources d'Insertion par l'Activité Économique en Loire-Atlantique ---------- 168

1.1.2. Le Programme Départemental d'Insertion et parcours d'insertion professionnelle pour les allocataires du RMI---------- 170

1.1.3. Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de la Communauté Urbaine de Nantes : orientation vers l'ensemble des publics les plus éloignés de l'emploi ------- 172

1.2. Analyse de l'offre d'insertion des chantiers et entreprises d'insertion de la communauté urbaine de Nantes ---------- 173

1.2.1. Publics ciblés et complémentarité des SIAE ---------- 173

1.2.2. Offre d'insertion et caractéristiques économiques des chantiers et entreprises d'insertion : répartition par secteurs d'activité économiques investis ---------- 177

Section 2. Des représentations de l'utilité sociale par les acteurs externes aux hypothèses de l'enquête de terrain ---------- 180

2.1. Une représentation de l'utilité sociale interne au dispositif d'IAE ---------- 181

2.1.1. Un statut social ---------- 182

2.1.2. Une ressource rare---------- 182

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

2.1.3. Des coûts évités ---------- 183

2.2. Construction des hypothèses et repères méthodologiques ---------- 186

2.3. Des structures productives d'un même service et illustratives d'une offre d'insertion territoriale tournée vers un public en difficulté ---------- 190

2.3.1. Hétérogénéité organisationnelle et homogénéité fonctionnelle ---------- 192

2.3.1.1. La diversité des contextes d'émergence ---------- 192

2.3.1.2. Des profils salariaux multiformes ---------- 192

2.3.1.3. Diversité organisationnelle : les spécificités des systèmes établis ---------- 194

3ÈME PARTIE. REPRÉSENTATIONS DE L'UTILITÉ SOCIALE ET IDENTITÉ PRODUCTIVE : UNE UTILITÉ SOCIALE INTÉGRÉE ---------- 199

CHAPITRE 1. LA DÉFINITION DE L'UTILITÉ SOCIALE À TRAVERS L'ANALYSE D'UN CORPUS DISCURSIF ---------- 204

Section 1. Extraction des dimensions d'utilité sociale dans la description des pratiques ---------- 205

1.1. Une dimension « entreprendre utile » ---------- 209

1.2. Une dimension « plus-value » dans les parcours d'insertion ---------- 210

Section 2. Extraction des dimensions d'utilité sociale dans les discours référentiels --- 212

2.1. Éléments de définition par les salariés en insertion ---------- 213

2.2. Éléments de définition par les salariés permanents ---------- 215

CHAPITRE 2. UNE UTILITÉ SOCIALE INTÉGRÉE À UNE IDENTITÉ PLURIELLE D'ACTEURS ÉCONOMIQUES ---------- 220

Section 1. Grille d'analyse thématique des représentations de l'utilité sociale : quand le déclaratif et le procédural forment système ---------- 221

Section 2. Mode de régulation et convention d'utilité sociale ---------- 227

2.1. Structures d'Insertion par l'Activité Économique et construction du référentiel « insertion » ---------- 227

2.2. Régulation sociale et production de la règle auto-entretenue d'utilité sociale ------ 230

CHAPITRE 3. UN MODÈLE DE LOGIQUES D'ACTION D'UTILITÉ SOCIALE INTÉGRÉE ---------- 236

Section 1. Un corpus discursif liant réinsertion des personnes et réemploi des ressources ---------- 237

1.1. Proximité travailleur - outil de travail ---------- 238

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

1.2. Analogie des processus de reconstruction entre une identité de travailleur et un objet utilisable ---------- 241

1.3. Valorisations multiformes et « capacités » ---------- 245

Section 2. Un modèle d'action d'emploi et de réemploi : les recycleries-ressourceries- 248

2.1. Modèle des ressourceries-recycleries et économie plurielle ---------- 251

2.1.1. La valorisation par le réemploi ---------- 253

2.1.2. Création de nouvelles valeurs d'usage ---------- 255

2.1.3. Accessibilité aux biens et services et solidarité ---------- 258

2.1.4. Éducation à l'environnement et éco-citoyenneté ---------- 260

2.2. Un modèle de logiques d'action porteur de sens des représentations de l'utilité sociale ---------- 264

2.3. Les recycleries et ressourceries : un modèle d'économie plurielle déployable ? ---- 272

CONCLUSION GÉNÉRALE ---------- 280

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES ---------- 293

GLOSSAIRE ---------- 317

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008

TABLE DES MATIÈRES DES TABLEAUX :

Tableau 1. Logiques d'action spécifiques au secteur privé à but non lucratif ----------59

Tableau 2. Les formes de compromis produits par le secteur privé à but non lucratif ---------60

Tableau 3. Approche comparative des organisations privés lucratives, non lucratives et publiques ----------65

Tableau 4. Parcours d'insertion : indicateurs de résultats et d'impacts----------99

Tableau 5. Logiques d'action et principe de légitimité dans le champ de l'IAE ---------- 105

Tableau 6. Quatre grandes catégories d'organisations d'économie sociale et solidaire ------ 109

Tableau 7. Présentation des méthodes d'évaluation classiques ---------- 129

Tableau 8. Suivi d'évaluation ---------- 131

Tableau 9. Governance regimes and accountability models (Ideal-types) ---------- 150

Tableau 10. Structures d'insertion par l'activité économique en 2003 ---------- 164

Tableau 11. Répartition des chantiers et entreprises d'insertion par secteurs d'activités ---- 177

Tableau 12. Données multimodales à collecter ---------- 189

Tableau 13. Extraits du corpus discursif sur les pratiques ---------- 206

Tableau 14. Analyse thématique des représentations de l'utilité sociale ---------- 223

Tableau 15. Grille d'appréciation des utilités socioéconomiques des organisations sociales 271

TABLE DES MATIÈRES DES ENCADRÉS :

Encadré 1. L'intervention publique aux regards des théories du choix institutionnel----------36

Encadré 2. Une analyse triangulaire des échecs organisationnels ----------41

Encadré 3. La théorie des conventions et les « économies de la grandeur » ----------57

Encadré 4. Théorie de l'hybridation de la forme associative ----------69

Encadré 5. Les approches de l'utilité sociale en terme d'externalités positives ---------- 136

Encadré 7. L'analyse des politiques publiques et le concept de référentiel ---------- 228

Encadré 8. Historique et définition des Recycleries et Ressourceries ---------- 249

tel-00226400, version 1 - 30 Jan 2008